GRAND BESANÇON MÉTROPOLE : concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Du 25 Mars 2019 au 31 Décembre 2023

Observation n°1

Déposée le 27 Octobre 2019 à 22:36
Par Bland Nicolas
6e chemin de Vaugrenans
25410 Osselle-Routelle

Observation:
Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint mes remarques concernant le PLU de Osselle-Routelle, dont les remarques générales sont applicables à l'ensemble du PLUi du Grand Besançon :
- restauration de haies ; passages à faune
- circulation à vélo entre communes du Grand Besançon
- construction de lotissements en périphérie alors qu'il faudrait réhabiliter les logements anciens et vacants de Besançon
- revaloriser le travail agricole pour recréer des emplois et réorganiser le territoire,
- protéger les riverains et cours d'eau de l'exposition aux pesticides (prévoir des zones tampon dans les PLU)
- vérifier les branchements et la vétusté de réseaux d'eaux sales et pluviales

J'insiste sur le fait que je trouve préoccupant une réponse apportée par la personne en charge des études concernant le futur PLUi, qui a présenté le PADD de Routelle le 9 octobre 2019 : "Les gens ne veulent pas habiter proche de leur lieu de travail." (voir détails ci-joint).

Sincères salutations,
Nicolas Bland

1 document joint.

Nicolas Bland

25410 Osselle-Routelle

Mairie de Osselle-Routelle

Osselle-Routelle, le 27 octobre 2019

Objet : Observations concernant le PADD du PLU de Osselle-Routelle

Madame, Monsieur,

A la suite de la réunion publique du 9 octobre 2019 présentant le PADD, j'ai les remarques suivantes à formuler.

Au sujet de la biodiversité

Le PADD ne fait pas mention des mares forestières situées dans la forêt en bordure de la route qui mène à Torpes depuis la rue du Pilon à Routelle. De nombreux batraciens se font écraser au printemps, un peu moins à l'automne. Principalement des salamandres, et quelques grenouilles. Des crapauds dans une moindre mesure. Un aménagement temporaire menant à quelques passages réguliers sous la route seraient bienvenus.

Vous trouverez ci-joint un extract des données sur les mares forestières établies par le Conservatoire d'Espaces Natures de Franche-Comté.

Des hérissons se font régulièrement écraser sur cette voie ainsi que sur la D106 qui mène à Grandfontaine.

Le PADD fait mention de maintient et restauration de haies, mais en l'absence d'objectifs identifiés et précis (parcelles concernées, quantité, espèces, ...) nous pouvons douter que des mesures concrètes seront mises en place.

En tant qu'apiculteur amateur sur Routelle, je constate de nombreux épisodes de famine des abeilles, en pleine saison. Cela est dû en partie aux effets du changement climatique (décalage des saisons, gels tardif, ...) mais surtout au désert alimentaire qu'est la commune pour les pollinisateurs, notamment en cause les grandes parcelles agricoles dans lesquelles, suite aux remembrements, les haies ont été successivement arrachées. La culture industrielle qui est exercée sur la commune n'apporte pas de ressources aux abeilles, à l'exception du colza, dont on se passerait bien (j'ai relevé notamment il y a quelques années un traitement phytosanitaire en pleine journée de miellée) et de manière anecdotique, mélilot. Seule la forêt et des haies notamment le long du canal apportent encore une ressource satisfaisante à certaines périodes de l'année (principalement ronces et lierre pour la forêt). Les chasseurs de la commune parlent de problèmes de retenue de l'eau dans les champs derrière le chemin de Vaugrenans depuis que les haies ont été arrachées. Afin de valoriser la patrimoine écologique de la commune, il est primordial de rétablir des haies en nombre important.

Je vous invite à la lecture du document :
https://missionbocage.fr/wp-content/uploads/2017/03/Bien-int%C3%A9grer-le-bocage-dans-le-PLU.pdf

Le document invite notamment à la concertation avec le milieu agricole. Cette concertation doit être réalisée dans le cadre du PADD.

De plus, la commune pourrait rendre obligatoire (ou *a minima* inciter à) la plantation de haies champêtres dans le cadre de nouveaux aménagements, informer la population sur les espèces intéressantes (locales) et les espèces à éviter (thuyas notamment).

L'étude de plantation de haies doit également s'effectuer dans l'intérêt de la protection des riverains et cours d'eau face à l'exposition aux produits phytosanitaires utilisés sur la commune dans le cadre des activités agricoles, ainsi que la lutte contre les innondations.

Au sujet de la circulation à vélo

Le PADD évoque un réseau cyclable de qualité. Je fais remarquer que celui-ci est de qualité en ce qui concerne le tourisme et les activités outdoor (véloroute) mais pas du tout en ce qui concerne les trajets travail, la liaison avec les communes voisines (et notamment Grandfontaine).

A vélo, chaque kilomètre compte. Le vélo pour ce dernier type de trajet ne se développera pas, malgré une sensibilité croissante de la population pour cet enjeu, tant que des itinéraires courts et sécurisés ne permettront pas de rejoindre les communes voisines.

Au sujet de la construction de nouveaux logements, la place de la voiture, les emplois sur la commune

Lors de la réunion publique, j'ai émis l'observation selon laquelle il y a une contradiction à promouvoir le développement durable, dont je note une communication intensive de la métropole de Besançon, et dans le même temps la concentration des zones d'activités (la chargée de projet de Besançon a insisté sur ce point) ainsi que l'autorisation de construire des logements (en outre des logements individuels) loin de ces zones d'activité. 57 logements supplémentaires d'ici 2036, pour Osselle-Routelle qui ne compte à peu près que la base de loisir et très peu d'exploitations agricoles comme activités.

Tout cela en s'appuyant sur un SCOT approuvé il y a 8 ans donc obsolète : on voit bien que les crises environnementales, politiques, économiques, sociales, etc. s'accélèrent et s'amplifient ces dernières années. Le contexte a évolué dans un sens défavorable du fait de politiques inadaptées, toujours basées sur le pétrole (la voiture dans le cas présent) malgré les alertes des scientifiques depuis plus de 40 ans, au détriment de solutions pour une société résiliente.

J'ai appuyé le fait que ces constructions de logements individuels allaient se répercuter sur le trafic automobile, qui a déjà atteint un niveau difficilement acceptable pour les habitants autour des routes principales. Une habitante a précisé que depuis le nouveau lotissement à Byans-sur-Doubs, et ce malgré la gare ferroviaire de cette commune, le trafic automobile a considérablement augmenté sur Osselle-Routelle. Les habitants de la route de Torpes/Besançon à Grandfontaine doivent pouvoir en dire long à ce sujet… On voit bien que les transports en commun sont beaucoup moins adaptés aux actifs qu'aux scolaires (horaires et lieux fixes, desserte directe).

Les intervenantes de Besançon ont détourné le sujet en indiquant que la politique du Grand Besançon était d'éviter de construire de nouvelles voies de contournement, que les impacts négatifs de telles voies sont bien connues. Encore une preuve de schizophrénie de nos politiques d'urbanisme quand je vois les efforts fournis par le Grand Besançon concernant le contournement de Besançon par la RN57, dont le budget estimé de 120 millions d'euros pour 3 kilomètres entre Beure et Micropolis semble démesuré et en faveur d'une augmentation du trafic par la route.

Ce à quoi j'ai réagi pour recentrer le sujet de mes propos : la lutte contre les logements et locaux professionnels vacants et la réhabilitation des logements anciens, là où se situe la majorité de l'activité, c'est-à-dire Besançon.

La réponse de la chargée de projet m'a littéralement sidéré : « C'est une idéologie vieille de plus de 30 ans. Ça ne marche pas. Les gens ne veulent pas habiter proche de leur lieu de travail. Ce qui les intéresse, c'est le cadre de vie, la présence de crèches, etc ».

Je trouve extrêmement grave, au regard des enjeux auxquels nous faisons face, qu'une urbaniste en charge du futur PLUi du Grand Besançon réponde publiquement une telle ineptie. Très remonté, j'ai interrogé plusieurs jeunes actifs en âge d'accéder à la propriété. Tous m'ont répondu ne pas vouloir passer plus de 15 ou 20 minutes de trajet pour se rendre sur le lieu de travail et être principalement intéressés pour accéder à la propriété plutôt que sur le fait de s'installer à la campagne, mais que les logements en ville sont trop chers. Ils veulent aussi éviter la cohabitation. Ils affirment clairement que le temps de trajet est le point le plus important. J'accepte la critique et peut admettre qu'en tant qu'ingénieur je sois dans une bulle sociale avec un entourage non représentatif. Je vous suggère cependant de très sérieusement revoir vos données et *a priori*.

A titre personnel, si j'avais eu connaissance de la circulation sur la route face à mon habitation aux horaires des trajets domicile-travail ainsi que la fréquence des traitements phytosanitaires à 4m des fenêtres de ma maison, je ne me serais clairement pas engagé sur un compromis de vente chemin de Vaugrenans, et retrouvé dans l'engrenage financier subséquent. Ma volonté était la campagne, pas cette fausse promesse. Certains quartiers de Besançon sont plus calmes et évoquent plus la nature que mon environnement proche qui se caractérise par la route départementale, une exploitation agricole industrielle et un lotissement... Ma compréhension des enjeux environnementaux ayant évolué, j'aurais préféré que l'urbanisme du Grand Besançon m'eut guidé vers un logement plus proche de Besançon à mon arrivée à l'âge adulte. Il n'est pas rentable pour moi de revendre mon habitation actuellement, et je le paye de longs trajets à vélo. Je crains que d'autres habitants ne suivent le même cheminement avec l'évolution de la société, et pense qu'il est de la responsabilité des urbanistes de guider les jeunes dans un contexte qui leur sera le plus favorable, pas de leur faire miroiter un cadre de vie qui n'est pas la réalité et le sera encore moins à l'avenir.

Les intervenantes ont également précisé que la rénovation était complexe due aux contraintes architecturales des vieux bâtiments et que les logements vacants relèvent du droit privé, « qu'on ne peut rien y faire ».

Je vous rappelle donc la circulaire du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, que vous retrouverez à l'adresse : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf

Il y est mention :

« A cette fin, vous mobiliserez l'ensemble des outils fonciers, réglementaires ou financiers à votre disposition, y compris ceux des opérateurs concernés. Il pourra s'agir notamment des nouveaux outils créés par la loi ELAN - qui replacent le projet au centre des interventions de l'Etat - les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou les opérations revitalisation de territoires (ORT) – et permettent la réalisation d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain.

Au cas particulier, nous vous demandons :
- De participer activement à la réhabilitation du bâti existant en favorisant la mise en place d'ORT qui permet de rendre éligible le territoire au nouveau dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » conçu pour faciliter l'équilibre économique de ces opérations. Vous en assurerez la promotion auprès des partenaires compétents
- De lutter fermement contre les logements vacants. A ce titre, vous vous assurerez de la bonne circulation de l'information entre les services fiscaux et l'ANAH pour :
o identifier les biens concernés
o faciliter la prise de contact avec les propriétaires par les opérateurs de l'ANAH ou des collectivités pour proposer des aides à la rénovation ou le dispositif « louer abordable ».
Vous porterez une attention particulière à l'ambition des PLU en matière de densification des zones urbaines existantes et inviterez les maires à utiliser les dispositifs de la loi ELAN permettant d'accorder des bonus de constructibilité, notamment pour transformer des bureaux en logement. »

Je vous rappelle également que le taux de logements inocuppés est conséquent sur Besançon, et notamment le centre ville qui devrait pourtant être très actif si l'on veut vraiment favoriser le commerce de proximité.

https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/immobilier-beaucoup-logements-sont-vacants-bourgogne-franche-comte-1501305.html

Je vous rappelle également le scandale médiatique de 2013/2014 concernant la dérogation demandée par la ville de Besançon pour bénéficier du dispositif de défiscalisation de la loi Dufflot prévue pour les villes en déficit de logements, malgré un taux de vacance estimé de 5,9 % en 2011 à 10 % en 2012, 110 millions d'euros d'aides de l'état attribuées pour ce qui a été qualifié de « bulle immobilière ».

Concernant les éventuels emplois sur la commune, les intervenantes semblaient catégoriques sur l'absence d'opportunités et je ne partage pas cet avis. Le secteur agricole français traverse une crise profonde. Pour la première fois, Santé Publique France (sur la base des travaux du HCSP et de l'ANSES), a intégré des dimensions environnementales aux repères de consommation alimentaire destinés à être diffusés à la population. Les études (voir « les revers de notre assiette », étude Solagro commandée par l'État) démontrent l'intérêt de la culture biologique pour la société. Celle-ci nécessite plus de main d'oeuvre. La Confédération Paysanne plaide pour des aides selon le nombre d'employés et non plus par unités de surface. Les politiques publiques adaptent la restauration collective pour plus de bio, local et de saison, des revenus garantis aux agriculteurs, et vont devoir accélérer drastiquement la tendance les prochaines années.

Ainsi, de nombreux emplois agricoles pourraient être créés sur la commune. Le PADD n'étudie pas cette évolution souhaitable de la société. Je vous invite à consulter le simulateur suivant :

https://parcel-app.org/

Les données sont issues des travaux de l'INSEE, AGRESTE, l'ANSES, l'ITAB, l'ADEME et plusieurs publications scientifiques.

Au sujet de la caractérisation « en dents creuses » des terrains à construire

Les parcelles derrière le lotissement des vergers de la Noue, notées en dent creuses dans le PADD, sont en limite de la commune en bordure de parcelles agricoles et à proximité immédiate de boisements et de la zone humide IAD. Le choix de ces parcelles pour l'extension de la commune me semble contestable.

Au sujet des activités agricoles

Il a été signalé en mairie par plusieurs habitants des pratiques agricoles peu respectueuses des riverains (traitements très fréquents et au plus proche des limites de parcelles, parfois au delà des limites de vent, vent en direction des habitations en pleine journée le week-end, etc.). La proximité avec les riverains est importante sur la commune (de nombreuses parcelles sont concernées).

Au regard des conflits que cette proximité est susceptible d'engendrer et dans le cadre du principe de précaution d'un point de vue sanitaire, le PADD se doit d'étudier les mesures envisageables et d'étudier l'exposition des habitants aux pesticides.

Notamment l'établissement d'une zone tampon entre les habitats et les cultures agricoles. Sont concernées les parcelles destinées à être construites en bordure d'une parcelle agricole.

De plus, de nombreux cours d'eau (de surface et souterrains) parcourent la commune. Une étude doit être menée sur leur contamination par les produits phytosanitaires ou domestiques, ainsi que les mesures envisageables pour prévenir ces éventuelles pollutions.

Au sujet du problème d'eaux claires

Le PADD fait mention d'un problème d'eaux claires qui a été détecté à la station d'épuration. La commune compte des zones humides et la proximité avec des cours d'eau et le Doubs. Une étude des branchements du bâti existant au réseau d'eaux sales et pluviales doit être réalisée, ainsi que l'analyse de la vétusté de ce réseau.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nicolas Bland

Observation n°2

Déposée le 24 Janvier 2020 à 14:24
Par BOURGON ISABELLE
1 BIS RUE DES FRÈRES MAIRE
25660 SAÔNE

Observation:
Bonjour,
Je profite de cette consultation pour vous faire part de ce que je considère comme injuste.
Lorsque nous avons acheté cette propriété avec mon mari , nous avions acheté un terrain de 9 ares.
Après le premier alignement ce terrain est passé à 7,6 ares ce qui n'était pas légal : en cas d'alignement il ne peut pas être pris plus de 10% du terrain.
Bien sûr à l'époque nous ne le savions pas et je considère donc que nous avons été abusés.
A l'époque les 2 côtés de la rue étaient concernés par cet alignement, mais évidement les personnes qui ont alors refaits leurs mûrs sans rien demander n'ont bien évidement pas été concernées.
Moralité : est-ce qu'être honnête paie ?
De plus si le projet est réellement d'élargir la rue : ne pensez-vous pas que cela va inciter les automobilistes à rouler encore plus vite ?
Est-ce bien cohérent dans un village ?
Une dernière constatation : les logements qui ont été construits quartier de l'amitié ont prévu un trottoir du coté opposé à mon terrain : trottoir qui se termine contre un mur !!!
Je termine mes doléances et j'espère vraiment que vous en tiendrez compte.

En vous remerciant par avance, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Observation n°3

Déposée le 16 Février 2020 à 21:30
Par Anonyme

Observation:
- Permettre la construction d'annexe en limite séparative lorsque celle-ci donne sur un chemin (sur la commune d'Amagney)

- La rénovation de routes intercommunales doit faire systématiquement l'objet d'une étude pour créer une piste cyclable & piétonne en parallèle

- Les pistes cyclables ne doivent pas seulement être matérialisées par une signalisation au sol mais une bordure permettant de protéger les usagers.

- Les PLU devraient systématiquement prévoir un minimum d'espace vert au centre de chaque commune. (pourcentage imposé sur la surface, lorsque ceci ne peut pas être respecté dans l'état actuel, les démolitions a venir doivent faire place à des espaces verts partagés)

Observation n°4

Déposée le 21 Février 2020 à 15:02
Par Anonyme

Observation:
Bonjour, concernant les rehaussements de terrain, il faudrait que ceux de moins de deux mètres de hauteur ou portant sur une superficie inférieure à cent mètres carrés sont pour leur part dispensés de formalités ce qui simplifierait les choses tout en étant conforme au code de l'urbanisme. Trop de rehaussements sont aujourd'hui accordés ou non selon le bon vouloir du service instructeur du grand Besançon créant des appréciations inégales entre administrés.

Observation n°5

Déposée le 07 Mai 2020 à 11:03
Par HENNEQUIN Nicole
1 Rue du Pont
25420 VOUJEAUCOURT

Observation:
Bonjour je suis propriétaire d'un terrain situé au lieu dit "La belle étoile" sur la commune de Grandfontaine cadastré Section AM numéro 4 actuelle. Lors de la révision du POS en 2012 nous avions fait un projet avec notre voisin numéro 3 actuelle, malheureusement cette zone est restée zone naturelle alors que plus bas vous avez un terrain en zone AU 1 en face sur la commune de Franois la zone est construite et de notre coté sur Grandfontaine également.Nous sommes une
petite zone enclavée? Je vous rappel également que sur notre terrain en hachuré (voir plan) le terrain est desservie en eau, en électricité et en égout.Un arrêt de bus et situé en bordure de notre terrain (voir photos) et le terrain n'est pas exploité en agriculture.Nous constatons que sur votre projet de PLUi cette parcelle reste inchangée? ou est la cohérence de tout cela? merci de prêter attention a notre remarque et d'envisager une autre politique d'aménagement.Sincères salutations.

3 documents joints.

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

PROJET DE LOTISSEMENT

Sur les Parcelles : ~~B 965 - B 368~~ n° 3 et 4 feuille 000 AH01

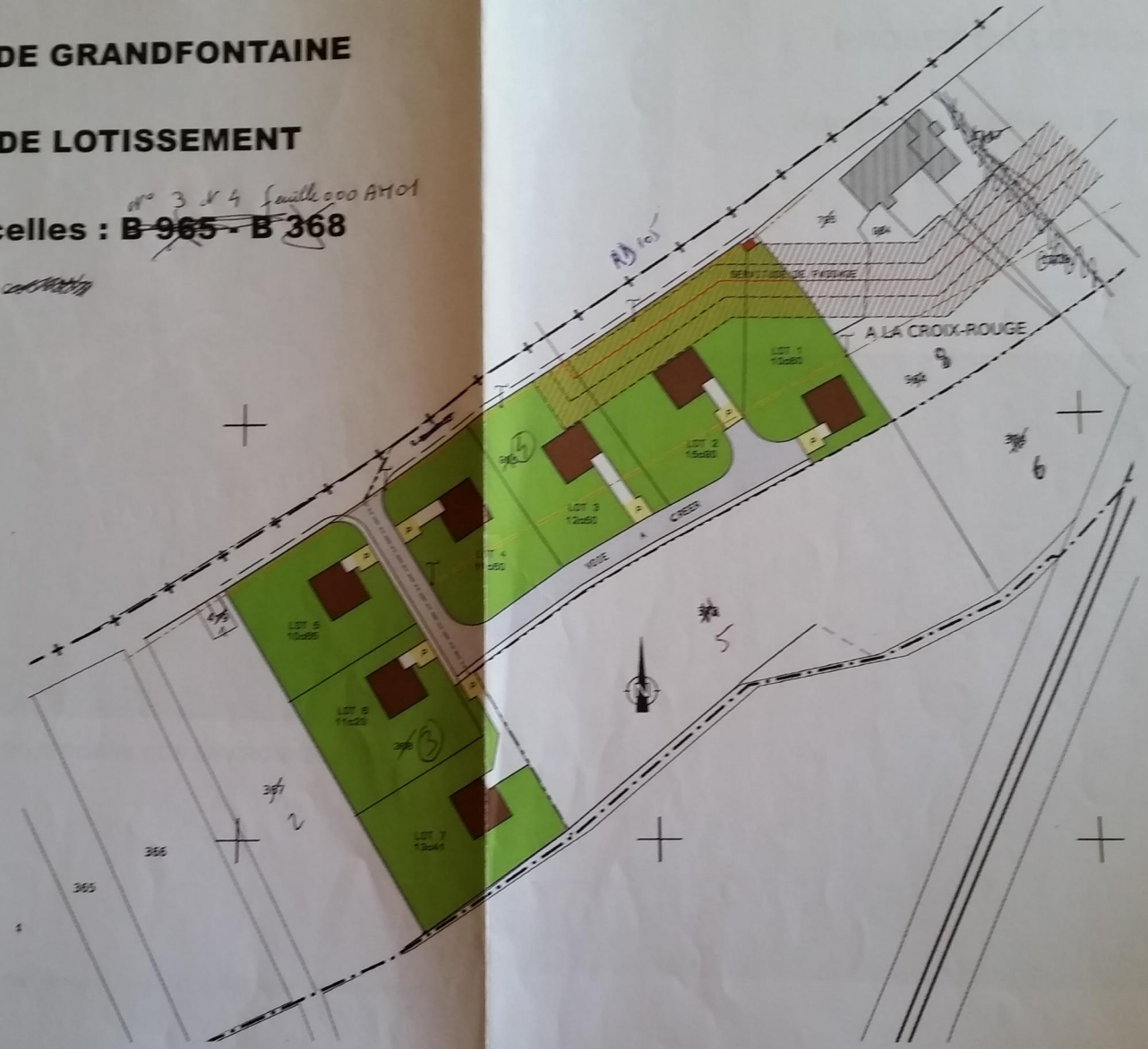

SCHNELLER ARCHITECTURE 16 rue viette 25700 Valentigney - Télé. 03 81 37 06 37 - Email : yves.schneller@wanadoo.fr

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

PROJET DE LOTISSEMENT

Sur les Parcelles : ~~B 965 - B 368~~

d°3 d°4 feuille 000 A 01

TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

TERRAIN

TERRAIN

TERRAIN

TERRAIN

TERRAIN

SCHNELLER ARCHITECTURE 16 rue viette 25700 Valentigney - Télé. 03 81 37 06 37 - Email : yves.schneller@wanadoo.fr

INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SCHNELLER ARCHITECTURE 16 rue viette 25700 Valentigney - Télé. 03 81 37 06 37 - Email : yves.schneller@wanadoo.fr

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

PROJET DE LOTISSEMENT

Sur les Parcelles : ~~B 965 - B 368~~

N° 3 et 4 feuille 000 AH 01

Observation n°6

Déposée le 17 Juin 2020 à 00:30
Par GUILLOT Thierry
32 rue Saint Vincent
25720 Avanne-Aveney

Observation:
Je suis propriétaire de la parcelle AE 0005 à Avanne-Aveney.
Lors de la dernière révision du PLU à Avanne-Aveney, la partie haute de cette parcelle a été rendue non constructible, alors qu'il s'agit de la partie la plus haute en altitude, donc la moins inondable. J'en ai référé à Patrick Aubry, Adjoint en charge de l'urbanisme à l'époque, mais il ne m'a répondu que trop tard, et n'a pas su m'expliquer le pourquoi de ce changement. Il a juste dit qu'il pensait qu'il n'y avait pas 4 mètres entre ma maison et le bord de la parcelle, ce qui empêchait un accès à la partie haute. Or, j'ai remesuré, il y a bien les 4 mètres. Je ne comprends vraiment pas ce qui a pu justifier que le haut de mon terrain devienne non constructible, cela va à l'encontre de l'esprit du SCOT, qui cherche à densifier l'habitat.
J'ajoute qu'il y a un projet de cimetière et de salle polyvalente à une centaine de mètres de cette partie haute de mon terrain devenu non constructible, et qu'il pourrait être intéressant qu'une nouvelle habitation s'implante sur mon terrain, et se trouve ainsi pas très éloignée de ce centre de vie qui verra peut-être jour prochainement.
Bien cordialement,
Thierry Guillot

Observation n°7 (Email)

Déposée le 26 Août 2019 à 17:20
Par Michel Descollonges

Observation:
Messieurs,

J'ai construit ma maison en 2010 sur un terrain que je possède depuis 1992.

Depuis pratiquement "la nuit des temps" il fallait au minimum 7 ares
pour construire à Aveney.

Le nouveau PLU si j'ai bien compris n'impose pas de surface minimum.

Je trouve cette décision scandaleuse.

Alors de grâce fournissez m'en les explications.

Merci.

Observation n°8 (Email)

Déposée le 11 Octobre 2019 à 20:15
Par Michel Descollonges

Observation:
Bonsoir,

Quelle est l'utilité d'une concertation publique si aucune réponse n'est
apportée!

Merci.

Le 26/08/2019 à 17:20, Michel Descollonges a écrit :
> Messieurs,
>
> J'ai construit ma maison en 2010 sur un terrain que je possède depuis
> 1992.
>
> Depuis pratiquement "la nuit des temps" il fallait au minimum 7 ares
> pour construire à Aveney.
>
> Le nouveau PLU si j'ai bien compris n'impose pas de surface minimum.
>
> Je trouve cette décision scandaleuse.
>
> Alors de grâce fournissez m'en les explications.
>
> Merci.
>

Observation n°9

Déposée le 22 Octobre 2020 à 11:31
Par HENNEQUIN Nicole
1 Rue du Pont
25420 VOUJEAUCOURT

Observation:
Pour faire suite a mon observation classée N°5 un argument supplémentaire motivant ma demande en effet je constate que la zone classée AU 1 situé en bas de notre propriété et en cour d'aménagement d'un lotissement de 14 lots, j'espère que le futur PLUi sur la commune de Grandfontaine prolongera la zone constructible ce qui serait cohérent , en rappelant également que notre terrain est déjà desservis en eau, électricité et égout. ce terrain peut ce prêter a un projet de constructions locatives en bandes comme cela ce fait couramment par des organisme logeurs tel que Néolia, Habitat 25 et d'autres. Ci-jointes photos du projet Néolia sur la zone AU 1.

2 documents joints.

50
La Belle Etoile
GRANDFONTAINE
Néolia
Groupe ActionLogement
CONSTRUCTEUR
DE MAISONS
Maisons Néolia
Expérience & Qualité
GRANDFONTAINE
MAISON +
TERRAIN
À partir de
189 900 €**
www.neolia.fr
Tel. 03 81 40 08 80

Néolia
Groupe ActionLogement
Siège social Néolia
34 rue de la Combe aux Biches
25200 Montbéliard
www.neolia.fr
Direction Lotissement aménagement
PERMIS D'AMÉNAGER
NEOLIA BESANÇON
EXPOBAT - ZAC de Valentin - Tél. : 03 81 40 08 84
LOTISSEMENT : " Le Bois Joli "
N° Permis
PA 25287 19 C0001
En date du
27/11/2019
Date d'affichage en mairie
27/11/2019
Bénéficiaire(s)
NÉOLIA
Architecte
EURL LIGNE POINT PLAN
Nature des travaux et/ou aménagements
Création d'un lotissement
Nombre de lots
14
Superficie de plancher hors oeuvre nette autorisée
2 900 m²
Hauteur de la/des construction(s)
m
Surface des bâtiments à démolir
m²
Superficie du terrain
8 444 m²
Le dossier peut être consulté à la Mairie de
GRANDFONTAINE (25320) - 1 rue de la Mairie
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE
Droit de recours :

Observation n°10 (Courrier)

Déposée le 22 Juin 2020 à 14:00
Par Descollonges Michel

Observation:
Observation sur le registre de concertation à la disposition du public en Mairie d'Avanne-Aveney en pièce-jointe.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le 22/06/2020 de 14H à 14H30

Observations

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté (jeudi 28 Février 2019)

* Conclusions p9/10

- Rechercher un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité ; sans doute un objectif irréalisable quand l'article UB.5 n'implique aucune particularité sur les caractéristiques des terrains à bâtir!

- de satisfaire aux objectifs règlementaires :...

Si mes souvenirs sont exacts, le SCOT en zone UB à Avanne-Aveney est de 1 maison sur 400 m². Cela est-il en contradiction avec la réflexion ci-dessus?

M. Descallonges

Observation n°11 (Courrier)

Déposée le 02 Mars 2021 à 16:49
Par Huguenet Denis

Observation:
Mail envoyé à la Mairie de Devecey et intégré au registre de concertation à la disposition du public en pièce-jointe.

1 document joint.

MAIRIE DEVECEY

De: NEOPSE [no-reply@mail.neopse.com]
Envoyé: jeudi 2 janvier 2020 18:50
À: mairie@devecey.fr; compta@devecey.fr
Objet: Contactez-nous

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un message transmis via le formulaire de contact : « Contactez-nous »

- Votre Nom : HUGUENET

- Votre Prénom : Denis

- Sujet du message : Observations à l'enquête d'utilité publique du SRADDET, à l'attention de Monsieur Michel JASSEY, Maire

- Votre message : Monsieur le Maire, Nous avions eu le plaisir d'échanger longuement lors du repas migrants à la salle de la Develleçoise. Et, j'ai pensé vous faire partager les observations que j'ai déposées le 16 décembre dernier sur le registre dématérialisé de l'enquête d'utilité publique en cours. Natif de Geneuille et retraité, je ne suis ni élu ni candidat. Le formulaire de contact ne me permettant pas de vous faire suivre les pièces jointes désignées ci-dessous, je me ferai un plaisir de vous les transmettre par mail complémentaire à votre demande. Restant à votre disposition, je vous adresse mes meilleurs voeux pour 2020 et l'expression de ma considération distinguée. Denis HUGUENET 6 rue Haute 25870 GENEUILLE 03 81 57 74 02 07 83 57 64 65 Observations déposées, ci-dessous, à l'enquête d'utilité publique SRADDET: Dans le cadre de la bonne utilisation des équipements existants, il peut être intéressant d'attirer l'attention des Elus et des Commissaires Enquêteurs sur deux points: 1. L'utilisation quasi nulle du tronçon ferroviaire électrifié refait intégralement à neuf par RFF entre Les Auxons et Chevroz, dans le but d'éviter aux TGV, en provenance de Besançon-Viotte et se dirigeant vers Belfort/Mulhouse, de transiter par la gare de Franche-Comté TGV. De source de personnels de la base de maintenance de la LGV située à Geneuille, il n'y passerait plus qu'un train par semaine, le dimanche! Dans ces conditions, y aurait-il possibilité de faciliter les déplacements vers Besançon par des TER ou navettes, pour satisfaire les besoins de voyageurs de Geneuille, des hameaux des Salines, de Cayenne/Chatillon-le-Duc et de

Chevroz/Devecey, en élargissant le service actuel assuré par les navettes Viotte / gare Franche-Comté TGV? Il serait même possible d'imaginer réhabiliter l'accès ferroviaire à l'ancienne gare de Devecey pour: .faciliter l'accès au réseau ferroviaire du centre-bourg Devecey .rétablir le fret ferroviaire pour l'entreprise de récupération de métaux établie sur le site de l'ancienne gare de Devecey, et également ouvrir à l'interconnexion rail/route la zone artisanale de Chevroz où se trouve, en particulier, une entreprise de transports. 2. Libérer l'évolution du secteur dit "du triangle ferroviaire". Le rapport de présentation du dossier d'enquête d'utilité publique du PLU de Geneuille (25870) récemment approuvé précisait que le devenir du secteur dit "triangle ferroviaire" était provisoirement figé: "Le triangle ferroviaire, de par son importance et sa soumission aux vues, doit être réfléchi à l'échelle des grandes collectivités. Vu de toutes les grandes voies d'accès routière et ferrées, il doit être préservé de toute nouvelle construction même agricole, dans l'attente d'une approche partagée adaptée". Cette zone située entre la LGV, sa bretelle de raccordement à la gare Viotte passant par Les Auxons et le tronçon ferroviaire qui longe la RN 57, s'étend non seulement sur Geneuille, mais aussi sur plusieurs communes, à savoir Les Auxons, Châtillon le Duc, Chevroz et Devecey. Cette disposition relèverait du SCOT de 2011 et pouvait être liée aux incertitudes, désormais levées, qui pesaient à l'époque sur le passage à quatre voies de la RN 57 et la création de la ligne LGV. Ce secteur, faisant partie depuis peu de Grand Besançon Métropole, il pourrait être intéressant, d'en envisager le développement à l'échelle du SRADDET dans le cadre d'une réflexion avec le futur PLUI et la révision du SCOT. En effet, le "triangle ferroviaire" est doté de toutes les infrastructures de viabilité: - densité du réseau routier existant qui le cerne et qui le traverse, ce triangle est "ceinturé" de bâtiments d'activité (base maintenance", locaux du Marot, entrepôts SLBO, ZA de Geneuille, ZA de Chevroz à l'entrée de Devecey) et d'habitations des hameaux des Salines et de Cayenne. L'accès à l'autoroute, très réduit, est de nature à minimiser le bilan carbone des activités qui pourraient s'y implanter. - le "triangle ferroviaire " est traversé ou desservi par: .le feder diam 300 mm environ d'eau potable dans sa grande longueur depuis la station du Marot, .la ligne électrique aérienne 63 KVA, .mais surtout par un poste EDF de 20 KVA, neuf et inutilisé, situé en bordure du chemin des Salines, alimenté en enterré sur la longueur de celui-ci pour rejoindre le poteau de moyenne tension aérienne situé vers le hameau des Salines. Ce poste a été financé par RFF dans le cadre des travaux de réaménagement de site suite

à traversée de la ligne LGV et dépose d'une ancienne ligne aérienne. .le gaz et bientôt la fibre qui passent en bordure de RD1a à proximité de la ZA de Geneuille et le long de la D14 pour rejoindre Devecey .le téléphone depuis le hameau des Salines .l'assainissement: un réseau d'évacuation des EU/EV vient d'être réalisé en 2019 qui traverse toute cette zone pour raccorder à Cussey sur l'Ognon la station d'épuration de Chatillon le Duc désormais désaffectée, permettant des branchements potentiels selon besoins de développement par mini-station de refoulement sur ce réseau sous pression. Par ailleurs, - Un terrain de 6 ha cadastré ZC 357 qui bénéficie de toutes ces viabilités, en cours de cession par RFF à la commune de Geneuille est actuellement "gelé" par ces dispositions". - L'intérêt agricole n'est que très relatif, d'autant que toute construction y est désormais interdite et qu'il est prévu du fait "d'orientations qui s'articulent sur une planification supra communale, de chercher des solutions sur d'autres terres agricoles pour les exploitations en place (p 11 extrait du PADD de Geneuille) ". - le temps d'accès à la gare TGV, très court, est également un atout pour ce secteur. Ainsi, libérer l'évolution de ce vaste secteur, dont la viabilité est presque totalement réalisée, et l'ouvrir à la construction tertiaire, artisanale et habitat par la densification des deux hameaux des Salines et de Cayenne, contribuerait à la gestion économe de l'espace et des viabilités, en évitant de mobiliser du foncier sur d'autres communes voisines, et en limitant ainsi la création de nouvelles infrastructures de viabilité. PJ: Plan de situation Extrait du PADD de Geneuille (carte et orientation N° 1)

- Votre email : denis.huguenet@hotmail.fr

Ce message a été transmis automatiquement à votre adresse email via la page suivante https://devecey.fr/fr/ car vous êtes déclaré(e) en tant que destinataire du formulaire. Veuillez ne pas y répondre directement.

Observation n°12 (Courrier)

Déposée le 09 Février 2021 à 17:01
Par Bertin Marie-Christine, Catherine, Charles, Julie et Charline

Observation:
Courrier adressé à Mme la Présidente du Grand Besançon en pièce-jointe.

1 document joint.

Famille Bertin Marie Christine, Catherine, Charles, Julie et Charline
9 rue des Argentières
21 000 Dijon
06 89 18 17 07
mariebertin.dijon@gmail.com
à
Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
4 Rue Gabriel Plançon
25 000 Besançon

Lettre avec AR

Dijon, le 9 février 2021

Madame la Présidente,

Depuis la succession de nos parents, nous sommes propriétaires d'une parcelle de 1028m2 située 11 rue de la Glacière 25 660 Saône, référencée 136 au cadastre (précédemment référencée AC 52).

Cette parcelle, constructible lorsque nos parents l'ont achetée dans les années 1960, est malheureusement devenue inconstructible par la suite en vertu de l'article L. 111-3 du code rural.

Nous regrettons vivement cette situation particulièrement injuste.

Aussi, nous sollicitons votre aval pour que cette situation soit étudiée et corrigée si cela est envisageable.

D'avance, nous vous remercions pour votre attention et votre réponse.

Nous vous prions d'agréer notre sincère considération.

DUGPU - PLUI
Date 19/02/20
Pilote(s) CC
Copie(s)
Nécessite une réponse
Oui
Non GED sans suivi
Non GED sans GED

Grand Besançon Metropole N°
Signalé
Reçu le 11 FEV. 2021
Pilote : TOPO.
Copie(s) :

Famille Berthon Marie Christine, Catherine, Charles, Julie et Clarisse
9 rue des Argentières
21 000 Dijon
06 89 13 17 07
mariebertin.dijon@gmail.com

à

Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
4 Rue Gabriel Plançon
25 000 Besançon

lettre avec AR

Dijon, le 9 février 2021

Madame la Présidente,

Depuis la succession de nos parents, nous sommes propriétaires d'une parcelle de 1028m2 située 11 rue de la Glacière 25 660 Saône, référencée 136 au cadastre (précédemment référencée AC 52).

Cette parcelle, constructible lorsque nos parents l'ont achetée dans les années 1960, est malheureusement devenue inconstructible par la suite en vertu de l'article L. 111-3 du code rural.

Nous regrettons vivement cette situation particulièrement injuste.

Aussi, nous sollicitons votre aval pour que cette situation soit étudiée et corrigée si cela est envisageable.

D'avance, nous vous remercions pour votre attention et votre réponse.

Nous vous prions d'agréer notre sincère considération.

Observation n°13 (Courrier)

Déposée le 20 Avril 2021 à 10:53
Par BAUD Monique

Observation:
Courrier envoyé à Mme la Présidente de Grand Besançon Métropole concernant le classement de la parcelle ZC n°406 à Geneuille, en pièce jointe.

1 document joint.

Mme BAUD Monique
2 chemin des Sauniers
Cayenne
25870 GENEUILLE

Tel : 06.80.26.48.53

Grand Besançon Métropole N°
Signalé
Reçu le 04 MARS 2021
Pilote : PLUINT
Copie(s) : DGST-DGS-RLU

Grand Besançon Métropole
PLUi
La City
4 rue G. Plançon
25 000 BESANÇON

Geneuille,
le 03 Mars 2021.

Objet :
Demande de changement PLUi
PJ : 2

Monsieur,

Je possède un terrain de 61,89 ares section ZC n° 406 "Les Grandes Vignes" qui comprenait une parcelle agricole et une à bâtir en bordure du Chemin des Sauniers à Geneuille qui est viabilisée.

La parcelle accollée à notre terrain est sur Châtillon le Duc et un lotissement est en cours.

Nous ne comprenons pas pourquoi notre parcelle est passée non constructible alors qu'elle se trouve au milieu des habitations.

Nous souhaiterions qu'elle redevienne constructible.

Vous pouvez contacter Mr Oudot Maire de Geneuille, avec qui nous avons eu un entretien à ce sujet.

Avec mes remerciements et comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.

Baud

Département :
DOUBS

Commune :
GENEUILLE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
E-mail :
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

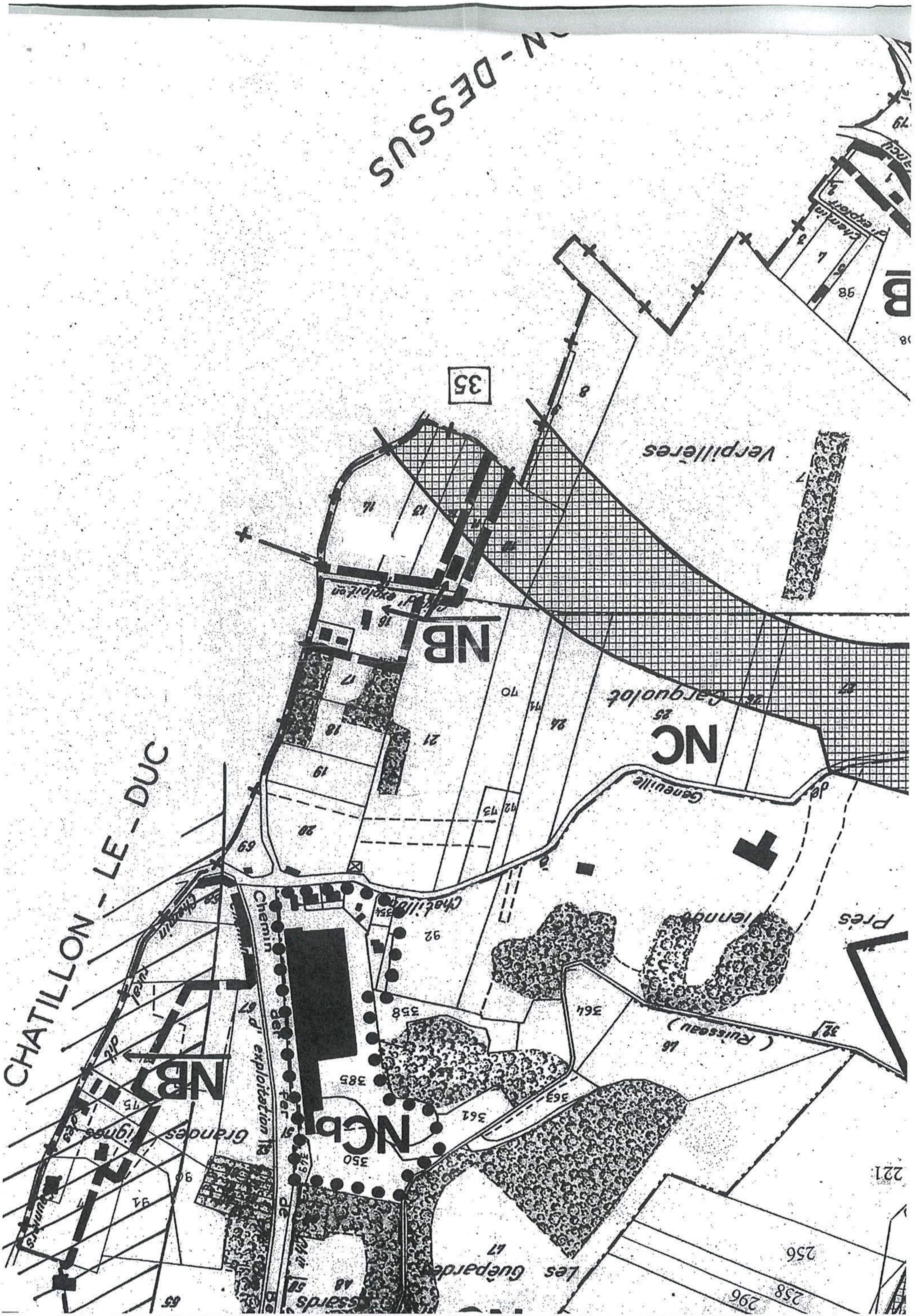
CHATILLON - LE - DUC
DESSUS
35
Verpillières
NB
NC
NB
NCb
385
350
358
364
256
296
258
221
Grandes
Les Guêpardes
(Ruisseau)

Observation n°14

Déposée le 07 Juin 2021 à 15:44
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,

Il me semble incohérent que la parcelle PZ0055 de la commune de Besançon soit classée en 2AU-H alors que cette parcelle est située entre deux maisons (la parcelle PZ0059 étant d'ailleurs en zone UP). Il existe plusieurs maisons dans cette partie de la rue qui sont soient situées en zone U ou en zone 2AU-H.
Serait-il possible que la parcelle cadastrale PZ0055 se trouve en zone U, ou au moins la partie à proximité immédiate de la rue ? pour éviter une dent creuse entre les deux maisons. Sachant que le système d'assainissement de cette rue est déjà en système non collectif, il n'y a pas de raccordement à prévoir.

En espérant que cette remarque sera bien prise en compte par vos service,
Cordialement,

Observation n°15

Déposée le 23 Septembre 2021 à 09:08
Par PICARD patrick
13 rue du tartre
25220 CHALEZEULE

Observation:
- installation d'un miroir à la sortie de la rue du tartre pour voir les véhicules montants la rue du bois sud.
- Dessin sur le sol d'un passage piéton à la sortie du lotissement du Pray sur la rue du bois sud.

Observation n°16

Déposée le 03 Novembre 2021 à 11:12
Par TRUCHE DANIEL
14
25220 Chalezeule

Observation:
pour le 12 chemin de la Combe Balland 25220 Chalezeule SEC AP n°41
Le chemin étant pour raison de sécurité et passage pompiers devenu sans issue, aucun retournement de véhicule prévu, il est impossible au semi-remorque de faire demi tour, obligation de reculer (en marche arrière) pour rejoindre la déchetterie ce qui est très dangereux et pratiquement impossible, Le local ne pourra plus être destiné à l'artisanat. de ce fait il aura lieu de changer la destination qui devra à l'avenir être destiné à l'habitation.

Observation n°17

Déposée le 28 Janvier 2022 à 12:34
Par BILLET muriel
21 RUE DES CHAMPS DE PIERRE, Appartement, étage, porte, couloir..., Appartement, étage, porte, couloir...
25000 BESANCON

Observation:
Bonjour,
J'inscris ma demande en pièce jointe selon vos préconisations, ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur antérieurement.
En espérant une réponse favorable,

1 document joint.

N° A.14. : (Planche E. 12.) Madame Muriel BILLET, demeurant à BESANCON, 30 Chemin de Mazagran, demande que sa parcelle IN n°199 soit classée en zone constructible alors qu'elle ne l'est pas dans le projet. Elle observe que les terrains avoisinants sont urbanisés ; elle réfute les arguments de la Municipalité qui considère que la parcelle, vulnérable aux inondations, se situe face à la Citadelle.

Nous observons que la parcelle IN n°199 supporte un alignement homologué pour voirie et qu'elle sépare avec la parcelle IN n°198 deux zones urbanisées UP. Il est de notoriété publique que le Chemin de Mazagran subit aisément des inondations qui n'atteignent cependant pas le terrain concerné. Nous ne nous opposons pas à une continuité de l'urbanisation UP en bordure du Chemin de Mazagran sur cette section mais ***dans le respect du plan de prévention des risques d'inondations (P.P.R.I.) en cours d'étude*** *tant ce qui concerne la parcelle IN n°199 que sa voisine IN n°198.*

Observation n°18

Déposée le 29 Janvier 2022 à 20:13
Par Anonyme

Observation:
Entre des élus obsédés par l'attractivité, la croissance, la fluidité du trafic routier, et la concurrence avec les "métropoles" voisines d'une part et d'autre part des propriétaires-spéculateurs qui entendent bien ne rien lâcher pour vendre leurs parcelles au prix le plus fort en tant que constructibles, le PLUi a bien peu de chances d'aboutir à un texte à la hauteur des enjeux de notre siècle que sont le dépassement des "limites planétaires".

Il y a bien quelques élus et chargés de mission éclairés qui ont quelque acquit de conscience sur ce sujet, ils savent que comme toujours ce sont les plus pauvres qui subissent la précarité les premiers. Ils essaient bien de faire passer des limitations sur les nouvelles constructions, mais quelle énergie dépensée pour des compromis fort décevants !

Poursuivre la métropolisation pendant que les petites villes de la région se vident, c'est un non-sens environnemental.

Quand on voit encore aujourd'hui les maisons se construire en parpaings, les parcelles se réduire en chemins d'accès bitumés car chacun veut sa maison individuelle même sur 500m², les parcelles agricoles disparaître en hideux lotissements et ZAE, le trafic d'automobiles individuelles qui poursuit son ascension...on ne peut que constater que les objectifs de soutenabilité, déterminés par synthèse de très nombreuses analyses scientifiques, ne seront pas atteints.

Les PLU actuels de GBM qui se targuent de limiter le nombre de constructions, quelle vaste blague quand on constate le résultat final, l'artificialisation galope toujours à un rythme effréné...et sur de bonnes terres. "On a fait -50% de constructions par rapport aux textes précédents" Ah oui ? Sauf que dans la réalité les objectifs de constructions des textes précédents, très largement surévalués, n'étaient pas atteints. Et de toute façon c'est insuffisant dans le contexte individuel. Le ZAN devrait déjà être en application.

L'hypocrisie règne, les consultations publiques ne sont écoutées que lorsqu'elles ne remettent pas en question la religion mortifère des élus et les intérêts privés. Une exception à la règle fut la consultation publique pour le détournement RN57 à Vesoul, mais seule une mobilisation historique a pu mener à un tel résultat. La démocratie représentative va mal, l'abstention en est le témoin.

Bref je souhaite bien du courage aux quelques personnes qui feront tout pour améliorer la soutenabilité de ce document d'urbanisme.

Observation n°19

Déposée le 16 Février 2022 à 17:45
Par boutte gilberte
rue des bots
25320 BUSY

Observation:
Bonjour, dans le cadre du PLUi prévu en 2024 de Busy, je vous sollicite pour la parcelle numéro 220 lieudit "champs des perouses" dont je suis propriétaire. Comme vous le constaterez sur le document joint, seul le carré vert mentionné (environ 1000 m²) sur le plan était constructible et a été déclassé lors du précédent PLU de 2016 en terrain agricole.

Je sollicite le changement de zonage de cette partie de terrain en zone constructible et cela pour plusieurs raisons :

- la parcelle concernée d'environ 10 ares n'empêche pas une activité agricole à proximité

- il y a une habitation en dessous et au dessus de ces parcelles

- les accès à la voierie ainsi que les raccordements aux réseau AEP (Adduction en eau potable) et électricité sont à proximité. Cette viabilité aux abords du terrain peut faciliter le déclassement.

- lors du dernier PLU il a été notifié que la partie basse du terrain était concernée par des zones humides, peut-être est-il possible de détacher ce lot mentionné sur le plan en surface constructible en respectant certaines conditions (pas de remblai sur la partie de la zone humide du terrain, pas de sous-sol et respect de l'environnement) et bien évidemment à condition que ce changement de destination ne compromette ni l’exploitation agricole ni la qualité paysagère du site ce qui de toute évidence est le cas à l'heure actuelle.

J'espère que ma demande retiendra toute votre attention et qu'une issue favorable sera trouvée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

1 document joint.

géoportail

Gilberte BOUTTE

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

parcelle constructible

Longitude : 5° 57′ 08″ E
Latitude : 47° 10′ 00″ N

Observation n°20

Déposée le 25 Février 2022 à 16:03
Par CUNY LEROCH DOMINIQUE
107 BLD BIINEAU
92200 NEUILLY SUR SEINE

Observation:
Madame, Monsieur,

nous sommes actuellement propriétaires d'un terrain aux Auxons au lieu dit Les Varennes d'un terrain de 10000m2 référencé A1-8 sur le plan ci dessous joint et qualifié actuellement de non constructible car en zone naturelle.

Nous souhaiterions le rendre constructible afin de participer à la redynamisation d'un territoire qui a vu grandir nos racines et nos valeurs familiales. (héritiers Brulard)
Nous souhaitons bien sûr respecter l'absence d'impact sur les sols, l'absence de nuisances, la nature des sols, en répondant à un projet de développement du foncier, d'accompagnement de la démographie et d'en faire une zone de croissance;

Ce projet pourrait se matérialiser par le développement de plusieurs options, notamment si ce terrain pouvait être divisé en plusieurs blocs. ;
- création d'un site oenologique (lmusée, site de formation ...) : valorisation de la région et développement d'un tourisme responsable et innovant
- création d'une résidence pour seniors pour les habitants de la région
- maisons d'habitation ou logements sociaux.
ces options répondant à un immense besoin de sens et de retour aux racines des territoires

La commune des Auxons a de plus l'avantage dêtre située près de la gare TGV de Besancon .
Ce terrain est voisin de la propriété du Maire Serge Rutkowski , nous lui en avons bien sûr parlé et ils nous a conseillé de prendre contact avec vous.
Je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien m'apporter

1 document joint.

Doss. RCA 1101673

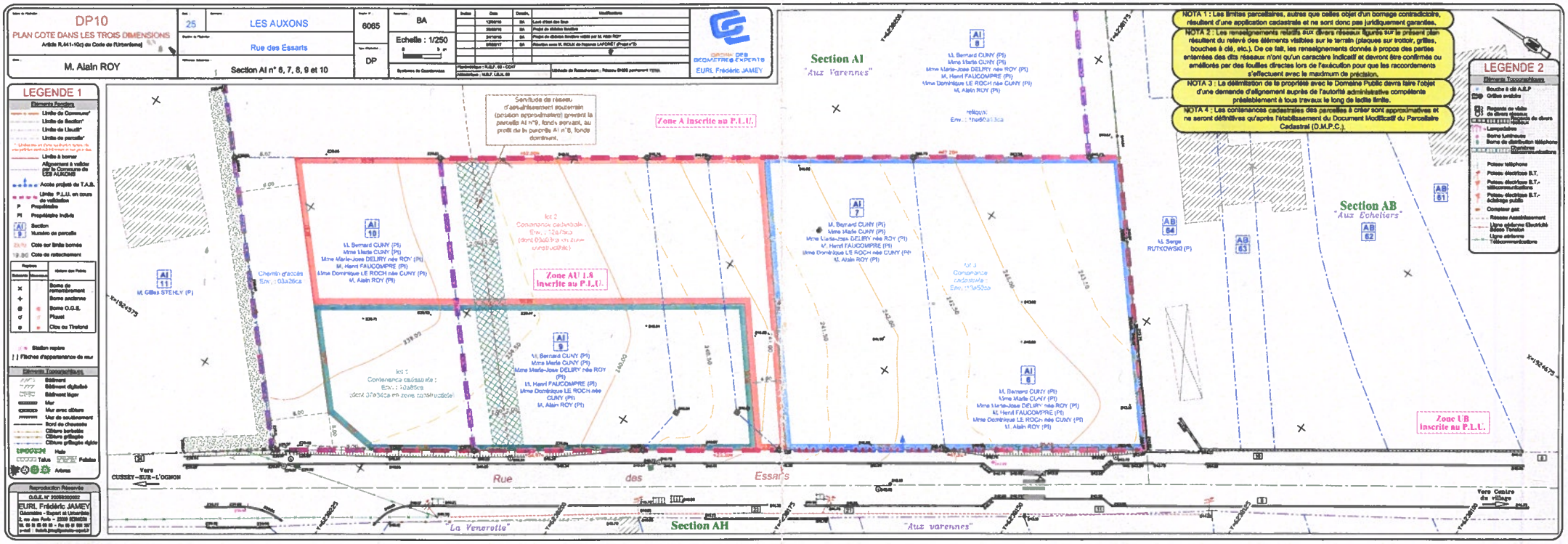

Observation n°21

Déposée le 09 Mars 2022 à 09:22
Par POINCOT Philippe
25 chemin de la grande charrière
25870 Châtillon-le-Duc

Observation:
Le consort Gaume est propriétaire d'une ferme (bâtiments et terrains agricoles) environ 19ha sur la commune de Châtillon-le-Duc, secteur AI, au 15 route de Devecey (sur le plan : maison de paille).
L'exploitation des terres agricoles est en fermage, le bâtiment quand à lui n'est pas utilisé et ne peux être vendu qu'avec les terres agricoles, donc sous couvert d'une stricte utilisation agricole.
Nous demandons à ce que le périmètre de cette maison puisse être classé en zone urbaine, afin de dissocier le bâtiment des terres agricoles et de pouvoir le vendre sans les terres agricoles. A noter que le fermier qui exploite le domaine se porte acquéreur des terres mais pas du bâtiment (qui n'est plus adapté à l'exploitation moderne). Les propriétaires se trouvent avec un bâtiment (logement et hangars) invendable.
Philippe POINCOT

1 document joint.

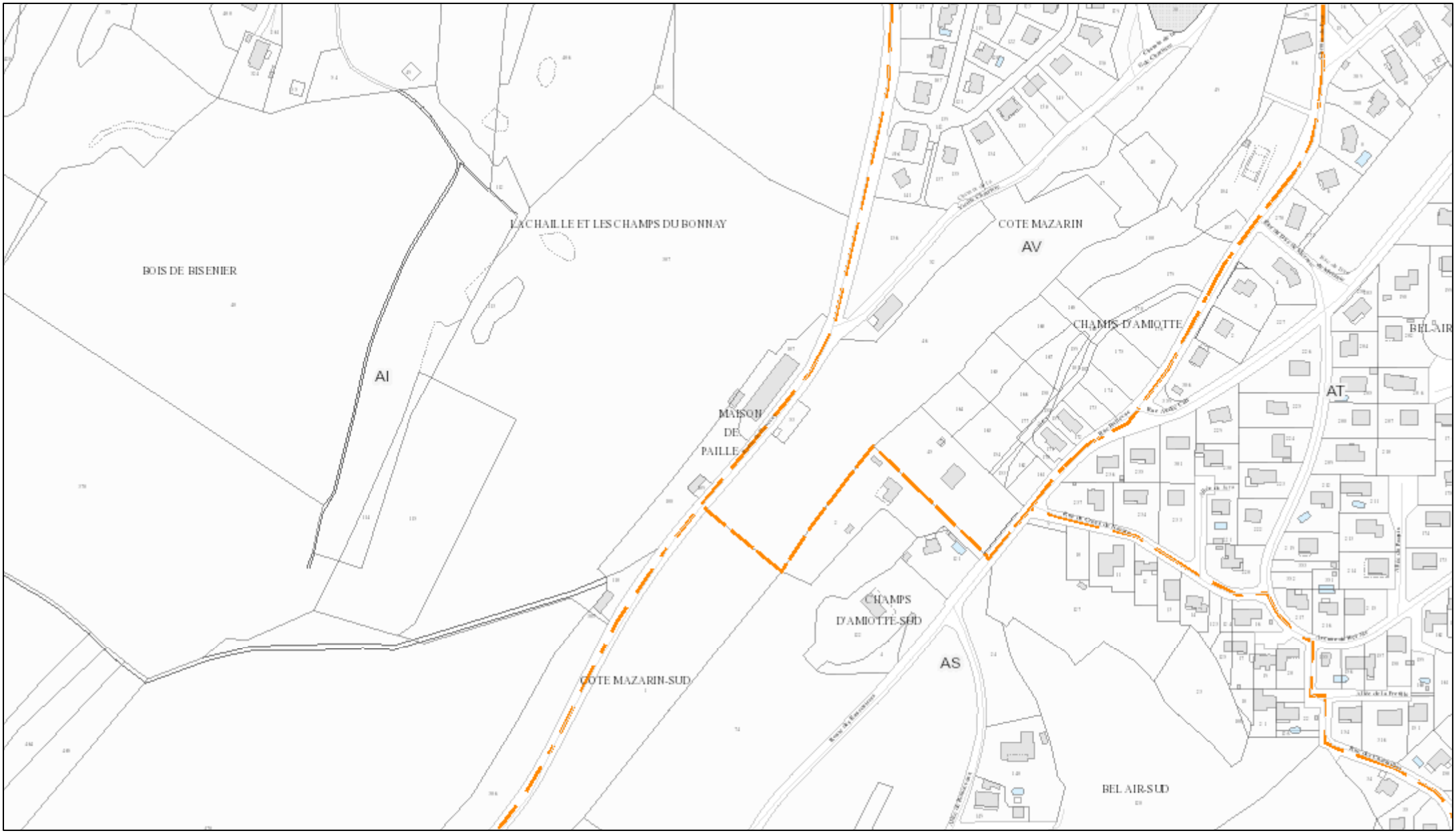

Légende

Nom de lieudit

Numéro de parcelle

Imprimé le : 09/03/2022

Observation n°22

Déposée le 13 Mars 2022 à 18:13
Par Fekkar Linda
18 RUE DES AUBEPINES
25480 ECOLE VALENTIN

Observation:
Le plu est trop restrictif, nous avions prévu une extension pour accueillir notre 4 ème enfants mais les règles d urbanisme empêche d agrandir la maison pourtant ce n' est pas la place qui manque.

Cordialement

Observation n°23 (Courrier)

Déposée le 15 Mars 2022 à 15:19
Par Hildenbrand Michel

Observation:
Observation sur le registre de concertation à la disposition du public en Mairie de Pouilley-les-Vignes en pièce-jointe.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à

Observations

Comme pour la commune de DAMPIERRE dans le JURA, les parcelles qui etaient à vocation agricole mais rattachées à des parcelles de zone urbaine, ont été requalifiées en zone UBj du PLU de DAMPIERRE (39) avec comme notice Specifique " En UBj, seules les constructions d'annexes sont autorisées "
En effet, dans tous les cas ces parcelles ne presentent plus de cultures agricoles.
Dans le cadre des PLUi serait il possible de modifier le zonage de ce type de terrain (à l'arriere des maisons).
Je suis propriétaire d'une parcelle AI 79 en zone UC du PLU de Pouilley les Vignes. Serait il possible de passer la parcelle AI 80 avec des dispositions de type UBj des PLU de DAMPIERRE (39) ? (je suis également propriétaire de cette parcelle AI 80)
M. Michel HILDENBRAND 7 impasse Gauguin 25115 POUILLEY LES VIGNES
Tel 03 81 85 08 71

A Pouilley les Vignes
Le 13 août 2021

Hildenbrand.

Joint en annexe le PLU Dampierre 39 zone UB

PLU de DAMPIERRE (39)

M MICHEL HILDENBRAND
7 impasse Gaugeon
25115 POUILLEY LES VIGNES

CHAPITRE 2 -DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UB correspond à la périphérie immédiate du bâti ancien et aux extensions urbaines.

Elle présente une structure assez lâche où domine la fonction d'habitation, principalement sous forme de pavillons individuels.

Le secteur UBi correspond au secteur urbain présentant un risque d'inondation. Les prescriptions réglementaires à prendre en compte pour ce secteur sont inscrites dans le règlement du PPRI de la Moyenne Vallée du Doubs.

Le secteur UBj est réservé uniquement à la construction d'annexes, dont les caractéristiques sont décrites à l'annexe n°1 du présent règlement.

ARTICLE UB 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites :

- les constructions et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient de nature incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,
- les constructions à destination agricole et industrielle,
- les installations classées pour l'environnement soumises à autorisation,
- le stationnement des caravanes isolées au sens de l'article R111-37 à 40 du Code de l'Urbanisme, ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le cadre des articles R111-31 à 32 du Code de l'Urbanisme,
- les terrains de camping et de caravanage,
- les carrières,
- la démolition ainsi que les travaux, aménagements et extensions visant à dénaturer l'aspect et l'architecture des bâtiments identifiés au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

En UBj, toutes les constructions interdites en UB, sauf celles autorisées à l'article UB 2.

AI 80 (A)

ARTICLE UB 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

AI 79 (U)

Sont admises les constructions non interdites à l'article UB 1 et les occupations ou installations sous les conditions fixées ci-après :

- les constructions à destination artisanale, industrielle ou d'entrepôt commercial, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ainsi que les extensions de bâtiments agricoles, à condition qu'elles

n'entraînent pas de nuisances inacceptables et ne présentent pas de risques pour le voisinage,
- les aires de stationnement, si elles correspondent à une activité implantée sur la zone ou d'intérêt public,
- les affouillements ou exhaussements du sol indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si leur implantation est compatible avec la vocation de la zone.

En zone de risques maîtrisables (se reporter aux plans de zonage), une étude géotechnique devra être réalisée préalablement à tout projet de construction ou d'aménagement.

En UBi, les dispositions du règlement du PPRI de la Moyenne Vallée du Doubs s'appliquent.

En UBj, seules les constructions d'annexes sont autorisées.

ARTICLE UB 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

a) Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne une servitude de passage instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

b) Voirie

Il est rappelé que la création ou l'aménagement des voiries ouvertes au public doivent respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes à mobilité réduite.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent notamment être adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères.

Les voies en impasse doivent être aménagées de façon à ce que tout véhicule puisse faire demi-tour.

ARTICLE UB 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

Alimentation en eau

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite l'utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau.

Assainissement

a) Eaux usées

Toute construction doit obligatoirement évacuer ses eaux ou matières usées sans stagnation par des canalisations souterraines raccordées au collecteur d'assainissement.

Les eaux résiduaires industrielles ne peuvent être rejetées au réseau collectif sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment un pré-traitement.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

b) Eaux pluviales

Conformément aux avis des administrations et services techniques compétents, le constructeur doit réaliser les aménagements nécessaires garantissant l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales.

Si cela n'est pas possible techniquement, celles-ci seront évacuées par des canalisations souterraines au réseau public en respectant ses caractéristiques.
Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir la régulation des débits et le traitement des pollutions éventuelles avant le rejet dans le réseau puis l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Réseaux électriques et téléphoniques

Les réseaux doivent être enterrés de la limite de la propriété à la construction.

ARTICLE UB 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE UB 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions peuvent être implantées :

- en retrait, avec un recul de 10 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise publique de la RD 673,
- avec un recul de 4 mètres minimum par rapport aux limites d'emprise publique des autres voies.

Des reculs supérieurs peuvent être imposés notamment au débouché des voies d'accès et aux carrefours des voies.

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

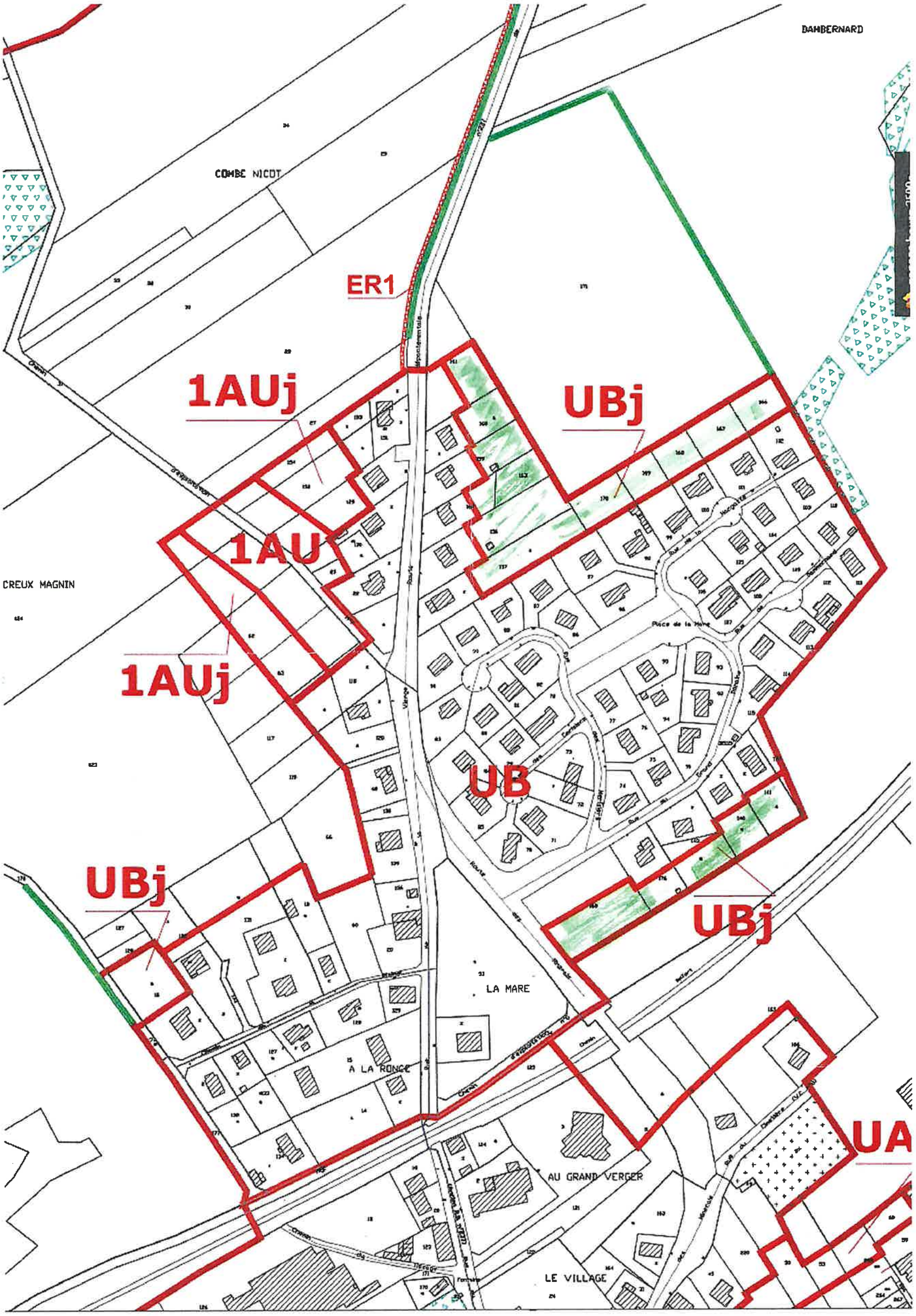
DAMBERNARD
COMBE NICOT
ER1
1AUj
UBj
1AU
CREUX MAGNIN
1AUj
UB
UBj
UBj
LA MARE
A LA RONCE
AU GRAND VERGER
LE VILLAGE
UA

Observation n°24 (Courrier)

Déposée le 15 Mars 2022 à 15:26
Par Levieux Jeanne-Claude

Observation:
Courrier adressé à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en pièce-jointe.

1 document joint.

Madame Jeanne-Claude LEVIEUX
44, rue de Besançon
25320 Montferrand le château

Montferrand le château, le 22 juin 2019

Monsieur le Président ~~de la CAGB~~
Service urbanisme / ADS
4 rue Gabriel Plançon
25000 BESANCON

Direction Urbanisme et Grand Projets Urbains
Date : 25/06/19
Pilote(s) : FH — EA
Copie(s) :
Nécessite une réponse :
☒ Oui N°
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Objet : demande de révision du PLU
Pièce jointe : extrait du cadastre de la commune de Montferrand le château

Monsieur le Président,

Actuellement propriétaire des parcelles cadastrées N°74 et N°131 sur la commune de Montferrand le château, je vous sollicite pour classer les dites parcelles en zone constructible.

Cette demande est motivée par les travaux de défrichage jouxtant ma propriété et visant à un projet immobilier à venir.

Elle s'inscrit aussi dans le processus de transformation du PLU de ma commune en PLUi.

Je reste à votre disposition si vous le jugez nécessaire pour tout renseignement.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en mes sincères salutations.

Jeanne-Claude LEVIEUX

Levieux

Copie à :
Monsieur le Maire de MONTFERRAND-LE-CHATEAU
45, rue de Besançon - 25320- Montferrand le château

AUX NEUF JOURN
AU CHENASSARD

Observation n°25 (Courrier)

Déposée le 15 Mars 2022 à 16:14
Par Buchetet Bernard

Observation:
Courrier adressé à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en pièce-jointe.

1 document joint.

Triste, triste comme...
Réponse SVP

18/6

Buchetet Bernard

827 Route du Rosay

74700 Sallanches

Tel 06/41/80/61/34

Mme la Président

Conseillére de l'Urbanisme

Opérationnel et à la

Planification

Mme Barthelet Catherine

J'ai bien reçu votre réponse du 11/09/2019 , avec une explication que cette procédure est Lourde ,longue, et complexe et que son engagement dois étre dicté par un motif d'intérét général, alors ça c'est une phrase magnifique , et bien sur qui prend des années avant dans tirer une conclusion final sur environ (30 ans) pour prendre une décition finale qui n'aboutiras à pas grand chose , il vous faudras encore des années de réflextion je pense .

Je ne pense pas que vous connaissez la commune de Palise , avec ces 144 habitants , moi méme je suis natif de Palise , né le 16/07/1959 à Palise , il y avais 41 habitants en 1959

Moi j'habitte Sallanches une commune de 17 000 habitants et là il ce construit actuellement plus de 4000 logements , plus les maisons ou chalets individuels , dans des conditions parfois pas simple avec les montagnes , et chaqu'un obtiens un permi de construire , il est vrais que nous avons un bon Maire , qui avance , et évolus avec le tant de 2020 .

Moi Mme Barthelet voila plus de 20 ans que je fais demande de certificat d'urbanisme pour mon terrain situé sur la commune de Palise , parcelle ZB 38 ou 145 , chemin des combes, de 850 M2 avec son chemin d'accés , à 80 métres il y as L'EAU . EDF et ASSAINISEMENT oui Mme à 80 métres , et toujours de refus , des motifs de réponse qui son de grande bétise , ou désolé , met cela ne tiens pas la route , ci vous en tant qu élus Maire de Pelousey , n'arrive pas as trouver une solution pour mon

DUGPU - PLUI
Date : 23/06
Pilote(s) : FS (..)
Copie(s) :
Nécessite une réponse
☒ Oui N°
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

terrain comme le mieux cela est très grave , bien sur , vous restée derriére votre ordinateur .

Quand je vois remarque que M le Maire de Palise que lui ces vendu 3 terrains , proche de ma parcelle , et encore mieux , pour son fils Fabien Gautherot , il on réussi as couper une parcelle en deux , donc 400 M2 en agricole et 450 M2 en zone contructible , ou il y as maintenant une maison , pas mal le COUP , et c'est M Gautherot Daniel Maire de Palise qui as attribué , oui Madame , et toujours sur le chemin des combes à 80 métres de ma parcelle ca c est CHAMPION DU MONDE .

Madame vous pensez que la France vas si bien que ça ?? pourquoi vous BLOQUER le le marché de la construction sur une commune de 144 habitants, quand je vois le BORDEL en France avec des ministres . Castaner , que ça coute des FORTUNE et bien d'autres des centaines de boulettes cachées l 'autre qui avais jurer devant les Francais (je n'aie pas de compte en Suisse ,,MDR), maintenant au LIBAN Carlos Ghosn PDF de Renault , qui bouffe l 'argent de la France par centaines de millions et bien d autres encore , je ne peu pas tous vous les citer , il y en as TROP

Conclusion c est une honte et franchement dégueulasse

Moi Madame , je veux vendre mon terrain de Palise pour achetter un appartement à Sallanches , alors ne BLOQUER pas le BUSINESS . Francais

Moi je vous demande mon certificat d'urbanisme ou une dérogation , sachant que les frais de viabilisation seront as la la charge de l'acquereur de ce terrain 145 chemin des combes

Moi je vous demande de vous rendre à Palise devant ce terrain , et là vous allez peu étre vous rendre compte de la connerie humaine qui est dans notre France .

Une fois j'ai eu au téléphone une personne de l'Urbanisme du Grand Besançon qui m'avais fais une Théorie , qui étais bien remplie de conneries , sur les droits , les passe droits et les refus volontaire c'étais GEANT , il y as environ 2 ans de cela , lui m'as carrement répondu , il

Moncey(25) ou M le Maire de l'époque , me refuse le permi ok , mon frére , qui avais une tante qui travallais à l'urbanisme de Besançon , et en 4 jours ok 4 jours j'ai eu mon permi de construire sans méme l'avis du Maire de Moncey , alors conclution des bla bla , et des bla bla , il y as toujours des solutions alternatives ,

Je vous prie de prendre mon courrier en considération , je vous en remercie , je suis désolé de prendre de l'agréssivités dans ce courier

BIEN CORDIALEMENT

M BUCHETET BERNARD . SALLANCHES LE 15/06/2020

Je vous joint copie du mot gentil du Maire de Palise

(en revanche , je vous tiendrai informé dés qu'une modification de ladite carte seras envisagée) le 14/09/2018

Donc je ne te le donnerais jamais , en quelque sorte

Le tant d 'une vie , plus de 20 ans et rien , vous rendez compte ???

Je joint ce courrier à plusieurs Ministres et plusieurs Elus .

Observation n°26 (Courrier)

Déposée le 15 Mars 2022 à 16:18
Par Comte Joëlle

Observation:
Courrier adressé à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en pièce-jointe.

1 document joint.

Mairie de Besançon
Courrier Arrivée
Date 24 4 20
Pilote DUGAY
Copie pour éléments de réponse au Pilote sous 15 jours
Copie pour information
DOST

VILLE DE BESANCON
24 AVR. 2020
COURRIER ARRIVEE

Joëlle COMTE
27 B chemin du Bois Nord
25220 CHALEZEULE
Tel :0381613715 ou 0631226336

Chalezeule le 18 avril 2020

Grand Besançon Métropole
Mission PLUi
2 rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

Monsieur le Président,

Sensibilisée à l'importance de préserver les corridors écologiques par la fonction de commissaire-enquêteur que j'exerce fréquemment en matière de documents d'urbanisme, je souhaite attirer votre attention sur un point particulier qui concerne la commune de Chalezeule où je réside.

La forêt de Chalezeule constitue une poche de 70ha, entourée pratiquement partout de zones d'habitat ou de zones commerciales. Récemment une grande parcelle qu'on appelait Bois Botteron, du nom de son propriétaire, qui était boisée, a été coupée à blanc. Une partie de cette parcelle est destinée à l'urbanisation (zone AU3 du PLU). Dorénavant, la faune qui peuple la forêt ne dispose pour rejoindre le Doubs et les espaces agricoles ou naturels que d'un seul corridor entre la dernière habitation du haut du Chanois (M. ARDAIL) et la première des Fours à Chaux (Mme LECOT).

Actuellement ce corridor, dont on constate la réalité par les marques de passage du gibier, est déjà très limité puisque en consultant les plans, on l'estime tout au plus à 170m. Le PLU actuellement en vigueur, qui soit dit en passant ne s'est pas penché sur la question des déplacements de la faune, envisage d'étendre la zone potentiellement urbanisable sur 2 parcelles au-delà de chez M. ARDAIL, réduisant encore ce corridor écologique d'environ 40 mètres.

Je pense que ceci serait une catastrophe pour les déplacements de la faune, et personnellement, je vous demande de bien vouloir étudier le maintien de l'espace de liaison entre la forêt d'une part, et les vergers et la rivière d'autre part, tel qu'il est actuellement, en reclassant en espace agricole (zone A) les parcelles AT 37 et 38, et l'emplacement réservé qui à ce moment-là ne serait plus nécessaire.

A l'appui de cette demande, je joins à la présente requête :

- Un plan 1 qui permet de situer la forêt de Chalezeule par rapport au Doubs et aux autres zones d'accueil de la faune.
- Un plan 2 sur lequel on peut de rendre compte que cet espace forestier est pratiquement ceint de toute part par l'urbanisation.
- Un plan 3 sur lequel on peut mesurer l'étroitesse du passage possible, et la nécessité de ne pas le réduire.

Très attachée à cette forêt et à la préservation de la faune sauvage, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joëlle COMTE

D683
Route d'Arcier
Chaleze
Rue d'Arcier
D323
D486
D218
D217
Rue de la Malate
Rue des Cras
D683
Chalezeule
Chemin de la Malate
Rue de Chalezeule
Rue Mirabeau
Rue de l'Aqueduc
Gennes
Montfaucon
D464
D143
Rue du Lac
D464
Google
ges ©2020 CNES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020
France
Conditions
Envoyer des

1

Centre Commercial
Besancon Chalezeule
rico Dépôt Besançon
- Chalezeule
La Foir'Fouille
D217
Logis Hôtel Calisola (ex
Logis Hôtel des 3 Îles)
le Doubs
Le Doubs
emin du Fort Benoît
Chalezeule
Chemin du Bois N
ies de Saint Paul
Collège Clairs Soleils
Garage du Bois
de Chalezeule
nase des
s Soleils
Mosquée Omar
Ibnou-l-Khattab
Chemin de la Malate
Google
Images ©2020 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020
France
Conditions
Envoyer des comment

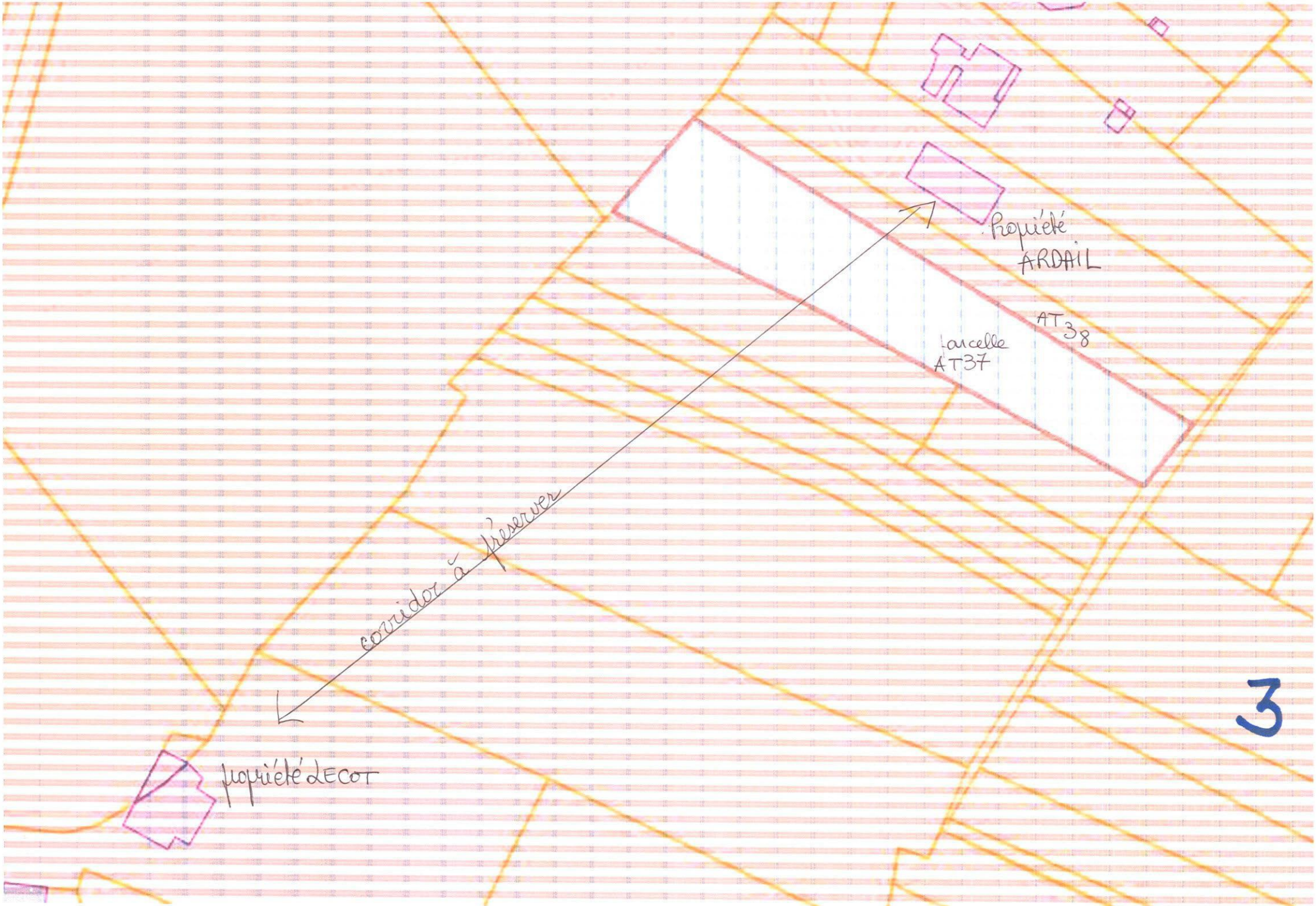
propriété ARDAIL
AT 38
parcelle AT37
corridor à préserver
propriété LECOT

3

Observation n°27 (Courrier)

Déposée le 15 Mars 2022 à 16:22
Par Charmoille Fabienne

Observation:
Courrier adressé à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en pièce-jointe.

1 document joint.

Madame Charmoille Fabienne

4 bis rue de la gare

25770 Serre les Sapins

Grand Besançon Métropole N°
Signalé ☒
Reçu le 15 DEC. 2021
Pilote : PLUiNT
Copie(s) : DGS-RELU-DEST-DUSPLO

Madame la Présidente

Grand Besançon Métropole

4 rue Gabriel Plançon

25000 Besançon

Serre les sapins le 12 Décembre 2021,

Lettre recommandée avec AR

Objet:demande de modification de zonage PLU

PJ:extrait PLU Pirey

Madame la Présidente,

J'agis par la présente au nom de Madame Charmoille Madeleine,ma mère, domiciliée à Vernierfontaine veuve de Monsieur Henri Charmoille,et de ses enfants.

Nous sommes propriétaires de 3 parcelles situées à "La Combe Feneillot" à Pirey,référencées B1117/B1213/B1217 classées actuellement en zone A.

Par la présente,je vous sollicite afin de procéder à une modification de zonage de ces parcelles en zone AU ou UB lors de l'élaboration du PLUI à

venir.

Comme on peut le constater(voir extrait PLU actuel),on voit clairement l'existence d'un 'enfoncement' de nos parcelles dans une zone UB ainsi que dans une zone 2AU,ce qui nous semble incohérent.

De plus ,ces terrains ne font pas partie de l'ensemble des terrains décrits dans le PADD concernant le respect de la coupure verte entre Ecole - Valentin et Pirey.

Aussi,nous sollicitons votre aval pour que cette situation soit étudiée et corrigée lors de l'élaboration du futur PLUI.

Par avance,nous vous remercions pour votre attention et votre réponse.

Nous vous prions d'agréer,Madame la Présidente,notre sincère considération.

Fabienne Charmoille

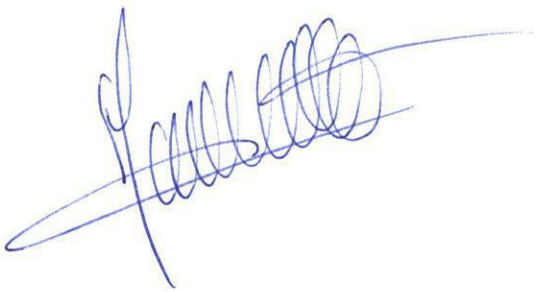

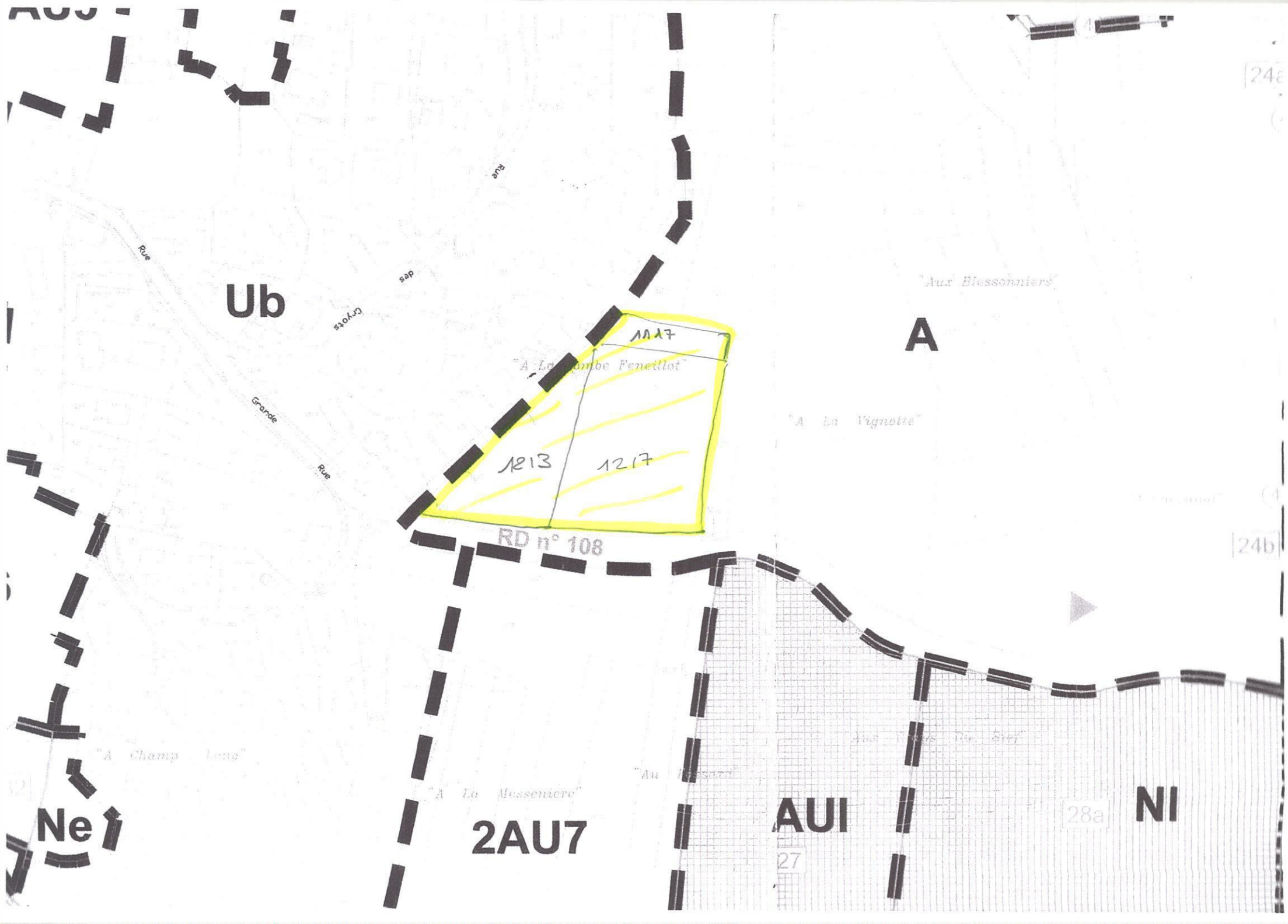
Ub
A
Ne
2AU7
AUI
NI
1117
1213
1217
RD n° 108
Rue
Grande
Rue
des
Coyots
"Aux Blessonniers"
"A La Vignotte"
"A Champ Long"
"A La Messeniere"
24a
24b
28a
27

Observation n°28 (Courrier)

Déposée le 15 Mars 2022 à 16:25
Par Indivision Conscience / Tournier

Observation:
Courrier adressé à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en pièce-jointe.

1 document joint.

Indivision CONSCIENCE / TOURNIER
Adresse courrier:
Michel CONSCIENCE
5, rue des Planches
25870 TALLENAY

VILLE DE BESANCON
11 JAN. 2022
COURRIER ARRIVEE

Madame la présidente de
Grand Besançon Métropole
Mission PLUI
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Tallenay le 10 janvier 2022

Madame la présidente,

Dans le cadre de la concertation à l'élaboration du PLUI du Grand Besançon Métropole et concernant la commune de Tallenay, nous demandons que soit retenue une zone constructible sur la parcelle ZA 299, lieudit « Les Vauciels » sur une profondeur de 30 à 35 m environ dont nous sommes propriétaires en indivision.
Cette parcelle est située dans la continuité des lotissements Beau Vallon et les Vauciels, le long de la voirie desservant le lotissement Beau Vallon. Tous les équipements nécessaires à sa viabilisation sont réunis en limite de celle-ci et sont suffisamment dimensionnés au sens de l'article R123-6. La voirie peut tout à fait supporter le nouveau trafic qui pourrait être engendré et n'apporterait aucune charge supplémentaire à la commune. De plus, et comme recommandé dans le PLU, une urbanisation le long de cette voirie n'augmenterait pas l'imperméabilisation des surfaces ni une augmentation de la vitesse de concentration de l'eau de pluie.
Du fait de son emplacement et de la qualité des sols qui n'ont pas une grande valeur agricole, cette zone serait peu consommatrice de terrain compte tenu de sa limitation et n'aurait pas d'impact sur la vie agricole. Cette bande serait bien accrochée à l'habitat existant et ne fait pas éclater le périmètre du village. D'autant plus que par l'application des directives du SCOT et du PLH, plus de 4 hectares de terrains constructifs ont été supprimés et passés en zone agricole lors du PLU. Pour rappel : la route du lotissement Beau Vallon a été placée au fond de celui-ci à la demande de la commune.
L'objectif de cette demande serait de construire 4 à 5 maisons dans le même esprit que le Beau Vallon et donner ainsi à ce bout de lotissement l'aspect d'une rue totalement urbanisée et d'un quartier achevé.

Compte tenu de ces éléments, nous demandons que soit retenue, sur une profondeur de 30 à 35 m, une zone constructible sur la parcelle ZA299, le long de la voirie du lotissement Beau Vallon, qui terminerait le village de façon homogène. (Annotation 1 sur l'extrait cadastral joint à ce courrier).

Nous sommes à votre entière disposition pour en discuter de vive voix.

Certains de votre compréhension et de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer Madame la Présidente, nos sentiments respectueux.

Indivision Conscience / Tournier
Représenté par Michel Conscience

Mairie de Besançon
Courrier Arrivée
Le VOUS 11-1-22
N°
Pilote PLUINT
Copie pour éléments de réponse au Pilote sous 15 jours
Copie pour information
Cabinet
RELU
M. Laroppe
DGST
Voirie

Copie à Monsieur le Maire de Tallenay

Individuel CONSCIENCE / TOURNIER
Adresse courrier
Michel CONSCIENCE
5, rue des Planches
25870 TALLENAY

Madame la présidente de
Grand Besançon Metropole
Mission PLUI
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Tallenay le 10 janvier 2022

Madame la présidente,

Dans le cadre de la concertation à l'élaboration du PLUI du Grand Besançon Metropole et concernant la commune de Tallenay, nous demandons que soit retenue une zone constructible sur la parcelle ZA 299, lieudit « Les Vaucels » sur une profondeur de 30 à 35 m environ dont nous sommes propriétaires en indivision.

Cette parcelle est située dans la continuité des lotissements Beau Vallon et les Vaucels, le long de la voirie desservant le lotissement Beau Vallon. Tous les équipements nécessaires à sa viabilisation sont réunis en limite de celle-ci et sont suffisamment dimensionnés au sens de l'article R123-6. La voirie peut tout à fait supporter le nouveau trafic qui pourrait être engendré et n'apporterait aucune charge supplémentaire à la commune. De plus, et comme recommandé dans le PLU, une urbanisation le long de cette voirie n'augmenterait pas l'imperméabilisation des surfaces ni une augmentation de la vitesse de concentration de l'eau de pluie.

Du fait de son emplacement et de la qualité des sols qui n'ont pas une grande valeur agricole, cette zone serait peu consommatrice de terrain compte tenu de sa limitation et n'aurait pas d'impact sur la vie agricole. Cette bande serait bien accrochée à l'habitat existant et ne fait pas éclater le périmètre du village. D'autant plus que par l'application des directives du SCOT et du PLH, plus de 4 hectares de terrains constructifs ont été supprimés et passés en zone agricole lors du PLU. Pour rappel : la route du lotissement Beau Vallon a été placée au lond de celui-ci à la demande de la commune.

L'objectif de cette demande serait de construire 4 à 5 maisons dans le même esprit que le Beau Vallon et donner ainsi à ce bout de lotissement l'aspect d'une rue traversant urbanisée et d'un quartier achevé.

Compte tenu de ces éléments, nous demandons que soit retenue, sur une profondeur de 30 à 35 m, une zone constructible sur la parcelle ZA299, le long de la voirie du lotissement Beau Vallon, qui terminerait le village de façon homogène. (Annotation 1 sur l'extrait cadastral joint à ce courrier).

Nous sommes à votre entière disposition pour en discuter de vive voix

Certains de votre compréhension et de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer Madame la Présidente, nos sentiments respectueux.

Individuel Conscience / Tournier
Représenté par Michel Conscience

Copie à Monsieur le Maire de Tallenay

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
DOUBS
Commune :
TALLENAY

Section : ZA
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 04/02/2014

Numéro d'ordre du registre de constitution des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des impôts foncier de :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON
Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h15 et sur RdV
83 RUE DE DOLE
25042 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 47 24 00
Fax : 03 81 47 24 21
E-mail : cdif.besancon@dgfp.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : 27.01.2014

A Besançon
le 27/01/2014
L'

Christiane NICOD

Contrôleuse Principale

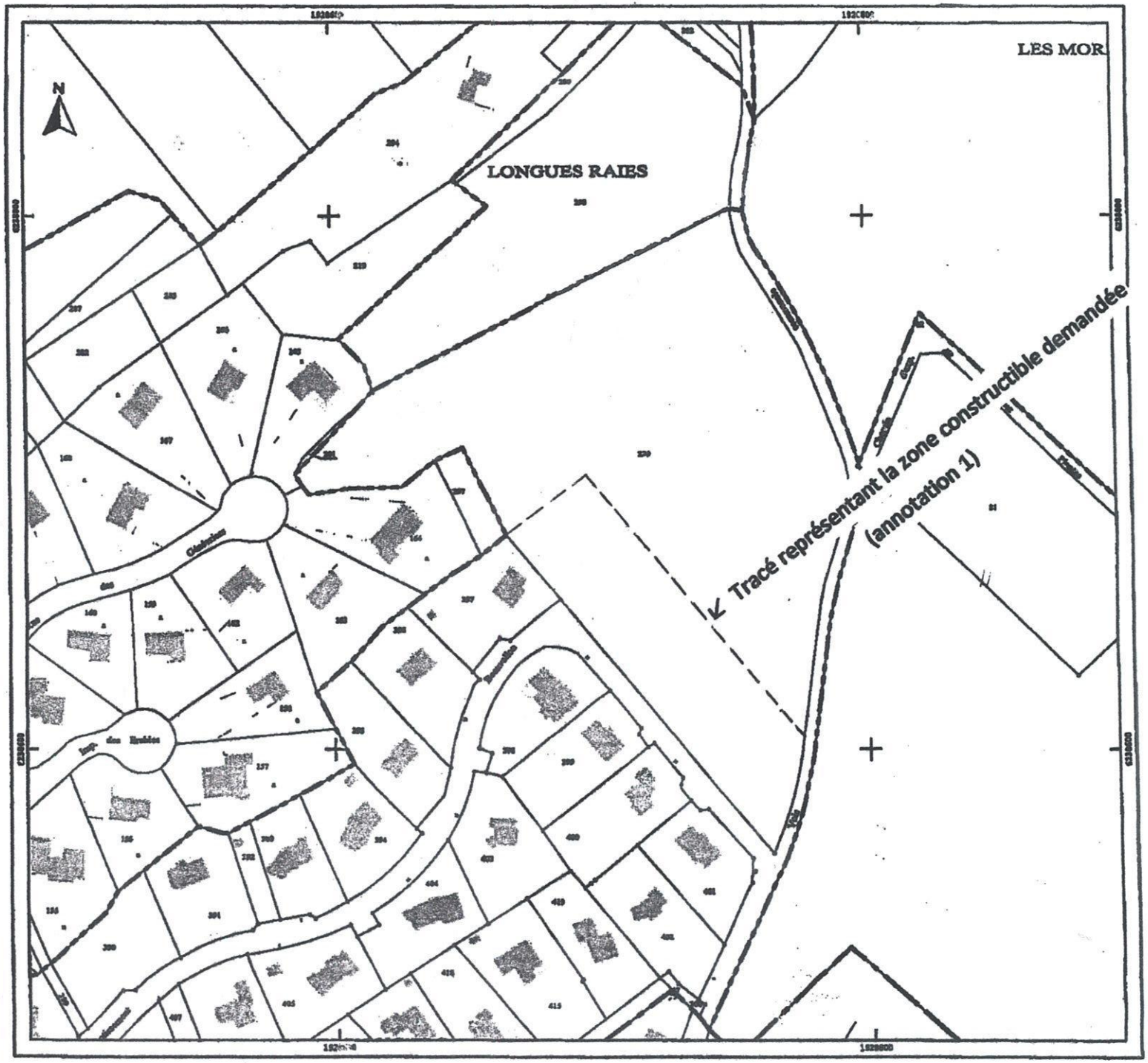

Observation n°29

Déposée le 11 Avril 2022 à 10:05
Par viprey evelyne
21 rue des vignottes
25320 torpes

Observation:
Bonjour, vous trouverez ci-joint ma demande.
Cordialement.

2 documents joints.

Laurent GRESSET

04/04/22 19:19

PLUI Busy - demande de changement de destination parcelles A 323 324 325 appartenant à Evelyne VIPREY

à : l gresset

A l'attention de Messieurs le Maire et Responsable de l'Urbanisme

Messieurs,

Bonjour, dans le cadre du PLUi prévu en 2024 de Busy, je vous sollicite pour les parcelles citées en objet lieudit "A Gevrey" dont je suis propriétaire ; en effet, cette contenance de 10 227 m² classée en zone agricole actuellement pourrait être prisée pour les artisans qui souhaiteraient s'implanter sur la commune et ainsi la dynamiser.

Nous pourrions également envisagée une zone commerciale afin d'y implanter quelques cellules commerciales qui contribuent au bien-être des citoyens de Busy et des communes avoisinantes, voire une zone de terrains constructible afin d'attirer de nouvelles habitations et faire perdurer le groupe scolaire.

Des habitations sont à proximité, les accès à la voierie, les raccordements aux réseau AEP (adduction en eau potable) et électricité sont donc facilement accessibles.

Au vu de mes propos ci-dessus, je vous sollicite pour le changement de zonage.

J'espère que ma demande retiendra toute votre attention.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

cadastre.gouv.fr

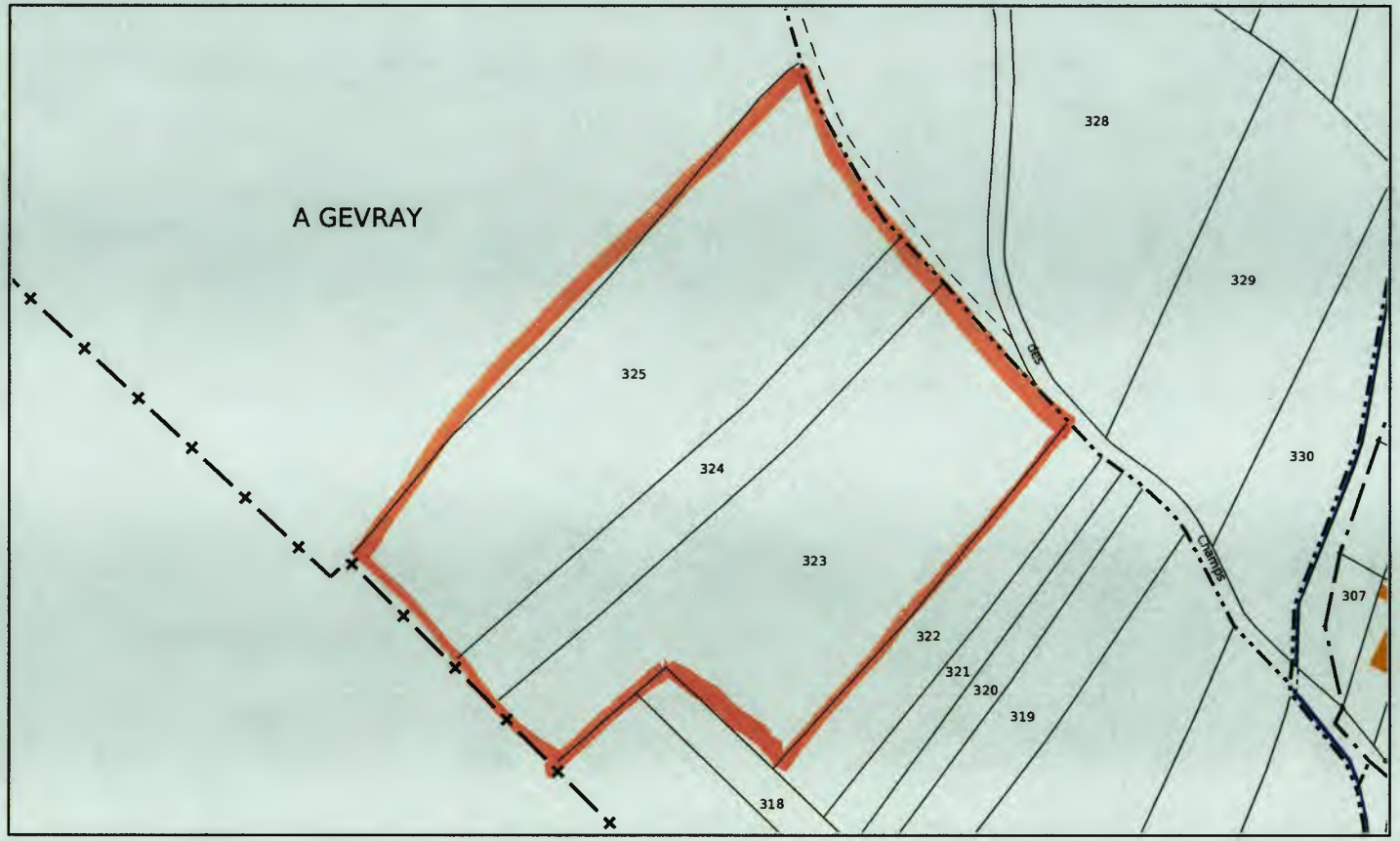

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Observation n°30

Déposée le 06 Mai 2022 à 15:48
Par cipriani gino
13 chemin de la providence
25000 BESANCON

Observation:
je vous réitère ma demande de révision de zonage concernant la parcelle NT 172, c'est à dire le reclassement en zone constructible comme elle l'était à l'origine, lors de mon acquisition.
Ci-joint copie du dernier courrier adressé à vos services

1 document joint.

Grand Besançon Métropole

Besançon, le 14 AVR. 2022

Madame Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

M. CIPRIANI GINO
13 CHEMIN DE LA PROVIDENCE
25000 BESANCON

PÔLE SERVICES TECHNIQUES, URBANISME
ET ENVIRONNEMENT
Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Mission PLUi

Objet : Parcelle cadastrée NT n°172

Affaire suivie par : Mickaël OBIN
Courriel : mickael.obin@grandbesancon.fr
Tél. 03 81 41 57 07
V/Réf. : courrier du 1er février 2022
N/Réf. : 609693

Monsieur,

Par votre courrier en date du 1er février dernier, vous me sollicitez en vue d'une évolution de zonage concernant votre parcelle cadastrée NT n° 172 sise 13 chemin de la Providence dont vous êtes propriétaires.

Comme cela vous a été déjà annoncé, une suite favorable ne peut être apportée à votre demande dans l'immédiat. Les évolutions de zonage d'une zone naturelle vers une zone constructible ne peuvent se faire que dans le cadre exclusif d'une procédure de révision du PLU. Dans le cadre du transfert de compétence en matière de planification au profit de Grand Besançon Métropole, les ajustements règlementaires relevant d'une révision du document d'urbanisme sont dorénavant étudiés dans le cadre du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dont l'élaboration a été engagée par délibération du 28 février 2019.

Je vous confirme cependant que votre demande a été versée à l'instruction de cette procédure intercommunale. Je vous encourage également à inscrire d'ores et déjà votre demande dans le registre d'enquête publique qui est organisée dans le cadre de la **concertation publique préalable à** l'arrêt du projet de PLUi à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1171.

Le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Présidente,
Le Vice-président en charge du PLUi,

Aurélien LAROPPE

Observation n°31 (Courrier)

Déposée le 30 Mai 2022 à 09:51
Par Delfrate Robert

Observation:
Observation sur le registre de concertation à la disposition du public en Mairie d'Avanne-Aveney en pièce-jointe.

1 document joint.

le 11/05/2021 DELFRATE Robert

Concerne parcelle N° 0253 rue du Pressoir

Avant le PLU de 2018 cette parcelle de 6,17 a était classée en zone UB constructible dans sa partie inférieure sur environ 4,5 a. Elle est viabilisée depuis 2001 avec tous les réseaux nécessaires à la construction.

Suite à son déclassement en zone N lors du PLU de 2018 (sans en avoir été informés personnellement) nous demandons que, lors de l'élaboration prochaine du PLUI, cette parcelle revienne à son état antérieur.

Le 16/04/2021 nous avons été contactés par téléphone par M. SERROTTE de GBM qui nous a conseillé de faire cette démarche qui lui semble fortement justifiée, sans toutefois nous le confirmer par lettre ou mail.

Nous insistons sur le fait que cette parcelle est VIABILISÉE

Observation n°32

Déposée le 20 Juin 2022 à 10:12
Par MAZIER DORIAN
3 CHEMIN DES SONDES
25870 CHATILLON LE DUC

Observation:
Les zones As (zones a fort enjeux paysager ou géologiquement et écologiquement sensibles) et zones N du Grand Besançon Métropole doivent rester des zones protégées limitant l'installation de nouvelles habitations ou de nouvelles structures agricoles ou commerciales diverses.

Dans les zones As, interdire toutes installations agricoles de n'importe quelle nature qu'elles soient.

Accroître ces zones de protections.

Cordialement,

Observation n°33

Déposée le 27 Juin 2022 à 17:32
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,
Serait-il possible de planifier davantage de voie sécurisée pour les vélos entre les communes, et notamment entre Les Auxons et Besançon, afin de venir travailler en vélo ? Aujourd'hui, c'est vraiment dangereux et décourageant.
Cordialement,

Observation n°34

Déposée le 27 Juin 2022 à 19:52
Par poignand claire
12 chemin des genetres
25870 chatillon le duc

Observation:
Maintenir les terrains agricoles présents dans le Grand Besançon, joyaux de nos terroirs, espaces de découverte et d'apprentissage de proximité pour nos enfants, poumons de nos habitats.
Résister aux intérêts individuels des propriétaires terriens visant à les urbaniser.

Observation n°35

Déposée le 28 Juin 2022 à 00:18
Par Bland Nicolas

25410 Osselle-Routelle

Observation:
Commentaires sur la réunion publique "rencontres citoyennes du PLUi" le 22 juin à Saint-Vit.

Les participants en sous nombre témoignent du peu de communication sur l'existence de cette réunion. La majorité est venue de bouche à oreille des quelques rares personnes informées. Osselle-Routelle a été proportionnellement au nombre d'habitants du village mieux représentée que d'autres grâce à une notification Illiwap, mais là encore on peut regretter que les habitants ne soient prévenus que quelques jours avant.

De manière globale, les interventions consistent à plus ou moins subtilement montrer la "nécessité" de construire de nombreux nouveaux logements. Ce point de vue était loin d'être partagé dans la salle, mais il n'y a pas eu d'espace à la contradiction sur ce point spécifique qui est pourtant la base des développements suivants.

Toute l'argumentation des élus repose sur un phénomène de dé-cohabitation qui induirait une demande en logements plus élevée. Les éléments qui pourraient inverser la tendance, comme l'inflation, ne sont pas étudiés. On masque une vision politique de croissance derrière de la pseudo technique et quelques chiffres réducteurs d'une situation plus complexe. M. Laroppe s'essaie à nous promettre que la décohabitation s'équilibrera d'ici 10 ans avec une argumentation que je ne qualifierai pas, en tout cas il démontre bien qu'on cherche à nous faire avaler les objectifs des élus.

M. Routhier nous inflige les éternelles incantations des écoles qui vont fermer si le village ne croit pas. Mme Barthelet avait fait de même à Osselle-Routelle lors de la présentation du PLU...au moment où les élus de la commune envisageaient d'agrandir l'école... cela se passe de commentaires. Les écoles ont fonctionné avec 5 fois moins d'habitants, mais encore faudrait-il arrêter de rogner sur le service public et conserver les petites classes. Là encore on essaie tant bien que mal de masquer une vision politique.

M. Routhier rajoute que si on ne construit pas de logements sociaux, la ville paye des indemnités. Quelle indélicate manière de détourner l'attention des remarques formulées par les participants !

Les thèmes proposés étaient limités au besoin de logements et à la qualité de vie. Et même sur les besoins en logements, on nous demande de quoi a t-on nous même besoin. Les citoyens seraient-ils trop stupides pour avoir une vision de la société au delà de leur intérêt personnel ? La majorité des participants étaient propriétaires...donc leurs besoins en logements...question inappropriée.

Malgré les trop fortes restrictions sur les sujets, les participants ont exprimé leurs attentes environnementales.

Ces défauts ont laissé un fort sentiment d'exercice de communication plus que de "démarche de concertation avec la population et les forces vives du territoire", et laissent un goût amer.

Faites preuve d'une vraie concertation avec les "forces vives", co-construisez les objectifs du PADD avec les associations qui vous en ont fait la demande !

Observation n°36

Déposée le 29 Juin 2022 à 12:31
Par Gotheron Yannick

Observation:
- réduction des m² par habitant, augmentation du nombre de personnes par logement
- réduction de la part des maisons individuelles dans le neuf
- réduction de l'artificialisation des sols
- utilisation de matériaux bio-sourcés, bannissement du béton et des revêtements non poreux
- réduction des distances travail-domicile

L'avenir est dans la sobriété. Si elle n'est pas voulue elle sera subie. Si les pouvoirs publics n'amorcent pas un changement de culture, beaucoup d'habitants et d'entreprises vont souffrir d'une évolution brutale mal planifiée, et c'est déjà le cas avec l'inflation qui n'est pas le fruit du hasard.

Dans les projets actuels, d'énormes surfaces sont perdues en voies d'accès et parkings. Inciter aux mobilités douces passe nécessairement par la transformation complète de l'usage de l'espace. Supprimez des voies automobiles pour végétaliser la ville et améliorer la sécurité et le confort des mobilités douces. Sous dimensionnez les parkings. Le cadre de vie retrouvé en ville incitera largement les jeunes ménages à s'installer en ville plutôt qu'en péri-urbain.

Les lotissements actuels qui fleurissent encore dans toute l'agglomération ne satisfont personne : terrains trop petits pour les uns, modèle de la maison phénix inadapté aux enjeux environnementaux pour les autres. Il faut les réduire drastiquement. A minima jumeler par 2 ou 4 les logements permet à chaque foyer de disposer d'un espace vert plus conséquent qu'une bande de terrain ridicule sur tout le pourtour de la maison, et présente moins de pertes de chaque chauffage individuel et la réduction des voies d'accès.

Observation n°37

Déposée le 29 Juin 2022 à 13:56
Par Anonyme

Observation:
Le PLUi doit répondre à ces objectifs et enjeux
- Objectif zéro artificialisation donc remplir les dents creuses, densifier, protéger les espaces agricoles et naturelles, éviter le mitage
-créer des corridors de biodiversité périurbain mais aussi urbain
-créer des zones de covoituage supplémentaire, des pistes cyclables en périurbain inexistantes,
augmenter la fréquence des trains via un réseau express, aménager nos gares (plus de parking, d'abris vélo), amplifier l'intermodalité
-être résilient sur notre alimentation via des microfermes, favoriser le maraîchage
-recenser les friches industrielles et les reconvertir/ rénover pour des espaces mêlant tertiaire, commercial et résidentiel
-planter et planter des haies, des arbres pour la biodiversité mais lors des épisodes caniculaires c'est s'adapter au réchauffement climatique donc imser dans le réglement un minimum d'arbres et espaces verts sur chaque parcelle construire

Observation n°38 (Email)

Déposée le 22 Juin 2022 à 16:16
Par Rodolphe Rprojet-Bat

Observation:
Bonjour Madame, Monsieur,

Je vous présent un projet d'aménagement situé à Montferrand Le Château lieu-dit La belle étoile

parcelle 1947 section A Feuille 000 A 01

En effet une partie de mon terrain est en zone UX et pour l'autre partie en zone N.

Je vous sollicit afin de faire évoluer le PLU pour que le bout de mon terrain en zone N

puisse passer en zone UX afin de pouvoir réaliser ce projet.

Comme vous pourrez le voir sur les plans que je vous est joints, il y a une route qui sépare la forêt de mon terrain et mon terrain est bordé soit de route soit de chemin c'est pour cela qu'il est relativement bien situé pour une évolution afin de pouvoir réaliser ce joli projet.

j'aimerais pouvoir donc réaliser deux ou trois cellules pour Artisans don une et pour la location de vélo le projet et du même type que celui que j'ai déjà rénové dans les mêmes teintes afin que ce soit homogène je garde bien entendu un maximum d'espaces verts afin que celui-ci s'intègre bien à la situation actuelle.

Je suis actuellement très sollicité par des Artisans qui aimerait pouvoir s'implanter sur la commune.

Dans ce projet il y a également l'implantation d'une location de vélos classique ainsi que vélo électrique qui serait l'idéal pour dynamiser la commune avec la véloroute qui la traverse et également pour les commerces de la commune.

Nous aimerions également réaliser deux places de parking de recharge pour voiture électrique.

et bien sûr des emplacements de parking pour recevoir le public ainsi qu'un espace table de camping pour pouvoir accueillir les personnes de la vélo route.

J'aimerais beaucoup participer à une réunion afin de pouvoir présenter et soutenir mon projet et de le faire apprécier est comprendre au mieux l'idée et la raison de ce projet.

C'est pour cela que je me suis permis de faire ce dossier à fin qu'il est bien une évolution la plus positive possible donner à ce projet, je me permets de vous solliciter.

Je vous ai joint un dossier avec le maximum d'informations je reste bien sûr à votre disponibilité s'il faut le compléter et comme je vous l'ai précisé j'aimerais beaucoup pouvoir participer à une réunion d afin de vous présenter mon projet je reste donc dans l'attente de vous relire pour faire évoluer ce projet.

Je vous remercie par avance pour l'implication et le traitement de mon dossier très bonne journée à vous.

Bien cordialement Rodolphe BOUCON au plaisir de vous rencontre merci.

--
Rprojet-bat
un seul interlocuteur pour tous vos travaux
*intérieur & extérieur *
Rodolphe BOUCON
rprojetbat@gmail.com <rprojetbat@gmail.com>
06.30.99.95.17 - 03.81.87.05.01

1 document joint.

Département :
DOUBS

Commune :
MONTFERRAND LE CHATEAU

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

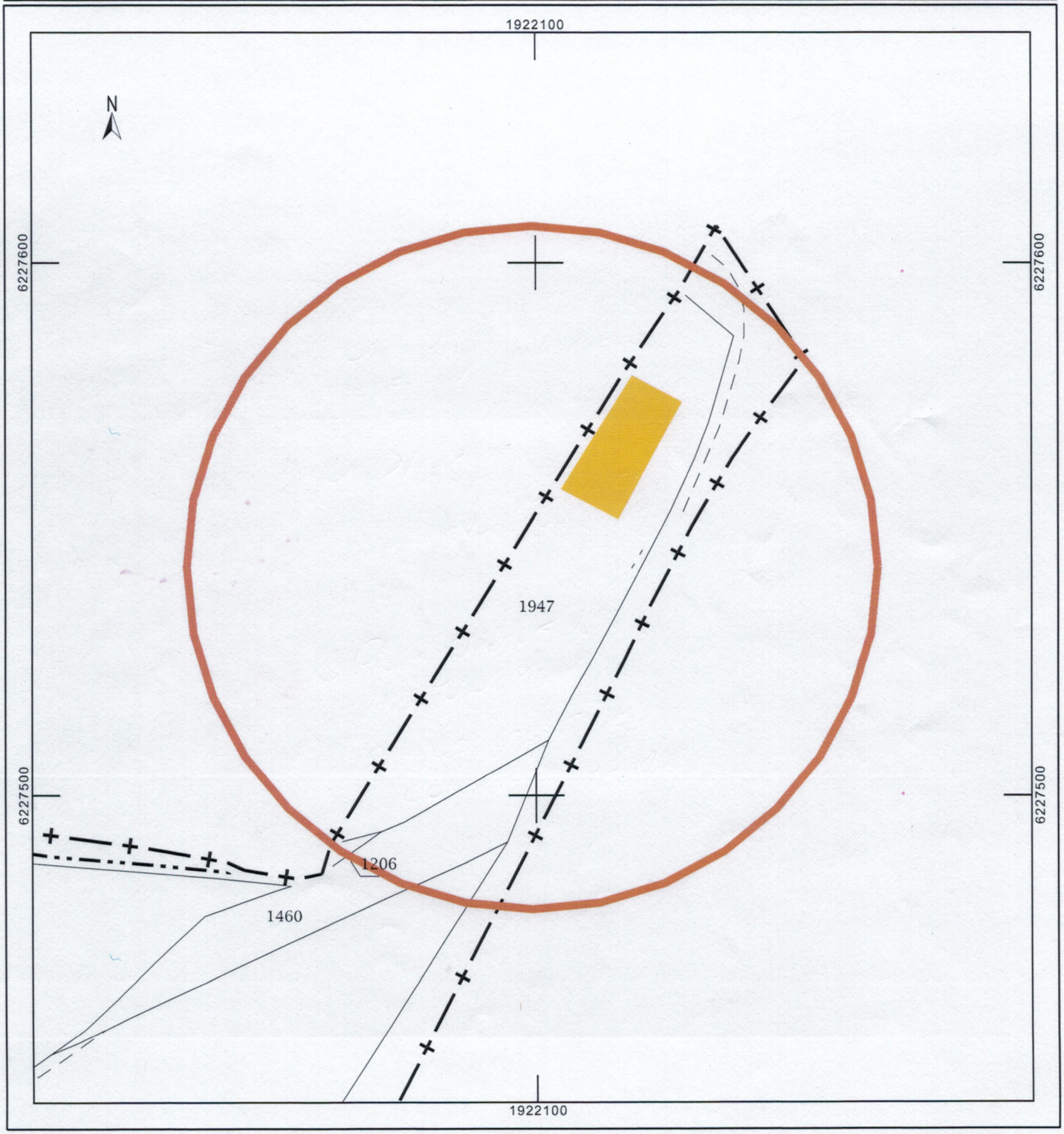

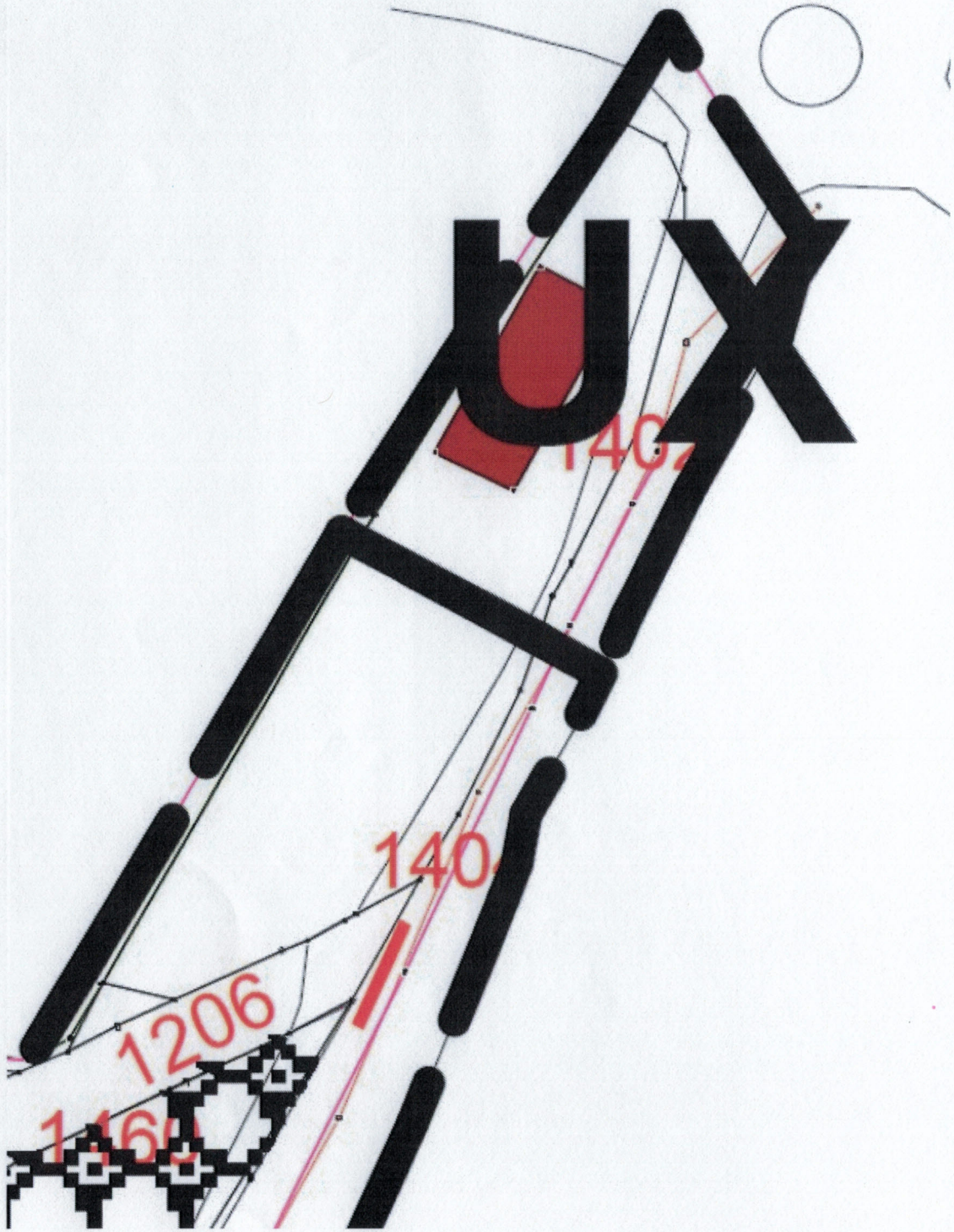
UX
1402
1403
1206
1160

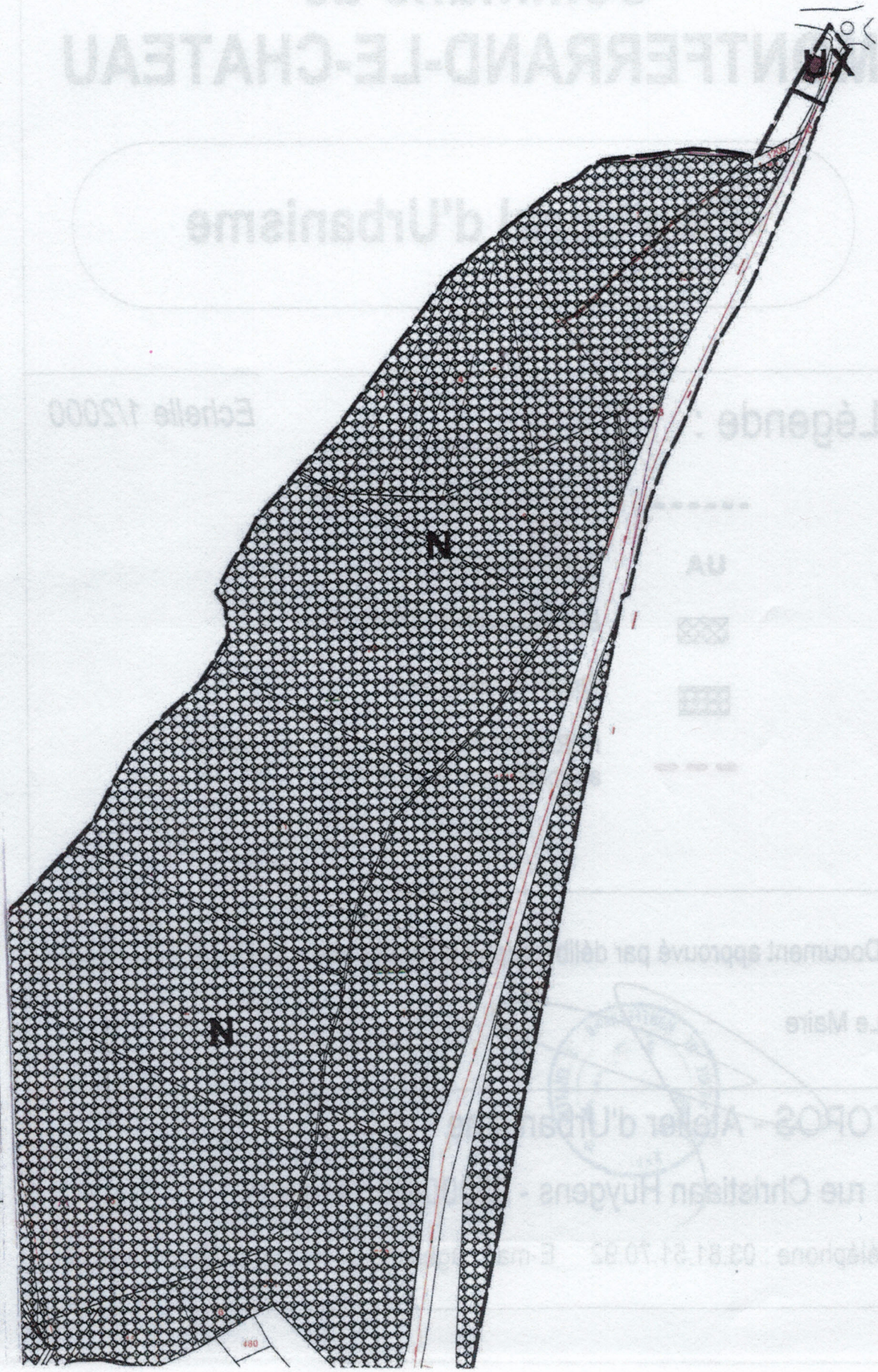
N
N

Département :
DOUBS

Commune :
MONTFERRAND LE CHATEAU

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VUE 2 ▽

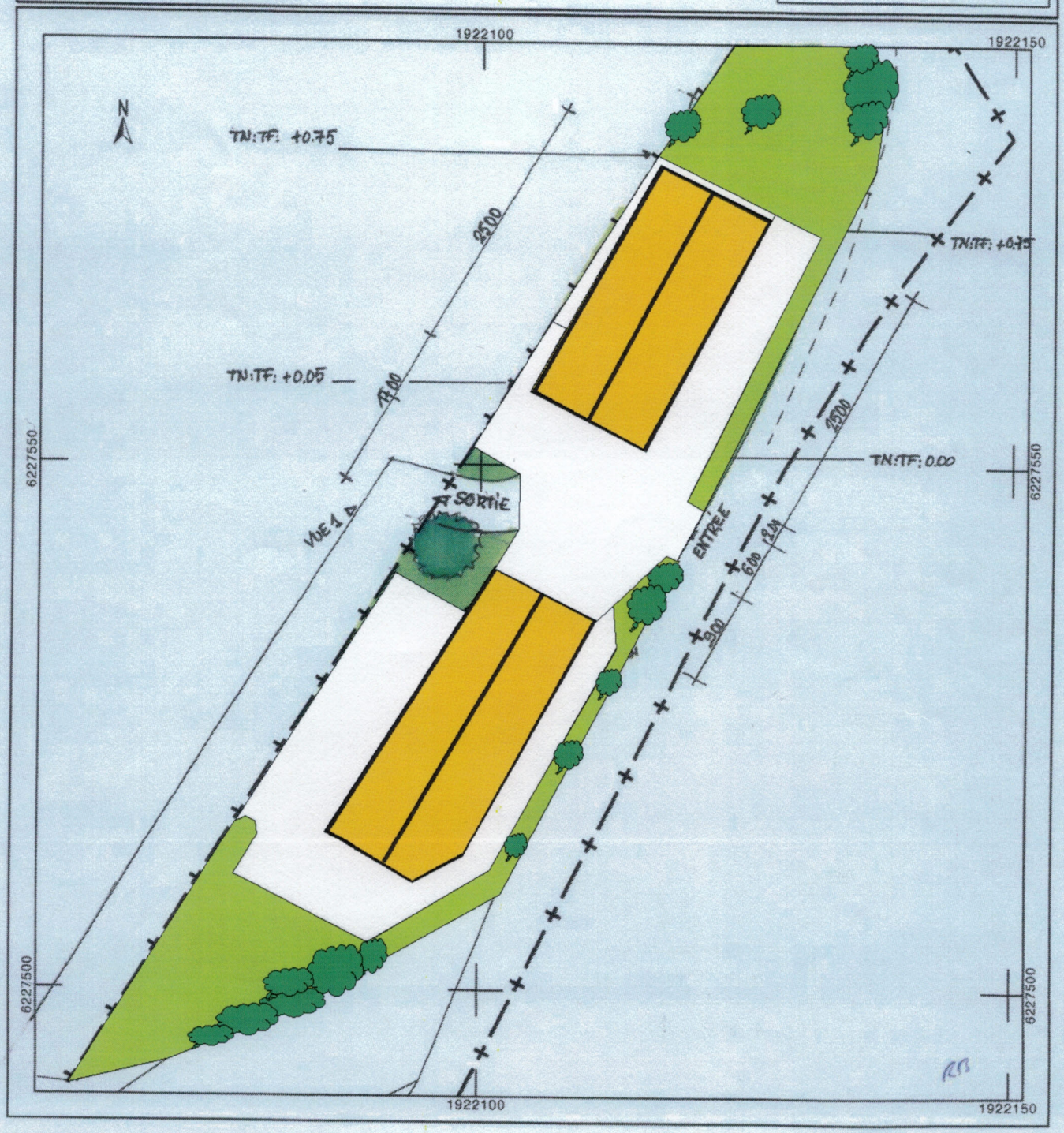

Création éco & éno
Rprojet-bat

Ref : SCI R.loc25	Type : Création de trois locaux	1/100

Façade Arrière

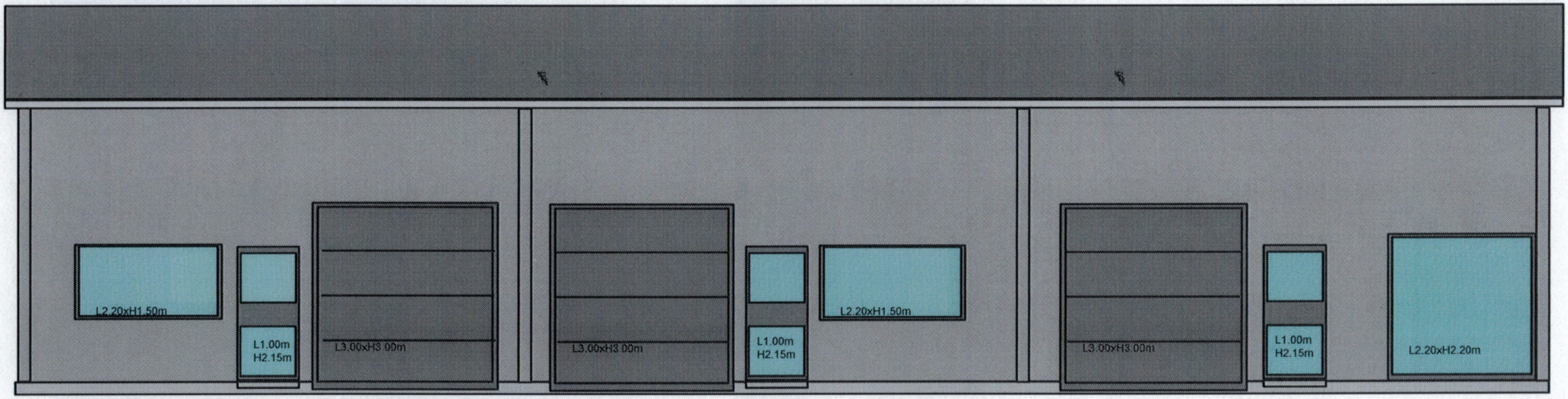

Ref : SCI R.loc25	Type : Création de trois locaux	1/100

Création éco & éno
Rprojet-bat

Façade coter Route

Département :
DOUBS

Commune :
MONTFERRAND LE CHATEAU

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VUE 2 ▽

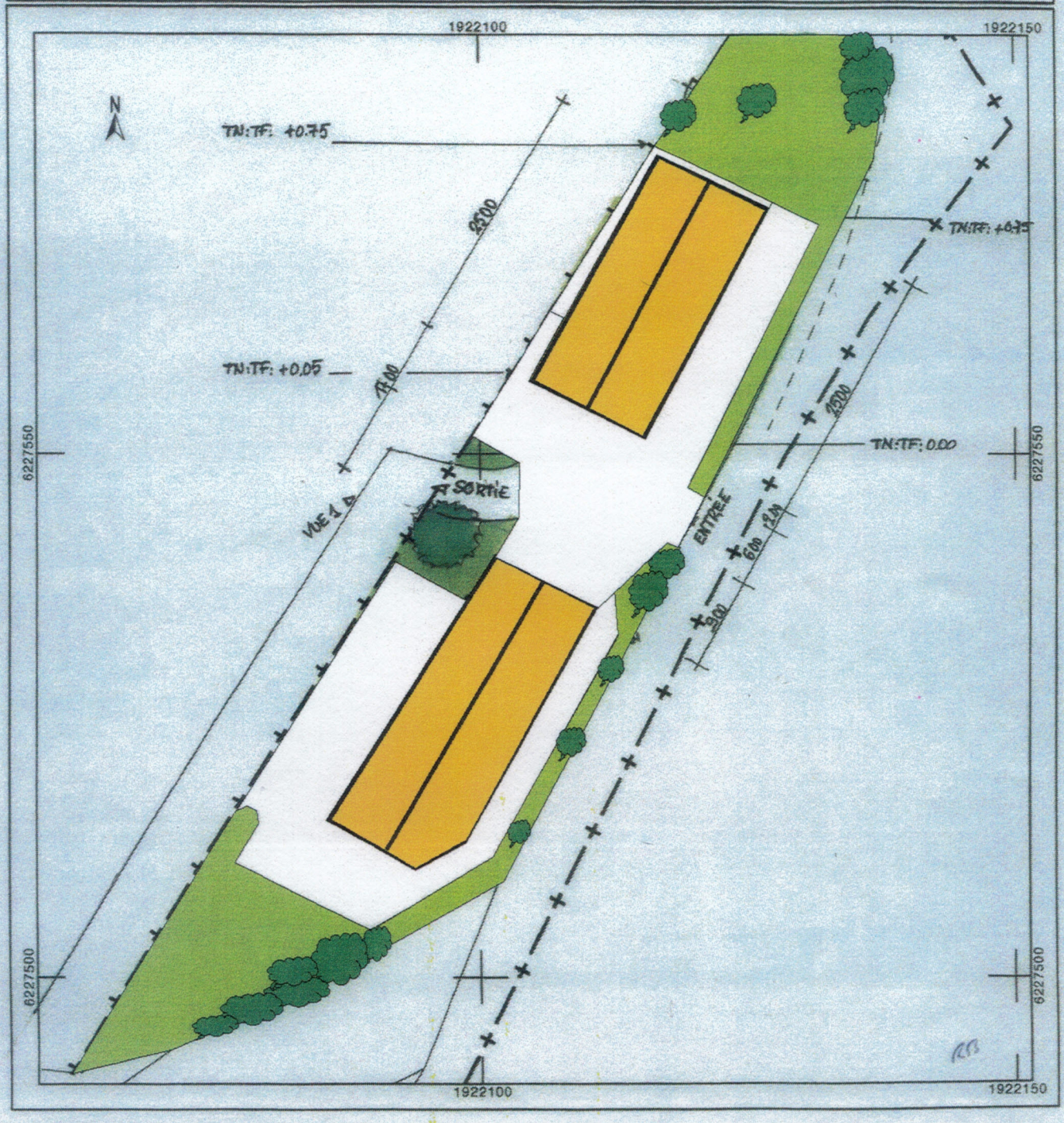

Département :
DOUBS

Commune :
MONTFERRAND LE CHATEAU

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VUE 2 ▷

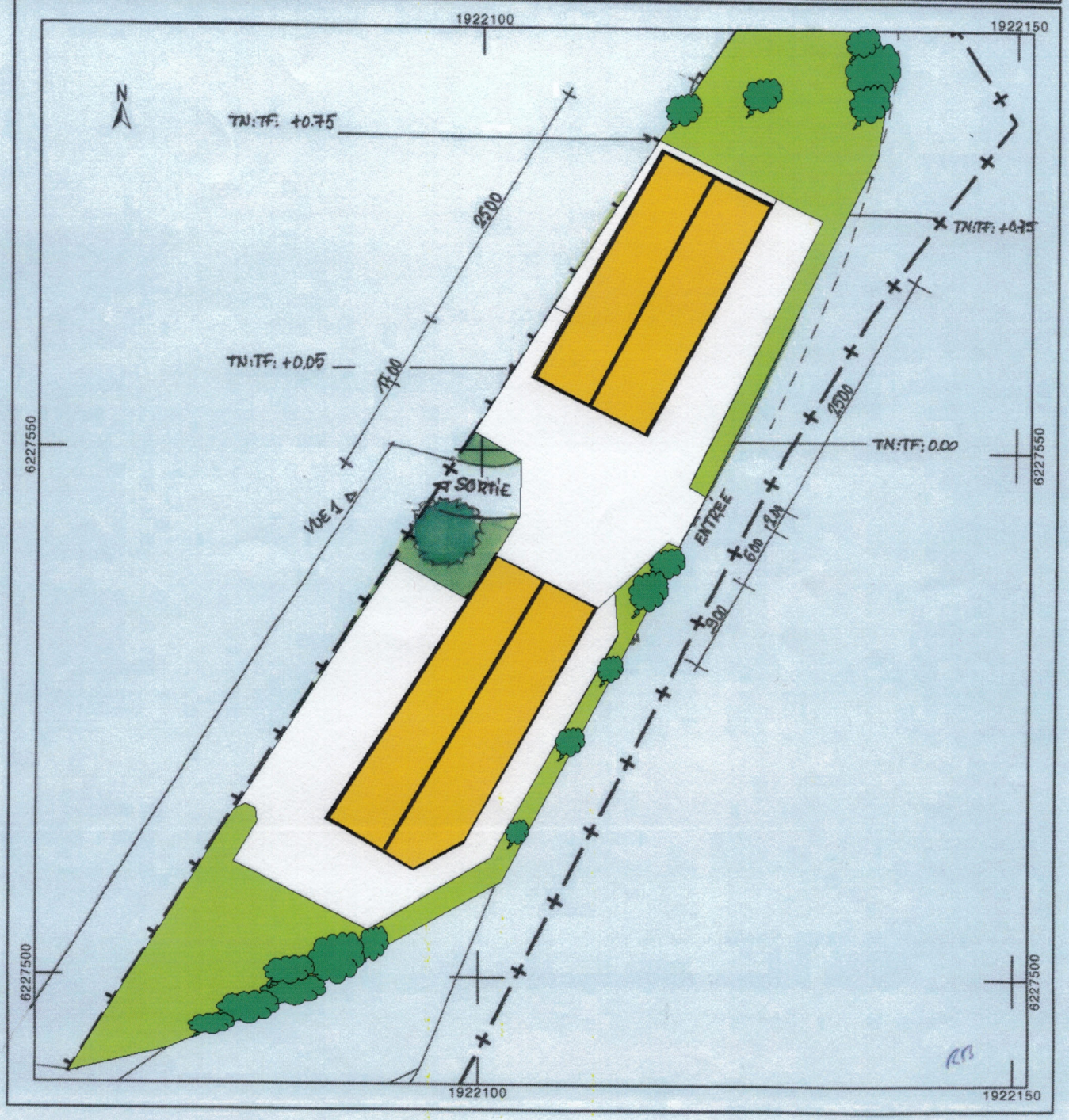

Observation n°39

Déposée le 08 Juillet 2022 à 09:55
Par HUGUENET Denis
6 rue Haute
25870 GENEUILLE

Observation:
PLUI GBM / Observations suite à rencontre citoyenne du 01/07/2022

En préalable aux quelques remarques qui vont suivre, je voudrais souligner la qualité de l'animation et de la documentation de cette rencontre qui permet à tout citoyen de comprendre l'ensemble du schéma de réflexion conduisant à construire le PLUI. Et l'importance du problème, dans la mesure où le PLUI se substituera à l'ensemble des PLU existants des différentes communes…

Observations particulières:

. A la remarque faite concernant le manque de trottoirs dans le quartier des Montboucons, il me semble intéressant de citer l'exemple des "zones de rencontres" réalisées à Geneuille lors de l'enfouissement des réseaux et la rénovation de trois rues anciennes.
Grâce à une concertation rapide et efficace conduite par M Maudet de GBM Service Voirie entre la municipalité, le bureau d'études, le service Eclairage Public de GBM, le Syded, les entreprises et tout particulièrement les riverains, la circulation est aujourd'hui apaisée à 20 km/h. Les enfants se rendant à l'école, les groupes de marcheurs et tous les piétons en général se déplacent en sécurité librement sur la totalité de l'emprise des rues, sans trottoirs, sans réduction de la largeur des voies de circulation ce qui permet également le maintien de la circulation en double sens. Et tout cela, dans un cadre budgétaire réduit…
A généraliser?

. Concernant le stationnement en zone UA au centre des villages, il serait peut-être judicieux de revoir la réglementation pour que le service instructeur ait la possibilité d' imposer, lorsque les emprises de terrains privés le permettent, un recul des clôtures ou portails et la création d'une place de parking voiture à minima (voire vélo) lors des demandes d'autorisations de travaux.
En effet, s'ils ne sont pas motorisés, les portails réalisés à l'alignement des limites de propriétés avec l'espace public sont souvent un frein pour garer les véhicules sur les surfaces privatives concernées pour les habitants comme pour leurs visiteurs. Cela désengorgerait les parkings publics au bénéfice des commerçants.

. Pour revenir au triangle ferroviaire élargi qui s'étend des Auxons, en passant par Geneuille, au Marot et Chatillon jusqu'à Chevroz et Devecey, l'avancée des travaux de la mise à quatre voies de la RN 57 permet désormais d'envisager l'évolution de cette zone sensible, figée au PLU de Geneuille par la mention suivante de son rapport de présentation à l'enquête d'utilité publique:

"Le triangle ferroviaire, de par son importance et sa soumission aux vues, doit être réfléchi à l'échelle des grandes collectivités. Vu de toutes les grandes voies d'accès routière et ferrées, il doit être préservé de toute nouvelle construction même agricole, dans l'attente d'une approche partagée adaptée".

Le PLUI est l'occasion ou jamais de concertation des collectivités concernées au sein du GBM pour finaliser le devenir de cette zone et mettre un terme à l'interdiction temporaire de nouvelles constructions, en profitant de la viabilité exceptionnelle existante, détaillée en remarque N° 11 du présent registre d'observations.

Avec trois points de réflexions complémentaires:

. En prenant en compte l'évolution des besoins en énergie renouvelable, il serait intéressant de pouvoir étendre la création de la ferme photovoltaïque, à l'étude par la Municipalité de Geneuille sur le remblai du TGV, sur l'emprise des terrains classés en zone humide de part et d'autre du ruisseau du Jonchet avec des panneaux sur châssis surélevés permettant le pâturage de ces terrains en évitant ainsi l'artificialisation de ces terres.

. Engager une réflexion concernant le devenir du tronçon de la voie TGV neuve, dont l'inutilisation ne cesse d'interroger au regard de l'investissement, entre Les Auxons et Devecey/Chevroz sur la mobilité de toute cette zone (tram, navettes ferroviaires, voie verte

cyclable et/ou piétonne, etc...)

. Revoir l'ensemble du développement possible, en réactualisant l'inventaire agricole du dossier du PLU de Geneuille qui était dépassé par suite des circonstances qui ont conduit à la prolongation du temps d'études, car ceci permettra de constater le peu d'intérêt agricole de ce secteur :
1. Dans le cadre de la révision du schéma initial des zones d'activités économiques du GBM grâce au potentiel d'implantations tertiaires et artisanales entre SLBO aux Salines de Châtillon, les carrières d'Auxons, la base de maintenance RFF, les bâtiments d'activité du Marot, les ZA de Geneuille et de Chevroz et le dépôt de recyclage des métaux de Devecey
2. Habitat à développer si possible en éco-quartiers, à partir des implantations actuelles d'habitat dispersé et en complémentarité du secteur d'activités, en profitant de la densité des réseaux de viabilité existants, des voies douces existantes, du calme apporté par la RN 57 et des îlots de nature à préserver.

Observation n°40

Déposée le 10 Juillet 2022 à 10:46
Par Anonyme

Observation:
bonjour,
habitant Vorges les pins, je vous propose une modification des lignes Ginko pour permettre aux jeunes et moins jeunes utiliser le bus pour aller :
- à Boussières où se trouvent commerces, médécins, bibliothèque... puis aller au centre commercial Chateaufarine.
- d'aller en ville directement à Chamars sans passer par Micropolis, ce qui double le temps de transport, via des correspondances avec la ligne 86.

Observation n°41

Déposée le 17 Juillet 2022 à 12:00
Par Anonyme

Observation:
Bonjour
A ce jour 17/07/22, on ne trouve pas, dans les documents que vous proposez, une tentative de prospective de l'évolution du territoire tenant compte du changement climatique tel qu'il est déjà engagé et donc certain (températures, ressources en eau, risques d'épisodes climatiques catastrophiques, bio-diversité, productivité des terres agricoles et des forêts) et de scénarios énergétiques (disponibilité et coût de diverses énergies). Bien sûr tout ça semble impossible à prévoir, mais alors comment parler sérieusement d'avenir pour l'urbanisme, l'économie, les transports, ... sans avoir une petite idée du monde dans lequel on vivra à moyen (10-20 ans) et long (30-100 ans) termes ? Merci.

Observation n°42 (Email)

Déposée le 02 Août 2022 à 15:31
Par Le Roch Dominique

Observation:
E-mail envoyé à Mme La Présidente de Grand Besançon Métropole concernant la classement en zone N d'une parcelle sur la commune des Auxons.

Bonjour
Je me permets de revenir vers vous car je possède avec ma soeur et mon frère un terrain de 10000m² aux Auxons qui est situé aujourd'hui en zone naturelle. Ayant l'idée et la volonté, dans un but de redynamisation de ce territoire du Doubs auquel nous sommes très attachés, de faire de ce terrain un site à vocation touristique (oenologique par exemple) j'avais adressé ma demande au Maire des Auxons, Monsieur Serge Rutkowski. Ce dernier avec qui j'ai eu de nombreux échanges téléphoniques a fait suivre par courrier ma demande auprès de vos services le 29 juillet dernier et m'a dit que vous reviendriez certainement vers moi. Je vous remercie de votre retour. Bien cordialement Madame Dominique Le Roch 0699864170

Observation n°43

Déposée le 03 Août 2022 à 11:51
Par Martin Pierre
8, r de la félie
25770 Franois

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Se déplacer : principe de développement durable et gare de Franois

Dans les pistes d'amélioration du transport, il est indiqué la nécessité de renforcer le maillage ferroviaire existant , et de confirmer **voire** de développer de nouvelles haltes ferroviaires, près du CHU, en porte d'entrée Ouest du territoire, notamment.

Dans cette éventualité, la gare de Franois, placée à quelques centaines de mètres de la nouvelle halte verrait sa fonction s'amoindrir, voire disparaitre au profit de la nouvelle structure.

Or, la gare de Franois est placée sur des axes importants, à savoir Besançon-Mouchard-Lyon et Besançon-Dole-Dijon-Paris, sans oublier Besançon-Belfort et peut desservir des agglomérations de Grand Besançon Métropole …. Elle est aussi située à quelques centaines de mètres des Hauts de Chazal, secteur qui est desservi par des transports collectifs qui peuvent conduire au Pôle hospitalier, à la zone commerciale de Chateaufarine, à Planoise, à Trepillot etc.., et donc pourrait être utilisée par de nombreux salariés des entreprises.
Aujourd'hui, le nombre restreint des arrêts de train ne permet pas d'offrir à des clients potentiels l'usage de ce moyen de transport qu'est le train.

Evidemment, il est indispensable d'effectuer des travaux d'aménagement du bâtiment existant et des quais pour moderniser, sécuriser et mettre en place des solutions qui puissent offrir aux usagers des facilités pour se rendre aux portes de la ville : **navette jusqu'au tram aux heures d'arrêts des trains**, structure sécurisée d'accueil pour les cycles, aménagement éventuel des parkings …
Aujourd'hui, la gare de Franois existe, toute proche de la ville, sur le territoire de Grand Besançon Métropole ; sa situation permet de conjuguer les préoccupations de développement durable, d'économies d'énergies fossiles, de réduction des gaz à effet de serre et de la pollution. Valorisée, avec des atouts certains, elle peut prétendre avoir encore de beaux jours devant elle ; de plus, elle pourrait profiter encore davantage aux Franoisiens et communes proches .
Vouloir créer une nouvelle halte c'est engager des moyens financiers supplémentaires qu'il faudra bien couvrir…Sont-ils à hauteur des enjeux ? En a-t-on vraiment les moyens ?
Travaillons dans un esprit d'efficacité avec les structures existantes !

Requalifier les zones d'activités existantes ou les friches :
Certes les zones d'activité sont nos emplois, mais dans le secteur Ouest, par exemple, combien sont d'entreprises **nouvelles** ? Comment sont gérés les locaux ou les zones, qu'elles laissent inoccupé, suite aux déplacements ? Avant d'ouvrir de nouveaux espaces, quelle politique de réoccupation ?

Habitat :
L'urbanisation des dents creuses ne doit pas être celles de toutes les dents creuses. Il convient de garder des ilots en espaces verts protégés à arborer ou à compléter par des végétaux , si cela n'est pas déjà existant.
A Franois, la parcelle 54, placée dans une zone pavillonnaire et à proximité de la M A S et située à l'angle du che de la Dinde et des rues de l'Eglise/Gavotte devrait être en espace vert protégé

Observation n°44

Déposée le 09 Août 2022 à 16:50
Par TROTA Christele
Champ paillot
25620 Mamirolle

Observation:
La “Ferme aux lamas” est installée à Mamirolle sur les parcelles ZE 55-56-57-58-60-61.
Ces 11 ha sont le support d’un élevage de lamas et d’alpagas, mais aussi d’une ferme d’animation qui propose, toute l’année, des animations adaptées à tout public (handicap-scolaire-famille-groupe-senior-touriste…).
La ferme exploite les terrains en sylvopastoralisme et les terrains sont actuellement classés en zone N au PLU de Mamirolle.
Étant sur le parcours de la via Francigena, nous souhaiterions développer une activité type Glamping ou Habitat léger de loisir ou Cabane dans les arbres, ce qui compléterait notre offre touristique.
Notre projet n’est pas encore défini car la zone N ne nous permet pas de le réaliser.
Nous souhaitons que, lors de l’élaboration du PLUI, la faisabilité urbanistique de ce projet soit étudiée.
Merci de toute l’aide que vous pourrez nous apporter.
Cordialement.

Observation n°45

Déposée le 10 Août 2022 à 17:24
Par Paquiez Thierry
21 rue de la prairie
25220 Amagney

Observation:
Observation dans le document joint.

1 document joint.

Concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Objet : Les zones humides dans le projet de PLUI du Grand Besançon. Cas d'Amagney.

Compte tenu des enjeux environnementaux, et en vertu des fonctions qu'ils remplissent, les milieux humides doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 apporte une définition complète de ce qu'est une zone humide. « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En matière d'urbanisme, les zones humides présentant un intérêt écologique évident, peuvent être totalement sanctuarisées (zonage ZH, ZN) et soumises à une protection stricte (interdiction de construction, d'imperméabilisation du sol).

Cependant, dans les documents d'urbanisme existants du Grand Besançon, des milieux humides ont été identifiés auprès de constructions d'habitation déjà existantes, sur des terrains agricoles exploités, aux abords de bâtiments agricoles (hangars, serres..), considérés comme « zone humide », et classés en zone agricole (secteur hors Ap, non situés sur la trame verte et bleue). C'est le cas notamment à Amagney (voir extrait règlement graphique ci-dessous). Rappelons qu'un milieu humide n'est pas réglementairement une zone humide, ni une zone inondable.

Compte tenu du zonage et du règlement du PLUI existant, ce classement interdit toute extension, annexe (habitation , serre situées en zone agricole) , tous travaux éventuels (y compris ceux soumis à autorisation) et compromet la pérennité des activités existantes. Cette réglementation générale particulièrement stricte n'apparaît dans aucun autre SCOT consulté.

C'est pourquoi, il parait indispensable que le projet de PLUI en cours lève ces blocages, qui rendent, de fait, des parcelles déjà urbanisées totalement inconstructibles :

- En distinguant dans les plans de zonages, les zones humides à protection stricte (ZH, ZN) et les zones humides à protection plus souple (situés en ZA, notamment) ;
- En distinguant les niveaux de constructibilité autorisés selon le zonage. Il est nécessaire par exemple, qu'un exploitant maraîcher, ayant un point de vente sur son exploitation, puisse être autorisé à construire une annexe... D'où la nécessité au minimum d'établir un périmètre de construction autour des bâtiments existants, comme le font la plupart des SCOT.
- En permettant la réalisation de travaux (soumis à autorisation), comme le prévoit l'article L.211-1 du code de l'environnement.
- En permettant des annexes et extensions limitées d'habitation en zone agricole, y compris en zone non humide (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le PLU d'Amagney).
- En déqualifiant certaines « zones humides », qui n'assurent plus leur fonction, et qui n'ont plus d'intérêt écologique (cas des terrains déjà drainés avant classement).

Extrait du règlement graphique après modification

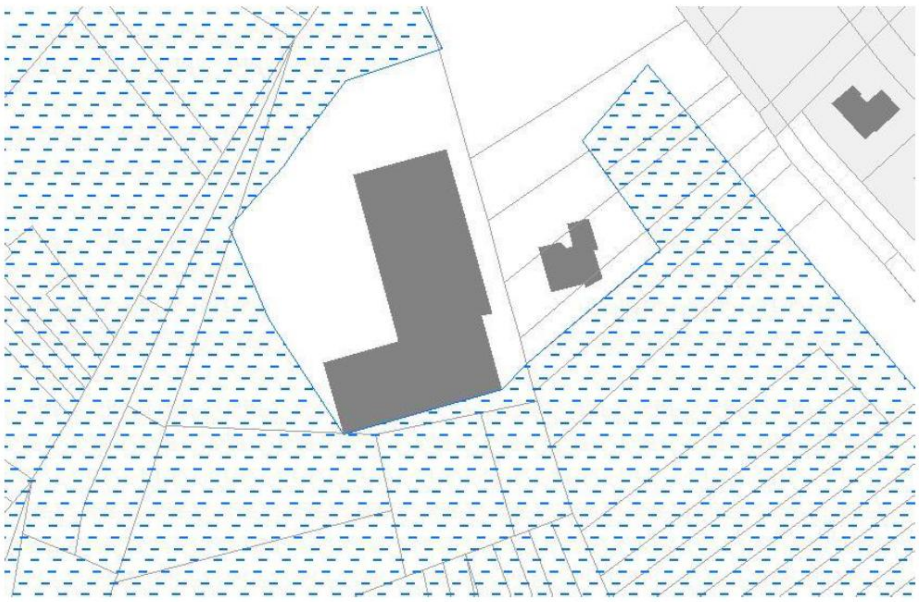

Observation n°46

Déposée le 24 Août 2022 à 11:18
Par bart eric
57 grande rue
25770 FRANOIS

Observation:
Au moment ou l'on nous demande de réduire l'utilisation de notre voiture polluante, de préserver l'environnement en réduisant notre emprunte carbone, il serait judicieux de rétablir l'arrêt du train en gare de Franois cela nous éviterait de devoir prendre un véhicule "polluant" pour nous rendre à la gare la plus proche
Ps; nous n'avons pas tous les moyens financiers pour acquérir un véhicule électrique

Observation n°47

Déposée le 24 Août 2022 à 11:43
Par Anonyme

Observation:
Serait-il possible de planifier une voie sécurisée pour les vélos entre Chemaudin, Franois, etc afin de rejoindre Besançon en toute sécurité.

Observation n°48

Déposée le 04 Septembre 2022 à 10:05
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,
Nous sommes locataires dans la commune d'Amagney et nous cherchons une maison à acheter dans cette commune. Outre les prix exhorbitant du marché de l'immobilier le premier problème que nous rencontrons dans notre démarche est que les annonces de vente de maison ne sont pas diffusé à tous. Aussi nous voyons régulièrement des pancartes d'agent immobilier qui indique qu'une maison a été vendue, mais il n'y a eu aucune annonce sur leur site en ligne ou sur un autre support de diffusion. Les maisons sont vendues en un rien de temps, par du bouche à oreille. Ce n'est pas très juste pour ceux qui cherchent à accéder à la propriété dans le village.

Observation n°49

Déposée le 06 Septembre 2022 à 14:17
Par Anonyme

Observation:
Habitante de Thise,
Secteur mairie/église.
Je tiens à resignaler la dangerosité du croisement de la rue de l'aérodrome et de la rue de Besancon ainsi que le début de la rue de l'aérodrome au niveau du 1 et 1bis.
Il n'y a pas de trottoir de part et d'autre de la rue,de plus lorsqu'un bus ou camion veut emprunter cette route ou en sortir, les voitures en face sont obligées de faire marche arrière sur une centaine de mètres
Ne pourrait on pas mettre cette rue (aérodrome) à sens unique depuis la rue du presbytère ou mettre un feu tricolore .

Observation n°50

Déposée le 02 Octobre 2022 à 10:18
Par Anonyme

Observation:
La parcelle 218 section AI dans la commune de Pirey doit rester un chemin piétonnier comme prévu. De plus ce chemin doit être entretenu.
Cette parcelle n'a pas vocation à devenir un parking liée à une quelconque activité .

Observation n°51

Déposée le 02 Octobre 2022 à 10:25
Par LOCH Jean-Francois
9 Rue Du Chateau
25480 Pirey

Observation:
La parcelle 218 section AI dans la commune de Pirey doit rester un chemin piétonnier comme prévu. De plus ce chemin doit être entretenu.
Cette parcelle n'a pas vocation à devenir un parking liée à une quelconque activité .

Observation n°52

Déposée le 13 Novembre 2022 à 15:26
Par SIGAUX MARTINE
25 ch de la gratte
25720 LARNOD

Observation:
Bonjour,

Dans le cadre du PLUi prévu en 2024 de LARNOD, je vous sollicite pour la parcelle numéro 404 lieudit" CHEMIN DE LA GRATTE dont je suis propriétaire. Comme vous le constaterez sur le document joint, seul la parcelle 404 de 11a 60 a sur le plan qui était constructible et a été déclassé lors du précédent PLU de 2017en terrain agricole. Sachant que le terrain n° 412 de Mme Lockner ma voisine est lui est passée en constructible avec une piscine construit sur un terrain non constructible bien des années précédentes.

Je sollicite le changement de zonage de la parcelle numéro 404 partie de terrain en zone constructible et cela pour plusieurs raisons :

- La parcelle concernée d'environ 10 ares n'empêche pas une activité agricole à proximité

- Il y a une habitation au-dessus et de chaque côté de ces parcelles, ce qui est dans la logique de la politique actuelle de lutte contre l'étalement des zones urbaines

- Les accès à la voierie ainsi que les raccordements aux réseau AEP (Adduction en eau potable), électricité, gaz et tout à l'égout sont sur le chemin d'accès. Cette viabilité aux abords du terrain est dans la logique reclassement en terrain constructible. Mon mari et moi nous avions acheté ce terrain en 2001 et il était constructible voir document-joint.

- Lors du dernier PLU il a été notifié aucune raison de déclassement. Je n'ai pas su et je ne savais pas qu'un terrain constructible pouvait devenir un terrain agricole sans motif évoqué. Et de plus, concernant ma situation j'ai perdu mon mari juste avant la modification du PLU de 2017 et à l'époque, lors de la succession, le terrain a été évalué comme terrain constructible. Aucune modification de la nature du terrain ne m'était imaginable du fait de l'estimation par le notaire à cette date.
Je suis propriétaire d'une maison sur la parcelle adjacente numéro 407, dont la terrasse est d'ailleurs sur la parcelle 404 qui a été déclassée alors que nous avions bien obtenu notre permis de construire en 2001 sur ses deux parcelles en question (404 et 407). Voir document ci-joint.

De plus, ce retour a l'état initial ne compromettrai ni l'exploitation agricole ni la qualité paysagère du site ce qui de toute évidence est le cas à l'heure actuelle.

J'espère que ma demande retiendra toute votre attention et qu'une issue favorable sera trouvée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux

5 documents joints.

cerfa
N° 46-0398

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUE

1 DEMANDEUR :

1 NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION : M SIGAUX Philippe

NOM D'USAGE : (le cas échéant)

TÉLÉPHONE :

9 [X] personne physique (particulier) | 4 [ ] société vouée à la construction | 5 [ ] entreprise industrielle ou commerciale | 6 [ ] collectivité territoriale | 7 [ ] État ou administration | 8 [ ] Autre per morale

2 ADRESSE : numéro et voie : 3 route de la Maltournée

Complément d'adresse :

3 Code postal : 25720 Localité de destination : LARNOD

2 TERRAIN :

21 DÉSIGNATION DU TERRAIN :

4 ADRESSE PRÉCISE DU TERRAIN : chemin de la gratte

commune

code postal 25720 bureau distributeur LARNOD

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE (si celui-ci n'est pas le demandeur) :

TÉL .

22 CADASTRE ET REMEMBREMENT :

SECTION(S) CADASTRALE(S) et numéros des parcelles de chaque section : section B parcelle N° 404 407

5 SUPERFICIE TOTALE de la ou des parcelles constituant la PROPRIÉTÉ : (SD) : (en m²) 2532

Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL EN COURS DE RÉALISATION ? ..... [ ] OUI [X] NON

Le terrain a-t-il DÉJÀ fait l'objet d'une OPÉRATION DE REMEMBREMENT RURAL ? [ ] OUI [X] NON

23 SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN

1. le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ? : [ ] OUI [X] NON

NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR :

NUMÉRO du ou des lots : LOTISSEMENT AUTORISÉ LE :

SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT : (en m²)

2. Si le terrain est issu depuis moins de dix ans d'une plus grande propriété, date d'acquisition :

3. UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? ..... [X] OUI [ ] NON

DATE du certificat : 12/1/2001 NUMÉRO du certificat : 25328000002

4. S'agit-il d'un terrain provenant de la DIVISION d'une propriété bâtie ? ..... [ ] OUI [X] NON

24 BÂTIMENTS ACTUELLEMENT IMPLANTÉS SUR LE TERRAIN :

1. Existe-t-il DÉJÀ des bâtiments sur ce terrain ? [ ] OUI [X] NON

2. Certains de ces bâtiments doivent-ils être DÉMOLIS à l'occasion de la réalisation du projet ? [ ] OUI [X] NON

3. Y-a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été DÉMOLIS DEPUIS LE 1-4-76 ? [ ] OUI [X] NON

3 PROJET :

31 ANTÉRIORITÉ :

Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-contre son numéro ..... :

32 AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL :

[X] architecte | [ ] agréé en architecture | [ ] maître d'œuvre indépendant | [ ] demandeur | [ ]

NOM ET PRÉNOM DE L'ARCHITECTE (OU DE L'AGRÉÉ EN ARCHITECTURE) Jean Michel LHOMMEE

Cachet et signatur l'architecte ou de l'ag architecture

ADRESSE : 10 rue de la Valière 25660 geneves

33 CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME :

331 NATURE DES TRAVAUX :

1 [X] CONSTRUCTION NEUVE ; Nombre de bâtiments créés : [ ]

2 [ ] EXTENSION OU SURÉLÉVATION d'un bâtiment existant.

3 [ ] CRÉATION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES à l'intérieur de locaux ex

4 [ ] CHANGEMENT DE DESTINATION des locaux à l'intérieur d'un bâtiment

ANCIENNE DESTINATION :

commerces ou artisanat	locaux industriels	entrepôts commerciaux	bâtiments agricoles	bureaux	a
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	

(*) NATURE :

5 [ ] INSTALLATION DE LOCAUX DÉPOURVUS DE FONDATIONS :

habitation légère de loisirs [ ] autre → NATURE *(à préciser ci-dessous)* [ ]

6 [ ] AUTRES TRAVAUX : NATURE (à préciser ci-dessous)

332 UTILISATION, DESTINATION ET FINANCEMENT :

UTILISATION ENVISAGÉE :

1 [ ] occupation personnelle
2 [ ] vente ou location-vente
3 [ ] location vide ou meublée
6 [ ] logement de fonction ou occupation à titre gratuit

FINANCEMENT ENVISAGÉ :

A [ ] prêt en accession à la propriété (P.A.P.)
L [ ] prêt locatif aide (P.L.A.)
P [ ] prêt conventionné (P.C.)
X [ ] Autres

DESTINATION :

1 [X] résidence principale
2 [ ] résidence secondaire

NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPA CRÉÉES : [ ]

DEMANDE FACULTATIVE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L 112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus dans le cadre 2.

DATE :

SIGNATURE :

REÇU
Le 10 FEV. 2001
Mairie de LARNOD
25720

ARRIVÉ LE
13 FEV. 2001
Subdivision de
BES / QUIN

DÉPARTEMENT
DOUBS

COMMUNE
LARNOD

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section B
5e Feuille
Echelle : 1/1250

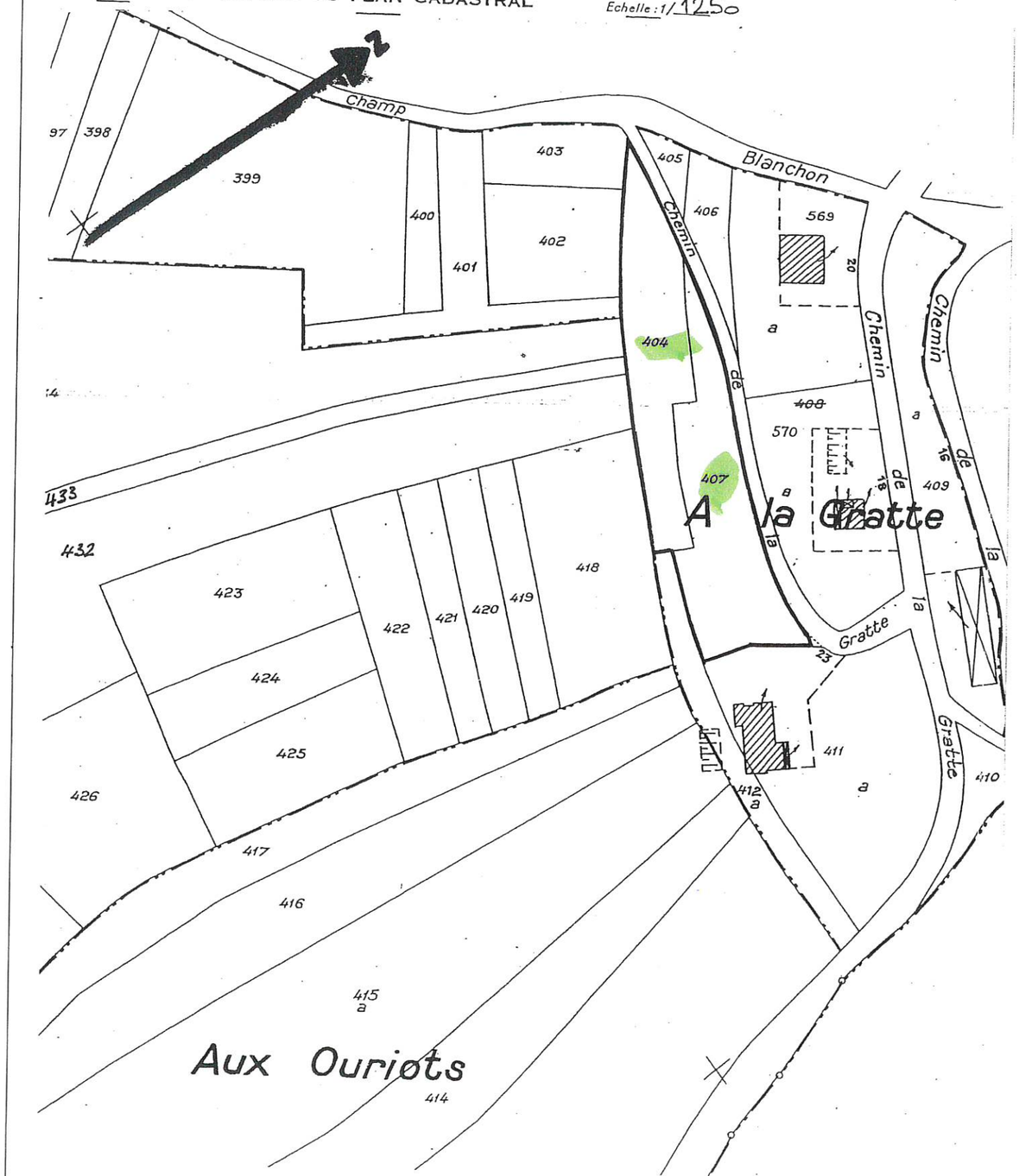

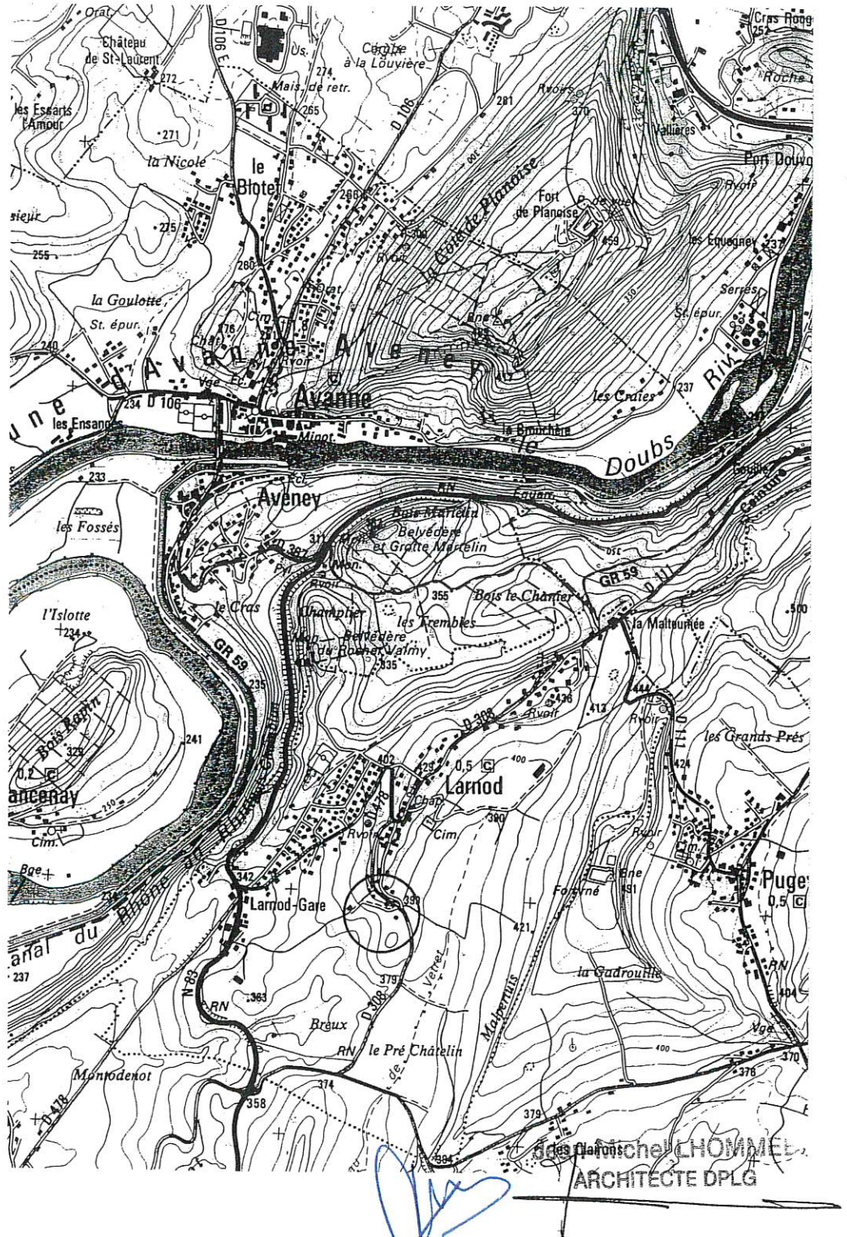

Michel LHOMMEE
ARCHITECTE DPLG

Réf. 2000	Quantité	création d'une habitation rue de la gratte 25720 LARNOD	PLAN DE SITUATION	
Dessiné			15/02/2001	
Propriétaire: Mr SIGAUX 3 route de la maltournée 25720 LARNOD			JP VARIN / JM LHOMMEE Architectes 25000 BESANCON / 25660 GENNES tél 03.81.61.28.08 / tél : 03.81.55.89.16	
			PERMIS DE CONSTRUIRE	1

DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis à un droit de préemption urbain (DPU).
BENEFICIAIRE :
Commune

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption.
Elle comportera le prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION :
Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

NEANT

DISPOSITIONS D'URBANISME

Nature des dispositions d'Urbanisme applicables au terrain :

POS approuvé le 23/10/2000
- ZONE UB DU POS

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Superficie des terrains concernés	S.H.O.N. susceptible d'être édifiée ❶	S.H.O.N.bâtiments existants ❷	Constructibilité résiduelle disponible	S.H.O.N. maximum reconstructible ❸
TERRAIN ORIGINE 2532 m²	760 m²	0 m²	760 m²	760 m²

❶ Calculée par application du C.O.S. à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.)
❷ Surface Hors Oeuvre Nette (voir la définition sur demande CU)
❸ Si les bâtiments existants sont démolis

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la constructibilité (normale ou résiduelle) n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété ou à la partie qui en serait détachée.

EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE	Desservi capacité suffisante
ASSAINISSEMENT	Desservi, capacité suffisante
ELECTRICITE	Desservi, capacité suffisante

ARRI
13 FEV.
Subdivisio
BES / QU

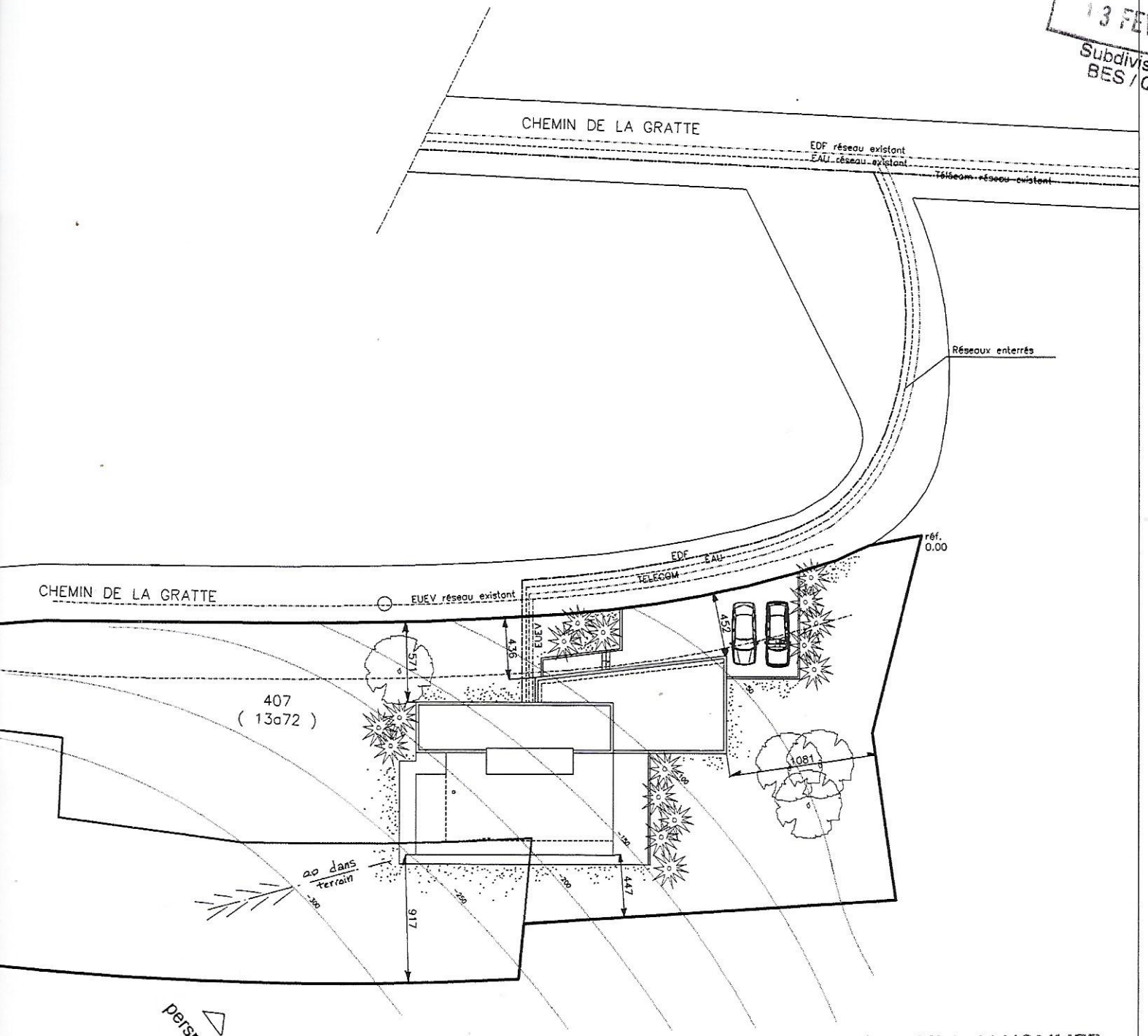

Jean-Michel LHOMMEE
ARCHITECTE DPLG

Réf. 2000 / Quantité / Dessiné	création d'une habitation rue de la gratte 25720 LARNOD	PLAN DE MASSE	
		15/02/2001	1/400e
Propriétaire Mr SIGAUX 3 route de la maltournée 25720 LARNOD		JP VARIN / JM LHOMMEE Architectes 25000 BESANCON / 25660 GENNES tél 03.81.61.28.08 / tél : 03.81.55.89.16	
		PERMIS DE CONSTRUIRE	2

1AUb
U
A
A
LES GRANDS VERGERS
LA GRATTE
CHAMP RENAUDIN
A LA GRATTE
LES SAUCES
A LA GRATTE
CORVEE MICHELOT
AUX OURIOTS
CHANGEMENT ZONE

Observation n°53

Déposée le 16 Novembre 2022 à 07:26
Par GIRARD René
2ter chemin de Champagney
25770 Chemaudin et Vaux

Observation:
Bonjour, PLUI du Grand Besançon devra corriger les erreurs ou ambitions démesurées du PLU de ma commune (PLU Vaux les prés). Toutes les zones AU avaient été mises en AU1. Aucune priorité dans le temps n'avait été faite au moment de la rédaction du PLU en 2008 ce qui fut une erreur. Depuis plusieurs lotissements ont été créés et plusieurs "dents creuses" ont été construites en zones U. Avec le fort développement de la ZAC de l'échange, le village originel de Vaux les prés à quasiment doublé sa surface urbanisée en une quinzaine d'années. Il subsiste actuellement 2 zones AU1 : AU1a1 et AU1a3 (et une encore en phase d'urbanisation la zone AU1a2 qui accueillera 50 constructions nouvelles d'ici à 2025.). Cela ne suffit-il pas pour ce village?...La zone AU1a1 se trouve au cœur du village ancien de Vaux, morcelée entre une bonne quinzaine de propriétaires dont certains ne seront jamais disposés à vendre et voir un lotissement à cet endroit. Une partie est encore utilisée en pâturage. Il serait préférable de déclasser cette zone et la remettre en A ou en N afin de ne pas consommer despaces plus que cela à dejz été fait... et dénaturer le village ancien. J' ajoute que la "STEP" de Vaux avait été dimensionnée pour 1100 équivalents-habitants, ne supporterait plus un ajout de population supplémentaire sans poser de problèmes à la population actuelle. Le développement de la Zac de l"Echange avait d'ailleurs causé quelques désagréments aux riverains des canalisations reliant la Zac a la Step (odeurs insupportables à chaque déclenchement des pompes de relevage). J'espere que ma contribution sera prise en compte... Avec mes remerciements. RG

Observation n°54

Déposée le 03 Décembre 2022 à 12:11
Par Delahaye Francois-xavier
5d grande rue
25410 Velesmes-Essarts

Observation:
Dans le projet de turbine à Saint-Vit, merci d'interdire l'utilisation du charbon en compensation de ce projet. La hausse du coût de l'électricité et des énergies en générale doit compenser en partie cela. Produire de l'électricité à partir du charbon est une hérésie.
Merci.

Observation n°55

Déposée le 11 Décembre 2022 à 11:46
Par SANCHEZ André
7 RUE DU VIGNIER
25720 AVANNE

Observation:
Bonjour,

Veuillez trouver dans le document pdf ci-joint l'ensemble de mes observations.

Cordialement,
M. André SANCHEZ

Observation n°56

Déposée le 11 Décembre 2022 à 11:49
Par Anonyme

Observation:
Objet : Contributions / avis sur la concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Besançon Métropole / Commune d'Avanne-Aveney

Copie à madame le Maire d'Avanne-Aveney

Avanne-Aveney, le 13 novembre 2022

Partie 1 zones 1AUd et 1AUEq
Madame, Monsieur,

En lisant le plan local d'urbanisme d'Avanne-Aveney approuvé le 24/05/2018, j'ai découvert avec surprise un projet fortement désagréable.

Le désagrément commence lorsque j'ai constaté le projet de création des zones 1AUd et 1AUEq sur la commune d'Avanne-aveney. Lors de la détermination de ces zones, les critères que vous citez dans le rapport de présentation ne semblent pas avoir été pris en comptes.

Critères cités page 279 du document, partie «1.3 Les zones urbaines U : » décrit sur la capture d'écran ci-dessous.

La zone existante a une vocation artisanale ou pavillonnaire. La plupart des bâtis sont en fait des maisons d'habitation.
La polyvalence des salles polyvalentes est connue. Elles rassemblent en journée comme en soirée un grand nombre de personnes dans des activités plutôt bruyantes, voire très bruyantes.
Certes il s'agissait initialement d'une zone artisanale, mais désormais ce quartier comporte de nombreuses habitations et habitants de longue date. La première habitation serait à moins de 50 mètres de la future salle « polyvalente » et quantité d'autres personnes vivent dans le périmètre immédiat de cette dernière (voir les flèches sur l'image droite ci-dessous). Pas moins d'une douzaine d'habitations dans le périmètre immédiat.

Les gens qui font la fête ne changent pas de comportement instantanément en franchissant une porte de sortie. Même si la salle est parfaitement isolée et insonorisée, les fumeurs (pour ne citer qu'eux), O combien nombreux, sont très bruyants. Idem pour les

enfants qui jouent dehors et toutes les personnes qui pourraient s'inviter sur les parkings, attirés par l'événement, comme c'est le cas un peu partout en France dans ce genre de lieu.
Il suffit de taper les mots clés «salle polyvalente » avec « problèmes, nuisances… » Dans Google actualités pour trouver d'innombrables articles de presse qui traite de ce sujet. Malgré les nombreuses précautions prises par les municipalités, les salles construites aux abords d'habitations sont souvent sources de problèmes et non viables.
Une salle des fêtes qui gêne son voisinage est une salle des fêtes qui ne pourra jamais fonctionner comme prévu. Les plaintes, affrontements qui en découleraient en ferait un investissement coûteux et inexploitable.
Nous retrouvons le même problème avec les activités culturelles et de loisirs (autre grande partie des salles « polyvalentes »). Du Traffic, de la foule, des voitures qui klaxonnes, des groupes qui parlent, du bruit et toute sorte de nuisances.
Concernant le « parking Intermodal, covoiture, bus… » ? Il est peu probable que les habitants du quartier soient ravis d'accueillir de bon matin une foule de travailleurs bisontins vivant dans les villages du côté Ouest de Besançon sur un seul et même parking.
Une question importante est fondamentale est : « A qui profiterait cet espace ? Probablement pas ou peu aux Avannais !
En amont, d'autres questions peuvent se poser : Une question de pertinence. Est-ce que les Avannais, vivant à proximité immédiate de Besançon et de nombreuses autres communes, ont exprimé le besoin d'avoir une salle polyvalente ?
Dans l'hypothèse où la réponse serait « oui ». Imposer une telle construction à des familles implantées de longue date est inconcevable. N'y aurait-t-il pas de meilleur emplacement ? Loin de toute habitation ? Je suis persuadé que si.
Le premier projet prévoyant cette construction accompagnée d'un nouveau stade de foot était plus pertinent car plus éloigné des habitations sans en être trop excentré. Les espaces après ou derrière la pépinière d'Avanne en direction de Rancenay et les zones au nord du village seraient également plus pertinentes. Zones « La jus », «La Nicole » sur le plan ci-dessous.
Zones à proximité plus pertinentes selon moi

Un tel projet (voies de BUS, cimetière, salle polyvalente, parking) représenterait un préjudice financier important pour les riverains via une forte dévalorisation de leur bien immobilier. Les critères « à proximité immédiate d'un/d'une » « salle des fêtes », « cimetière » et « voie de Bus » rebuteraient tout acheteur !
Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de ces observations et de reconsidérer la juste application des critères que vous avez sélectionnés. Merci également d'intégrer les différents obstacles précités. Je suis persuadé qu'une relocalisation plus pertinente sera trouvée pour un tel projet.

Voie ER6 « Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon" »
Concernant la voie ER6 « Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon" ».
Cette voie nous a été décrite comme une voie de BUS dont le but serait de désengorger le centre d'Avanne.

Nous souhaiterions que cette voie soit à sens unique dans la rue du Vignier et que la rotation se fasse par le rue des Artisans. Par exemple SUD / NORD par le voie du Vignier et NORD / SUD par celle des Artisans. Ci-dessous un schéma en exemple.

?
Partie 2 PPRI / zone constructible
Sur le plan ci-dessous (PLU consultable sur le site d'Avanne), la parcelle 247 - Feuille 000 AH 01 – (AVANNE AVENEY (25720)

a une partie constructible (Voir entourage bleu ci-dessous).
Depuis la création du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs, cette parcelle n'est plus constructible.
Qu'est-ce qui justifie la présence de cette parcelle en zone rouge alors qu'elle était encore constructible en 2006 ?
En 32 ans, je n'ai jamais vu d'eau sur ce terrain. Cette délimitation peut sembler surprenante et presque absurde. En effet, des parcelles plus proches du Doubs sont construites ou constructibles (Voir plan PPRI). Sans pour autant avoir une altimétrie supérieure.
Précédent plan d'urbanisme

CADASTRE (parcelle 247)

PPRI

Sur la page présentant le PPRI d'Avanne (lien ci-après « https://www.avanne-aveney.com/risquesnaturels.html ») Nous pouvons lire :
« Une modification de la cartographie réglementaire dans le secteur des "Grands Prés" sur l'accueil de la zone artisanale, afin de reclasser la zone identifiée en rouge par une zone bleue claire, en observant que, d'une part ce secteur était affecté d'un risque minimal dans la cartographie des enjeux (couleur jaune) et que d'autre part le fond cadastral exploité pour préparer les documents n'était pas à jour et ignorait l'existence des bâtis dans le périmètre évoqué. » .
Comment et pourquoi une telle zone a eu ce privilège ?
La carte de l'observatoire de l'hydrologie Franche-Comté (lien : « http://www.hydrologie-fc.fr/carto?alea= »), nous permet de visualiser l'étendue de la crue de 1999 (Les données pour 1910 sont inexistantes pour Avanne). Vous observez que ladite parcelle n'a pas été inondée. Elle est pourtant en zone rouge aujourd'hui. Alors que des parcelles et constructions en zone bleue actuellement ont été impactées en 1999.
Nous ne vous demandons pas de modifier le PPRI, qui est une compétence départementale, mais de repasser la parcelle 000 AH 247 et une petite partie de la 000 AH 252 en zone UY ou UB (le PPRI la classerait toujours en zone inondable) afin qu'elle soit constructible en cas de révision du PPRI. Comme ça a été le cas à plusieurs reprises. Par exemple sur la commune de Besançon.
L'approbation du nouveau PLU et la potentielle révision du PPRI n'étant pas

Crue historique de 1999

Observation n°57

Déposée le 11 Décembre 2022 à 13:53
Par SANCHEZ Andrés
7 RUE DU VIGNIER
25720 AVANNE

Observation:
Bonjour,

Veuillez trouver dans le document pdf ci-joint l'ensemble de mes observations.
Deuxième envoi car la PJ n'a pas été prise en compte lors du premier.

Bien cordialement,
Andrés SANCHEZ

2 documents joints.

Andrés SANCHEZ
7 rue du Vignier
25720 Avanne-Aveney

Grand Besançon Métropole (conseil communautaire)
+
Commune d'Avanne-Aveney
9, rue de l'Eglise
25720 Avanne-Aveney

Objet : Contributions / avis sur la concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Besançon Métropole / Commune d'Avanne-Aveney

Copie à madame le Maire d'Avanne-Aveney

Avanne-Aveney, le 13 novembre 2022

Partie 1 zones 1AUd et 1AUEq

Madame, Monsieur,

En lisant le plan local d'urbanisme d'Avanne-Aveney approuvé le 24/05/2018, j'ai découvert avec surprise un projet fortement désagréable.

Le désagrément commence lorsque j'ai constaté le projet de création des zones 1AUd et 1AUEq sur la commune d'Avanne-aveney. Lors de la détermination de ces zones, les critères que vous citez dans le rapport de présentation ne semblent pas avoir été pris en comptes.

Critères cités page 279 du document, partie «1.3 Les zones urbaines U : » décrit sur la capture d'écran ci-dessous.

1.2. Les zones urbaines U :

4 zones ont été délimitées, certaines de ces zones comprennent des secteurs spécifiques.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

La zone existante a une vocation artisanale ou pavillonnaire. La plupart des bâtis sont en fait des maisons d'habitation.

La polyvalence des salles polyvalentes est connue. Elles rassemblent en journée comme en soirée un grand nombre de personnes dans des activités plutôt bruyantes, voire très bruyantes.

Certes il s'agissait initialement d'une zone artisanale, mais désormais ce quartier comporte de nombreuses habitations et habitants de longue date. La première habitation serait à moins de 50 mètres de la future salle « polyvalente » et quantité d'autres personnes vivent dans le périmètre immédiat de cette dernière (voir les flèches sur l'image droite ci-dessous). Pas moins d'une douzaine d'habitations dans le périmètre immédiat.

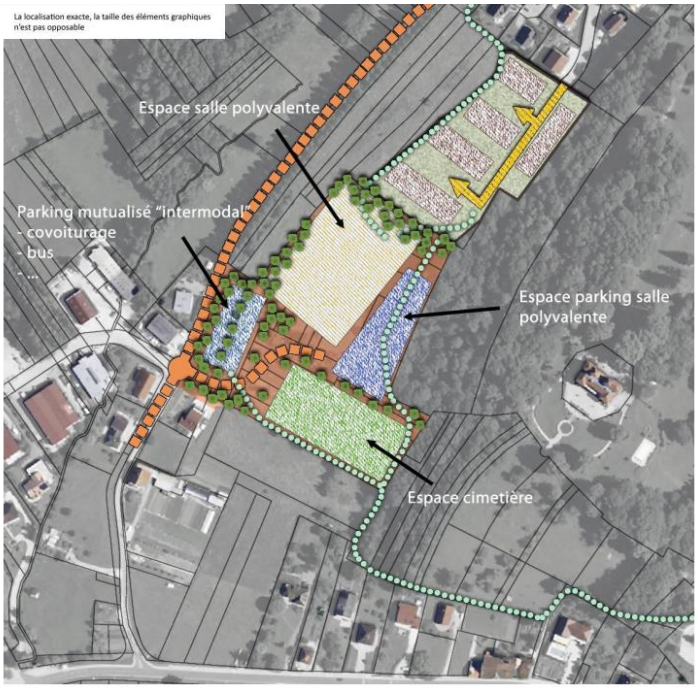

Les gens qui font la fête ne changent pas de comportement instantanément en franchissant une porte de sortie. Même si la salle est parfaitement isolée et insonorisée, les fumeurs (pour ne citer qu'eux), O combien nombreux, sont très bruyants. Idem pour les enfants qui jouent dehors et toutes les personnes qui pourraient s'inviter sur les parkings, attirés par l'événement, comme c'est le cas un peu partout en France dans ce genre de lieu.

Il suffit de taper les mots clés «salle polyvalente » avec « problèmes, nuisances… » Dans Google actualités pour trouver d'innombrables articles de presse qui traite de ce sujet. Malgré les nombreuses précautions prises par les municipalités, les salles construites aux abords d'habitations sont souvent sources de problèmes et non viables.

Une salle des fêtes qui gêne son voisinage est une salle des fêtes qui ne pourra jamais fonctionner comme prévu. Les plaintes, affrontements qui en découleraient en ferait un investissement coûteux et inexploitable.

Nous retrouvons le même problème avec les activités culturelles et de loisirs (autre grande partie des salles « polyvalentes »). Du Traffic, de la foule, des voitures qui klaxonnes, des groupes qui parlent, du bruit et toute sorte de nuisances.

Concernant le « parking Intermodal, covoiture, bus… » ? Il est peu probable que les habitants du quartier soient ravis d'accueillir de bon matin une foule de travailleurs bisontins vivant dans les villages du côté Ouest de Besançon sur un seul et même parking.

Une question importante est fondamentale est : « A qui profiterait cet espace ? Probablement pas ou peu aux Avannais !

En amont, d'autres questions peuvent se poser : Une question de pertinence. Est-ce que les Avannais, vivant à proximité immédiate de Besançon et de nombreuses autres communes, ont exprimé le besoin d'avoir une salle polyvalente ?

Dans l'hypothèse où la réponse serait « oui ». Imposer une telle construction à des familles implantées de longue date est inconcevable. N'y aurait-t-il pas de meilleur emplacement ? Loin de toute habitation ? Je suis persuadé que si.

Le premier projet prévoyant cette construction accompagnée d'un nouveau stade de foot était plus pertinent car plus éloigné des habitations sans en être trop excentré. Les espaces après ou derrière la pépinière d'Avanne en direction de Rancenay et les zones au nord du village seraient également plus pertinentes. Zones « La jus », «La Nicole » sur le plan ci-dessous.

Zones à proximité plus pertinentes selon moi

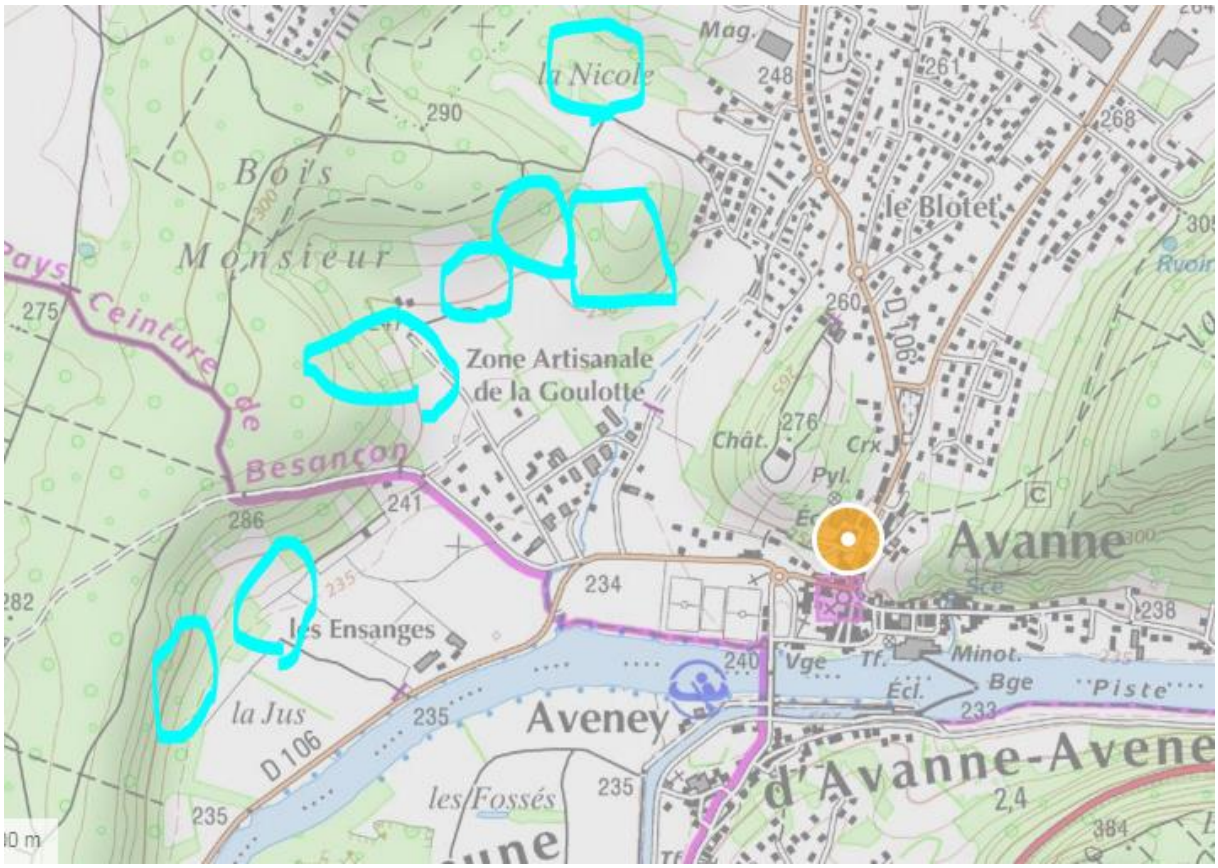

Un tel projet (voies de BUS, cimetière, salle polyvalente, parking) représenterait un préjudice financier important pour les riverains via une forte dévalorisation de leur bien immobilier. Les critères « à proximité immédiate d'un/d'une » « salle des fêtes », « cimetière » et « voie de Bus » rebuteraient tout acheteur !

Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de ces observations et de reconsidérer la juste application des critères que vous avez sélectionnés. Merci également d'intégrer les différents obstacles précités. Je suis persuadé qu'une relocalisation plus pertinente sera trouvée pour un tel projet.

Voie ER6 « Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon" »

Concernant la voie ER6 « Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon" ».
Cette voie nous a été décrite comme une voie de BUS dont le but serait de désengorger le centre d'Avanne.

Nous souhaiterions que cette voie soit à sens unique dans la rue du Vignier et que la rotation se fasse par le rue des Artisans. Par exemple SUD / NORD par le voie du Vignier et NORD / SUD par celle des Artisans. Ci-dessous un schéma en exemple.

Zone à risque en cas de double sens. Manque de visibilité à cause de la haie de la maison qui fait l'angle de la rue de la Goulotte avec celle des Artisans

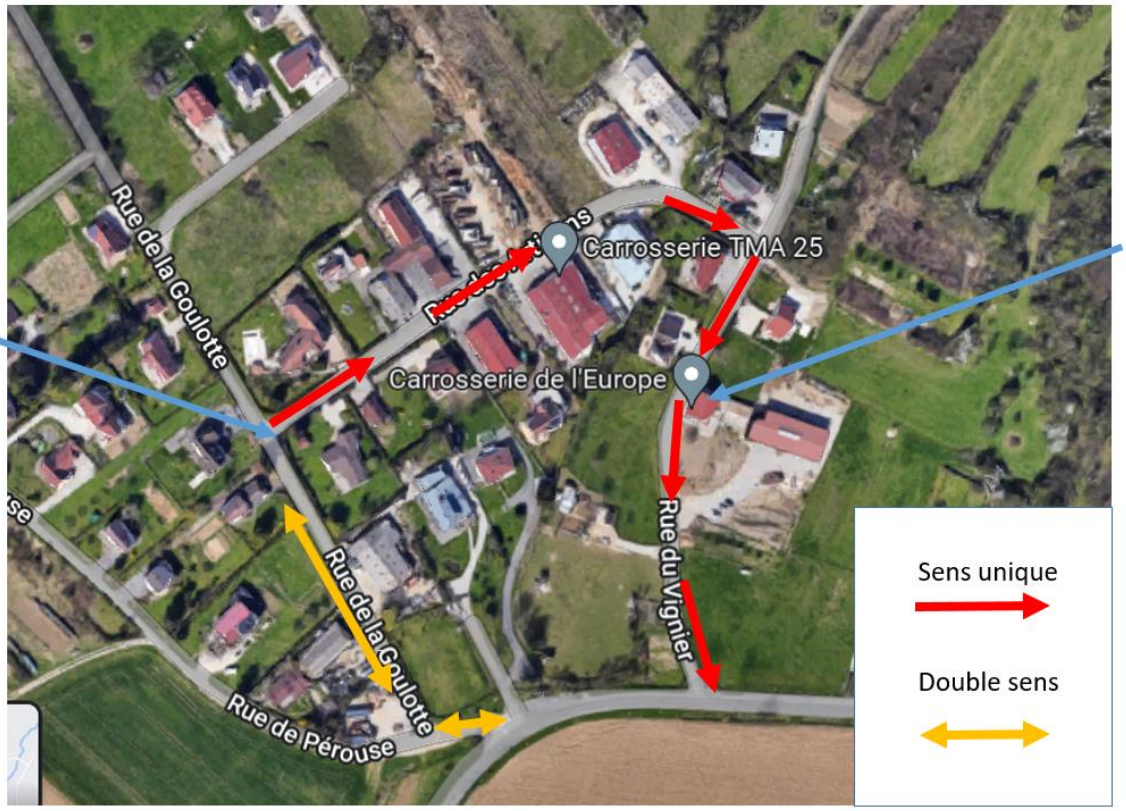

Zone à risque en cas de double sens. Manque de visibilité à cause de la haie de la maison / pépinière

Partie 2 PPRI / zone constructible

Sur le plan ci-dessous (PLU consultable sur le site d'Avanne), la parcelle 247 - Feuille 000 AH 01 – (AVANNE AVENEY (25720) a une partie constructible (Voir entourage bleu ci-dessous).

Depuis la création du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs, cette parcelle n'est plus constructible.

Qu'est-ce qui justifie la présence de cette parcelle en zone rouge alors qu'elle était encore constructible en 2006 ?

En 32 ans, je n'ai jamais vu d'eau sur ce terrain. Cette délimitation peut sembler surprenante et presque absurde. En effet, des parcelles plus proches du Doubs sont construites ou constructibles (Voir plan PPRI). Sans pour autant avoir une altimétrie supérieure.

Précédent plan d'urbanisme

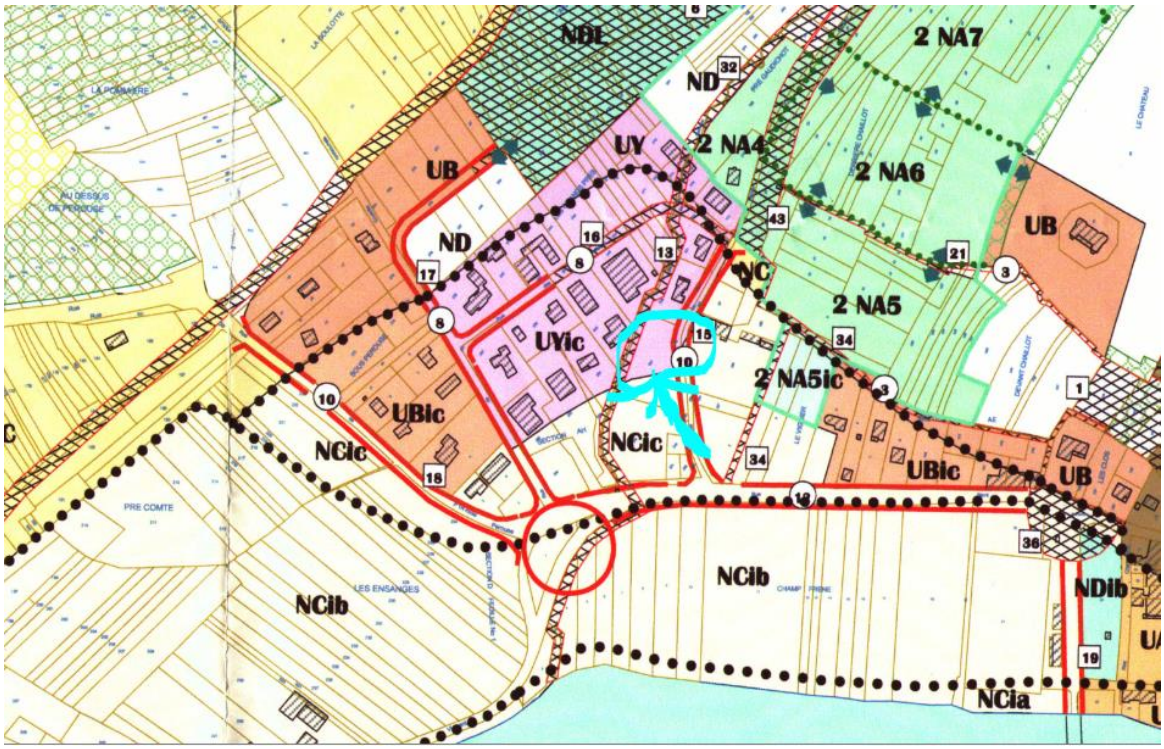

CADASTRE (parcelle 247)

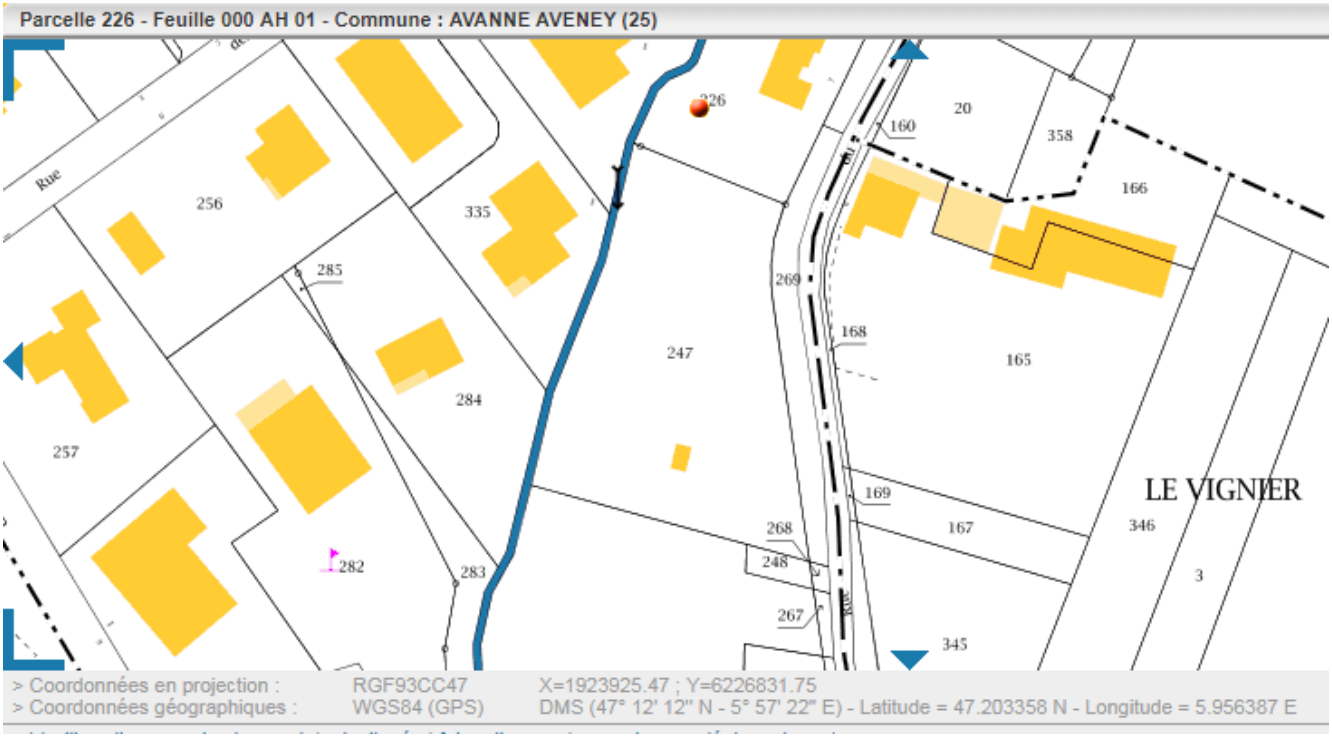

PPRI

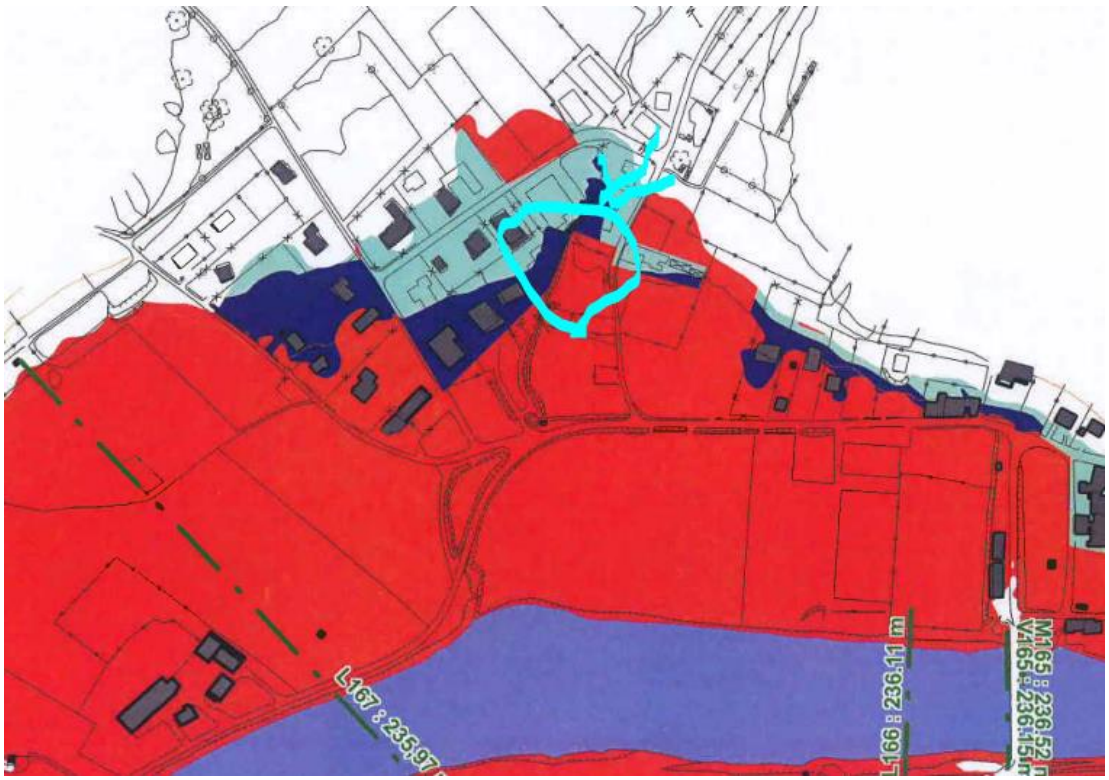

Sur la page présentant le PPRI d'Avanne (lien ci-après « *https://www.avanne-aveney.com/risquesnaturels.html* ») Nous pouvons lire :

« Une modification de la cartographie réglementaire dans le secteur des "Grands Prés" sur l'accueil de la zone artisanale, afin de reclasser la zone identifiée en rouge par une zone bleue claire, en observant que, d'une part ce secteur était affecté d'un risque minimal dans la cartographie des enjeux (couleur jaune) et que d'autre part le fond cadastral exploité pour préparer les documents n'était pas à jour et ignorait l'existence des bâtis dans le périmètre évoqué. » .

Comment et pourquoi une telle zone a eu ce privilège ?

La carte de l'observatoire de l'hydrologie Franche-Comté (lien : « http://www.hydrologie-fc.fr/carto?alea= »), nous permet de visualiser l'étendue de la crue de 1999 (Les données pour 1910 sont inexistantes pour Avanne). Vous observez que ladite parcelle n'a pas été inondée. Elle est pourtant en zone rouge aujourd'hui. Alors que des parcelles et constructions en zone bleue actuellement ont été impactées en 1999.

Nous ne vous demandons pas de modifier le PPRI, qui est une compétence départementale, mais de repasser la parcelle **000 AH 247** et une petite partie de la **000 AH 252** en zone UY ou UB (le PPRI la classerait toujours en zone inondable) afin qu'elle soit constructible en cas de révision du PPRI. Comme ça a été le cas à plusieurs reprises. Par exemple sur la commune de Besançon. L'approbation du nouveau PLU et la potentielle révision du PPRI n'étant pas

Crue historique de 1999

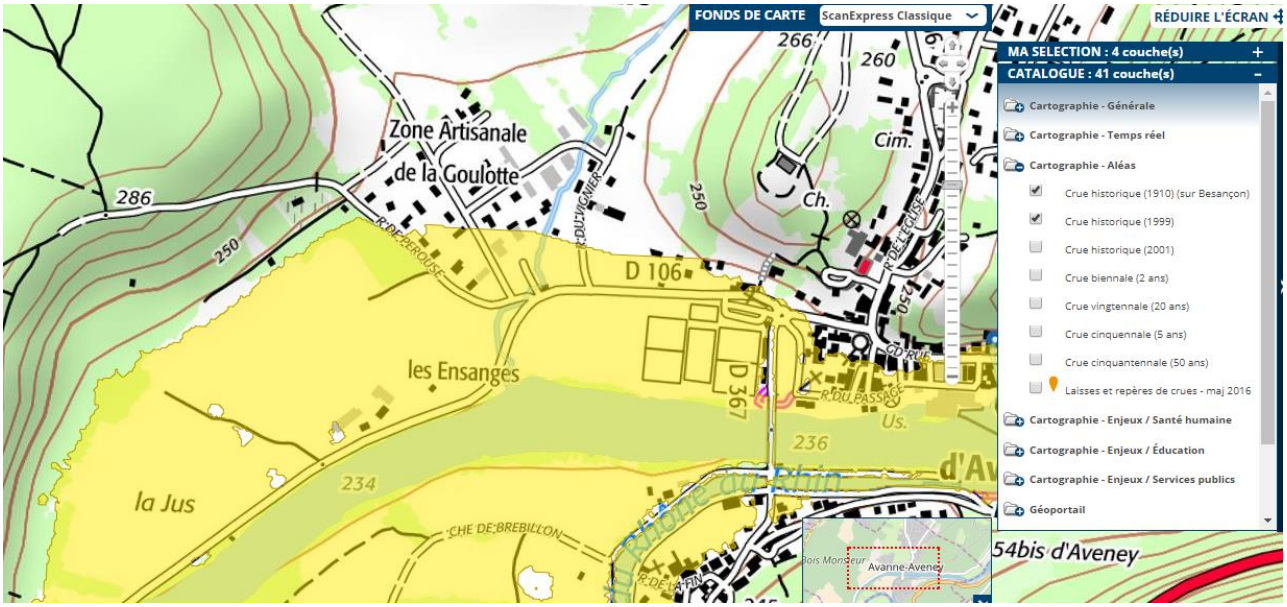

FIN

Dans l’attente d’un retour, je vous remercie d’avance pour la prise en considération de ce courrier et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Andrés SANCHEZ

06 46 89 09 25

Andrés SANCHEZ
7 rue du Vignier
25720 Avanne-Aveney

Grand Besançon Métropole (conseil communautaire)
+
Commune d'Avanne-Aveney
9, rue de l'Eglise
25720 Avanne-Aveney

Objet : Contributions / avis sur la concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Besançon Métropole / Commune d'Avanne-Aveney

Copie à madame le Maire d'Avanne-Aveney

Avanne-Aveney, le 13 novembre 2022

Partie 1 zones 1AUd et 1AUEq

Madame, Monsieur,

En lisant le plan local d'urbanisme d'Avanne-Aveney approuvé le 24/05/2018, j'ai découvert avec surprise un projet fortement désagréable.

Le désagrément commence lorsque j'ai constaté le projet de création des zones 1AUd et 1AUEq sur la commune d'Avanne-aveney. Lors de la détermination de ces zones, les critères que vous citez dans le rapport de présentation ne semblent pas avoir été pris en comptes.

Critères cités page 279 du document, partie «1.3 Les zones urbaines U : » décrit sur la capture d'écran ci-dessous.

1.2. Les zones urbaines U :

4 zones ont été délimitées, certaines de ces zones comprennent des secteurs spécifiques.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

La zone existante a une vocation artisanale ou pavillonnaire. La plupart des bâtis sont en fait des maisons d'habitation.

La polyvalence des salles polyvalentes est connue. Elles rassemblent en journée comme en soirée un grand nombre de personnes dans des activités plutôt bruyantes, voire très bruyantes.

Certes il s'agissait initialement d'une zone artisanale, mais désormais ce quartier comporte de nombreuses habitations et habitants de longue date. La première habitation serait à moins de 50 mètres de la future salle « polyvalente » et quantité d'autres personnes vivent dans le périmètre immédiat de cette dernière (voir les flèches sur l'image droite ci-dessous). Pas moins d'une douzaine d'habitations dans le périmètre immédiat.

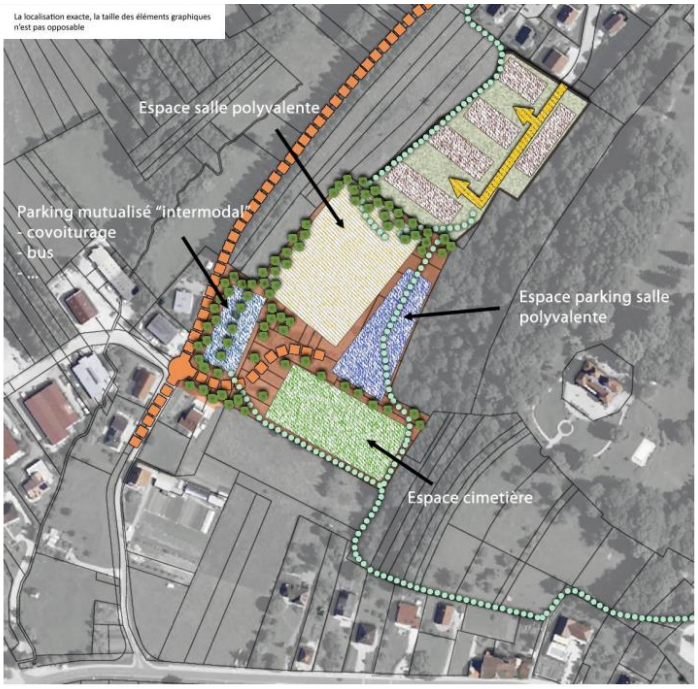

Les gens qui font la fête ne changent pas de comportement instantanément en franchissant une porte de sortie. Même si la salle est parfaitement isolée et insonorisée, les fumeurs (pour ne citer qu'eux), O combien nombreux, sont très bruyants. Idem pour les enfants qui jouent dehors et toutes les personnes qui pourraient s'inviter sur les parkings, attirés par l'événement, comme c'est le cas un peu partout en France dans ce genre de lieu.

Il suffit de taper les mots clés «salle polyvalente » avec « problèmes, nuisances… » Dans Google actualités pour trouver d'innombrables articles de presse qui traite de ce sujet. Malgré les nombreuses précautions prises par les municipalités, les salles construites aux abords d'habitations sont souvent sources de problèmes et non viables.

Une salle des fêtes qui gêne son voisinage est une salle des fêtes qui ne pourra jamais fonctionner comme prévu. Les plaintes, affrontements qui en découleraient en ferait un investissement coûteux et inexploitable.

Nous retrouvons le même problème avec les activités culturelles et de loisirs (autre grande partie des salles « polyvalentes »). Du Traffic, de la foule, des voitures qui klaxonnes, des groupes qui parlent, du bruit et toute sorte de nuisances.

Concernant le « parking Intermodal, covoiture, bus… » ? Il est peu probable que les habitants du quartier soient ravis d'accueillir de bon matin une foule de travailleurs bisontins vivant dans les villages du côté Ouest de Besançon sur un seul et même parking.

Une question importante est fondamentale est : « A qui profiterait cet espace ? Probablement pas ou peu aux Avannais !

En amont, d'autres questions peuvent se poser : Une question de pertinence. Est-ce que les Avannais, vivant à proximité immédiate de Besançon et de nombreuses autres communes, ont exprimé le besoin d'avoir une salle polyvalente ?

Dans l'hypothèse où la réponse serait « oui ». Imposer une telle construction à des familles implantées de longue date est inconcevable. N'y aurait-t-il pas de meilleur emplacement ? Loin de toute habitation ? Je suis persuadé que si.

Le premier projet prévoyant cette construction accompagnée d'un nouveau stade de foot était plus pertinent car plus éloigné des habitations sans en être trop excentré. Les espaces après ou derrière la pépinière d'Avanne en direction de Rancenay et les zones au nord du village seraient également plus pertinentes. Zones « La jus », «La Nicole » sur le plan ci-dessous.

Zones à proximité plus pertinentes selon moi

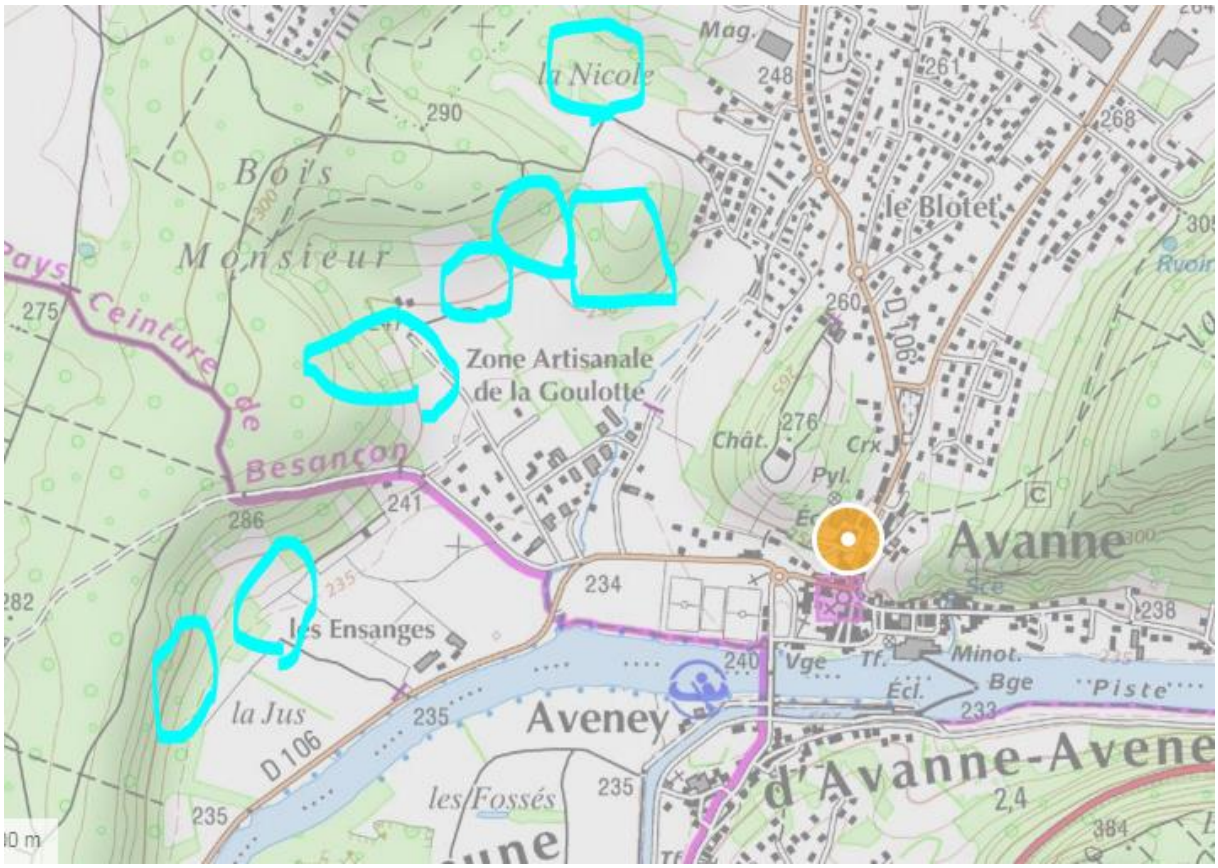

Un tel projet (voies de BUS, cimetière, salle polyvalente, parking) représenterait un préjudice financier important pour les riverains via une forte dévalorisation de leur bien immobilier. Les critères « à proximité immédiate d'un/d'une » « salle des fêtes », « cimetière » et « voie de Bus » rebuteraient tout acheteur !

Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de ces observations et de reconsidérer la juste application des critères que vous avez sélectionnés. Merci également d'intégrer les différents obstacles précités. Je suis persuadé qu'une relocalisation plus pertinente sera trouvée pour un tel projet.

Voie ER6 « Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon" »

Concernant la voie ER6 « Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon" ».
Cette voie nous a été décrite comme une voie de BUS dont le but serait de désengorger le centre d'Avanne.

Nous souhaiterions que cette voie soit à sens unique dans la rue du Vignier et que la rotation se fasse par le rue des Artisans. Par exemple SUD / NORD par le voie du Vignier et NORD / SUD par celle des Artisans. Ci-dessous un schéma en exemple.

Zone à risque en cas de double sens. Manque de visibilité à cause de la haie de la maison qui fait l'angle de la rue de la Goulotte avec celle des Artisans

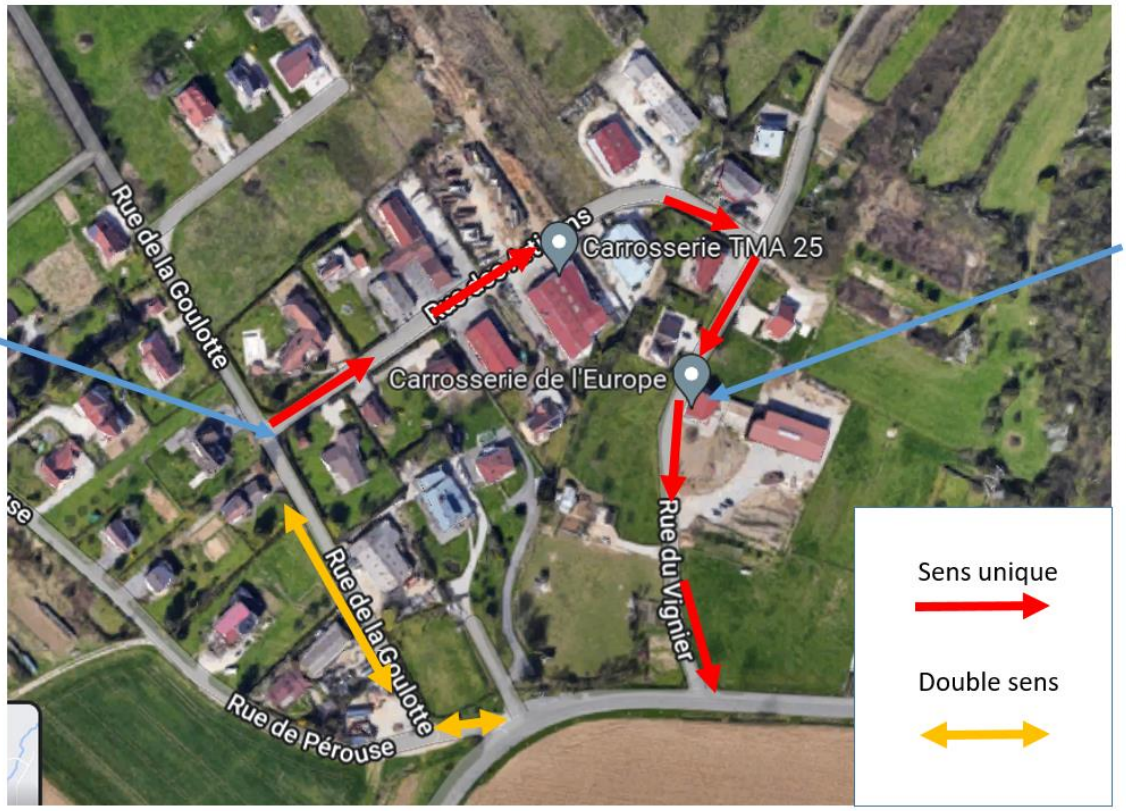

Zone à risque en cas de double sens. Manque de visibilité à cause de la haie de la maison / pépinière

Partie 2 PPRI / zone constructible

Sur le plan ci-dessous (PLU consultable sur le site d'Avanne), la parcelle 247 - Feuille 000 AH 01 – (AVANNE AVENEY (25720) a une partie constructible (Voir entourage bleu ci-dessous).

Depuis la création du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs, cette parcelle n'est plus constructible.

Qu'est-ce qui justifie la présence de cette parcelle en zone rouge alors qu'elle était encore constructible en 2006 ?

En 32 ans, je n'ai jamais vu d'eau sur ce terrain. Cette délimitation peut sembler surprenante et presque absurde. En effet, des parcelles plus proches du Doubs sont construites ou constructibles (Voir plan PPRI). Sans pour autant avoir une altimétrie supérieure.

Précédent plan d'urbanisme

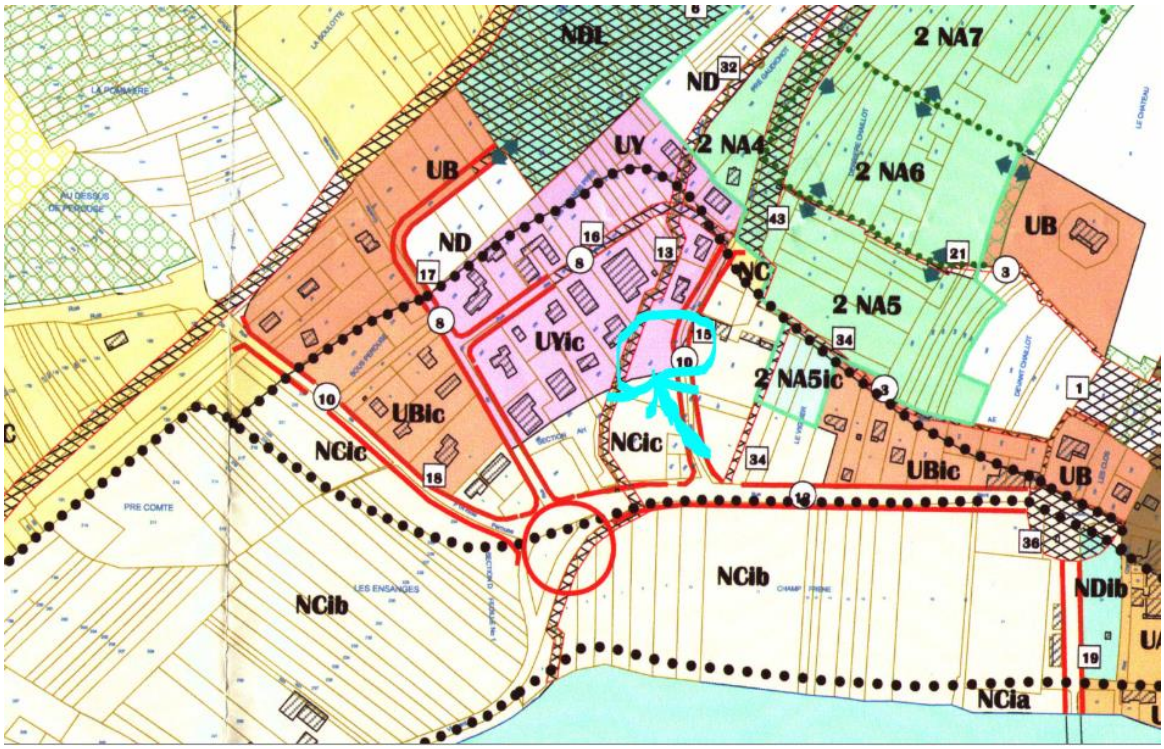

CADASTRE (parcelle 247)

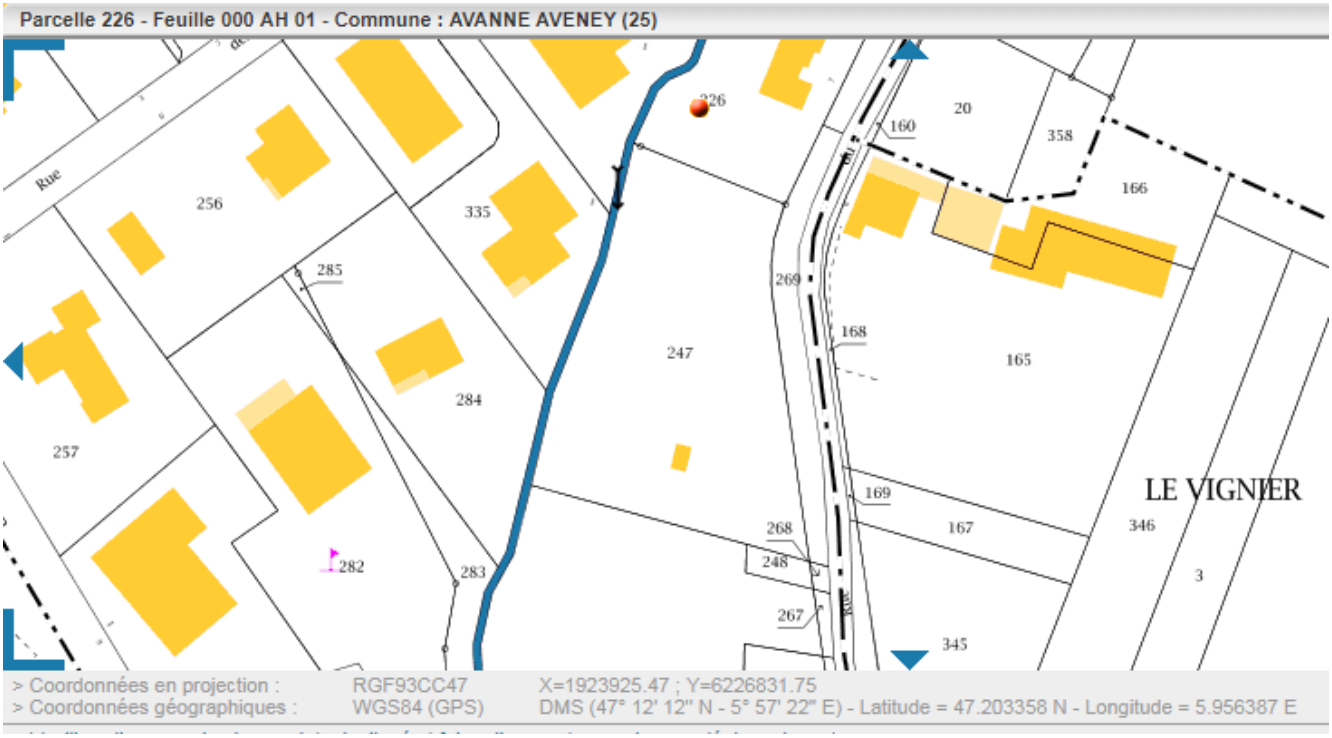

PPRI

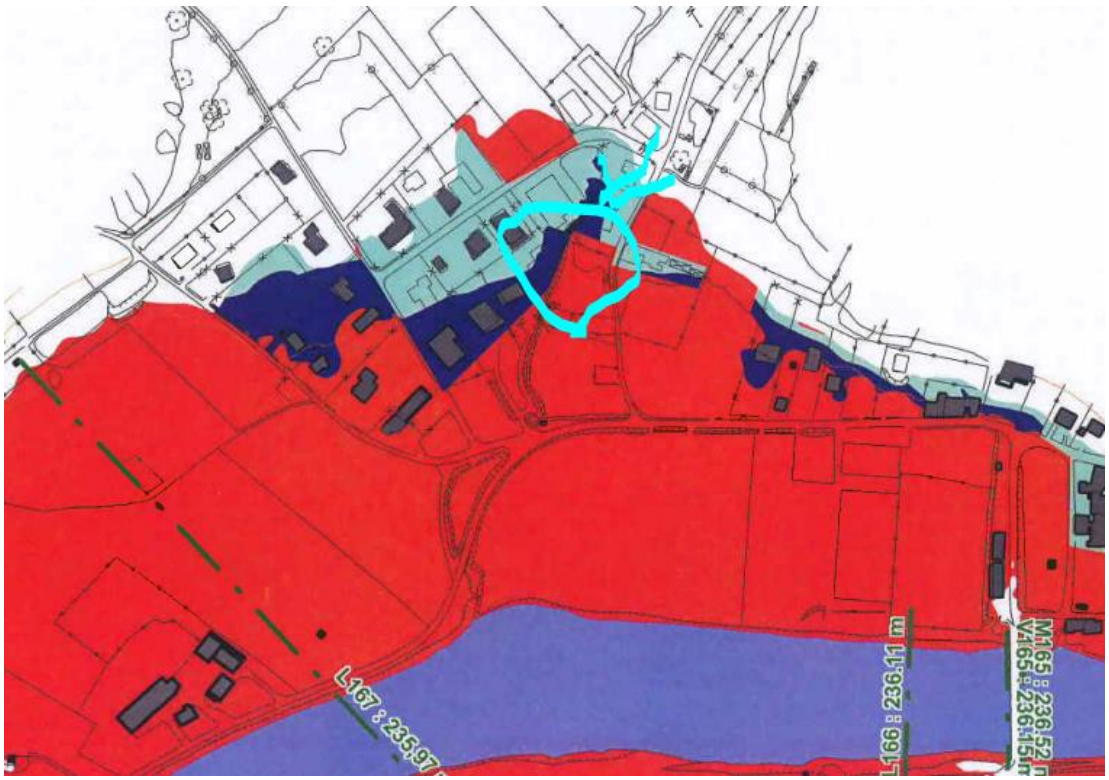

Sur la page présentant le PPRI d'Avanne (lien ci-après « *https://www.avanne-aveney.com/risquesnaturels.html* ») Nous pouvons lire :

« Une modification de la cartographie réglementaire dans le secteur des "Grands Prés" sur l'accueil de la zone artisanale, afin de reclasser la zone identifiée en rouge par une zone bleue claire, en observant que, d'une part ce secteur était affecté d'un risque minimal dans la cartographie des enjeux (couleur jaune) et que d'autre part le fond cadastral exploité pour préparer les documents n'était pas à jour et ignorait l'existence des bâtis dans le périmètre évoqué. » .

Comment et pourquoi une telle zone a eu ce privilège ?

La carte de l'observatoire de l'hydrologie Franche-Comté (lien : « http://www.hydrologie-fc.fr/carto?alea= »), nous permet de visualiser l'étendue de la crue de 1999 (Les données pour 1910 sont inexistantes pour Avanne). Vous observez que ladite parcelle n'a pas été inondée. Elle est pourtant en zone rouge aujourd'hui. Alors que des parcelles et constructions en zone bleue actuellement ont été impactées en 1999.

Nous ne vous demandons pas de modifier le PPRI, qui est une compétence départementale, mais de repasser la parcelle **000 AH 247** et une petite partie de la **000 AH 252** en zone UY ou UB (le PPRI la classerait toujours en zone inondable) afin qu'elle soit constructible en cas de révision du PPRI. Comme ça a été le cas à plusieurs reprises. Par exemple sur la commune de Besançon. L'approbation du nouveau PLU et la potentielle révision du PPRI n'étant pas

Crue historique de 1999

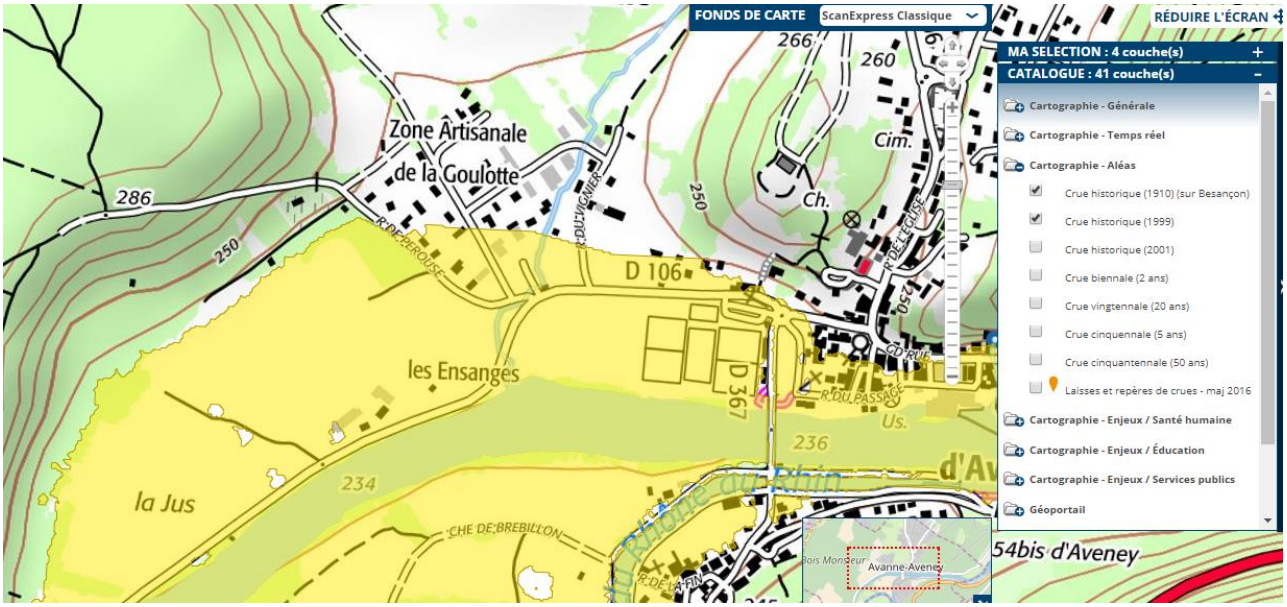

FIN

Dans l’attente d’un retour, je vous remercie d’avance pour la prise en considération de ce courrier et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Andrés SANCHEZ

06 46 89 09 25

Observation n°58

Déposée le 13 Décembre 2022 à 21:05
Par DEFAUCONPRET Marie-Christine
18E rue de l'Oratoire
25000 Besançon

Observation:
Madame, Monsieur
Conformément à nos échanges antérieurs, et comme vous me l’avez conseillé par votre courrier du 14 avril 2022, je vous renouvelle, dans le cadre de la concertation publique préalable, mes demandes relatives à l’évolution du PLUi :
Je me trouve propriétaire de deux parcelles situées à Besançon, dans le quartier des Tilleroyes, et cadastrées 31 et 32 en zone NO.
Les évolutions qui ont touché le quartier ces dernières années, avec la construction de nombreux logements, font que ces parcelles se trouvent aujourd’hui en bord de rue, et dans un espace désormais largement urbanisé.
Je vous demande donc que ces parcelles soient reclassées comme constructibles dans le nouveau PLUi.
Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à toute ma considération.

Observation n°59

Déposée le 14 Décembre 2022 à 15:02
Par Anonyme

Observation:
Philippe Courtot de Cissey
pour indivision Courtot de Cissey
Madame, Monsieur
Dans le cadre de la concertation publique préalable, nous renouvelons nos demandes relatives à l'évolution du PLUI.
Nous nous trouvons propriétaires de cinq parcelles situées à Besançon, dans le quartier des Tilleroyes, et cadastrées
NO 7 chemin de serre
NO 28 – 29 – 34 Tilleroyes.
NO 30 Tilleroyes en indivision avec Mme Defauconpret

Les évolutions qui ont touché le quartier ces dernières années, avec la construction de nombreux logements, font que ces parcelles se trouvent aujourd'hui en bord de rue, et dans un espace désormais largement urbanisé.
Nous vous demandons donc que ces parcelles soient reclassées comme constructibles dans le nouveau PLUI.
Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à toute nos considérations.

Observation n°60

Déposée le 22 Décembre 2022 à 14:20
Par GRANADOS JOHANN
10 RUE DE LA FONTAINE
25410 ROSET-FLUANS (25410)

Observation:
Madame, Monsieur,
Propriétaire d'une maison à Roset-Fluans (parcelle 0065 sur la pièce jointe), je constate depuis une dizaine d'année une explosion du développement de l'urbanisme sur cette commune avec à titre d'exemple la construction depuis 2014, de pas moins de 6 logements dans un rayon inférieur à 30 mètres de mon habitation. Je ne parlerai même pas des dizaines d'habitations qui se sont construites sur d'autres secteurs comme le bas des Hous ou encore la rue des Essarts. Les infrastructures routières n'ayant quant à elles pas été revues en conséquence, il devient de plus en plus difficile de circuler à Roset-Fluans.
Je profite donc de cette enquête pour vous inviter à limiter ce développement qui me semble démesuré et vous faire part d'un cas plus personnel en vous demandant de ne surtout pas passer en zone constructible la parcelle qui se situe à gauche de mon habitation (identifiée avec une croix bleue sur le plan joint), parcelle aujourd'hui classée en zone agricole.
J'ai eu écho des vélléités de certains élus de faire évoluer les quelques zones agricoles enclavées entre deux zones à urbaniser en zone constructible sans tenir compte de l'impact que cela pourrait engendrer sur les propriétaires riverains. En tout état de cause, une telle évolution se ferait au seul avantage pécunier du propriétaire concerné et au détriment du mien. Ce serait même pour moi et ma famille une double peine puisqu'au regard de la faible largeur de cette parcelle, je devrais subir les désagréments d'une nouvelle habitation collée à la mienne et voir la valeur de mon bien immobilier chutée en conséquence.
Le propriétaire de la parcelle 0064 en tirerait donc tous les avantages et de mon côté tous les inconvénients.
Pour finir, je vous précise que lorsque j'ai fait l'acquisition de ce bien immobilier, j'avais pris de soin de vérifier sur le PLU en vigueur qu'aucune construction ne pourrait être réalisée sur cette parcelle.
Si le PLU venait à évoluer sur cette zone aujourd'hui, ce serait donc pour moi une terrible injustice.
Aussi je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte ma requête et de me tenir informé de la suite qui lui sera donnée. Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet et venir vous rencontrer si nécessaire.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Observation n°61

Déposée le 22 Décembre 2022 à 14:29
Par GRANADOS JOHANN
10 RUE DE LA FONTAINE
25410 ROSET-FLUANS (25410)

Observation:
voir observation du 22 décembre à 14h20, la pièce jointe ne s'étant visiblement pas ajouter dans le précédent message. Si nouveau dysfonctionnement, merci de me transmettre une adresse mail à qui je puisse la faire parvenir.
Cordialement

1 document joint.

Observation n°62

Déposée le 26 Décembre 2022 à 17:49
Par SANCHEZ Théo
8 ROUTE SAINT-MARTIN
25480 PIREY

Observation:
Bonjour,

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Lettre de contribution / orientations PLUi
Annexe : rapport des études de sol

Cordialement,
Théo SANCHEZ

2 documents joints.

Aurélie MARANDET
Théo SANCHEZ
8 ROUTE SAINT-MARTIN
25480 PIREY

Madame la présidente du Grand Besançon Métropole
+
Grand Besançon Métropole (conseil communautaire)
+
Commune de PIREY
1 Pl. du Colonel Max de Pirey,
25480 Pirey

Objet : Contributions / avis sur la concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Besançon Métropole / Commune de PIREY 25480

Annexe : Rapport étude de sol ; permis de remblayer.

Copie à monsieur le Maire de PIREY

Pirey, le 22 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Nous souhaiterions rendre constructible (zone UB) notre terrain cadastré 000 AI 59 sis 8 route Saint-Martin 25480 Pirey

Nous avons acquis une maison d'habitation construite en 1978 sur un terrain de 6749 m2. Une partie de ce terrain (correspondant à une combe ou une doline) a été remblayée avec permis en 1995. Environ 30 ares ont été remblayés mais une grande partie sur quelques centimètres seulement.

Sur le plan local d'urbanisme actuel, une zone d'environ 50 ares a été délimitée comme « Doline remblayée ». L'actuel règlement de PLU prévoit que « les dolines remblayées sont inconstructibles ». Aucune mesure n'a été prise pour la délimitation de cette zone. Elle a donc été délimitée arbitrairement.

De plus, cette interdiction est incompréhensible. Les terrains comportant des dolines potentielles sont indiqués avec un triangle rouge (ex zone 1AU6 sur le même PLU) et charge au lotisseur de délimiter la zone exacte via des études de sol ADHOC.

Zone « doline remblayée » PLU actuel

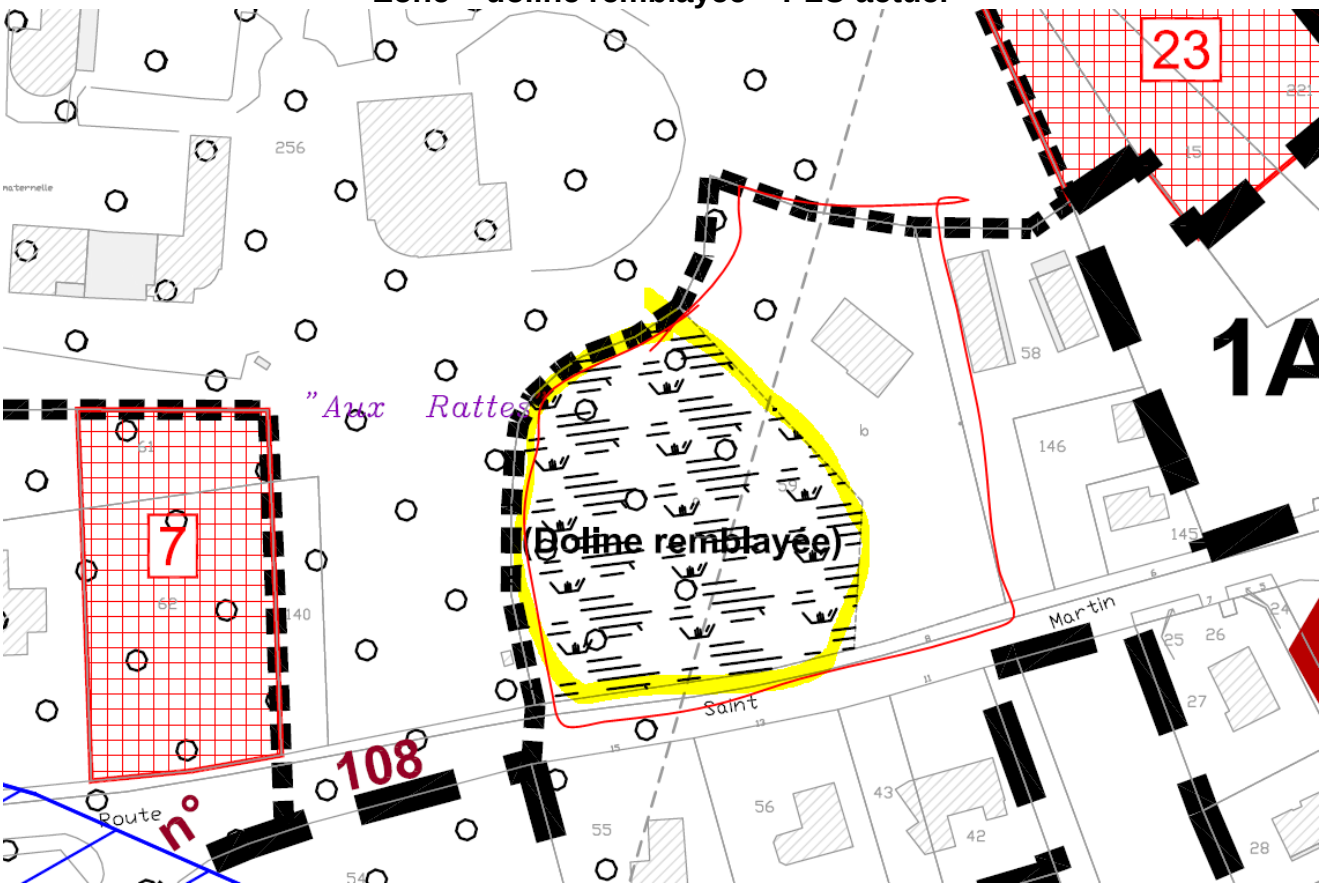

L'urbanisation de cette zone permettrait la densification du tissu bati en supprimant une dent creuse. Cela permettrait de « prioriser la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain ». Cette phrase étant citée page 7 du document « fixation des objectifs et modalités de la concertation » « II. 3- Les objectifs du PLUi ».

Le PLUi doit répondre à ces objectifs et enjeux
« - Objectif zéro artificialisation donc remplir les dents creuses, densifier, protéger les espaces agricoles et naturelles, éviter le mitage »

De surcroît ce terrain est idéalement situé. Toutes les commodités sont accessibles à pied (mode de transport le plus doux qu'il soit) : supermarché, médecins, pharmacie, boucherie, école, collège, boulangerie…
Avec l'essor du télétravail, les Piroulets implantés sur ce terrain pourraient presque ce passer de véhicules motorisés ou en tout cas en diminuer l'usage.

L'ensoleillement est idéal (Réglementation RE2020 et économie d'énergie). Tous les réseaux passent devant la parcelle.

Les résultats des études de sol réalisées sont très positifs. En PJ le rapport du bureau d'étude B3G2 respectant les exigences de la DDT. Le substratum

Calcaire (appelée « roche dure ») est présente sous l'intégralité du terrain même si parfois assez profondément.

Les conclusions sont prometteuses :

- *« Les résultats des sondages et essais précédents ont mis en évidence la présence du* ***substratum calcaire fracturé à compact*** *présentant de* ***bonnes à très bonnes*** *caractéristiques mécaniques. »*
- *« **L'ensemble de nos sondages nous a permis d'identifier le substratum calcaire et ce même au droit de la doline**. »*
- ***« Bien que nous ayons rencontré des surépaisseurs argileuses importantes, aucun vide, aucune cavité et aucune épaisse passée lâche (au sein du terrain naturel) n'a été mis à jour au droit de nos sondages. »***
- ***« Compte tenu de l'absence de vide, cavité et épaisse passée lâche au sein du terrain naturel, cette anomalie n'aura pas d'incidence sur d'éventuelles constructions projetées au droit de la parcelle. »***

Ces dents creuses devraient être urbanisées avant de développer des zone AU en périphérique et donc poursuivre l'étalement urbain (plusieurs cas sur la commune de PIREY).

Situation de la parcelle 59 dans son environnement urbanisé

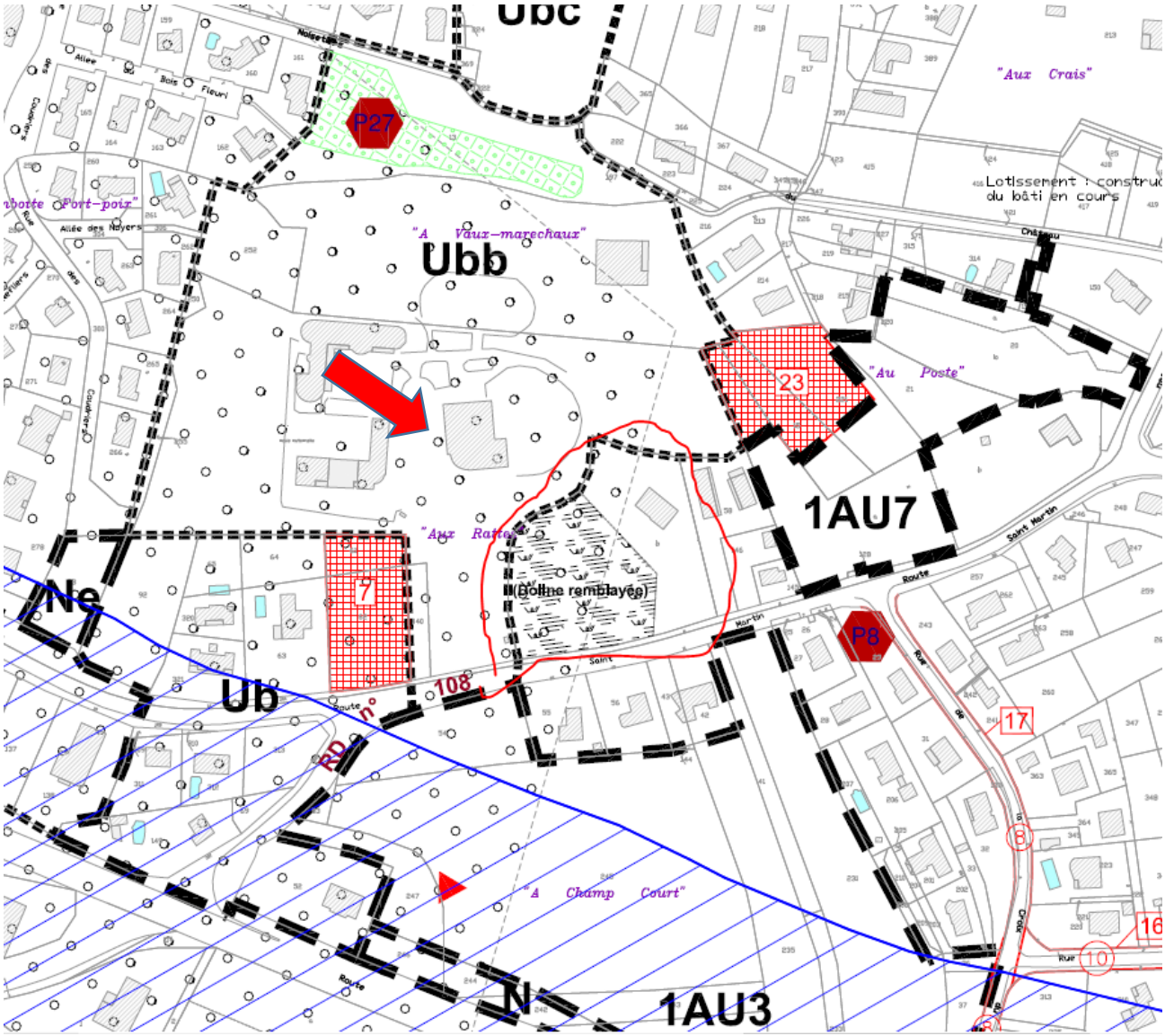

Ubc
Ubb
Ub
Ne
N
1AU7
1AU3
P27
P8
23
7
17
8
10
16
"Aux Crais"
"A Vaux-marechaux"
"Au Poste"
"Aux Ratte"
"A Champ Court"
(Bolline remblayée)
Lotissement : construc
du bâti en cours
RD n° 108
Route
Saint Martin
Château
Allée des Noyers
Allée du Bois Fleuri

Vous trouverez ci-dessous une idée de projet d'implantation. Nous sommes ouverts à l'échange pour un projet qui pourrait être différent.

Projet de lotissement

Le lotissement comporterait des parcelles destinées à des maisons individuelles d'autres pour des maisons mitoyennes. Des petits collectifs pourraient être envisagés.
La circulation se ferait en sens unique avec l'entrée par la route Saint-Martin au NORD et la sortie sur la même route au SUD (ou inversement. A discuter). Cette portion de la route Saint-Martin est une zone limitée à 30 Km/h.

La parcelle située le plus au SUD serait idéal pour l'implantation d'une micro crèche. Les parents Piroulets déposant leurs « grands » enfants à l'école pourront sans déplacement véhiculé supplémentaire déposer les plus petits à la crèche. Les deux micros crèches de la commune étant déjà au maximum de leurs capacités alors que la commune a accueilli plusieurs nouvelles familles et naissances et que la construction de logements se poursuit. Tout indique un futur besoin de crèche localement.

Nous souhaiterions donc que l'intégralité de la parcelle soit placée en zone UB avec l'indication d'une doline. Nous effectuerons des études complémentaires afin de repérer précisément les fonds et donc maximiser la surface constructible. Dans tous les cas, des études de sol G2 AVP devront être effectuées avant chaque construction sur chacune des parcelles loties. L'adaptation des ouvrages pourra donc être effectué au cas par cas pour

chaque dépôt de permis de construire même au plus près de la «Doline » (micros pieux, construction légère type ossature bois, sous sol…).

« Par conséquent, quel que soit le projet envisagé ce dernier devra donc faire l'objet d'à minima une étude géotechnique de type G2 AVP afin d'adapter les conclusions géotechniques à chaque projet et au contexte karstique. »

Dans l'attente d'un retour, nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Aurélie MARANDET

Théo SANCHEZ

B 3 G 2

Bureau d'études de Géologie, Géophysique et Géotechnique

AVANT-PROJETS-FONDATIONS-HYDROLOGIE-GEOPHYSIQUE-EXPERTISES

S.A.S. D'INGENIEURS CONSEILS

Saint Vit, le 18 Juillet 2022

Notre Référence : BN/2022/18857

DOLINE PARCELLE AI 59a

Route Saint Martin

25 - PIREY

RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr
APE : 742C - CODE TVA FR 70451752752

Cette reconnaissance géotechnique G1 (selon la norme NF P 94-500) a été réalisée à la demande et pour le compte de M. SANCHEZ Théo.

Elle a pour but de reconnaitre la nature et les caractéristiques du terrain au droit du projet d'aménagement d'une parcelle en vue de statuer sur les principes généraux d'adaptation au sol des futures constructions.

G E N E R A L I T E S

Le terrain est situé route Saint Martin à PIREY (25).

Le terrain correspond à la parcelle cadastrale n°59 (subdivision a), section AI. Il s'agit d'une parcelle enherbée légèrement arborée, relativement plane et libre d'aménagement.

Aux abords de la parcelle, on notera la présence au Nord (sur la subdivision b) d'une maison individuelle, en contre-haut au Sud/Sud-Ouest de bâtiments et voiries (centre culturel, école…) et à l'Est des voiries de la route Saint Martin.

Vue aérienne

…/…

Vues du site

Géologiquement le proche sous-sol est constitué par des argiles d'altération qui recouvrent un substratum calcaire du Jurassique.

Ce substratum peut être affecté localement par des anomalies de type karstique *(poches ou fissures, remplies d'argiles ou non)*. La présence d'une doline « réaménagée » et possiblement remblayée est notamment pressentie au droit de la parcelle.

La présence de remblais est probable au droit de la doline qui serait aujourd'hui remblayée.

Le projet comporte l'aménagement de la parcelle.

Les caractéristiques du ou des futur(s) aménagement(s) *(implantations définitives du ou des bâtiments, emprises, descentes de charges, niveaux finis...)* **ne sont pas encore fixées à ce jour**.

Notre mission a comporté la réalisation de 8 sondages géotechniques au pénétromètre, de 5 sondages géologiques profonds et de 1 analyse en laboratoire.

L'implantation de ces investigations est donnée sur le plan joint en annexe.

…/…

P E N E T R O M E T R E

Les essais de pénétration ont été réalisés en mode dynamique avec un appareil spécialisé Géotool R790.

Les résultats sont présentés sous forme de diagrammes joints en annexe, qui expriment les variations de la résistance dynamique en fonction de la profondeur.

Leur analyse permet de reconnaître :

- En surface, une couche superficielle de **terre végétale** (± 0,20 m) dont les valeurs de la résistance dynamique Rd sont généralement de l'ordre de 8-10 à 30-40 bars.

- Ensuite, localement jusqu'à des profondeurs d'environ 0,60 à 1,20 m voire 2,80 m en P5, des **remblais,** dont les valeurs de la résistance dynamique Rd sont généralement de l'ordre de 40-50 à 100-200 bars, *avec des passées lâches (notamment en P5).*

- Puis, *(voire directement sous la terre végétale),* jusqu'à environ sur environ 1,00 à 8,00 m de profondeur, un **horizon argileux meuble,** dont les valeurs de la résistance dynamique Rd sont généralement de l'ordre de 20-30 à 50-60 bars, avec quelques passées lâches (Rd = 2-3 à 8-10 bars) ou à contrario indurées (Rd = 60-100 bars).

  Les surépaisseurs argileuses identifiées sont vraisemblablement en lien avec le phénomène karstique. Au droit de la doline, il est probable que ces matériaux argileux correspondent à des remblais ou terrains remaniés. Les passées indurées sont vraisemblablement dues à la présence de blocs.

- Au-delà, *(voire directement sous les remblais)*, un **horizon compact** dont les valeurs de Rd, **bonnes à très bonnes**, sont supérieures à 80-100 bars et croissent avec la profondeur jusqu'à provoquer le refus à la pénétration.

  Cet horizon correspond vraisemblablement aux premiers termes du substratum calcaire parfois d'abord fracturé puis compact.

  Localement, il n'est pas exclu que le refus ait pu être rencontré sur des blocs indurés au sein d'un horizon sus-jacent.

Ces sondages sont tous restés secs.

…/…

SONDAGES GEOLOGIQUES

Les sondages de reconnaissance géologique ont été réalisés en roto-percussion ∅ 64 mm à l'aide d'un atelier spécialisé GEO 205.

Les coupes réalisées sont établies à partir de la vitesse d'avancement de l'outil et de l'analyse des cuttings qui sont véhiculés par la circulation d'air.

Les résultats sont présentés sur les fiches jointes en annexe.

On notera principalement :

- En surface, environ 0,15 à 0,20 m de **terre végétale**.

- Ensuite, jusqu'à des profondeurs d'environ 1,10 à 4,40 m, des **remblais** constitués de matériaux argileux à blocs comportant des passées lâches voire localement des petits vides.

- Puis, jusqu'à des profondeurs d'environ 1,70 à 10,60 m, des **argiles d'altération** parfois à quelques blocs notamment en profondeur.

  Les surépaisseurs argileuses identifiées sont vraisemblablement en lien avec le phénomène karstique.

- Au-delà, le **substratum calcaire fracturé à compact.**

Ces sondages sont tous restés secs.

…/…

L A B O R A T O I R E

Nous avons réalisé une analyse de laboratoire *(classification GTR, teneur en eau W, …)* sur un échantillon prélevé au sein du sondage S1.

D'après nos analyses :

Teneur en eau (W) :

Sondage	Profondeur	Nature des matériaux	Teneur en eu W (%)
S1	1,10 à 1,50 m	Argile brune	25,9

Analyse GTR :

- Ces matériaux sont classés **A3h** selon le GTR92. D'après nos analyses, ils sont **plastiques** et potentiellement **sujets au phénomène de retrait gonflement**.

…/…

C O N C L U S I O N S

Les résultats des sondages et essais précédents ont mis en évidence la présence du **substratum calcaire fracturé à compact** présentant de **bonnes à très bonnes** caractéristiques mécaniques.

Ce substratum a généralement été révélé entre directement sous une couche superficielle de **terre végétale** et environ 0,60 à 3,20 m de profondeur sous une couche de **remblais argileux à ± de blocs et/ou d'argile d'altération à ± de blocs en place**.

Toutefois, au niveau des sondages P5, S3 et S4, **on note un net approfondissement du toit de ce substratum calcaire**. En effet, le substratum calcaire a été atteint entre environ 8,00 et 10,60 m de profondeur, recouvert par des **argiles d'altération** et des **remblais argileux à blocs**.

Le substratum calcaire local apparait donc karstifié. **L'anomalie géotechnique identifiée semble correspondre à une doline qui aurait été remblayée**. On observe en effet des surépaisseurs de remblais constitués de matériaux argileux à ± de blocs, comportant des passées lâches. *Cette doline devait initialement vraisemblablement former une dépression topographique ± sphérique.*

Dans un tel substratum, d'autres **anomalies de type karstique** *(poches ou fissures, remplies ou non d'argiles)*, pourraient ponctuellement être mises à jour. *Rappelons qu'il est d'ailleurs possible que certains des refus obtenus par nos essais de pénétration l'aient été sur des blocs au sein des argiles ou des remblais et non pas au toit du substratum calcaire.*

A titre indicatif sur le plan d'implantation de nos sondages *(disponible en annexe)*, nous avons reporté **approximativement** :

-En orange le secteur où le toit du substratum calcaire s'approfondit fortement ;

-En jaune le secteur où le substratum calcaire a été identifié entre 2,20 et 3,20 m ;

-En vert le secteur où le substratum calcaire a été rencontré à moins de 1,10 m.

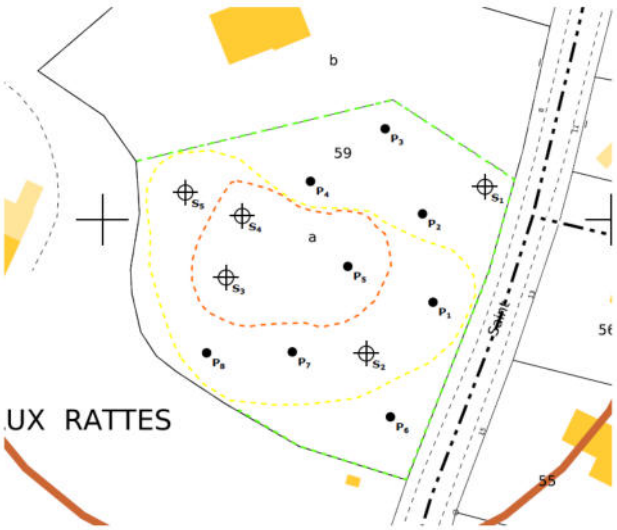

…/…

Avis géotechnique sur la doline :

Nos analyses, ont permis une **délimitation approximative de la doline**. En effet, on note la présence du substratum calcaire entre environ 0,20 à 3,20 m de profondeur sur la périphérie de la parcelle étudiée, tandis que l'on observe note un **net approfondissement du substratum calcaire ± au centre de la parcelle**, au niveau des sondages P5, S3 et S4.

Dans ce secteur, on observe des surépaisseurs de remblais et argiles d'altération. Les surépaisseurs argileuses sont vraisemblablement en lien avec une **anomalie de type karstique de type doline,** tandis que les surépaisseurs de remblais sont dues au remblaiement de la dépression topographique induite par la présence de la doline.

L'ensemble de nos sondages nous a permis d'identifier le substratum calcaire et ce même au droit de la doline.

Bien que nous ayons rencontré des surépaisseurs argileuses importantes, aucun vide, aucune cavité et aucune épaisse passée lâche (au sein du terrain naturel) n'a été mis à jour au droit de nos sondages. *Les quelques passées lâches et petits vides observés l'ont été au sein des remblais de comblement argileux à blocs qu'il conviendra de purger selon l'emprise du projet.*

Compte tenu de l'absence de vide, cavité et épaisse passée lâche **au sein du terrain naturel**, cette anomalie n'aura pas d'incidence sur d'éventuelles constructions projetées au droit de la parcelle.

Rappelons qu'il s'agit de reconnaissances ponctuelles, par conséquent, il n'est pas exclu que d'autres surépaisseurs argileuses voire des vides ou cavités puissent être rencontrés. **Le risque karstique est donc présent sur la parcelle. Par conséquent, quel que soit le projet envisagé ce dernier devra donc faire l'objet d'à minima une étude géotechnique de type G2 AVP afin d'adapter les conclusions géotechniques à chaque projet et au contexte karstique.**

Remarque :

On veillera à ne pas infiltrer les eaux dans cette doline ou en périphérie de celle-ci. En effet toute infiltration dans cette doline pourrait réactiver des anomalies karstiques profondes avec un entrainement des fines en profondeurs pouvant provoquer un affaissement en surface même pour les zones non chargée *(parkings, espaces verts…)*.

…/…

Terrassements des pleines masses :

Les caractéristiques du ou des futur(s) projet(s) *(implantations définitives, emprises, descentes de charges, niveaux finis...)* ne sont pas encore fixées à ce stade de l'étude. **En conséquence nous ne pouvons préciser l'ampleur des terrassements à prévoir.**

Les terrassements dans les **remblais et argiles d'altération** pourront être réalisés par des moyens traditionnels suffisamment puissants, voire adaptés au caractère collant des terrains.

En revanche, l'utilisation de matériels d'extraction de forte puissance et de moyens spécifiques (brise roche, fraise, par exemple…) sera nécessaire en présence du substratum calcaire et en cas de blocs indurés au sein des remblais ou argiles d'altération.

Il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires lors des travaux de terrassements et de compactages pour ne pas déstabiliser les existants avoisinants (talus, bâtiments, voiries, réseaux, …).

Il faudra tenir compte des vibrations émises par les travaux de terrassement et de compactage sur les avoisinants.

Les matériaux calcaires extraits pourront être réutilisés en blocage, à condition d'être propres *(sans argiles)* et suffisamment bien triés *(ø < 300 mm)*.

Les eaux de pluies et de ruissellement tendront à s'accumuler dans les différentes dépressions ou fouilles *(effet cuvette)*, et devront être soigneusement drainées et évacuées hors de l'emprise du chantier.

Les matériaux argileux sont en effet sensibles à l'eau, et leurs caractéristiques mécaniques tendent à chuter lorsqu'ils sont détrempés.

Dans tous les cas des dispositions spécifiques vis-à-vis de la gestion des eaux (de pluies, de ruissellement, venues anarchiques…) seront nécessaires pour éviter tout risque de circulation dans les remblais de comblement.

En effet, des circulations d'eau importantes seraient susceptibles de provoquer une réactivation du système karstique. *A ce stade de l'étude nous ne pouvons définir les débits d'exhaure, et toutes les venues d'eau susceptibles d'être rencontrées.*

De plus le chantier deviendra rapidement boueux et difficilement praticable par temps de pluie. **Précisons également que dans un tel contexte *(doline remblayée sur la parcelle),* que toute infiltration des EP in situ est à proscrire.**

…/…

Remblaiement / Comblement de la doline :

La doline a déjà fait l'objet d'un remblaiement. Toutefois les remblais présents au droit de la doline présentent des mauvaises caractéristiques mécaniques avec notamment la présence de passées lâches et de petits vides.

Par conséquent, selon les caractéristiques du futur projet, il pourrait être nécessaire de purger les remblais existants de mauvaise qualité afin de procéder à la réalisation d'un nouveau remblaiement / comblement de la doline.

Ces remblaiements devront être réalisés par passes limitées en hauteur et dument compactés.

Le remblaiement de la doline nécessite un phasage précis et des dispositions spécifiques vis-à-vis de la gestion des eaux (*cf schéma de principe de remblaiements*).

Après purge de la terre végétale et des remblais de mauvaise qualité, un cloutage à l'aide d'un brut de minage des fonds de doline sera nécessaire. Le cloutage par incorporation d'éléments grossiers sera mis en place jusqu'au refus à l'aide d'une pelle mécanique.

On pourra dans un premier mettre en place un brut de minage de type 100-500 mm ou plus grossier. Puis on fermera le brut à l'aide d'un blocage de type 0-200 mm.

On montera ensuite les structures avec plusieurs passes de matériaux de blocages (type 0-200 mm) jusqu'au niveau escompté, puis, la mise en place de 30 cm de graves calibrées (type 0-31,5 mm) disposées en deux passes *(sous dallage, plateforme, voiries ou encore sous radier ou fondations en cas de substitution).*

On mettra en place une nappe de géotextile entre le blocage (type 0-200 mm) et la grave calibrée (type 0-31,5 mm) pour éviter l'entrainement des fines en cas de circulations d'eau dans la structure.

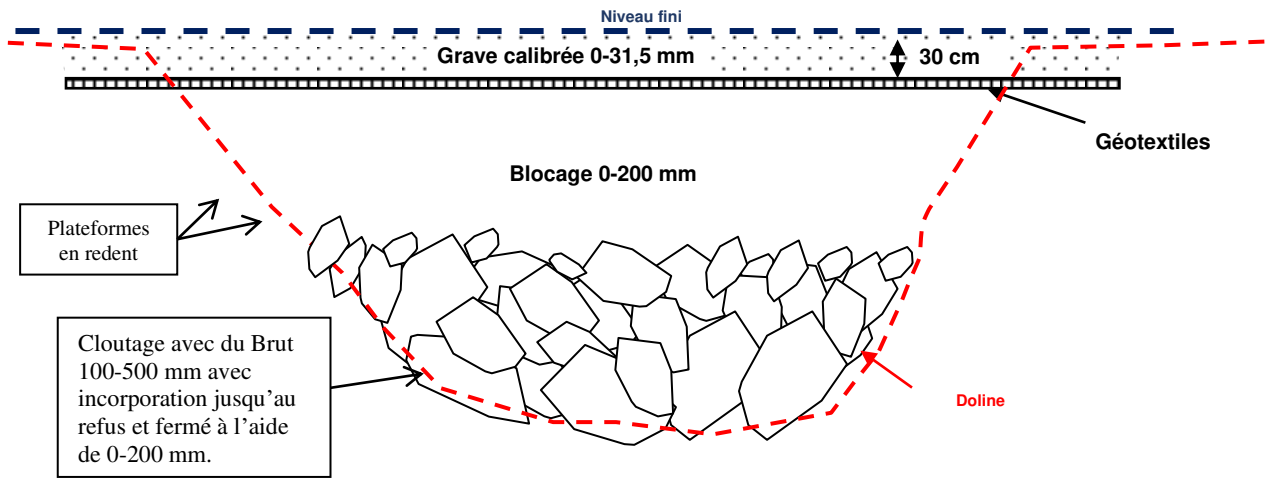

Schéma de principe du comblement de la doline

…/…

Les plateformes devront être encastrées totalement dans les flancs de la doline.

On réalisera les plateformes de remblais en 0-200 mm avec redent, selon le principe de remblaiement illustré ci-dessous (de 1 à 4) :

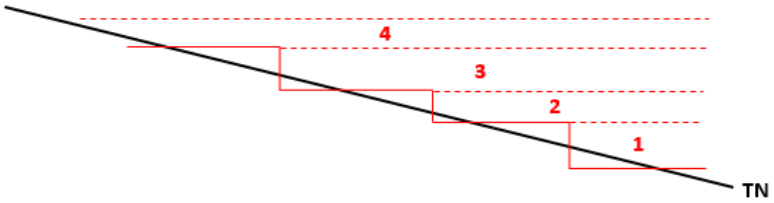

Schéma de principe du remblaiement

Talutages : (*selon les niveaux finis, notamment en cas de sous-sol*)

- Dans les **remblais** et **matériaux argileux**, les **talus provisoires** devront être couchés avec une pente Horizontale / Verticale de **3H / 2V** voire de 3H /1V en cas de matériaux lâches.

- Dans le **calcaire compact ou fracturé**, les talus pourront être **sub-verticaux**, à condition de purger les blocs instables.

Dans les remblais et argiles d'altération, on limitera la hauteur des talus à 3 m. Pour les éventuels talus supérieurs à 3 m, il conviendra de **réaliser une ou plusieurs risbermes pour assurer la stabilité des talus**. Cette banquette sera d'au moins 2,00 m de large. *Dans le cas contraire il faudra de réaliser un confortement sub-vertical en pied de talus de type gabions ou enrochements, voire parois spéciales selon la configuration définitive du projet.*

On évitera toute surcharge en amont de talus, même temporairement.

Les éventuels **talus définitifs** devront être couchés avec une **pente Horizontale / Verticale de 3H / 2V**, d'une hauteur maximale de 3 m, **végétalisés et drainés de manière correcte**, voire confortés par un enrochement ou gabions en pied. *A ce stade de l'étude nous ne pouvons définir les débits d'exhaure, et toutes les venues d'eau susceptibles d'être rencontrées*

…/…

Parties enterrées : (*selon les niveaux finis, notamment en cas de sous-sol*)

Les éventuels murs enterrés devront être réalisés comme des murs de soutènement.

Les éventuelles parties enterrées devront être ceinturées par un dispositif drainant. Il conviendra de prévoir un système de drains, avec collecte et évacuation des eaux vers un exutoire (*avec probables drains plats, revêtement bitumineux, Delta MS et étanchéification le long des murs amont…*).

A ce stade de l'étude nous ne pouvons définir les débits d'exhaure, et toutes les venues d'eau susceptibles d'être captées par ce dispositif drainant.

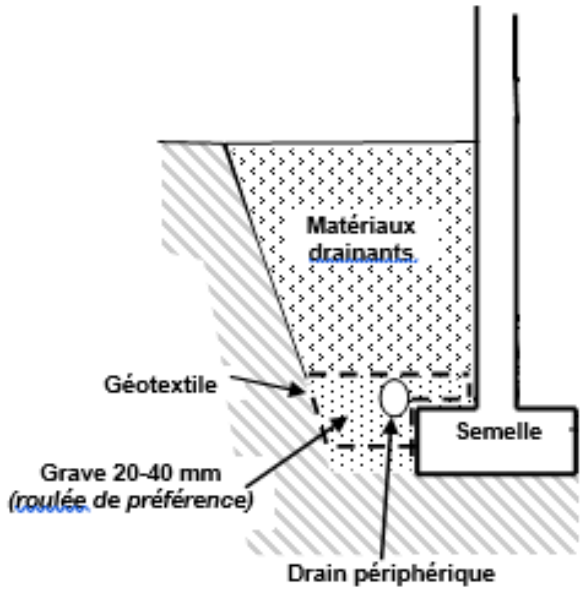

Drainage périphérique des parties enterrées (schéma de principe).

On pourra mettre en place des regards de visite de manière à s'assurer que les drains ne se colmatent pas dans le temps, et **éviter toute accumulation** le long des murs, sous dallages et dans le TN.

…/…

Principes généraux de Fondation des futures constructions :

Les caractéristiques des futurs projets *(implantations, emprises, descentes de charges, niveaux finis, etc.)* ne sont pas encore fixées à ce jour.

Compte tenu de nos analyses, **selon le niveau fini, l'emprise et les charges des projets**, on pourra envisager :

En présence du substratum calcaire à faible profondeur : *(projet situé zone en vert et jaune sur les plans disponibles en annexe)*

- Un mode de fondations superficielles via la réalisation d'un mode de fondations superficielles par **semelles et/ou massifs voire puits sur gros béton**, ancrés dans le **substratum calcaire de 20 à 30 cm en fonction de son degré de fracturation / altération.**

  On respectera la cote hors gel.

  Les poches ou surépaisseurs d'argiles molles ou autres terrains meubles devront impérativement être purgées et substituées par un gros béton.

  Les fondations devront être coulées à l'ouverture des fouilles pour éviter leur altération ou un béton de propreté devra être mis en œuvre.

  Un blindage des fouilles pourrait être nécessaire selon la profondeur de celles-ci, en cas de faible cohésion des argiles et/ou en présence d'eau.

  Ponctuellement, le **recours à des adaptations de structures** de type poutre ou porte à faux, sera peut-être nécessaire**, afin de franchir certaines anomalies argileuses**.

  L'ancrage de ces adaptations devra être au substratum calcaire, de part et d'autre des anomalies. **Si des anomalies argileuses sont étendues,** et que des adaptations structurelles ne sont pas envisageables, **le mode de fondation pourrait être à revoir *(par exemple substitution de sol, radier ou autre).***

En présence de surépaisseurs argileuses : *(projet partiellement situé dans la zone en orange sur les plans disponibles en annexe, ou en cas d'autres sur-profondeurs ponctuelles)*

- Un **radier général armé** *(avec bêche périphérique)* avec structure adéquate sous-jacente selon les surcharges réellement développées *(notamment en présence de surépaisseurs argileuses). **[Sous réserve de surcharges modérées].***

…/…

Les remblais lâches de comblement de la doline devront impérativement être intégralement purgés.

- La réalisation de **fondations de type semelles et ou massifs, établies au sein d'une plateforme de substitution** *(notamment en cas d'hétérogénéité du sol sur une même emprise de projet)**. [Sous réserve de charges modérées].***

  Les remblais lâches de comblement de la doline devront impérativement être intégralement purgés.

A noter qu'en cas de projet très chargé il faudra nécessairement rechercher le substratum calcaire. Selon l'implantation du projet, cela pourrait induire le recours à des fondations profondes de type pieux ou micropieux.

Il sera impératif de respecter un seul mode de fondation par construction (*sauf éventuels cas avec distinction structurelle*).

On évitera de préférence l'implantation des bâtiments dans le cœur de la doline, où des surépaisseurs d'argiles sont à craindre.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de réaliser une mission G2 AVP une fois chaque projet fixé. Cette mission permettra notamment de déterminer le mode de fondation à prévoir en fonction du projet *(notamment de son implantation, niveau fini, charges…)*, l'horizon d'ancrage *(et la profondeur d'assise des fondations),* et déterminer sa valeur de contrainte admissible à retenir, d'estimer l'amplitude des tassements, et de préciser les présentes conclusions notamment au niveau des terrassements, notamment en fonction des niveaux finis retenus.

A titre indicatif sur le plan d'implantation de nos sondages *(disponible en annexe),* nous avons reporté approximativement :

-En orange le secteur où le toit du substratum calcaire s'approfondit fortement ;

-En jaune le secteur où le substratum calcaire a été identifié entre 2,20 et 3,20 m ;

-En vert le secteur où le substratum calcaire a été rencontré à moins de 1,10 m.

Nous avons ensuite superposé ce plan sur l'un des découpages hypothétiques des futurs lots qui nous ont été transmis.

Pour maitriser les couts, on notera qu'il apparait judicieux d'éloigner les projets de la zone de sur-profondeur du toit du substratum représenté en orange.

…/…

Redent :

Il conviendra de respecter une **pente maximale Horizontale / Verticale de 3H / 2V** entre les fondations descendues à des niveaux différents.

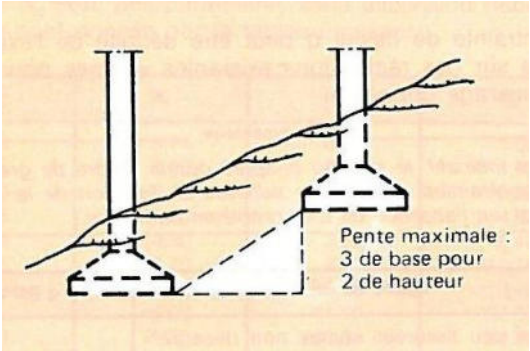

Schéma de principe

Dallages :

En fonction des niveaux finis et des surcharges développées :

- En cas d'argiles superficielles sur l'emprise d'un projet, compte tenu du risque de retrait-gonflement, il sera nécessaire d'avoir recours à la réalisation de **dallages portés fondées comme le reste des structures**, avec ou sans vide sanitaire. *Cette solution pourrait être nécessaire en présence d'argiles molles ou selon les niveaux finis.*

  Cependant, en présence de terrains consistants, s'il est réalisé un mode de fondations superficielles ceinturant l'ensemble du projet type semelles filantes (avec assise des fondations a minima à la garde hydrique vers -1,50 m / terrain périphérique fini ou hors gel au sein du substratum calcaire) une solution de **dallage sur plateformes stabilisées** pourrait être étudiée (*terre-pleins en graves calibrées*).

- En cas de radier général armé, le radier tient lieu de dallage.

…/…

Classification sismique du sol :

Eurocode 8 *(Mai 2011)* :

- Zone de **sismicité 2 Faible**, d'après le Nouveau Zonage Sismique ;
- Sol de **Classe E** : Rocher recouvert par plus de 5 ml d'un matériau moins résistant ; ou localement sol de **Classe A** : Rocher recouvert par moins de 5 ml d'un matériau moins résistant ;
- Paramètre de sol S = 1,8 (NF EN 1998-1) pour une classe de sol E.
  = 1,0 (NF EN 1998-1) pour une classe de sol A.

Lors de la réalisation des travaux (fouilles, terrassements, compactage…) on prendra toutes les précautions qui s'imposent afin de garantir la stabilité des existants avoisinants, des talus provisoires et/ou définitif et des talus existants.

Selon la configuration définitive des projets, (niveaux finis, charges, implantation, surcharges, ...), le présent rapport devra être suivi ***à minima d'une étude G2AVP*** *(selon l'enchaînement des missions géotechniques de la norme NF P 94-500).*

Nous restons à la disposition des concepteurs pour préciser et adapter nos conclusions.

B. NICEY

DOCUMENTS ANNEXES

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr
APE : 742C - CODE TVA FR 70451752752

Doline - PARCELLE AI 59a
25 - PIREY

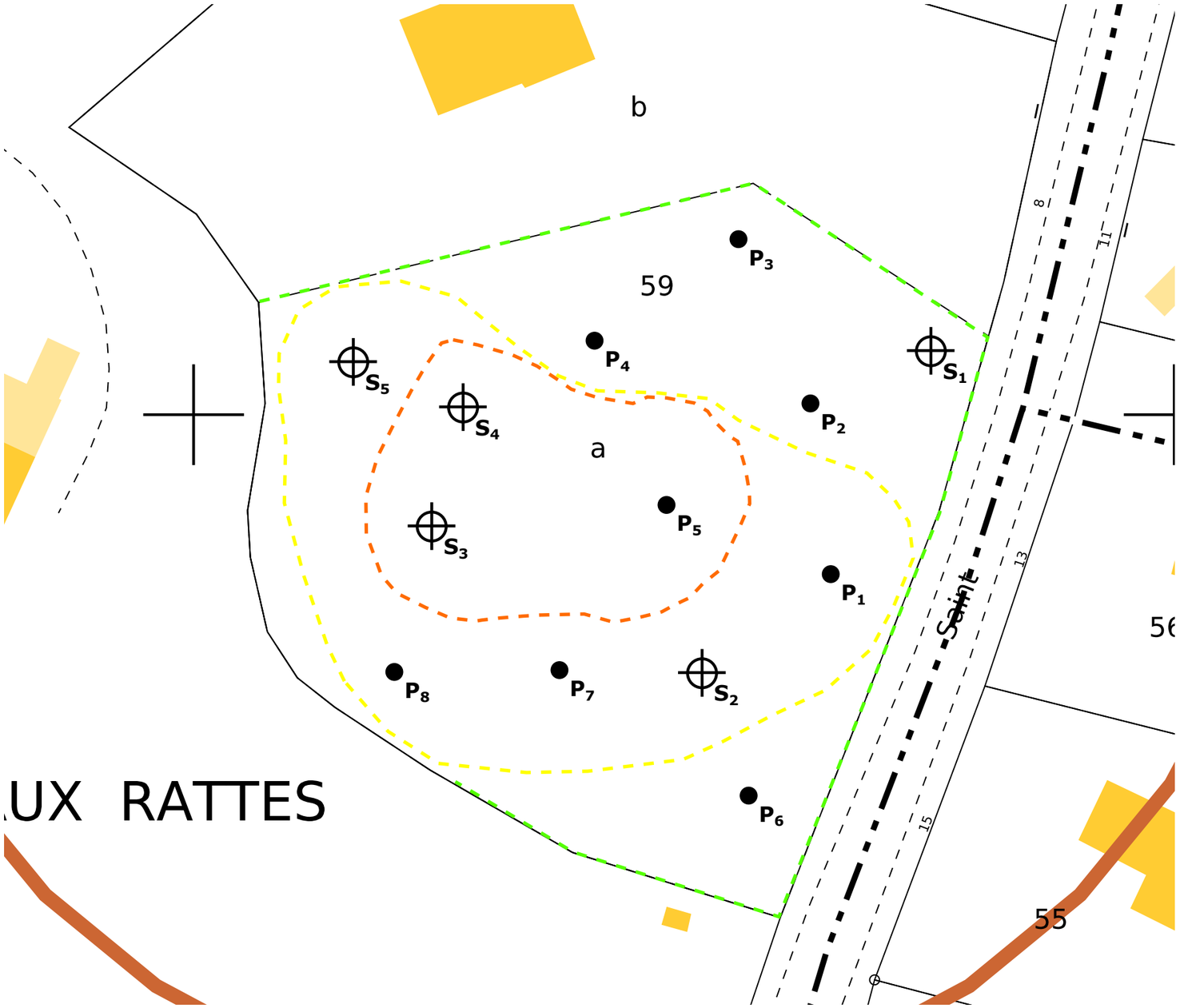

Echelle : 1/500

- ● **Sondage pénétrométrique (P)**
- ⊕ **Sondage géologique (S)**

B 3 G 2
N°18857

Doline - PARCELLE AI 59a
25 - PIREY

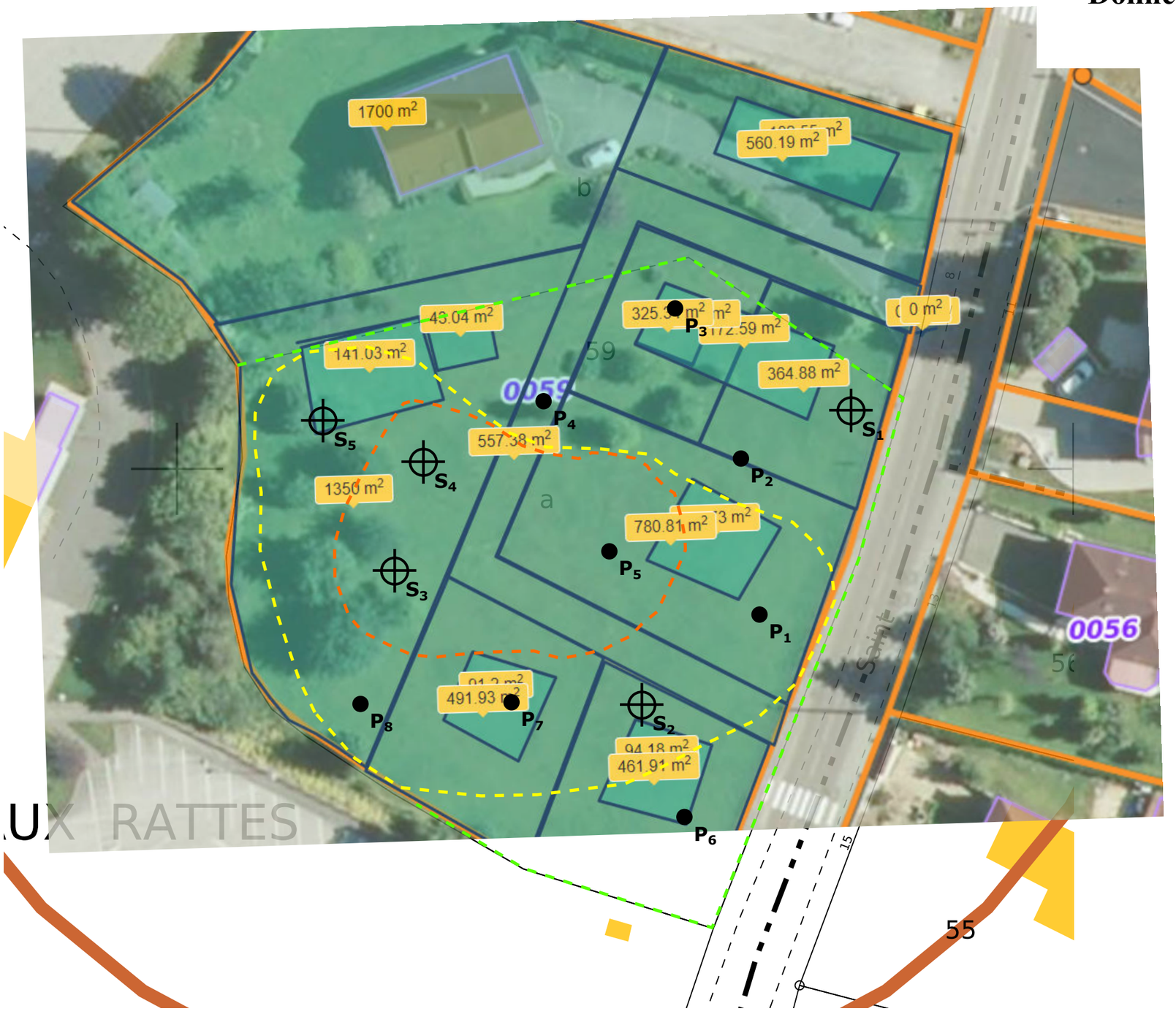

Echelle : 1/500

- ● **Sondage pénétrométrique (P)**
- ⊕ **Sondage géologique (S)**

B 3 G 2
N°18857

B 3 G 2

10, Rue de la Coupotte - 25410 Saint-Vit

Tel : 03-81-87-60-41 / Fax : 03-81-87-59-95
e-mail : b3g2@b3g2.fr

DIAGRAMME DE PENETRATION

PENETROMETRE DYNAMIQUE GEOTOOL R790
M : 64 Kg, H : 75 cm, Φ cône : 50 mm

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline - Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

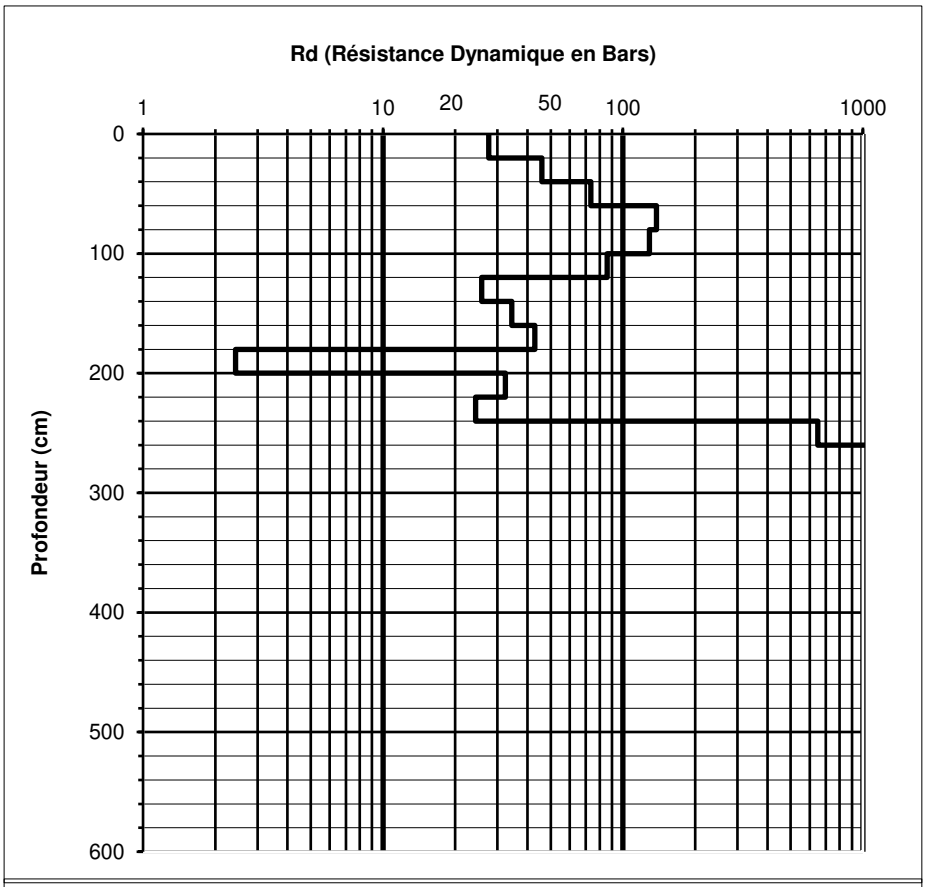

Eau	OBSERVATIONS
Trou sec	P1

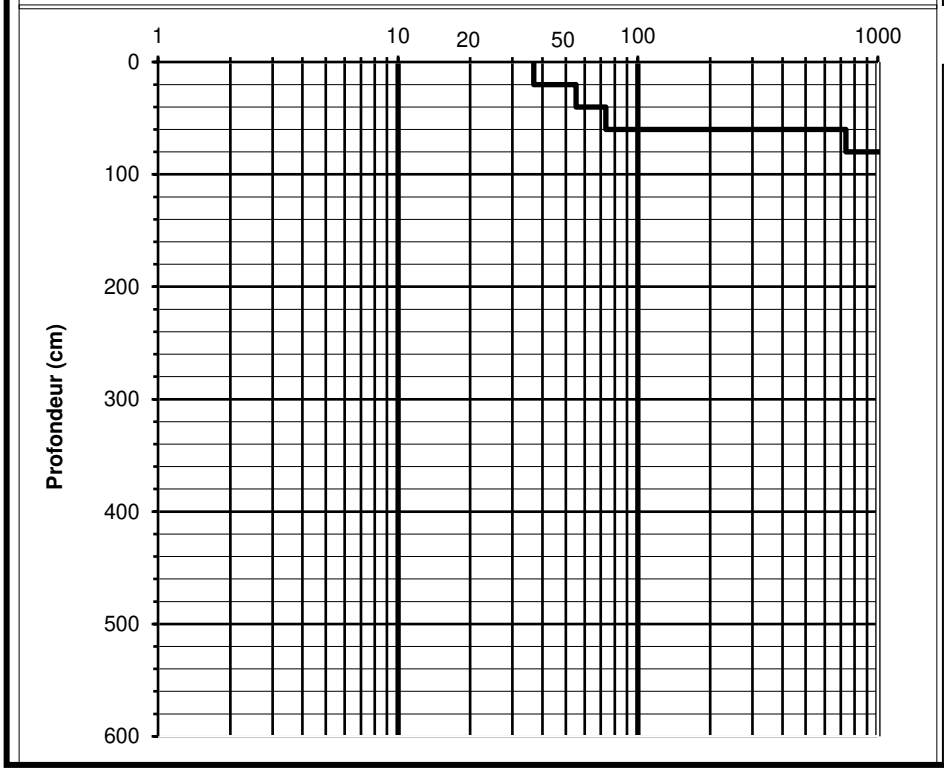

Trou sec	P2

B 3 G 2

10, Rue de la Coupotte - 25410 Saint-Vit

Tel : 03-81-87-60-41 / Fax : 03-81-87-59-95
e-mail : b3g2@b3g2.fr

DIAGRAMME DE PENETRATION

PENETROMETRE DYNAMIQUE GEOTOOL R790
M : 64 Kg, H : 75 cm, Φ cône : 50 mm

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline - Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

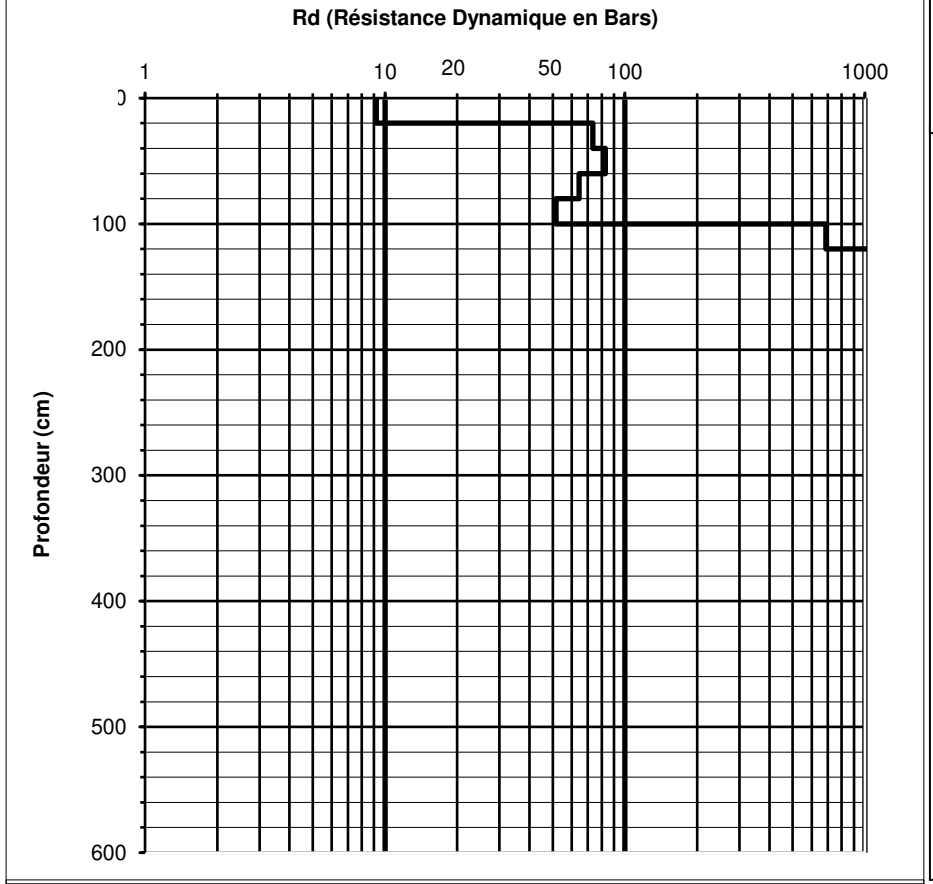

Eau	OBSERVATIONS
Trou sec	P3

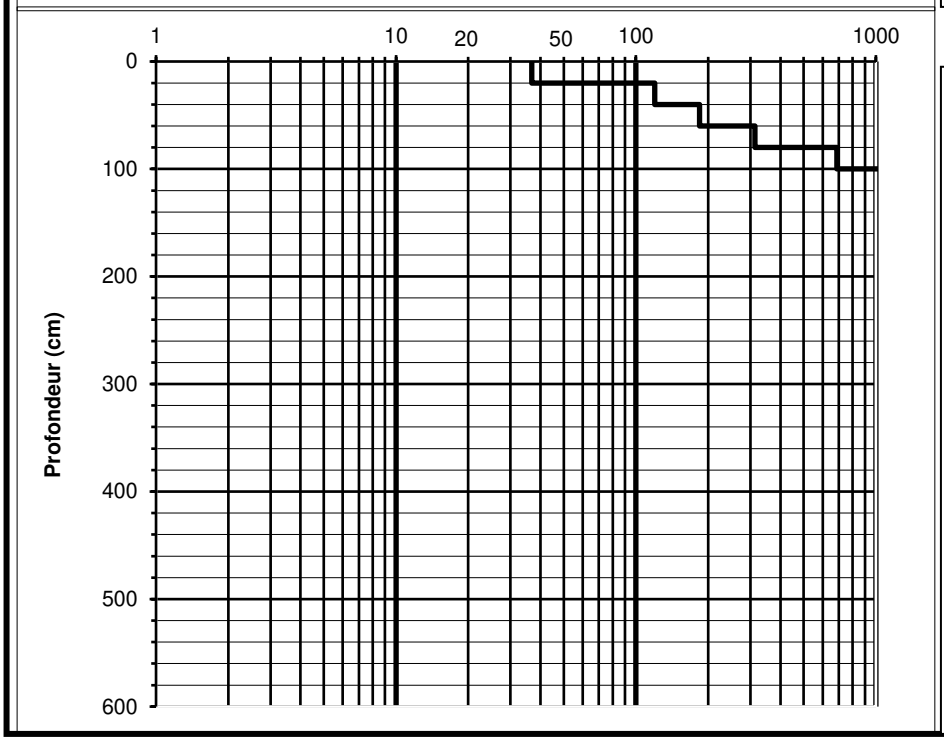

Trou sec	P4

B 3 G 2

10, Rue de la Coupotte - 25410 Saint-Vit

Tel : 03-81-87-60-41 / Fax : 03-81-87-59-95

e-mail : b3g2@b3g2.fr

DIAGRAMME DE PENETRATION

PENETROMETRE DYNAMIQUE GEOTOOL R790

M : 64 Kg, H : 75 cm, Φ cône : 50 mm

Dossier N° : 18 857

Affaire : Doline - Parcelle AI 59a 25-PIREY

Date : 10/06/2022

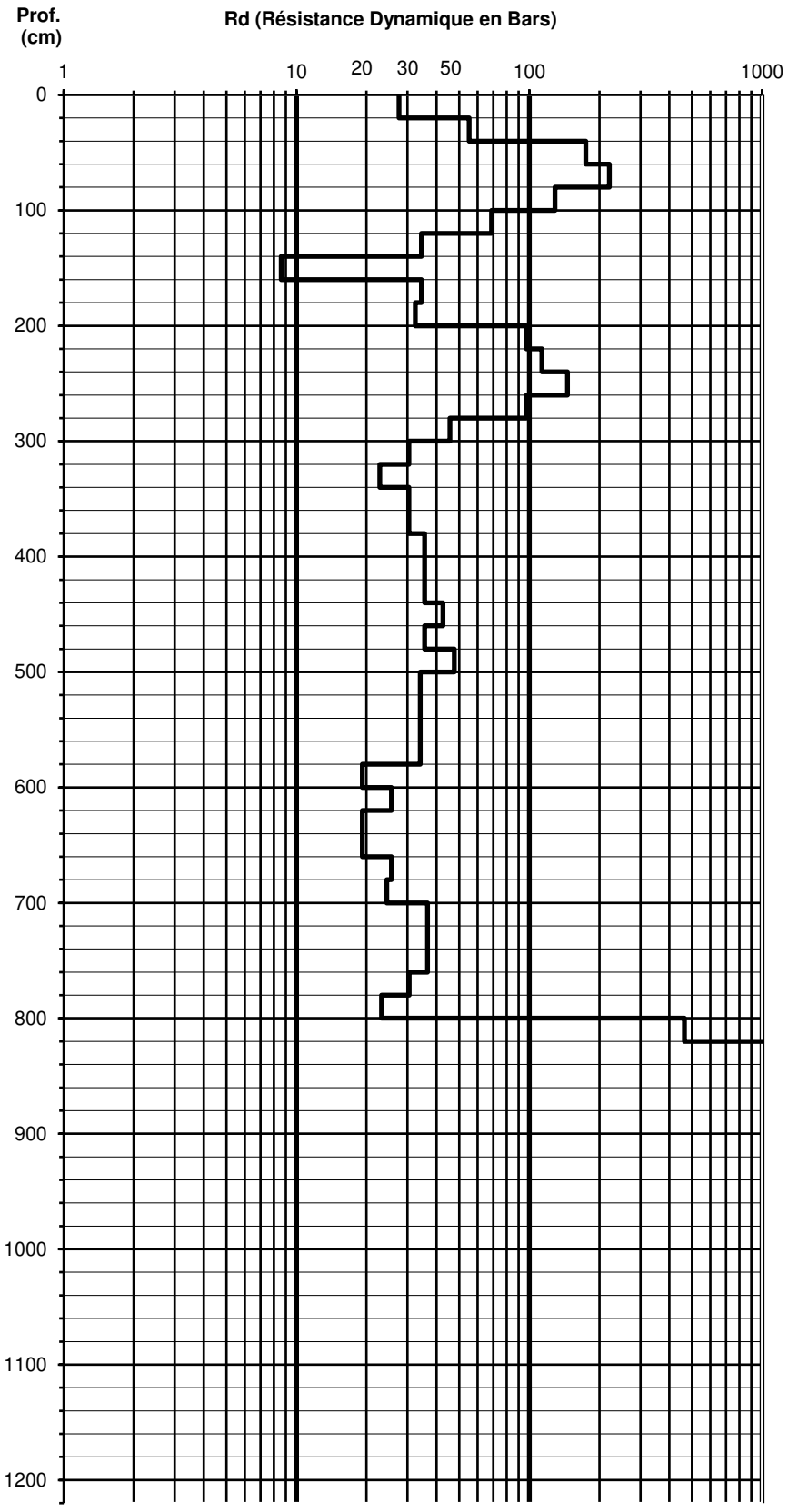

Eau	OBSERVATIONS
Trou sec	P5

B 3 G 2

10, Rue de la Coupotte - 25410 Saint-Vit

Tel : 03-81-87-60-41 / Fax : 03-81-87-59-95
e-mail : b3g2@b3g2.fr

DIAGRAMME DE PENETRATION

PENETROMETRE DYNAMIQUE GEOTOOL R790
M : 64 Kg, H : 75 cm, Φ cône : 50 mm

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline - Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

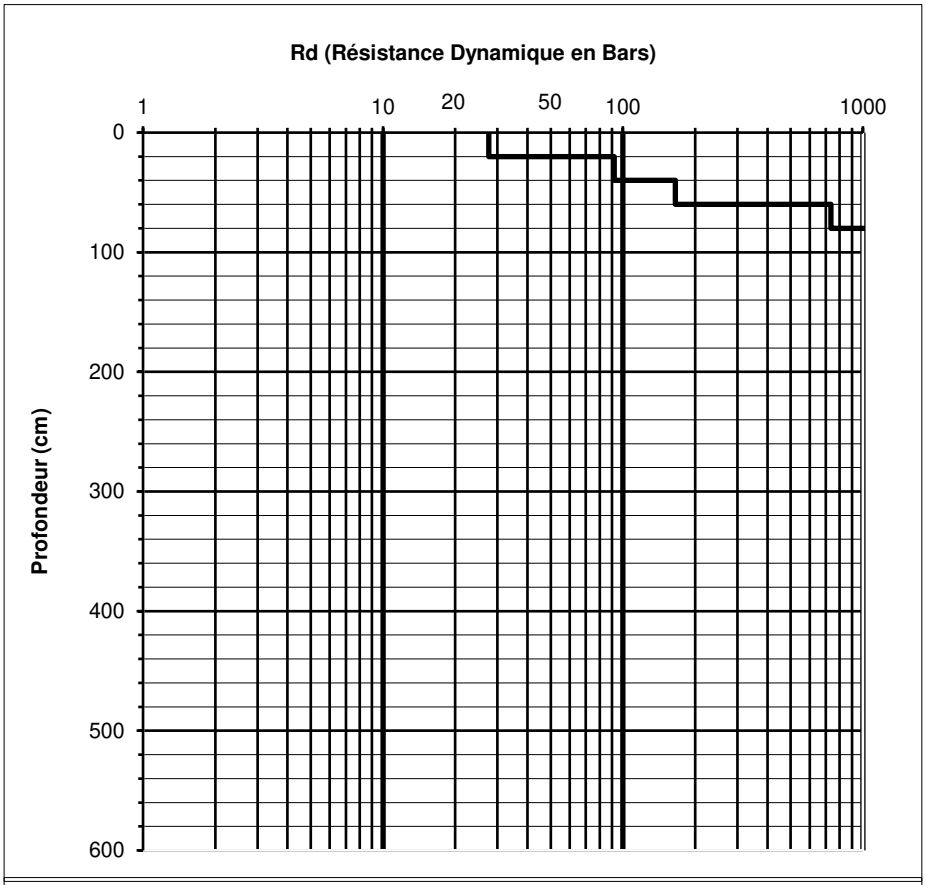

Eau	OBSERVATIONS
Trou sec	P6

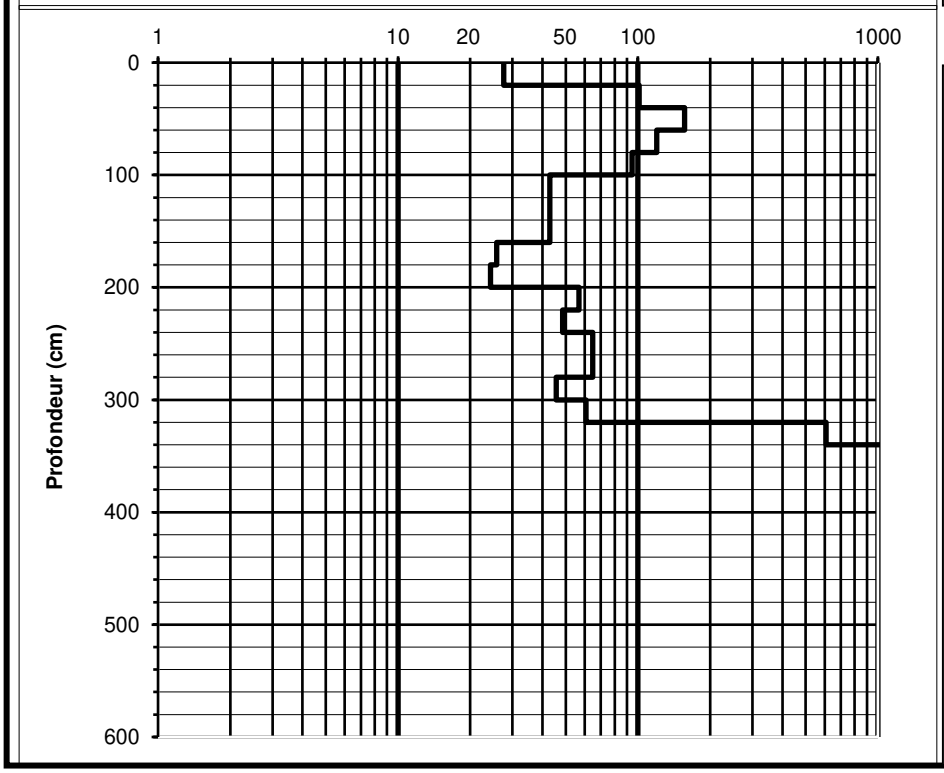

Trou sec	P7

B 3 G 2

10, Rue de la Coupotte - 25410 Saint-Vit

Tel : 03-81-87-60-41 / Fax : 03-81-87-59-95
e-mail : b3g2@b3g2.fr

DIAGRAMME DE PENETRATION

PENETROMETRE DYNAMIQUE GEOTOOL R790
M : 64 Kg, H : 75 cm, Φ cône : 50 mm

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline - Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

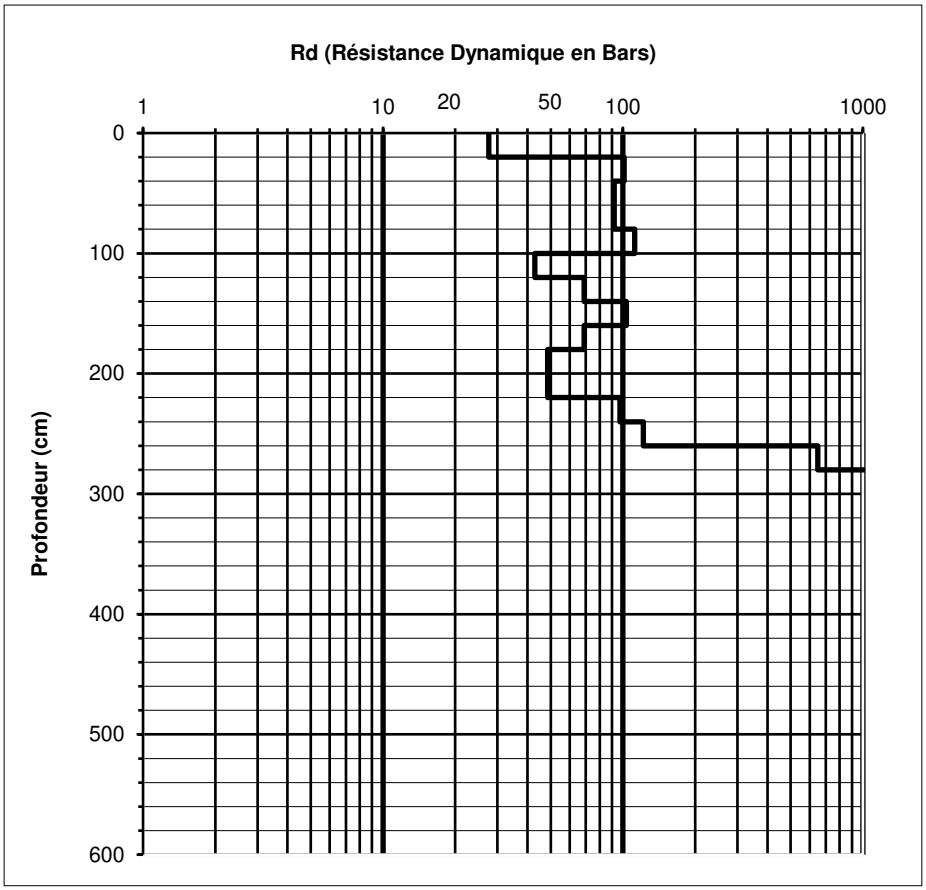

Eau	OBSERVATIONS
Trou sec	P8

B 3 G 2

Sondage mécanique de reconnaissance S1

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline – Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

Prof	Nature du terrain	Eau	Outil	Observations
0-	Terre végétale *jusqu'à 0,20 m*	Trou sec.	**ROTO PERCUSSION Ø 64 mm**	
1-	Remblai : argile à blocs à passées lâches *jusqu'à 1,10 m*			
	Argile *jusqu'à 1,50 m*			
2-	Argile à blocs *jusqu'à 1,70 m*			
3-				
4-	Calcaire compact à petites passées fracturées *jusqu'à 6,00 m*			
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				
11-				
12-				
13-				
14-				
15-				

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr

B 3 G 2

Sondage mécanique de reconnaissance S2

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline – Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

Prof	Nature du terrain	Eau	Outil	Observations
0-	Terre végétale *jusqu'à 0,20 m*	Trou sec.	**ROTO PERCUSSION Ø 64 mm**	
1-	Remblai : argile à blocs *jusqu'à 1,70 m*			
2-	Remblai : argile à quelques blocs *jusqu'à 2,00 m*			
	Remblai : argile à blocs *jusqu'à 2,50 m*			
	Argile *jusqu'à 2,70 m*			
3-	Calcaire fracturé *jusqu'à 3,00 m*			
4-				
5-	Calcaire compact à petites passées fracturées *jusqu'à 8,00 m*			
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				
11-				
12-				
13-				
14-				
15-				

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr

B 3 G 2

Sondage mécanique de reconnaissance S3

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline – Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

Prof	Nature du terrain	Eau	Outil	Observations
0-1	Terre végétale *jusqu'à 0,20 m*	Trou sec.	ROTO PERCUSSION Ø 64 mm	
1-4	Remblai : argile à blocs à passées à nombreux blocs et petits vides *jusqu'à 4,40 m*			
4-4,8	Argile *jusqu'à 4,80 m*			
4,8-5	Argile à quelques blocs *jusqu'à 5,00 m*			
5-10,6	Argile à quelques blocs en profondeur *jusqu'à 10,60 m*			
10,6-11,1	Calcaire fracturé *jusqu'à 11,10 m*			
11,1-14	Calcaire compact à passées fracturées *jusqu'à 14,00 m*			

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr

B 3 G 2

Sondage mécanique de reconnaissance S4

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline – Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

Prof	Nature du terrain	Eau	Outil	Observations
0-	Terre végétale *jusqu'à 0,20 m*	Trou sec.	**ROTO PERCUSSION Ø 64 mm**	
1-				
2-	Remblai : argile à blocs à passées lâches *jusqu'à 3,80 m*			
3-				
4-				
5-	Argile *jusqu'à 8,00 m*			
6-				
7-				
8-	Argile à blocs *jusqu'à 9,20 m*			
9-				
10-	Calcaire fracturé *jusqu'à 10,90 m*			
11-				
12-	Calcaire compact à petites passées fracturées *jusqu'à 14,00 m*			
13-				
14-				
15-				

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr

B 3 G 2

Sondage mécanique de reconnaissance S5

Dossier N° : 18 857
Affaire : Doline – Parcelle AI 59a 25-PIREY
Date : 10/06/2022

Prof	Nature du terrain	Eau	Outil	Observations
0-	Terre végétale *jusqu'à 0,15 m*	Trou sec.	**ROTO PERCUSSION Ø 64 mm**	
1-	Remblai : argile à blocs *jusqu'à 1,90 m*			
2-	Argile *jusqu'à 2,70 m*			
3-				
4-	Calcaire compact à petites passées fracturées *jusqu'à 6,00 m*			
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				
11-				
12-				
13-				
14-				
15-				

B3G2 - 10 Rue de la Coupotte - BP 73 - 25 410 SAINT VIT
Téléphone : 03.81.87.60.41 - Télécopie : 03.81.87.59.95 - Email : b3g2@b3g2.fr

B 3 G 2

Diagramme de Casagrande

Dossier : 18857

Affaire : PIREY

Objet : Doline Parcelle AI59a

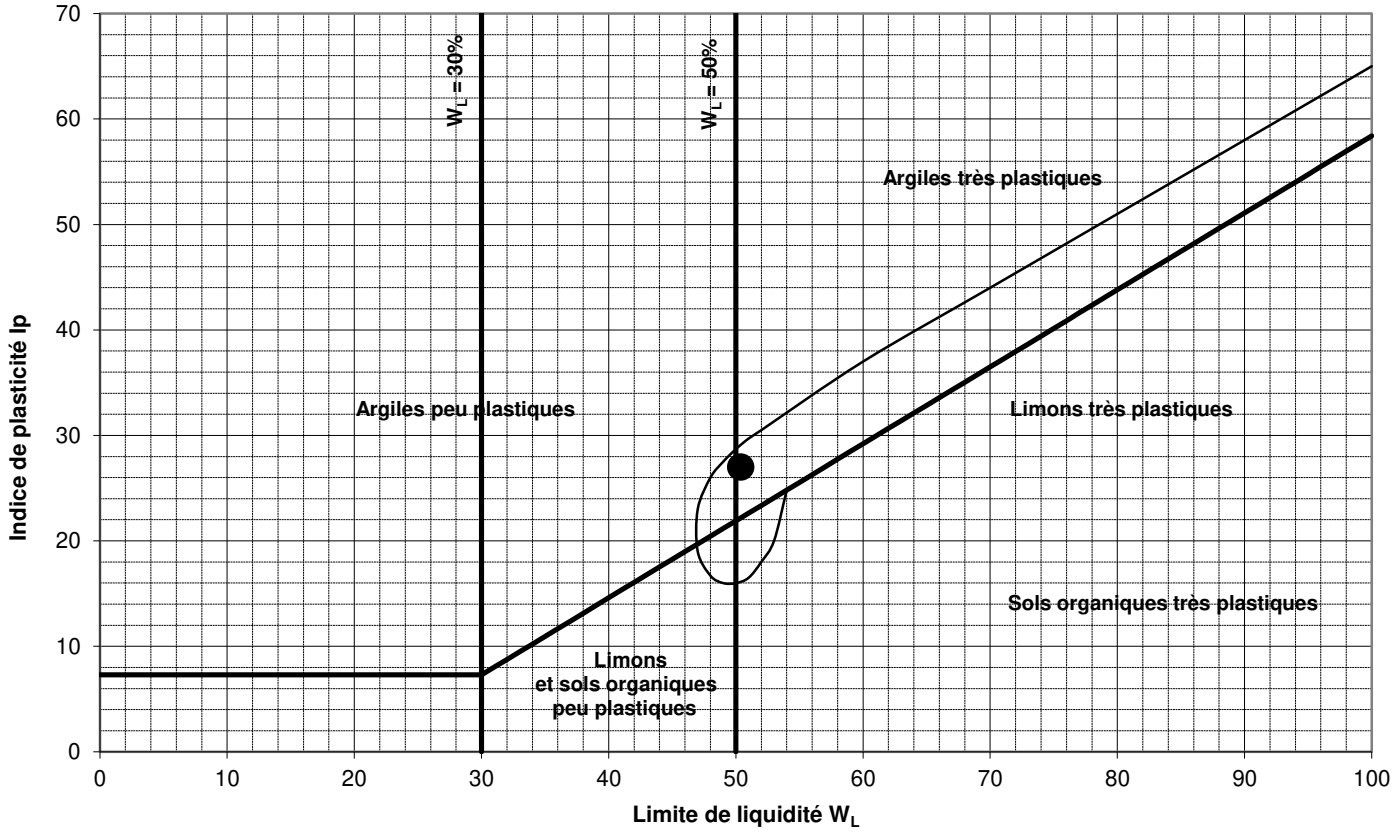

Sondage	Profondeur (m)	Nature du terrain	Classe GTR	W (%)	W_L (%)	W_P (%)	Ip	Ic
S1	1,10 à 1,50 m	Argile brune	**A3h**	25,9	50,4	23,4	27,0	0,91

Observation n°63 (Courrier)

Déposée le 18 Novembre 2022 à 12:00
Par Lhomme Marcelle

Observation:
Observation sur le registre de concertation à la disposition du public en Mairie d'Amagney en pièce jointe.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à .

Observations

Vendredi 18 Novembre 2022

Nous Marcelle Lhomme et ces enfants Elisabeth PRETOT ~~Eugle~~ Evelyne LHOMME Pascale Rolot propriétaires des parcelles :
N° A 655 Champs Montants
A 656 Champs Montants
A 657 Champs Montants
AA 259 Carron
E 575 Ravary
Emettons le souhait que ces parcelles deviennent constructibles.
Merci d'étudier notre demande [signature]

Observation n°64 (Courrier)

Déposée le 13 Novembre 2022 à 10:45
Par TROUX Frédéric

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à la disposition du public en mairie d'Avanne-Aveney.

1 document joint.

Jeudi 13/11/2022. 10h45 – M. TROUX.

Le chemin de la BOUSSEROTTE limite entre la commune de BESANCON et AVANNE-AVENEY est souvent le théâtre d'incivilités.

Un certain nombre de personnes profitent de cet emplacement peu fréquenté pour d'une venir se restaurer non sans laisser leurs détritus à leur départ.

Plus grave, il est également devenu un lieu de deal où les échanges de drogues sont coutumiers.

Pour limiter ce genre de délit, et ainsi améliorer la qualité de vie dans nos communes, je propose de le rendre plus passant en l'équipant d'une piste cyclable qui traverserait le bois pour rejoindre ainsi la rue Blaise Pascal. Les habitants limitrophes (principalement la commune d'AVANNE) pourraient ainsi rejoindre la **polyclinique de FC** et la zone commerciale du nouveau **Grand-frais** en toute quiétude).

Ils pourraient également sans danger rejoindre les pistes cyclables et de randonnée rejoignant le fort de Planoise.

Frédéric TROUX
21 Chemin de la BOUSSEROTTE
25000 BESANCON
06.30.32.22.88

Observation n°65 (Courrier)

Déposée le 06 Décembre 2022 à 12:00
Par BUFFET Jean-Marie

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à la disposition du public en mairie d'Avanne-Aveney.

1 document joint.

Le 6. Décembre 2022 -

Dans le cadre du nouveau PLU par ces quelques lignes je viens vous demander le reclassement des parcelles (ci dessous) en ZONE UB dont je suis propriétaire en indivision de la succession.

Francis BOUCHET

SUZY BUFFET

Parcelles concernées LIEU-DIT MARTELIN sur AVENEY.

Section OB 37.

Parcelle 530

21

20

18

526.

× Pour une surface globale de 22700 m² ENVIRON -

× Merci à l'avance

Jean Jane BUFFET

5 ch. des Grands Bouez -

25000 BESANÇON -

× 06 85 90 2274

Observation n°66 (Courrier)

Déposée le 28 Novembre 2022 à 12:00
Par GENTIT Luc

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à la disposition du public en mairie d'Avanne-Aveney.

3 documents joints.

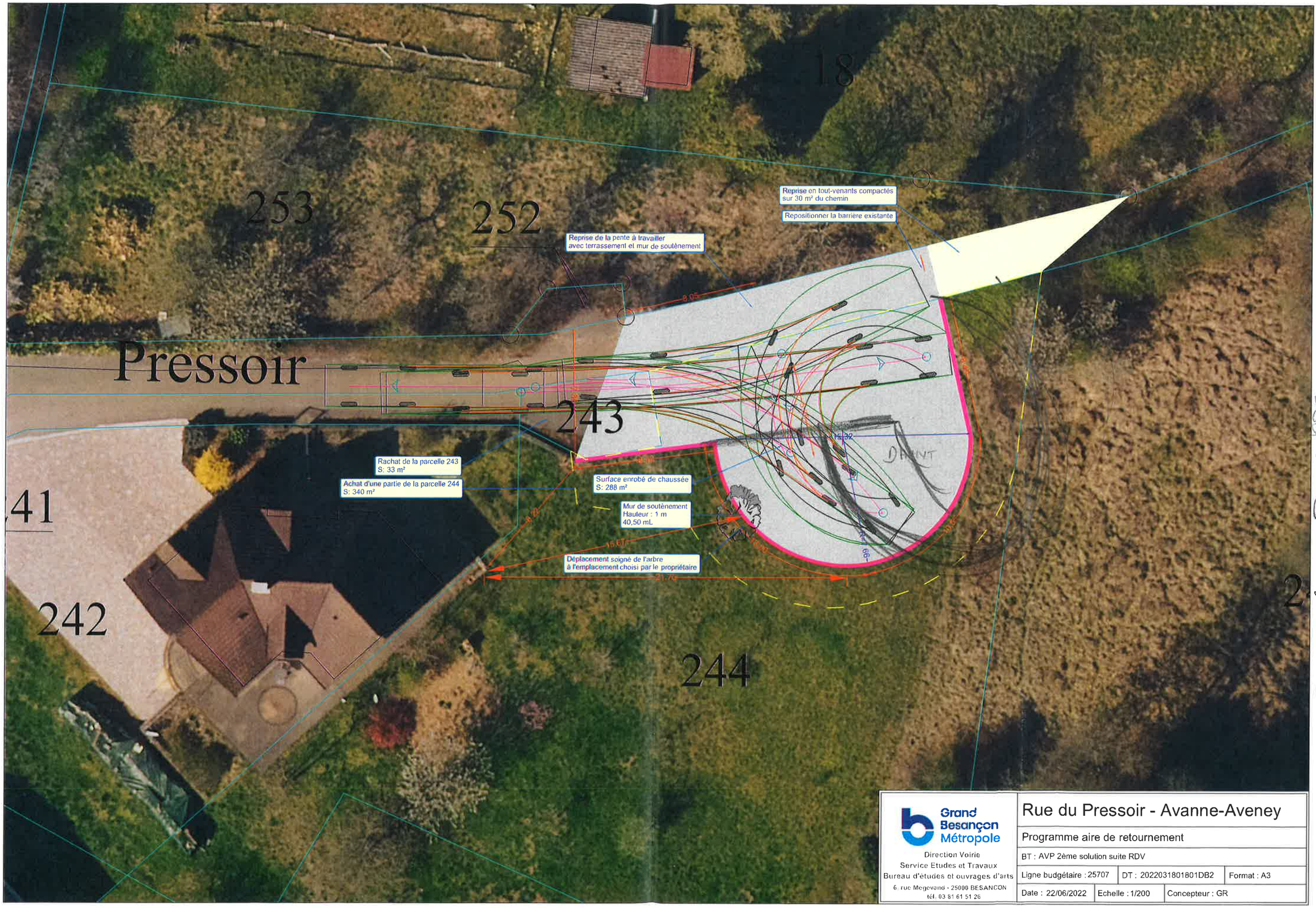

Grand Besançon Métropole
Direction Voirie
Service Etudes et Travaux
Bureau d'études et ouvrages d'arts
6, rue Mégevand - 25000 BESANCON
tél. 03 81 61 51 26

Rue du Pressoir - Avanne-Aveney		
Programme aire de retournement		
BT : AVP 2ème solution suite RDV		
Ligne budgétaire : 25707	DT : 2022031801801DB2	Format : A3
Date : 22/06/2022	Echelle : 1/200	Concepteur : GR

Lundi 28/4/22

Parallelement aux travaux de
realisation d'une placette de retournement
pour le camion O.M. en extremité
de la Rue du pressoir à Avanne

Je souhaite que la parcelle N° 247 attenante
soit declarée constructible
à l'identique des parcelles attenante
situées à la meme altitude dans la colline

- que je puisse realiser les travaux de viabilisation
de cette parcelle avant realisation des
travaux de la placette

En contrepartie je serais favorable à ce que
le projet GBM de la placette soit modifie
en empietant davantage sur la parcelle 247
comme dessiné ce jour par Mme Jernobeu
(cf croquis annoté)

Luc Gentit
4 Rue de la Fontette
25720 Avanne
0607655685

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

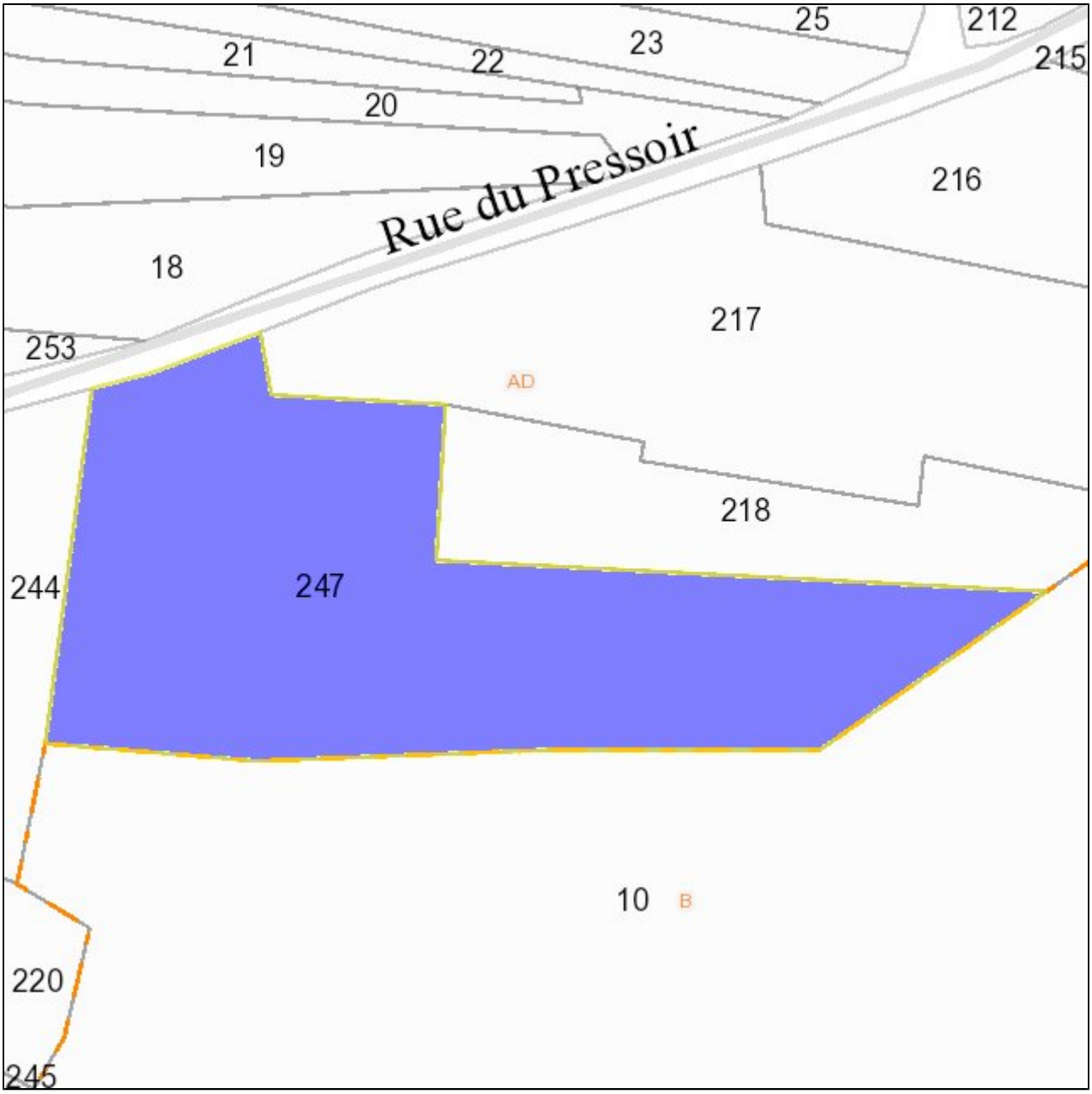

Date : 05/12/2022 Echelle : 1:600

Parcelle	**250036 AD0247**	
Commune	AVANNE AVENEY	Le terrain est bâti : Non
Adresse	SOUS LE MONT	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	2011m²	

Propriétaire(s)	**G00234**
M GENTIT LUC JEAN-MARIE (Principal)	

P.L.U.

Type	**Nom**	**Impact**
Zone	N	2009m²
Information	Périmètre de consultation de la DRAC en vue de fouilles archéologiques - aucun seuil	2009m²
Information	Zone d'assainissement non collectif	2009m²
Information	Périmètre de protection environnementale - Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	1467m²
Information	Périmètre de consultation de la DRAC en vue de fouilles archéologiques - assiette de l'opération > à 5000 m2	58m²

Observation n°67 (Courrier)

Déposée le 31 Août 2022 à 12:00
Par PICHETTI Armelle

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Boussières.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à .

Observations

Boussieres le 31 Aut 2022
Armelle PICHETTI 12 Rue du Val Varin 25770 Serre les Sapins
Tel. 06 42 67 10 04

Zone B - Parcelles 226 (propriétaire Armelle PICHETTI)
175 - 174 - 173

Suite à indivision les terrains sus nommés ne peuvent etre vendus séparément pour construction.
Cet aménagement restera de ce fait une "dent creuse" au sein du village.
Pour éviter que cette zone reste une "dent creuse" il est important que le plan d'aménagement évolue et que les parcelles puissent être vendues séparément pour construction individuelle.

Boussières, le 31
Christine BOURGON
Tél 06.60.73.89.03
Je suis propriétaire
commune de Boussiè
Suite à indivision
peuvent être vendus
Et aménagement
creuse" au sein du vill
Il est important que
et dans le cadre de l'a
sonate que ce terrain
de supérieure à rendre
particulière pour construct
Je reste à votre dispos

Observation n°68 (Courrier)

Déposée le 31 Août 2022 à 12:00
Par BOURGON Christine

Observation:
Observation déposées sur le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Boussières.

1 document joint.

RNEE

à

. Val Vorin 25770 Serre les Sapins

prietaire Aimelle PICHETTI)
- 173
sus nommés ne peuvent etre
n
t une "dent creuse" au sein
e "dent creuse" il est
ement évolue et que les
séparément pour construction

Boussières, le 31 août 2022

Christine BOURGON - 5 rue de Chavigney
25000 Besançon

tél 06.60.73.89.03

Je suis propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Boussières - section AD - parcelle 0174.

Suite à indivision les terrains sus nommés ne peuvent être vendus séparément pour construction. Cet aménagement restera de ce fait une "dent creuse" au sein du village.

Il est important que le plan d'aménagement évolue et dans le cadre de l'aménagement du PLU, je souhaite que ce terrain ne fasse plus partie de l'OAP de manière à rendre ce terrain à bâtir sans condition particulière pour construction individuelle

Je reste à votre disposition pour en discuter.

Observation n°69 (Courrier)

Déposée le 22 Novembre 2022 à 12:00
Par ANDRE Daniel et Joël

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Geneuille.

1 document joint.

Geneuille le 22/11/2022

Au titre de l'indivision ANDRE (Propriétaires de ZA 537)
25 870 GENEUILLE

Nous proposons, à proximité du Lotissement actuel (Section ZA parcelle 0532) une surface supplémentaire à vocation de créer une zone d'habitat sur la parcelle 0537 jouxtant la précédente.

Pourquoi réserver une grande parcelle (0537) à vocation "Pole Equestre" alors que ce projet a été abandonné depuis des années et que la surface projetée est très imprécise .... et très démesurée.

Pour information, nous n'avons jamais été informé de la mise en place de ce projet et de son abandon.

Daniel ANDRÉ et Joël ANDRÉ
6, rue des Bruyères
25870 GENEUILLE
03 81 57 75 75
06 73 93 09 57

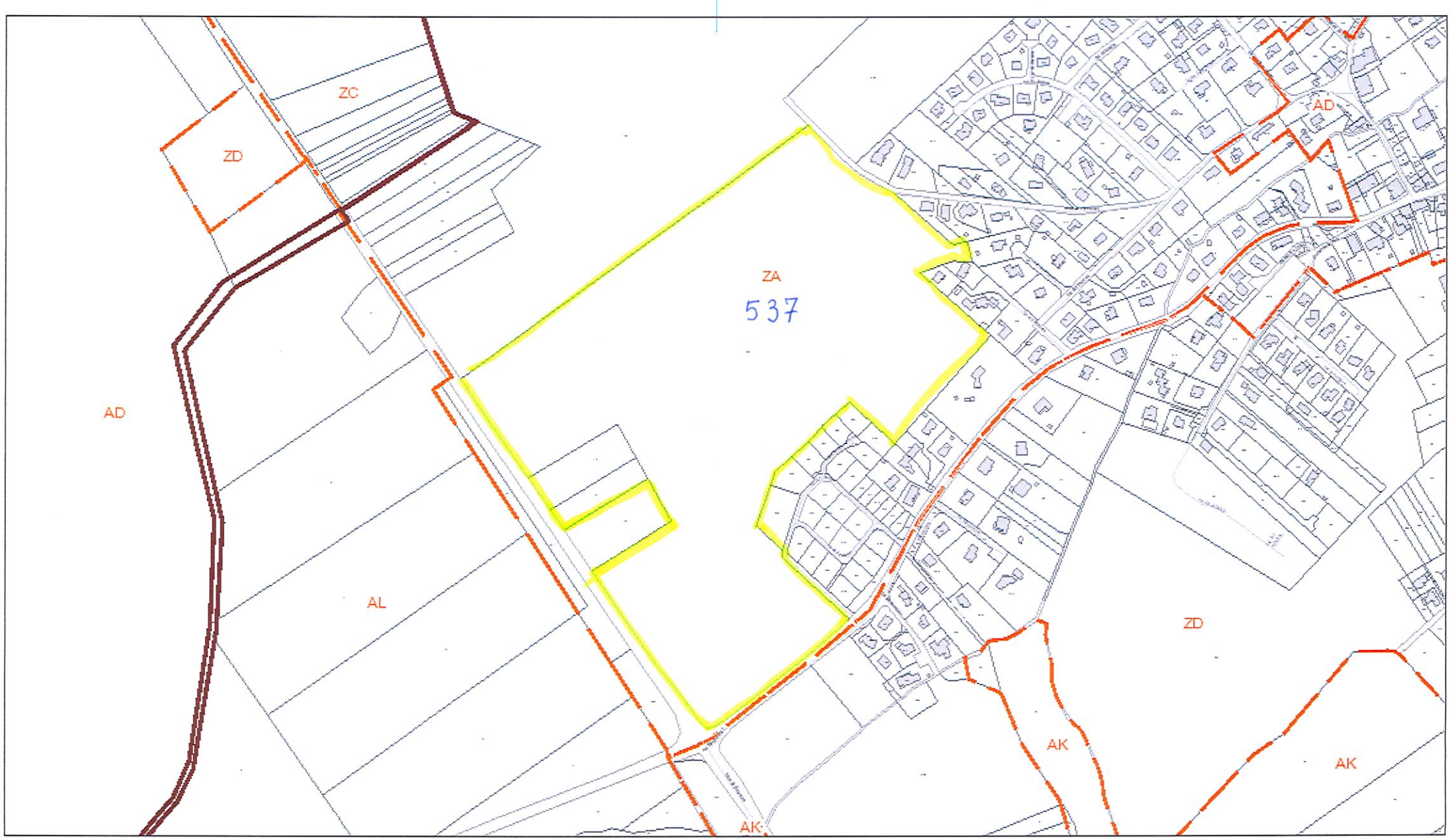

Légende

Routes_GBM	Dossier ADS	Commune	Section	Bâtiments
Routes_GBM	Dossier ADS	Commune	Section	Bâtiments durs
				Bâtiments légers

Imprimé le : 15/11/2022

Observation n°70 (Courrier)

Déposée le 03 Septembre 2022 à 12:00
Par RAGOT Christine et Georges

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Pouilley-les-Vignes.

1 document joint.

Dans le cadre du futur PLUi, serait-il possible de passer en zone urbanisable (constructible), les terrains suivants :

1) Terrain parcelle 0036 section AE lieu-dit la galletrière (dent creuse actuellement).
2) Terrain composé des parcelles AB434 - AB190 - AB435, section AB, sise route de Pelousey à Bouilley.

Ces terrains ne sont plus en activité agricole.

Merci

Christine & Georges RAGOT
5 rue des Vignes
25115 BOUILLEY-LES-VIGNES

Ragot

le 03/09/2022

Observation n°71 (Courrier)

Déposée le 07 Novembre 2022 à 12:00
Par MENGARDA Elisabeth

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Pouilley-les-Vignes.

1 document joint.

Madame Elisabeth MENGARDA
15 rue des Vignes
25115 POUILLEY LES VIGNES

03.81.55.41.51

ARRIVÉ Le
- 9 NOV. 2022
N° ...1105.....

A l'attention de Monsieur le Maire

Pouilley-les-Vignes, le 7 novembre 2022

Monsieur le Maire,

par la présente, je viens vous solliciter dans le cadre d'une demande d'urbanisme.

En effet, étant propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Pouilley-les-Vignes, je souhaiterais que celles-ci intègrent le plan d'urbanisme et deviennent constructibles.

Les parcelles dont je suis propriétaire sont référencées de la manière suivante :

- COMBE LA VIGNE référencée : Section D, D 252 – D 268 – D 269 ;
- A GAULECULE référencée : Section D, D 277 ;
- RANG GRILLON référencée : Section AE, AE 214 – AE 215.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Elisabeth MENGARDA

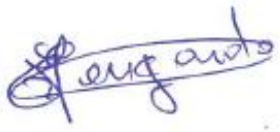

Observation n°72 (Courrier)

Déposée le 16 Août 2022 à 12:00
Par CHERDRONG Patrick

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Thise.

1 document joint.

le 16 Août 2022.

CHERDRONG Patrick

56 rue de Besançon

25220 THISE

Pcherdrong25@gmail.com

0688790844

PLUI 2022 GBM

OBSERVATIONS :

Après la réunion du 8 juillet à THISE

Il est dommage que le PLUI ne soit pas évolutif, en effet le covid, la guerre en Ukraine, l 'évolution climatique, nous montre qu'il est nécessaire de pouvoir changer mode de vie ou comportements en fonction des contraintes de vie. Une révision tous les 3 ans permettrait d'adapter le PLUI en fonction des diffèrent problèmes.

LES DÉPLACEMENTS :

Le sujet annoncé est obsolète, nous allons changer nos habitudes de déplacements justement suivant nos contrainte et que le déplacement ville (Besançon) ne sera pas le même que celui du reste de la communauté avec des disparité que l'on vienne du premier plateau ou de la vallée du Doubs

Le commerce par internet va augmenter ainsi que les livraisons à domicile, le télétravail et les déplacements administratifs et autres vont diminuer

Par contre rien sur les nouveaux modes de transport collectif : hybrides, électriques, hydrogène ou autres, pas de circuits périphériques (style Palente – Valentin ...) pas de lignes directes comme Besançon – Novillard ou les Auxons - Besançon sans ruptures à certains moments de la journée et il faudrait rendre le réseau des transports modifiable en fonction des déplacements tous les 5 ans avec une étude des besoins de la population

Reste que le réseau voies ferrées, n'est toujours pas exploité avec halte à l'Hospital et autres.

Le vélo n'est pas non plus la solution idéale, la topographie de notre région ne favorise pas ce mode de transport nous constatons que seulement 4% (env 8000 personnes) de la population de GBM pratique ce mode et pas tous les jours avec en plus des vélos électrique qui sont pas très écolo, reste combien nous coutent ces pistes cyclables, vaut il mieux pas mettre ce budget dans des énergies renouvelables.

HABITAT :

Nos ancêtres depuis l'antiquité savaient construire en fonction du climat, des ressources (eau, bois, nourritures...), ce n'est plus le cas, exposition solaire, géologie, hydrologie et même orientation des vents n'est pas pris en compte

Le développement de petite énergies renouvelable n'existe pas, peu de panneaux solaires, pas de petits éoliens et autres ne sont pas conseillés ni bien subventionnés

Les dents creuses (utilisation d'espaces en ville) belle erreur : plus nous concentrons les bâtiments plus nous créons des ilots de chaleur et réduisons la pénétration de l'eau dans les sols, il est

Suite

PREMIERE JOURNEE

Le de à .

Observations

le 16 Août 2022.

important de construire avec des espaces verts permettant de planter des arbres et autres végétations avec obligation de récolter l'eau de pluie permettant d'arroser et parking sur gazon.

Pour les petits immeubles un espace vert, parc aménagé avec arbres, jardin collectif et espace jeu serait souhaitable, n'oublions pas de planter des arbres en ville et dans certains endroits publics comme la déchèterie des Andiers ou tout est goudronné pas un panneau solaire et pas un arbre normal c'est une création des écologistes.

L'ENERGIE

Rien n'est prévu en méthanisation importante, pourtant nous pouvons méthaniser une partie de nos bacs gris et tous nos déchets verts ce qui représente des tonnes, cela nous permettrait de faire de l'électricité, du chauffage et donnerait un composte de qualité pour les maraîchers bio. Les panneaux solaires sont inexistant sur les bâtiments administratifs et autres (écoles, piscines, hôpital,...)

7 collines à Besançon pas d'éoliennes verticales, pourtant produit français donnant de l'énergie régulière, non polluantes, non bruyantes et se fondant dans le paysage, peut s'installer dans la vallée du Doubs, dans les villes et villages

L'hydraulique n'est pas non plus au rendez vous il y a des anciennes turbines de Deluz à Boussieres qui pourraient être remise en état, bien sur certains opposeront le manque d'eau, ces turbines faisaient marcher des entreprises donc sont adaptées.

CONCLUSIONS

La rencontre avec les élus de GBM hélas me montre une incapacité d'avenir de ce PLUI pour la population, c'est déjà écrit d'avance par des petits technocrates bardés de diplômes devant leurs écrans, un siècle de retard les nouvelles technologies sont là, pas l'intelligence humaine

Pour moi copie à revoir

Et ne me dite pas que je ne sais pas, rencontrez-moi vous serez étonné.

P. CHERDRONG

Observation n°73

Déposée le 30 Décembre 2022 à 18:03
Par GROS Marcel
22 Rue de la Fontaine
25660 FONTAIN

Observation:
Madame la Présidente,
Veuillez trouver en pièce jointe, notre courrier.
Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération.

1 document joint.

Marcel et Jean-Marc GROS
FONTAIN 25660.
grosmarcel40@hotmail.com

Fontain, le 1er décembre 2022.

Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
Concertation PLUi
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANÇON Cedex

OBJET :
PLAN LOCAL D'URBANISAME INTERCOMMUNAL

Madame la présidente, Anne Vignot,

Nous souhaitons que soit conservé le chemin rural cadastré ZM N° 0023 lieu-dit Sous Breuil commune de FONTAIN 25660. (Enquête public voirie 2018, tableau de classement des chemins ruraux sous le N° 59).

Pour parvenir à nos 3 parcelles de terrains, nous devons utiliser ce chemin cependant nous ne pouvons plus y accéder car les 2 champs agricole ont été labouré dans l'ensemble. Du coup le chemin a disparu et il est fermé par une clôture électrique devant la route communal.

Propriétaire des parcelles cadastrées section : ZM N° 0646 / N° 0647 / N° 0648

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce courrier et vous prions d'agréer, Madame la Président Anne Vignot, nos salutations distinguées.

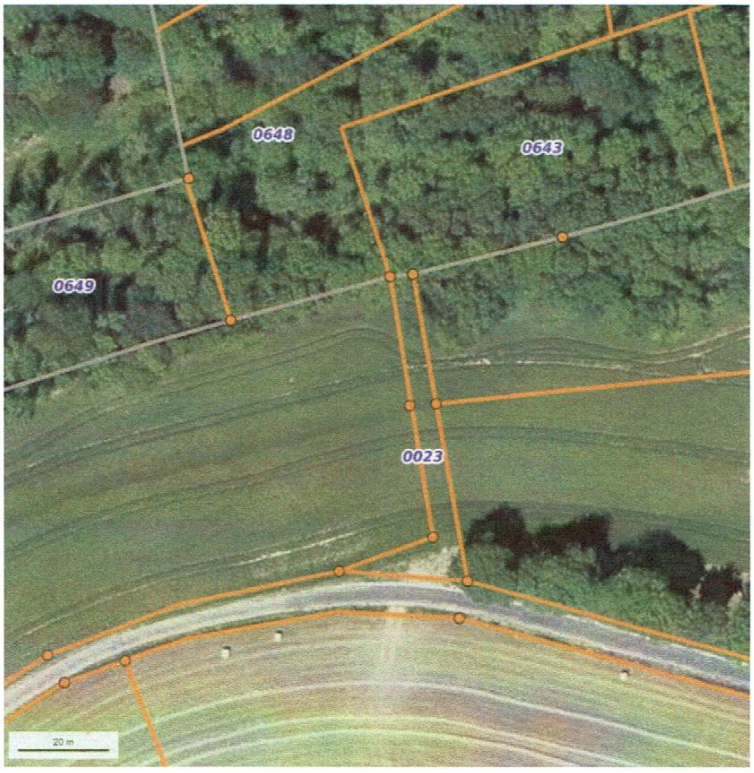

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales
Longitude : 6° 01' 47" E
Latitude : 47° 12' 28" N

Observation n°74

Déposée le 30 Décembre 2022 à 18:48
Par GROS JM. & E.
16-18 rue de la Fontaine
25660 FONTAIN

Observation:
Patrimoine bâti et architectural :
Merci de prendre en considération notre courrier en pièce jointe.

1 document joint.

J-M. & E. GROS
ejmaa@wanadoo.fr

Fontain, le 28 décembre 2022.

Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
Concertation PLUi
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANÇON Cedex

OBJET : Patrimoine bâti et architectural
PLAN LOCAL D'URBANISAME INTERCOMMUNAL

Madame la présidente, Anne Vignot,

Nous souhaitons que vous inscriviez au PLUI un patrimoine bâti, et de prévoir les mesures de valorisation, préservations qui lui sera nécessaire.

Cela concerne un ouvrage militaire édifié par Séré de rivières en 1892. '*C'est un ensemble immobilier ayant constitué les Abris Sous Roc de la Batterie Rolland'*. Composé de 5 casemates sous-roc d'une superficie intérieur de 550 m² situé à FONTAIN 25660 Champs Bossand.

Afin d'accéder aux terrains, nous utilisons le *chemin sur Roche*, puis 'via Fort Roland', à l'intersection pour rejoindre le *chemin Stratégique* en impasse donnant accès aux entrées des Abris Sous Roc, chemin réouvert et entretenu par nos soins, depuis notre acquisition en 2013.

Depuis l'extérieur, vous pouvez voir, les parcelles de pré, de Taillis et des chênes avec 2 cheminées sortantes en pierres *dont une en limite de voirie*⚠ et les escaliers en pierre de 78 marches faisant la liaison avec les abris.

Site cadastré section :
ZS 3 surface 08 a 26 ca
ZS 4 surface 05 a 76 ca
ZS ? surface 04 a 74 ca (terrain non cadastré et faisant partie de l'indivision (les 5 entrées d'ex ouvrage militaire).
Totalisant : 1 876 m² de terrains.

Ces parcelles sont séparées par le chemin sur roche, avec en sous-sol les abris.

D'une part, nous souhaitons que l'accès à ce chemin soit règlementé aux véhicules maxi 3,5 Tonnes sachant que les abris se trouvent juste en dessous. Une étude a été mené par l'opérateur FREE, il signale une instabilité géologique 'Chemin Sur Roche' (voir CR du 08/06/2020 CM de Fontain).

D'autre part, nous souhaitons que soit préserver en zone naturelle ce site et ces chemins pour y accéder.

Et enfin, nous souhaitons pouvoir faire une construction dans ce zonage en adéquation avec le lieu déjà construit.

Dans l'attente de votre retour et d'une éventuelle rencontre ou visite sur site.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce courrier et recevez,
Madame la Président Anne Vignot, nos meilleures salutations.

PS : Plan de bornage établie par Mr Gaume géomètre en 2013 envoyé par courrier postal avec la lettre en copie).

Observation n°75

Déposée le 31 Décembre 2022 à 15:44
Par MAIROT Jean Marie
11 B chemin du bas de la foret
25660 Fontain

Observation:
Comme plusieurs habitants, nous sommes propriétaire d'une ferme comtoise sur la commune de Fontain (25660). Sa composition est typique de cette typologie de bâti, un logement (déjà rénové), accoudé à une étable, et surplombé d'une grange. Dans les années 1980, une étable a été rajoutée à cette bâtisse. Aujourd'hui, nous avons pour projet d'agrandir l'espace habitable intérieur, et créer de nouveaux logements dans la grange existante. Dans cette continuité, nous avons également l'intention de déposer l'étable existante des années 1980, pour ainsi redonner les qualités monumentales et patrimoniales à la ferme comtoise du 19e siècle, qui compose l'identité de la Franche Comté. Néanmoins, l'usage de la bâtisse est cantonné à un logement et une grange, et le PLU actuel interdit le changement de destination. De ce fait, la grange ne peut être transformée en logement.

Dans l'objectif de limiter la consommation des terres vierges et avoir une réflexion plus responsable, il nous semble plus pertinent et adéquat, d'utiliser une surface bâti qui est existante, dont la fonction n'est plus utilisée, pour la transformer en logement, et lui donner une nouvelle vie, en corrélation avec les enjeux et les besoins de la société actuelle.
Ce présent commentaire a pour objectif de soulever la question des rénovations des anciennes fermes comtoises, et intégrer dans le nouveau PLUi, la possibilité de rénover les granges qui composent ces bâtisses, de permettre le changement de destination, et la création de plusieurs logements dans une seule bâtisse.

Les fermes comtoises dessinent les paysages du Doubs depuis plusieurs siècles, et composent l'ensemble de nos villages. Néanmoins, celles ci ne sont plus habitées, ni exploitées par l'activité agricole, puisqu'elles ne répondent plus aux besoins du domaine, et sont inappropriés aux pratiques actuelles. Par conséquent, de nombreuses granges sont inutilisées, vides et laissées à l'abandon. Cela représente un espace volumineux, conséquent et disponible sur l'ensemble du territoire, qui pourrait être réhabilité et adapté aux nouveaux besoins de la société actuelle, en lien avec notre époque. Cela permettrait de répondre à une demande de logement présente sur le territoire, face à l'attractivité de Besançon, en occupant des espaces bâtis existants, tout en préservant les parcelles vierges, la biodiversité, limitant notre étalement urbain, et valorisant le patrimoine rurale de la région.

Je vous pris de bien vouloir prendre en considération notre observation, lors de la rédaction du PLUI.

Observation n°76

Déposée le 31 Décembre 2022 à 22:32
Par GROS JM. & E.
16-18 rue de la Fontaine
25660 FONTAIN

Observation:
Sécurisé LE VILLAGE RD111 + proposition AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
-lettre + les 2 pièces jointes

3 documents joints.

J-M. & E. GROS
ejmaa@wanadoo.fr

Fontain, le 31 décembre 2022.

Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
Concertation PLUi
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANÇON Cedex

OBJET : SECURISE LE VILLAGE RD 111
AMENAGEMENT DE L'ESPACE
PLAN LOCAL D'URBANISAME INTERCOMMUNAL

Madame la présidente, Anne Vignot,

SECURISE LE VILLAGE RD 111
Une rectification concernant le passage piéton non conforme entre le 14 et 16 rue de la fontaine à FONTAIN a été réalisé en OCT 2021.

Pour ce qu'il en est du projet d'aménagement routier rue de la fontaine (entre la fontaine et le rond-point Saint Pierre) quand n'est-il de ce projet ?

Nous avons alerté le maire, adjoint et conseillers par plusieurs courriers avec 'pétition des habitants Rue de la Fontaine' et lors du RDV proposé par la commune le 03/09/2020 :

Concernant :
-la vitesse excessive
-le manque de trottoir et d'une piste cyclable.
-le marquage au sol des stationnements public.
-la signalisation
-les accidents

Rappel le 1er aménagement rue de la Fontaine a en lieu en 1987.
35 ans plus tard nous avons besoin d'une nouvelle restructuration concernant l'aménagement.

Nous sommes un village plus tranquille, mais dès que la voie des mercureaux ou la cote de Morre sont fermés pour diverses raisons cela génère dans le village une circulation très importante et dangereuse.

C'est pour cela que nous insistons pour sécuriser et aménager dans le sens monté et descente la rue de la fontaine (partie haute de Fontain). Tout en sachent que la partie basse du village à été sécurisé en totalité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE Nous proposons la possibilité de réaliser 1 ou 2 places de parking communaux (coté paire 16 au 18 rue de la Fontaine) et aussi de créer une piste cyclable (coté impaire rue de la Fontaine jusqu'au Rond-Point St Pierre) largement possible, juste un alignement à réaliser (voir plan parcellaire 1987).
La piste cyclable pourrai continuer après le rond-point Saint Pierre...

Dans l'attente de votre retour,

Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce courrier et recevez,
Madame la Président Anne Vignot, nos meilleures salutations.

Projet d'aménagement routier

Rue de la Fontaine

Comme vous le savez, la commune expérimente un aménagement routier rue de la fontaine (entre la fontaine et le rond-point St Pierre).

Afin de faire le point avec vous, le maire et son adjoint à la voirie vous recevront en mairie **le 24 avril 2021, SOIT à 9h30, 10h30 OU 11h30.**

Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, nous vous invitons à vous inscrire sur le créneau horaire qui vous convient le mieux en contactant le secrétariat de mairie au 03 81 57 29 65 **avant le 23 avril.**

Durant cette période de vacances scolaires, l'accueil téléphonique sera assuré comme suit :
Le mercredi 14 et le vendredi 16 en journée, puis le lundi 19 matin, le mercredi21 matin, le jeudi 22 journée et le vendredi 23 après-midi.

Cordialement,

MAIRIE DE FONTAIN (Doubs)

Le Maire, Jean-Pierre VAGNE.

Mairie de Fontain
25660

Aménagement de la rue de la Fontaine
Réunion de présentation

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à une réunion de présentation concernant l'aménagement de la rue de la Fontaine

Jeudi 03 Septembre 2020 à 18h30

Cette réunion se fera dans un premier temps à la salle associative et se poursuivra sur site.

Comptant sur votre présence,

Cordialement,

Le Maire
Jean-Pierre VAGNE

MAIRIE DE FONTAIN (Doubs)

Jean-Marc & Estelle GROS
16–18 Rue de la Fontaine
25660 FONTAIN

16-gros@orange.fr
06.74.18.35.96

Fontain, le 07 juin 2020

MAIRIE DE FONTAIN
A l'attention de Monsieur le Maire,
Adjoints et conseillers

25660 FONTAIN

Lettre recommandée avec AR.
Envoyé aussi par mail : mairie.fontain@wanadoo.fr
Copie pour information : aux pétitionnaires.

Monsieur le Maire,

C'est en tant que riverain et exploitant d'appartements meublés de la rue de la Fontaine que je me permets d'attirer votre attention sur un problème devenu majeur dans notre rue : la vitesse des véhicules.

Depuis quelques temps, les véhicules qui empruntent cette rue adoptent pour beaucoup une vitesse excessive. Les usagers qui circulent à pied, à vélo dans la rue sont les premiers témoins de ces excès de vitesse.

Lorsque les voitures en circulation se croisent, celles-ci se rapprochent dangereusement du trottoir, là encore à grande vitesse, mettant en danger la sécurité des piétons.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons aujourd'hui votre bienveillance et vous demandons de bien vouloir étudier une solution qui permettrait de réduire concrètement la vitesse de la circulation, à tout moment de la journée.

L'installation de ralentisseurs de type dos d'ânes ou coussins berlinois ainsi qu'une révision de la trajectoire de circulation pourraient permettre de diminuer la vitesse des véhicules et de rendre ainsi la rue plus sûre.

Nous vous invitons à venir constater par vous-même les abus de nombreux automobilistes qui empruntent notre rue : la vitesse y défie parfois l'imagination. Doit-on attendre un accident grave pour prendre des mesures afin que les usagers respectent le code de la route ?

De plus, je tiens à vous signaler que ce n'est pas la première fois que nous faisons part de ce problème à la commune de Fontain. En effet, à l'époque nous avions informé Madame Doney, ancien maire, par lettre recommandée en date du 23 octobre 2018 des dangers de cette route départementale RD111. Cette lettre recommandée avait été signée par 21 habitants de la partie haute de la rue de la Fontaine. Malgré cela, nous n'avons eu aucune réponse de la part de la mairie de Fontain et notre courrier n'a même pas été étudié par le conseil municipal (aucune notification dans le procès-verbal affiché en mairie).

C'est pourquoi, Monsieur Vagne, en votre qualité de maire et non plus de premier adjoint, nous vous remercions par avance d'accueillir favorablement notre requête et nous espérons que vous voudrez bien entreprendre les actions nécessaires au règlement de ce problème.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean-Marc GROS

PS : Vous trouverez en pièces jointes, la lettre recommandée du 23 octobre 2018 « RD111 SECURITE PIETON » ainsi que deux autres documents concernant des accidents de la route ayant eu lieu sur ma propriété, rue de la Fontaine « RD111 ACCIDENT TRACTEUR et RD111 ACCIDENT VOITURE ».

Observation n°77

Déposée le 12 Janvier 2023 à 10:21
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,

Ne pourrions nous avoir droit à un peu plus de cohérence architecturale quant aux nouvelles constructions de maisons individuelles dans de nouveaux quartiers comme dans des lieux historiques ?
Traditionnellement nous avons des maisons à toitures à 2 pans et de plus en plus des "cubes" jouxtent des maisons à 2 ou 4 pans... sans oublier une diversité de couleur de tuiles rouges ou noires loin d'être des plus heureuses.

Cordialement.

Observation n°78 (Courrier)

Déposée le 21 Décembre 2022 à 12:00
Par RENAUD Claudine

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à la disposition du public en mairie de Boussières.

1 document joint.

Bavans le 21/12/2022

Claudine RENAUD 12 route de Besançon 25320 BOUSSIERES

Lors de la réalisation du PLU commune de Bavans en 2014 nous famille Renaud propriétaire de la parcelle 12, route de Besançon ne nous sentions pas concernés par l'enquête préalable et imaginions encore malgré que notre parcelle pensée arbitrairement coupée en 2 au titre de la suppression des dents creuses

Renseignement pris il s'avère que cette parcelle ne correspond pas à la définition de dent creuse désignant un terrain non construit entouré de terrains bâtis. Cette définition est inscrite dans un document intitulé " Revision du POS en PLU 2a PADD Approbation février 2014

En regardant le plan du secteur du Haut Jolé sur le document " Revision du POS en PLU 2b OAP Approbation février 2014 nous sommes en droit de nous poser des questions sur ce drôle de montage. Pourquoi en prolongement de la zone B ne fait-il pas partie de cette zone B. Nous pensons avoir une idée quant à ce montage curieux.

Au regard de la révision du PLU désormais PLUI en raison du transfert de compétence à l'Intercommunalité, nous refusons de faire partie d'un programme d'aménagement urbain, nous demandons à sortir de cet aménagement et que la parcelle n°12 retrouve son entièreté de demeure légitimement un bien familial - non éligible au PLUI.
C'est ce que nous avons indiqué au maire de Bavans en 2017.

Nous refusons donc de faire partie d'un programme d'aménagement urbain.

Observation n°79 (Courrier)

Déposée le 09 Avril 2022 à 12:00
Par Guillaume G.

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Busy.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à

Observations Le 9 Avril 2022.

Gaec de La Grange Rouge Mr G. Guillaume
La Grange Rouge
25326 Busy

Objet : demande de déclassement de la zone boisée classée sur les parcelles B. 1208 B 1209 et B. 971

Lors d'une demande de permis de construire nous constatons que le bâtiment de stockage fourrage est longé par une zone boisée classée sur toute sa longueur interdisant toute modification ou construction avenir. Le stockage est construit en 2011, le PLU est approuvé en 2016, il ne respecte pas les 20 m obligatoires du hangar et bloque toute avenir de notre exploitation. Des nouvelles normes décidées par les gouvernements, ou des avancées techniques nous obligeront à modifier nos structures, comment on va faire ?

La fumière est entourée d'une autre zone boisée classée, les normes sur les effluents ne cessent d'évoluer (+ de volumes de stockage) comment doit-on procéder pour être à ces nouvelles normes. La distance de 20 m n'est pas respectée autour de la fumière, dans les 2 cas, on n'est pas en conformité avec le PLU alors qu'il est élaboré après nos constructions qui répondent aux permis de construire accordés au moment de leurs constructions. Le PLU nous met volontairement hors la loi. Est ce délibéré ou une erreur, je n'en sais rien.

J'ai toujours pensé que la démocratie commençait par le respect du travail accompli par les personnes qui respectent les décisions prises par les décideurs (accord du permis de construire)

L'idéologie écologique est-elle au-dessus de la démocratie.

Pour info, notre site de l'exploitation est à proximité d'une forêt de + de 3000 ha sur les communes de Busy, Larnod, Pugey, Chenecey et Epeugney, les quelques 30 ares de bois, bosquet qui entourent nos bâtiments sont infimes et de plus est que l'intention de les supprimer ne nous vient même pas à le penser.

Je vous demande de nous faire une réponse à cette demande, c'est une question de justice, de survie de notre exploitation et de respect de personnes qui assurent un métier sur 365 jours par an.

Nous respectons les lois, respecté nous.

On vous adresse Nos Salutations.

M. G. Guillaume
G. Guill.

Observation n°80 (Courrier)

Déposée le 01 Septembre 2022 à 12:00
Par VOUGNON Bernard

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Chaucenne.

1 document joint.

Notre commune dispose, en l'attente d'un PLUI à l'échelle de notre communauté urbaine, d'un plan local d'urbanisme validé depuis le 03 janvier 2014. Ce document faisait suite au précédent Plan d'occupation des sols en place depuis juin 1980 démontrant la volonté des élus communaux de maitriser le développement de notre village.

Ces outils ont permis, tout en tenant compte des contraintes liés à la topographie des lieux (présence du ruisseau de la Lanterne, zone submersible, Rd8..) de répondre à une demande forte de foncier constructible pour accueillir de nouveaux Chaucennois. A ce jour subsiste seulement deux secteurs identifiés comme susceptibles de répondre à de nouvelles demandes en sus des éventuelles dents creuses.

Dans le cadre de la préparation du nouveau document d'urbanisme intercommunal, en prenant en compte les nouveaux objectifs en matière de création de logements, les nouvelles contraintes liés au foncier et fort de notre expérience de sobriété foncière, nous avons recherché de nouvelles pistes. Notre commune rurbaine ne possède pas de friches industrielle, artisanale ou commerciale à réhabiliter. En revanche l'urbanisation des années passés à contraint les agriculteurs à déserter les centre villages pour retrouver des conditions d'exploitation plus confortable pour leur activité. En s'expatriant à l'extérieur du village, ils ont laissé un certain nombre de bâtiments désaffectés de leur activité agricole. Les anciens corps de fermes, au gré des successions et d'une demande accrue, ont rapidement trouvé une nouvelle orientation avec l'aménagement des volumes intérieurs en nouveaux appartements. Par contre les bâtiments plus récents et en particulier les constructions métalliques de stockage ou d'abri à animaux sont restés en l'état. Situés souvent en cœur de village ils présentent un potentiel important de bâti à aménager. Toutefois ces constructions présentent un handicap important du fait des matériaux utilisés à l'époque de leur construction et soumis aujourd'hui à une règlementation très contraignante. Le seul traitement de ces matériaux engendre un surcoût à tout projet de réhabilitation et paralyse les propriétaires. A terme l'inaction et la dégradation du bien dans le temps peut engendrer des risques pour ces biens, comme pour les personnes et conduire à l'éclosion de friches ex-agricole en cœur de village.

Cette difficulté n'est pas spécifique à notre collectivité, mais reste une menace-opportunité pour le cœur de notre village.

Le moment est peut être opportun pour alerter le législateur, celui-ci imposant une diminution conséquente de consommation de surface agricole préjudiciable au développement de nos communes, en sollicitant des mesures d'assouplissement du traitement des matériaux de ces bâtiments dans le cadre de projet de réhabilitation-transformation sans consommation de surface nouvelle, revalorisant les centres de village, permettant la réalisation des objectifs du Plh et présentant un réel intérêt pour la collectivité.

Faute d'un assouplissement de la réglementation, mesure nécessitant un temps long, le relais incitatif à la rénovation urbaine pourrait être assuré par la ou les collectivités locales (département, Intercommunalité, ou Région) sous forme d'une participation au surcoût de projets de rénovation d'anciens bâtiments en un habitat en cœur de village.

Cette mesure s'inscrirait pleinement dans les objectifs du Padd à savoir proposer *une offre d'habitat dense, équilibrée, diversifié et de qualité*.

Bernard VOUGNON

Septembre 2022

Observation n°81 (Courrier)

Déposée le 22 Août 2022 à 12:00
Par VOUILLOT Michel

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Deluz.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à .

Observations

Michel Souillot
34 Rue du Breuil
25960 DELUZ
Tel 0664933449

le 22 août 2022

Concerne parcelle AJ 43
Zone d'autorisation du PPRT B2 - Secteur UJ5 du PLU

Madame, Monsieur,

Alors que j'envisageais de vendre une partie de mon terrain (2043 m²) où l'on pourrait construire au moins deux maisons, je me suis rendu compte que la zone n'était plus constructible depuis l'application du PLU 2019.

Je souhaite que dans le prochain "PLUi", cela redevienne possible, mon âge rendant difficile l'entretien de toute la surface. Par ailleurs le revenu obtenu permettrait la rénovation de mon habitation, améliorant ainsi l'isolation.

Pour mémoire depuis le PLU, deux personnes ont été autorisées à construire dans ma rue en numéros impairs, tout en étant plus proches que moi du site de stockage de gaz (zone B0) en accord avec le PPRT.

Salutations.

Observation n°82 (Courrier)

Déposée le 02 Août 2022 à 12:00
Par MARTIN P.

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Franois.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le 2.08.2022 de à 17h

Observations de P. MARTIN 8 Rue de la Fée

Se déplacer : principe de développement durable et gare de Franois

Dans les pistes d'amélioration du transport, il est indiqué la nécessité de renforcer le maillage ferroviaire existant , et de confirmer **voire** de développer de nouvelles haltes ferroviaires, près du CHU, en porte d'entrée Ouest du territoire, notamment.

Dans cette éventualité, la gare de Franois, placée à quelques centaines de mètres de la nouvelle halte verrait sa fonction s'amoindrir, voire disparaitre au profit de la nouvelle structure.

Or, la gare de Franois est placée sur des axes importants, à savoir Besançon-Mouchard-Lyon et Besançon-Dole-Dijon-Paris, sans oublier Besançon-Belfort et peut desservir des agglomérations de Grand Besançon Métropole …. Elle est aussi située à quelques centaines de mètres des Hauts de Chazal, secteur qui est desservi par des transports collectifs qui peuvent conduire au Pôle hospitalier, à la zone commerciale de Chateaufarine, à Planoise, à Trepillot etc.., et donc pourrait être utilisée par de nombreux salariés des entreprises.
Aujourd'hui, le nombre restreint des arrêts de train ne permet pas d'offrir à des clients potentiels l'usage de ce moyen de transport qu'est le train.

Evidemment, il est indispensable d'effectuer des travaux d'aménagement du bâtiment existant et des quais pour moderniser, sécuriser et mettre en place des solutions qui puissent offrir aux usagers des facilités pour se rendre aux portes de la ville : **navette jusqu'au tram aux heures d'arrêts des trains**, structure sécurisée d'accueil pour les cycles, aménagement éventuel des parkings …
Aujourd'hui, la gare de Franois existe, toute proche de la ville, sur le territoire de Grand Besançon Métropole ; sa situation permet de conjuguer les préoccupations de développement durable, d'économies d'énergies fossiles, de réduction des gaz à effet de serre et de la pollution. Valorisée, avec des atouts certains, elle peut prétendre avoir encore de beaux jours devant elle ; de plus, elle pourrait profiter encore davantage aux Franoisiens et communes proches .
Vouloir créer une nouvelle halte c'est engager des moyens financiers supplémentaires qu'il faudra bien couvrir…Sont-ils à hauteur des enjeux ? En a-t-on vraiment les moyens ?
Travaillons dans un esprit d'efficacité avec les structures existantes !

Requalifier les zones d'activités existantes ou les friches :
Certes les zones d'activité sont nos emplois, mais dans le secteur Ouest, par exemple, combien sont d'entreprises **nouvelles** ? Comment sont gérés les locaux ou les zones, qu'elles laissent inoccupé, suite aux déplacements ? Avant d'ouvrir de nouveaux espaces, quelle politique de réoccupation ?

Habitat :
L'urbanisation des dents creuses ne doit pas être celles de toutes les dents creuses. Il convient de garder des ilots en espaces verts protégés à arborer ou à compléter par des végétaux , si cela n'est pas déjà existant.
A Franois, la parcelle 54, placée dans une zone pavillonnaire et à proximité de la M A S et située à l'angle du che de la Dinde et des rues de l'Eglise/Gavotte devrait être en espace vert protégé

Observation n°83 (Courrier)

Déposée le 03 Décembre 2022 à 12:00
Par SIGAUX Martine

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Larnod.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

de

à

Le 25 mars à 15

Observations

REÇU LE
- 3 DEC. 2022
MAIRIE DE LARNOD

Bonjour,

Dans le cadre du PLUi prévu en 2024 de LARNOD, je vous sollicite pour la parcelle numéro 404 lieudit" CHEMIN DE LA GRATTE dont je suis propriétaire. Comme vous le constaterez sur le document joint, seul la parcelle 404 de 11a 60 a sur le plan qui était constructible et a été déclassé lors du précédent PLU de 2017en terrain agricole. Sachant que le terrain n° 412 de Mme Lockner ma voisine est lui est passée en constructible avec une piscine construit sur un terrain non constructible bien des années précédentes.

Je sollicite le changement de zonage de la parcelle numéro 404 partie de terrain en zone constructible et cela pour plusieurs raisons :

- La parcelle concernée d'environ 10 ares n'empêche pas une activité agricole à proximité

- Il y a une habitation au-dessus et de chaque côté de ces parcelles, ce qui est dans la logique de la politique actuelle de lutte contre l'étalement des zones urbaines

- Les accès à la voierie ainsi que les raccordements aux réseau AEP (Adduction en eau potable), électricité, gaz et tout à l'égout sont sur le chemin d'accès. Cette viabilité aux abords du terrain est dans la logique reclassement en terrain constructible. Mon mari et moi nous avions acheté ce terrain en 2001 et il était constructible voir document-joint.

- Lors du dernier PLU il a été notifié aucune raison de déclassement. Je n'ai pas su et je ne savais pas qu'un terrain constructible pouvait devenir un terrain agricole sans motif évoqué. Et de plus, concernant ma situation j'ai perdu mon mari juste avant la modification du PLU de 2017 et à l'époque, lors de la succession, le terrain a été évalué comme terrain constructible. Aucune modification de la nature du terrain ne m'était imaginable du fait de l'estimation par le notaire à cette date.
Je suis propriétaire d'une maison sur la parcelle adjacente numéro 407, dont la terrasse est d'ailleurs sur la parcelle 404 qui a été déclassée alors que nous avions bien obtenu notre permis de construire en 2001 sur ses deux parcelles en question (404 et 407). Voir document ci-joint.

De plus, ce retour a l'état initial ne compromettrai ni l'exploitation agricole ni la qualité paysagère du site ce qui de toute évidence est le cas à l'heure actuelle.

J'espère que ma demande retiendra toute votre attention et qu'une issue favorable sera trouvée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Document joint

Mme Sigaud Martine
et ses enfants Pierre et Cécile

Observation n°84 (Courrier)

Déposée le 08 Septembre 2022 à 12:00
Par BOULLARD Patrick

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie Les Auxons.

2 documents joints.

PREMIERE JOURNEE

Le de à

Observations

Lettre déposée le 8 Septembre 2022
Demande de Rectification de la parcelle section AC n°27 en zone UA dans sa totalité.

Patrick BOUILLARD
2 Rue de l'Eglise St Pierre
25870 LEVIER

Patrick BOULLARD

2 rue de l'église St-Pierre
25870 LES AUXONS

06 08 07 81 81
p.boullard@orange.fr

Mairie
1 rue de l'église St-Pierre

25870 LES AUXONS

Besançon, le 07 septembre 2022

Plan local d'urbanisme Les Auxons
Demande de rectification de zonage sur la parcelle cadastrée section AC, N°27

A l'attention de Monsieur Serge Rutkowski

Monsieur le Maire,

Je fais suite à notre entretien du 16 août dernier concernant le PLU et la parcelle N° 27 dont je suis propriétaire et que je croyais constructible dans sa totalité.

Je vous rappelle à ce sujet mes deux précédents courriers du 04/02/20 et 22/03/21 restés sans réponse à ce jour.

En effet, j'ai constaté que cette parcelle classée UA serait en zone agricole dans sa partie basse, créant de ce fait une enclave, alors qu'elle semble bien logiquement relever de la zone U selon le tracé du cadastre actuel, toutes les parcelles du secteur étant en zone UA ou UB et construites (cf. planche 1).

Cette parcelle cadastrée section AC n°27 d'un seul tenant, provient de la réunion des anciennes parcelles B n°520, B n°827, B n°886, B n°21 et ZB n°20. (cf. planche 2).

Cette ancienne parcelle B n°21, en zone A à l'époque, n'a pas été entièrement reprise lors du regroupement. Elle a par contre fait l'objet d'un permis de construire et autorisation de travaux en 1996 entériné par la mairie le 13 juin 1996 et confirmé par vos services par une visite de contrôle après travaux.

C'est dans ce contexte que je vous demande de bien vouloir mettre à l'étude, dans le cadre du PLUI, notre demande de rectification afin d'uniformiser en zone UA dans sa totalité cette parcelle 27 comme l'ensemble du secteur.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande et vous remercions par avance de votre retour.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos sentiments dévoués.

Patrick BOULLARD

PJ: Extraits plan cadastral

cadastre.gouv.fr

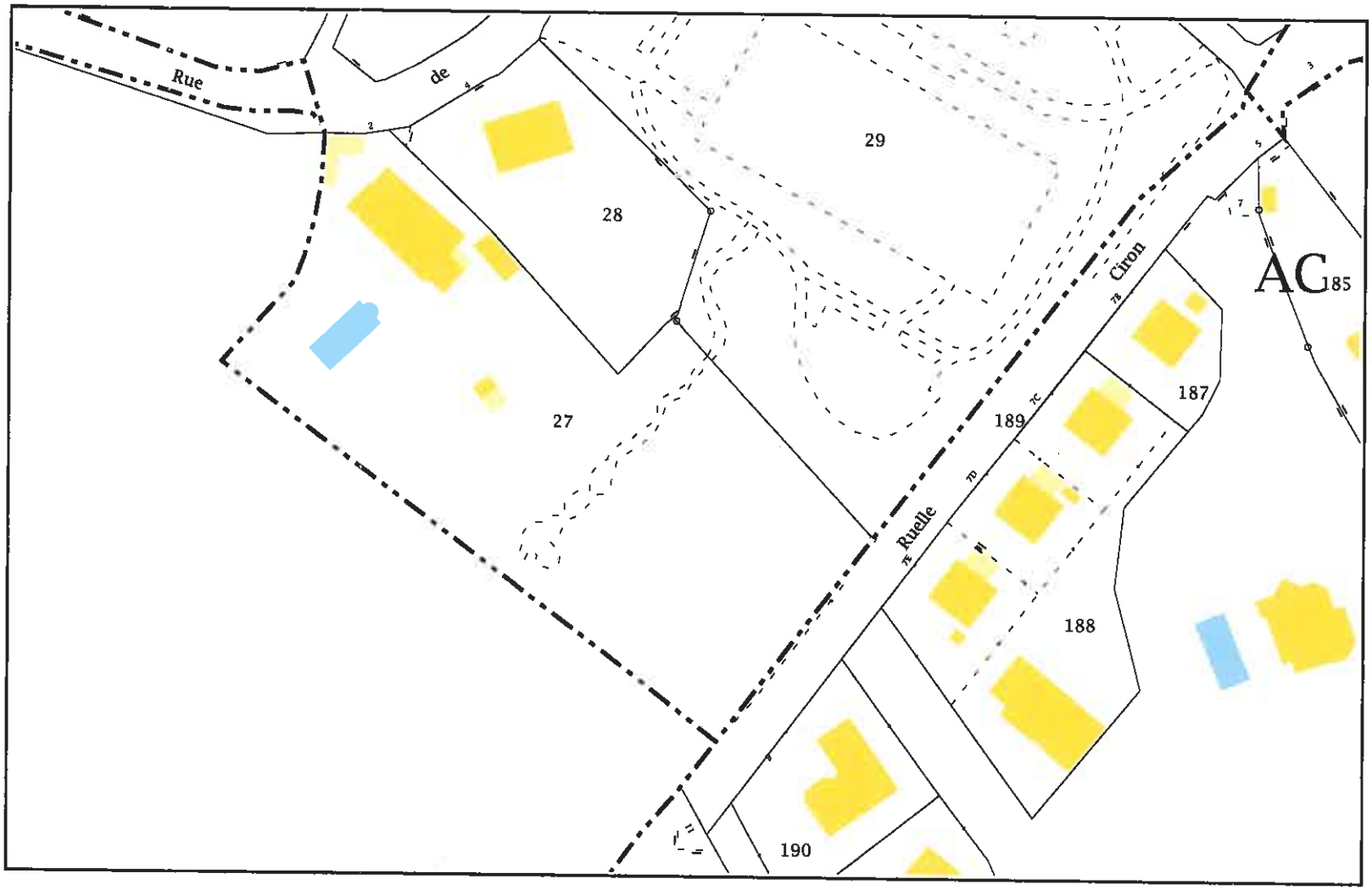

1

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral

Département :
DOUBS

Commune :
AUXON DESSUS

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

2

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h15 et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
E-mail :
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

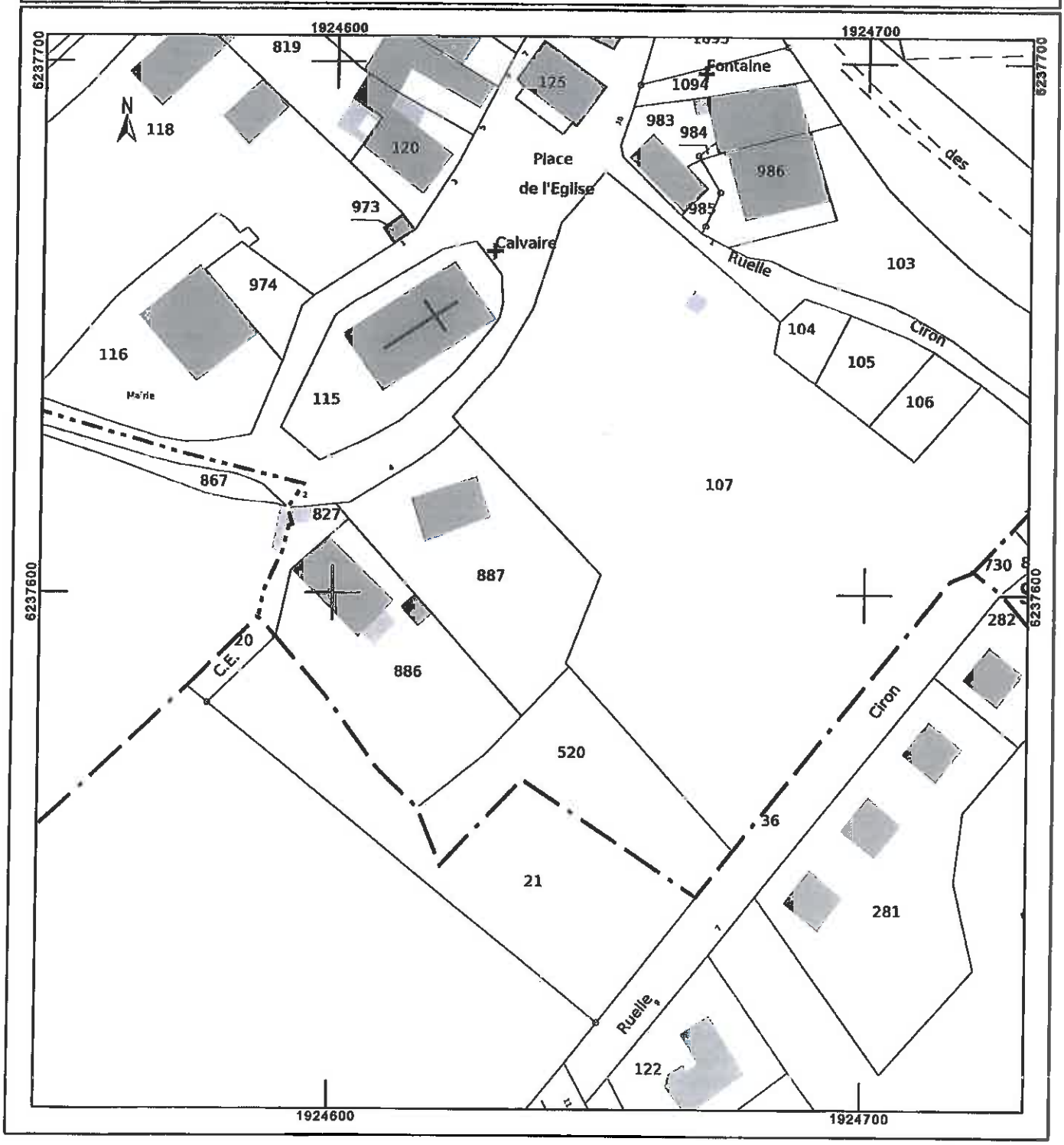

Observation n°85 (Courrier)

Déposée le 25 Mars 2019 à 12:00
Par ROROT Franck

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le 25.03.2019 de à .

Observations

Je souhaite pouvoir construire en limite de propriété comme c'est le cas avec le POS. L'intérêt général est de densifier l'habitat.

Franck ADROT 06 60 61 70 44

Observation n°86 (Courrier)

Déposée le 13 Novembre 2021 à 12:00
Par Consorts BAULARD

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

1311202101

COURRIER REÇU
le 13 NOV. 2021
Mairie de PIREY

Consorts BAULARD

Mme BIGUENET, Mme C.BAULARD,

Mme I.BAULARD,M. J.BAULARD,M. M.BAULARD

Mme M. CHARMOILLE,Mme P. HANRIOT-COLIN,

Chez Madame Annie BIGUENET

6 rue des Pierrottes

25870 LES AUXONS

- Validé
- PR
- PA

Monsieur Le Maire

Mairie de Pirey

25480 PIREY

Les AUXONS, le 2 Novembre 2021

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Le Maire,

Par la présente, les Consorts BAULARD viennent vous demander une modification de zonage pour 2 parcelles situées pour la première à La Vignotte (Section B 1229) avec une superficie de 120 ares et pour la seconde à Chevanzy (Section B 1233) avec une superficie de 105,50 ares. Il s'agit de terrains agricoles d'où notre demande pour transformer ce statut en terrains constructibles dans le cadre de la révision prochaine du PLU dans la commune de PIREY.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.

Biguenet P. Hanriot-Colin J. Baulard M. Baulard

Baulard I. C. Baulard M. Charmoille

Observation n°87 (Courrier)

Déposée le 26 Février 2022 à 12:00
Par JRDT Pascal

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

Objet : Modification de zonage PLU-PLUi

Etant propriétaire en indivision de la parcelle AD 21 « A Coulue » actuellement classée en zone N, je sollicite des services chargés de la transformation du PLU en PLUi le rattachement de ce terrain à la zone Ub. En effet, le découpage de cette partie de zone semble visiblement dû à une erreur de tracé lors de l'élaboration du PLU de 2013.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à cette requête.

Le 26/02/2022

Pascal Indt

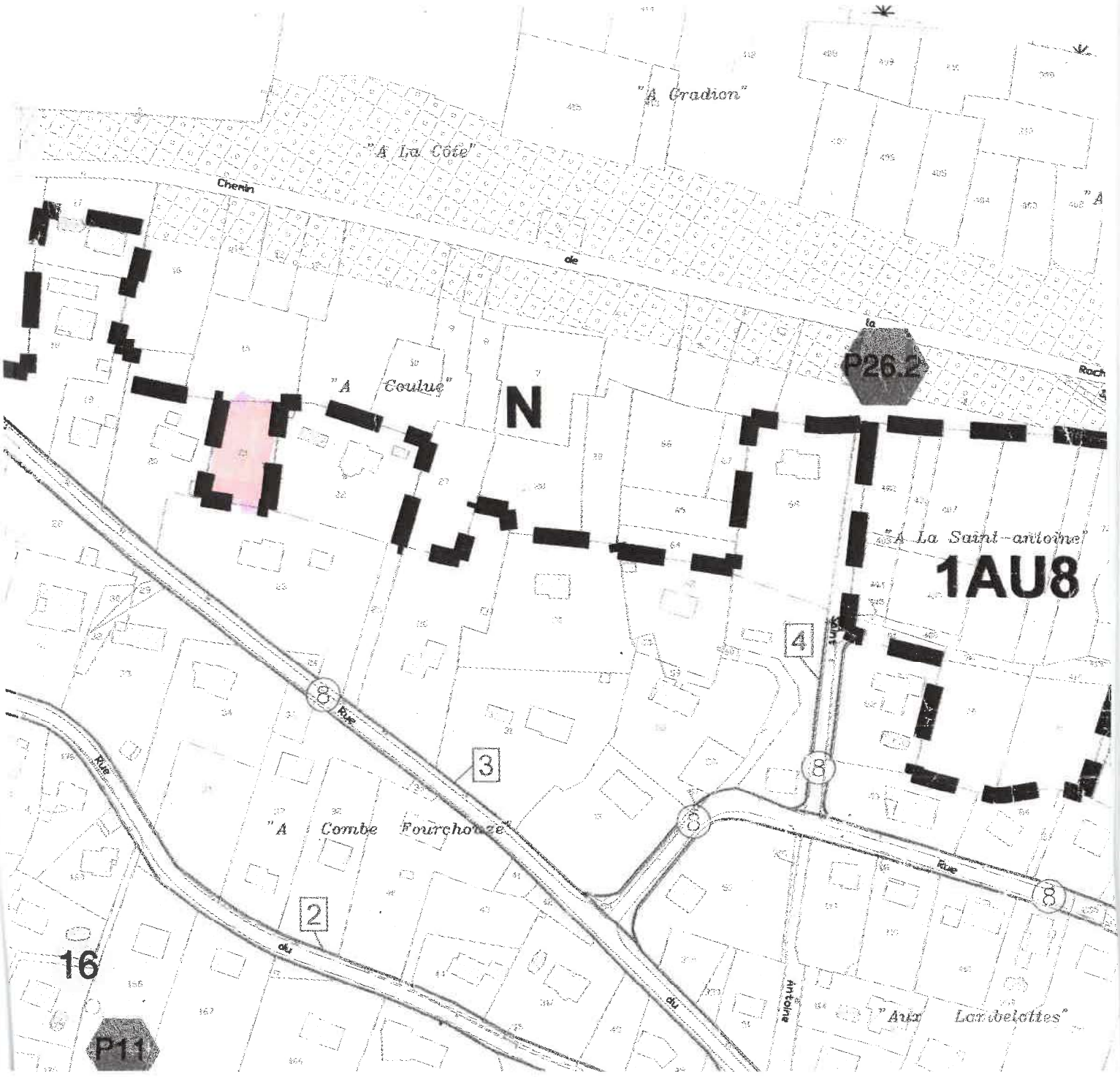

Observation n°88 (Courrier)

Déposée le 16 Avril 2022 à 12:00
Par DENIER Madeleine

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

le 16/04/2022

Modification de zonage

Etant propriétaire en enclavement de la parcelle AD 21 (plan sur feuille précédente) "A Coulme" actuellement classée en zone N, je sollicite des services chargés de la transformation du PLU en PLUi le rattachement de ce terrain à la zone Ub. Le découpage de cette partie de zone semble visiblement dû à une erreur de tracé lors de l'élaboration du PLU de 2013.

Vous remerciant par avance

Cordiales salutations

Denier M

Mme Madeleine DENIER

Observation n°89 (Courrier)

Déposée le 25 Mai 2022 à 12:00
Par RUFFIN Sandie

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

Pinay le 25/05/2022

Notre projet sur un terrain hors lotissement étant de délimiter et de sécuriser notre parcelle en édifiant une clôture de type panneaux jonctant une parcelle industrielle en zone rurale (moins de 2100 hts)
Actuellement le P.L.U en vigueur impose une hauteur de clôture maximale à 1.50m que l'on souhaiterait voir généraliser à une hauteur de 1,80 m, afin de préserver plus d'intimité -
Bien Cordialement,
Mme RUFFIN Sandie 17, rue Saint MARTIN Pinay

Observation n°90 (Courrier)

Déposée le 02 Juin 2022 à 12:00
Par DENOIX, COLIN, ARCAMONE

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

02-06-2022

Matérialiser un emplacement réservé pour la création d'un chemin piéton reliant la rue des Vignerons au haut de la rue de Vignole (face à la rue des Cryots) comme il était tracé sur le POS.

DENOIX Philippe 6 Rue du Tillet

COLIN Anton 15 R de Vignerons

Yves ARCHIMONE

Claude Archimone

Observation n°91 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2022 à 12:00
Par DIAWARA Catherine et Mamadou Moctar

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pirey.

1 document joint.

DIAWARA Catherine et Mamadou Moctar

10 a rue des tilleuls

25 480 Pirey

06 60 84 30 46

schellcat@hotmail.fr

Pirey le 10/10/2022

- Valérie
- Philippe .

Monsieur le Maire,

Nous sommes propriétaire de la parcelle AI 114 depuis 2 ans, nous allons créer un verger sur une partie de cette parcelle. Cette parcelle est actuellement non constructible. Pourriez vous revoir le PLU afin de la rendre constructible au moins pour ce qui est abri de jardin.

Merci de votre compréhension.

Bien cordialement.

Catherine et Mamadou Moctar DIAWARA

Observation n°92 (Courrier)

Déposée le 24 Octobre 2022 à 12:00
Par POMMEY Eric

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à disposition du public, mairie de Mamirolle.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de

Observations

le 24-10-2022

Demande d'ajout de la parcelle AB8 dont je suis propriétaire située en zone NG qui jouxte ma habitation principale située en zone UBG, afin de réhabiliter et agrandir le batiment, existant.
Envoi ce jour, courriers et plans historique de la demande 14-02-2020 par courrier adressé à la mairie de Mauriolle

Eric POMMEY
06-19-01-79-47

Observation n°93 (Courrier)

Déposée le 01 Septembre 2022 à 12:00
Par FOLIN Hubert

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Vieilley.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

de 1 Septembre 2022 au 31 décembre 2022 à Vieilley.

Observations

Hubert FOLIN 3 Rue de la Mairie
25870 Vieilley
Je suis propriétaire de la parcelle AB 173 (Chemin neuf, Vieilley)
étant adjoint en mairie au moment du PLU, je n'ai pas pu demander à exclure mon jardin AB 173 de la zone de réservation, aujourd'hui, étant libéré de mes obligations communales, je demande que mon jardin soit libéré de cette réservation (l'étude de base ne l'incluait pas).
PS : je cultive ce jardin depuis 40 ans.

Observation n°94 (Courrier)

Déposée le 13 Janvier 2023 à 14:46
Par GILLET M. et Mme

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Vieilley.

1 document joint.

M^r et Mme GILLET
48 Rue du G^l de Gaulle
25870 VAIHLEY

Propriétaires de la parcelle AB 85 nous avons constaté une erreur sur le plan PLU, le mur qui existe tout au long de notre parcelle, côté rue de Chanèie, n'est représenté que sur 1/3 environ (les 2 autres tiers de notre parcelle sont justement intégrés dans la "dent creuse").
Hors dans le rapport de présentation(1) du PLU, il est signalé que : même si la commune n'est concerné par aucune protection des monuments historiques, il y a cependant certains édifices qui présentent un intérêt patrimonial certain et notamment les murs en pierre, la photo illustrant ce propos montre notre mur (1) p96.
Idem p 62 dans le paragraphe "Paysage et espaces urbains :" Dans ce cadre, la restauration du bâti ancien et des murs en pierre (voire leur construction) devrait être favorisée.
Nous demandons donc la rectification du plan PLU, ~~et qu'il soit étudié~~ (mur sur toute la longueur de la parcelle), et qu'il soit etudié le changement de zonage de notre parcelle AB 85, aujourd'hui en zone Ub pour la classer en zone Ua.

Observation n°95 (Courrier)

Déposée le 01 Décembre 2022 à 12:00
Par CONY Sylvain

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Vieilley.

1 document joint.

M. CONT Sylvain
2 route de Bordeaux
25870 Voillez

Je suis propriétaire de la parcelle 95 zone UA.
Je demande que cette parcelle soit libérée de la réservation dont elle fait l'objet.

2023

Observation n°96 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2019 à 12:00
Par JOSSELIN Alain

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Saône.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le 25/10/2019 de / à /

Observations

(1) Mail Josselin courrier reçu le 10/10/19

(1)

Alain Josselin
2 rue du Marais
25660 Saône
0672140985
josselinalain@gmail.com

09 octobre 2019

Objet : Révision du POS – Pré-enquête

Propriétaire d'une maison d'habitation sise à l'adresse ci-dessus,l'immeuble est implanté pour la façade nord-est, à l'aplomb de la limite constructible fixée dans le POS, alors que la bande de terrain attenant (3 à 5 mètres de large) a été maintenue à l'écart de toutes possibilités d'aménagements immobiliers.

Les parcelles concernant mon bien portent les numéros 54 et 55 de la feuille cadastrale 000 AI 01, pour environ 70 mètres carrés.

Cette situation se retrouve pour les deux propriétés mitoyennes appartenant au même immeuble et concernent les parcelles 56 et 57 proprétés de Demontrond Sylvain pour l'une et 53 propriété de Martine Vuillaumé pour l'autre.

Il semble opportun d'incorporer au projet de modification du POS en cours, le changement de destination qui permettra d'intégrer ces petits espaces à la définition « urbanisable »

La modification demandée n'est pas préjudiciable aux espaces agricoles voisins.

MAIRIE DE SAÔNE
10 OCT. 2019
Réception Courrier

Observation n°97 (Courrier)

Déposée le 23 Octobre 2019 à 12:00
Par VUILLAUMIE Martine

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Saône.

1 document joint.

(2) Martine Vuillaumié courrier reçu le 23/10/2019

Martine Vuillaumié
02 rue du Marais
25660 Saône
06 31 03 54 68

MAIRIE DE SAÔNE
23 OCT. 2019
Réception Courrier

18 octobre 2019

Objet : Révision du POS – Pré-enquête

Propriétaire d'une maison d'habitation sise à l'adresse ci-dessus,l'immeuble est implanté pour la façade nord-est, à l'aplomb de la limite constructible fixée dans le POS, alors que la bande de terrain attenant (3 à 5 mètres de large) a été maintenue à l'écart de toutes possibilités d'aménagements immobiliers.

La parcelle concernant mon bien portent les numéros 53 de la feuille cadastrale 000 AI 01, pour environ 25 mètres carrés.

Cette situation se retrouve pour les deux propriétés mitoyennes appartenant au même immeuble et concernent les parcelles 56 et 57 propriété de Demontrond Sylvain pour l'une et 54 55 propriété d'Alain Josselin pour l'autre.

Il semble opportun d'incorporer au projet de modification du POS en cours, le changement de destination qui permettra d'intégrer ces petits espaces à la définition « urbanisable »

La modification demandée n'est pas préjudiciable aux espaces agricoles voisins.

MAIRIE DE SAÔNE
23 OCT. ...
Réception Courrier

Observation n°98 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2019 à 12:00
Par DERONTROND Sylvain

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Saône.

1 document joint.

M. et Mme DEMONTROND Sylvain
26, rue du marais
25660 Saône
06 06 70 90 78
sylvain.demontrond@orange.fr

10 Octobre 2019

Objet : révision du POS - pré enquête

Propriétaire d'une maison d'habitation sise à l'adresse ci-dessus, l'immeuble est implanté pour la face nord-est et nord-ouest, à l'aplomb de la limite constructible fixée dans le POS, alors que la bande de terrain attenant (3 à 5 mètres de large) a été maintenue à l'écart de toute possibilités d'aménagements immobiliers.

Les parcelles concernant mon bien portent les numéros 56 et 57 de la feuille cadastrale 000 AI 01, pour environ 2120 m².

Cette situation se retrouve pour les deux propriétés mitoyennes appartenant au même immeuble et concernant les parcelles 54 et 55 propriétés de JOSSELIN Alain pour l'une et 53 propriété de VUILLAUME Martine pour l'autre.

Il semble opportun d'incorporer au projet de modification du POS en cours, le changement de destination qui permettra d'intégrer ces petits espaces à la définition « urbanisable ».

La modification demandée n'est pas préjudiciable aux espaces agricoles voisins.

Cordialement,

Observation n°99

Déposée le 13 Janvier 2023 à 17:11
Par SIMON BERNARD
27 Chemin des Journaux
25000 BESANCON

Observation:
A quand le démantèlement du rétrécissement provisoire situé rue de la Grette ?

Les plots sont sans cesse déplacés, empiètent de plus en plus sur le passage.

Ce rétrécissement est un danger permanent et spécialement très dangereux pour les vélos.

Pourquoi ne pas mettre un feu qui ne fonctionnerait que très rarement il pourrait être couplé à un radar de vitesse trop élevée .

Observation n°100

Déposée le 24 Janvier 2023 à 12:57
Par Anonyme

Observation:
Il serait bien de pouvoir circuler en vélo, (peut-être une piste cyclable) sur la D70 route de Gray, entre Pouilley les vignes et les rond point de la chaufferie bois de Besançon. Avoir un itinéraire vélo correcte et qui ne rallonge pas trop le temps de trajet pour rejoindre Besançon depuis Pouilley les vignes.

Observation n°101

Déposée le 24 Janvier 2023 à 16:56
Par DAYT Thierry
12 rue du pressoir
25720 AVANNE AVENEY

Observation:
Peut on rendre les parcelles AD 244 et AD 220 constructibles sur la commune Avanne Aveney en haut de la rue du pressoir ?

Observation n°102

Déposée le 24 Janvier 2023 à 17:56
Par Anonyme

Observation:
Il serait bien de penser l'habitat léger sur le GBM.
Faire évoluer le PLUI en définissant des zone stecal ou des pastille verte.
Cela fait des années que nous voudrions accéder à ça, notamment à la Double Ecluse sur la commune de Rancenay.
Le GBM ne cesse de s'expanser. Il se construit des maisons de parpaings qui auront une durée de vie limitées, qui augmentent les surfaces imperméabilisées et qui gringottent les terres arables . Prenons exemple sur certaines communes bretonne qui réalisent des hameaux d'habitats léger.

Observation n°103

Déposée le 31 Janvier 2023 à 12:03
Par PIDANCET ALAIN
12 Chemin des Quatrouillots
25000 BESANCON

Observation:
Monsieur le Commissaire enquêteur,
Par cette observation, je réitère ma demande de déclassement des parcelles OV14, 76 et 17 en zone UP afin d'y permettre des constructions pavillonnaires, étant précisé que ces parcelles sont contiguës à une zone pavillonnaire.
Afin d'étayer ma demande, je vous rappelle que Besançon manque cruellement de terrains permettant la construction individuelle et que depuis la crise sanitaire les français aspirent à ce type d'habitat. Cela aurait aussi pour avantage de permettre à des Bisontins de s'installer proche de leur lieu de travail plutôt que de s'éloigner sur des villages périphériques en participant ainsi à l'encombrement du trafic routier aux portes de Besançon et à la détérioration du climat.
Actuellement retraité agricole et exploitant moi-même ces terrains, leur changement de destination ne dérangera en aucun cas l'agriculture locale.
Bénéficiant que d'une faible retraite d'agriculteur, la valorisation de ces terrains me permettrait de finir ma vie dignement.
En espérant que la constructibilité de ces parcelles soit étudiée favorablement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Observation n°104

Déposée le 07 Février 2023 à 16:18
Par courtois jeanne-antide
5 Rue Charles Nodier
25000 Besancon

Observation:
Bonjour,

Au cas il y ait une révision d'un projet de PLU de Besancon,particulierement 30 chemin du sanatorium parcelles MP numéros 236,237 . Soit en terrain constructible .
Tenez moi au courant
Cordialement
Mme Courtois

Observation n°105 (Courrier)

Déposée le 17 Mars 2021 à 09:31
Par CHAUSSE Jean-Pierre

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Geneuille.

1 document joint.

Monsieur CHAUSSE Jean-Pierre

70130 LA ROMAINE

Mairie de Geneuille
Monsieur Patrick OUDOT
5, rue Lyautey
25870 GENEUILLE

Fresne, le 17 mars 2021

Concerne : certificat d'urbanisme

Monsieur le Président du SCOT,

Monsieur le Maire,

Nous avons appris au moment du dépôt d'une demande de CU opérationnel sur les parcelles AD642 et AD644 le changement du classement de ces parcelles sous le prétexte de leur valeur patrimoniale.

De la même façon à proximité de la parcelle AD152 on a implanté un lotissement sans notre avis, avec l'obligation qui en a découlé d'abattre des arbres centenaires, chêne d'Amérique ou frênes pour la tranquillité des voisins.

En face de la maison Lyautey on a autorisé l'implantation de deux pavillons résolument contemporains.

De notre coté nous avons accepté, pour permettre les travaux destinés à la collectivité, la traversée du parc sur toute sa longueur pour le collecteur d'égout de la CAGB. (emprise de 7m de large avec des bouches de visites et un dédommagement de 63 €)

Enfin un étang creusé par Mr Didier, un des anciens propriétaires, ingénieur en Hydraulique responsable de l'alimentation en eau de la ville de Bangkok, à la suite des travaux de la LGV, a été privé de son lien avec le ruisseau du Jonchet.

Je ne sais pas dans ces conditions qui est le meilleur garant de la valeur patrimoniale de ces lieux.

J'ajouterais qu'au temps des liaisons douces, l'ancienne voie du Tacot pourrait être un tracé intéressant et qu'une solution pourrait être trouvée pour son utilisation publique.

Et au temps où l'on fait la chasse aux dents creuses dans les documents d'urbanisme, nous aimerions que les parcelles AD642 et AD644 retrouvent leur classement en zone UA. De la même façon que la parcelle AD152 devienne constructible pour éviter à nos voisins la crainte liée à la proximité des arbres.

Merci d'étudier ces différents points et comptant sur une réponse favorable à cette demande, je vous prie d'agréer Mr le président, mes sincères salutations.

Jean-Pierre CHAUSSE

Observation n°106 (Courrier)

Déposée le 20 Décembre 2021 à 09:33
Par LAWSON-FLORENCE-FEUILLET

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Geneuille.

1 document joint.

Madame LAWSON FLORENCE
Monsieur FEUILLET Olivier
Monsieur FEUILLET Pascal
1 Impasse des Combes
25 870 GENEUILLE
flore.lawson@yahoo.fr
olivier.feuillet@orange.fr
pascal.feuillet@outlook.fr

MAIRIE DE GENEUILLE
Service Urbanisme
5 Rue Lyautey
25870 GENEUILLE

Objet : Projet Futur P.L.U Geneuille

Geneuille, le 20 décembre 2021

Monsieur le Maire,

Suite à notre dernier courrier en date du 7 août 2018 et la consultation du projet du futur P.L.U de la commune de Geneuille, nous réitérons notre souhait que nos parcelles ZA 358 et ZA 356 soient entièrement intégrées en zone UB.

En effet, nous avons constaté que, lors de la dernière révision du P.L.U en 2019, la moitié de ces 2 parcelles est restée classée en zone agricole. Or, nous souhaitons que l'ensemble de notre terrain puisse devenir rapidement constructible pour y construire une maison d'habitation.

Comptant sur l'examen attentif de notre demande et sur une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Florence LAWSON Olivier FEUILLET Pascal FEUILLET

Observation n°107 (Email)

Déposée le 08 Juillet 2022 à 09:34
Par HUGUENET Denis

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Geneuille.

3 documents joints.

Secretariat Mairie

De: denis huguenet <denis.huguenet@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 8 juillet 2022 10:21
À: plui@grandbesancon.fr
Cc: Secretariat Mairie
Objet: PLUI GBM : observation N° 39 déposée aux registre dématérialisé
Pièces jointes: PLUI GBM observations suite à rencontre citoyenne du 1er juillet 2022.doc

Bonjour,

Suite à l'échange que j'ai eu avec Monsieur SERETTE en début de séance lors de la Rencontre Citoyenne du 1er juillet, et en complément de mes observations en PJ, j'en profite pour vous demander, dans la mesure où le PLUI est co-construit, s'il est prévu de :

. répondre aux observations du registre de concertation au moins partiellement en temps réel, sans attendre la conclusion de chaque phase pour savoir si les observations sont rejetées ou si elles nécessitent un complément d'explications

. porter à la connaissance du public, les points particuliers des PLU existants sur lesquels seraient engagées des réflexions de révisions ou modifications partielles par les acteurs en charge des études, pour permettre à chacun de faire ses remarques avant la réalisation totale des études, sans attendre la phase d'enquête d'utilité publique ?

Cordialement.

Denis HUGUENET

Copie: Monsieur Patrick OUDOT, Maire de Geneuille

PLUI GBM / Observations suite à rencontre citoyenne du 01/07/2022

En préalable aux quelques remarques qui vont suivre, je voudrais souligner la qualité de l'animation et de la documentation de cette rencontre qui permet à tout citoyen de comprendre l'ensemble du schéma de réflexion conduisant à construire le PLUI. Et l'importance du problème, dans la mesure où le PLUI se substituera à l'ensemble des PLU existants des différentes communes...

Observations particulières:

. A la remarque faite concernant le manque de trottoirs dans le quartier des Montboucons, il me semble intéressant de citer l'exemple des "zones de rencontres" réalisées à Geneuille lors de l'enfouissement des réseaux et la rénovation de trois rues anciennes.
Grâce à une concertation rapide et efficace conduite par M Maudet de GBM Service Voirie entre la municipalité, le bureau d'études, le service Eclairage Public de GBM, le Syded, les entreprises et tout particulièrement les riverains, la circulation est aujourd'hui apaisée à 20 km/h. Les enfants se rendant à l'école, les groupes de marcheurs et tous les piétons en général se déplacent en sécurité librement sur la totalité de l'emprise des rues, sans trottoirs, sans réduction de la largeur des voies de circulation ce qui permet également le maintien de la circulation en double sens. Et tout cela, dans un cadre budgétaire réduit...
A généraliser?

. Concernant le stationnement en zone UA au centre des villages, il serait peut-être judicieux de revoir la réglementation pour que le service instructeur ait la possibilité d' imposer, lorsque les emprises de terrains privés le permettent, un recul des clôtures ou portails et la création d'une place de parking voiture à minima (voire vélo) lors des demandes d'autorisations de travaux.
En effet, s'ils ne sont pas motorisés, les portails réalisés à l'alignement des limites de propriétés avec l'espace public sont souvent un frein pour garer les véhicules sur les surfaces privatives concernées pour les habitants comme pour leurs visiteurs. Cela désengorgerait les parkings publics au bénéfice des commerçants.

. Pour revenir au triangle ferroviaire élargi qui s'étend des Auxons, en passant par Geneuille, au Marot et Chatillon jusqu'à Chevroz et Devecey, l'avancée des travaux de la mise à quatre voies de la RN 57 permet désormais d'envisager l'évolution de cette zone sensible, figée au PLU de Geneuille par la mention suivante de son rapport de présentation à l'enquête d'utilité publique:

"*Le triangle ferroviaire, de par son importance et sa soumission aux vues, doit être réfléchi à l'échelle des grandes collectivités. Vu de toutes les grandes voies d'accès routière et ferrées,* ***il doit être préservé de toute nouvelle construction même agricole, dans l'attente d'une approche partagée adaptée".***

Le PLUI est l'occasion ou jamais de concertation des collectivités concernées au sein du GBM pour finaliser le devenir de cette zone et mettre un terme à l'interdiction temporaire

de nouvelles constructions, en profitant de la viabilité exceptionnelle existante, détaillée en remarque N° 11 du présent registre d'observations.

Avec trois points de réflexions complémentaires:

. En prenant en compte l'évolution des besoins en énergie renouvelable, il serait intéressant de pouvoir étendre la création de la ferme photovoltaïque, à l'étude par la Municipalité de Geneuille sur le remblai du TGV, sur l'emprise des terrains classés en zone humide de part et d'autre du ruisseau du Jonchet avec des panneaux sur châssis surélevés permettant le pâturage de ces terrains en évitant ainsi l'artificialisation de ces terres.

. Engager une réflexion concernant le devenir du tronçon de la voie TGV neuve, dont l'inutilisation ne cesse d'interroger au regard de l'investissement, entre Les Auxons et Devecey/Chevroz sur la mobilité de toute cette zone (tram, navettes ferroviaires, voie verte cyclable et/ou piétonne, etc...)

. Revoir l'ensemble du développement possible, en réactualisant l'inventaire agricole du dossier du PLU de Geneuille qui était dépassé par suite des circonstances qui ont conduit à la prolongation du temps d'études, car ceci permettra de constater le peu d'intérêt agricole de ce secteur :

1. Dans le cadre de la révision du schéma initial des zones d'activités économiques du GBM grâce au potentiel d'implantations tertiaires et artisanales entre SLBO aux Salines de Châtillon, les carrières d'Auxons, la base de maintenance RFF, les bâtiments d'activité du Marot, les ZA de Geneuille et de Chevroz et le dépôt de recyclage des métaux de Devecey
2. Habitat à développer si possible en éco-quartiers, à partir des implantations actuelles d'habitat dispersé et en complémentarité du secteur d'activités, en profitant de la densité des réseaux de viabilité existants, des voies douces existantes, du calme apporté par la RN 57 et des îlots de nature à préserver.

Observation n°108 (Courrier)

Déposée le 30 Août 2022 à 09:35
Par BAUD Monique

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Geneuille.

1 document joint.

Mr BAUD Monique
2 chemin des Sauniers
25870 Geneuille

Service Urbanisme

le 30 Août 2022

Objet : futur PLUi

Monsieur,

Je possède un terrain de 61,89 ares n° 406 "Les Grandes Vignes" qui comprenait une parcelle agricole et une parcelle à bâtir en bordure du Chemin des Sauniers (Viabilisée)

La parcelle attenante est accolée à notre terrain et sur Châtillon le [illegible] et un lotissement est en cours. Nous ne comprenons pas pourquoi notre parcelle est passé non constructible alors qu'elle se trouve au milieu des habitations.

Nous souhaiterions qu'elle redevienne constructible. Nous avions eu un entretien avec M. le Maire (M. Oudot) à ce sujet.

Comptant sur votre compréhension et souhaitant que vous accediez à notre demande, Veuillez agréer, Monsieur, mes Salutations

Baud

Observation n°109 (Courrier)

Déposée le 13 Novembre 2022 à 09:36
Par CHAUSSE Jean-Pierre

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Geneuille.

1 document joint.

Jean-Pierre CHAUSSE

La Romaine le 13/11/2022

Monsieur le Maire

J'aimerais par la présente et dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols que soit prise en compte ma demande en 2018 concernant "Au village" les parcelles AD 642 et AD 644.

Elles sont desservies par les réseaux.

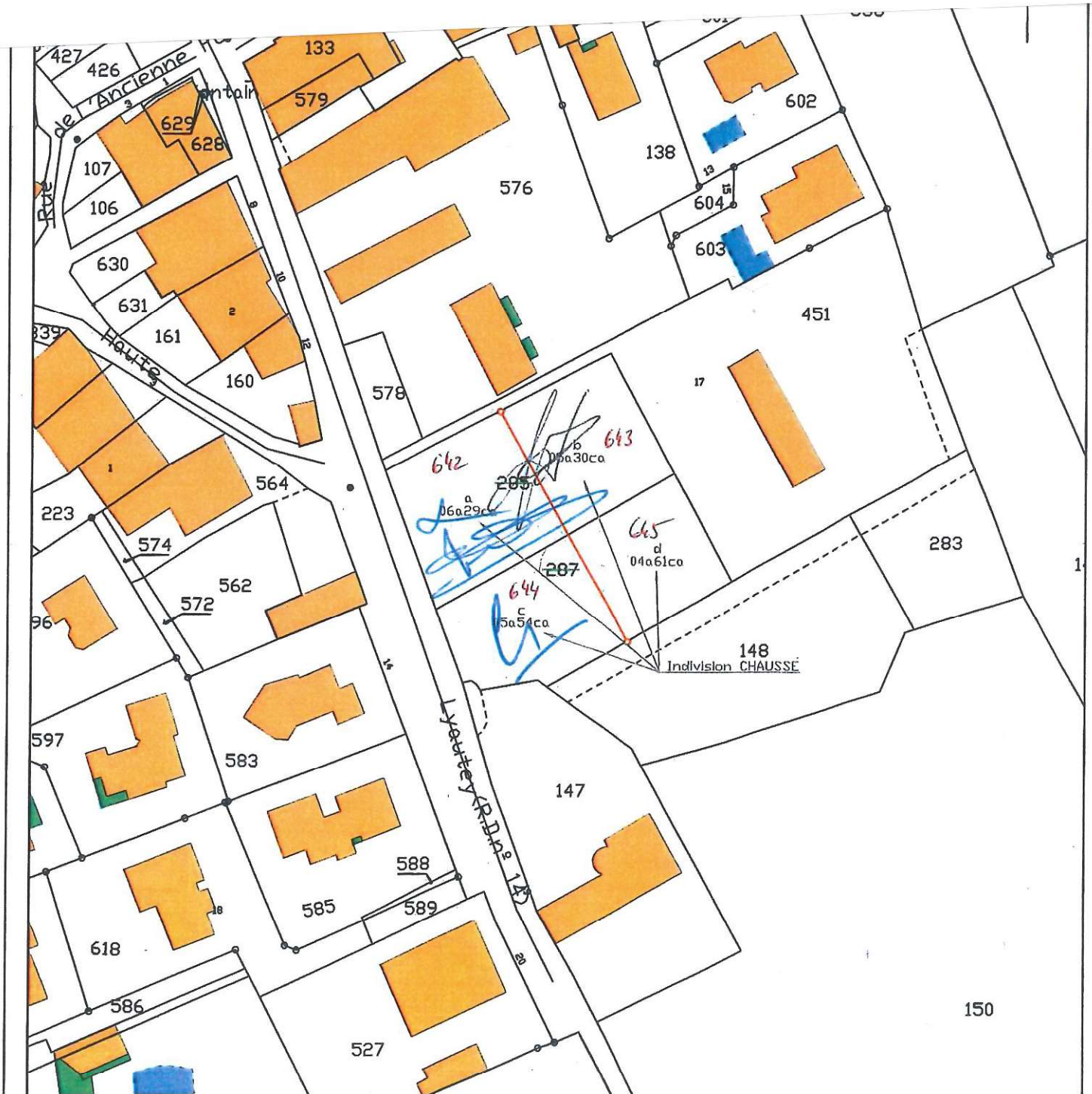

dacteur du document :
2005B300002
ric JAMEY
et Urbaniste
0 BESANCON
81 888 567
-expert.fr

L'accès à la voirie sera par la parcelle 147 comme
il est déjà établi pour desservir les parcelles
AD 145 et 451
A l'heure où l'on voit fleurir dans les pelouses de
nouvelles maisons, où l'on bâtit sur des terres
visiblement agricoles, où des maisons résolument
modernes ont vu le jour en face de la maison
Lyautey, je serais reconnaissant à la commission
d'étudier à nouveau la question de la
constructibilité sur ces parcelles (le nombre des
piscines étant par ailleurs mis à l'ordre du jour)
Comptant sur vous recevez mes meilleures
salutations.

Commune : 25265
Geneuille

Numéro d'ordre du document d'arpentage
575 D
Document vérifié et numéroté le 18/07/2017
A Besançon
Par
Gaël HUARAU
Inspecteur
des Finances Publiques

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/07/2007

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Cachet du
O.G.E.
EURL Fréd
Géomètre - Expe
2, rue Jean Perrin – 25
Tél. 03 81 88 60 60 – Fax
e-mail : frederic.jamey@geomet

Document dressé par
M. Frédéric JAMEY
à BESANCON
Date 12/07/2017
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

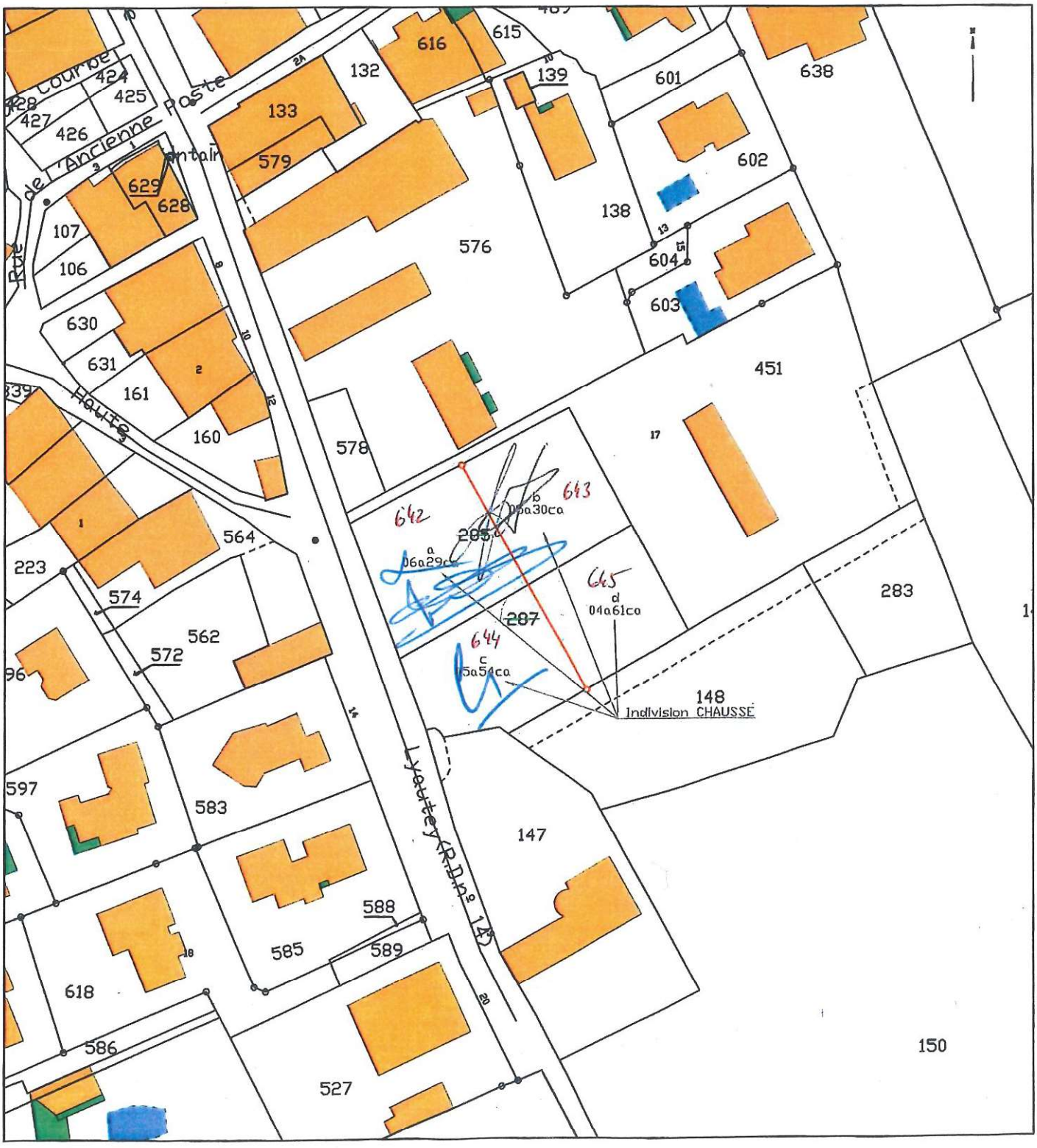

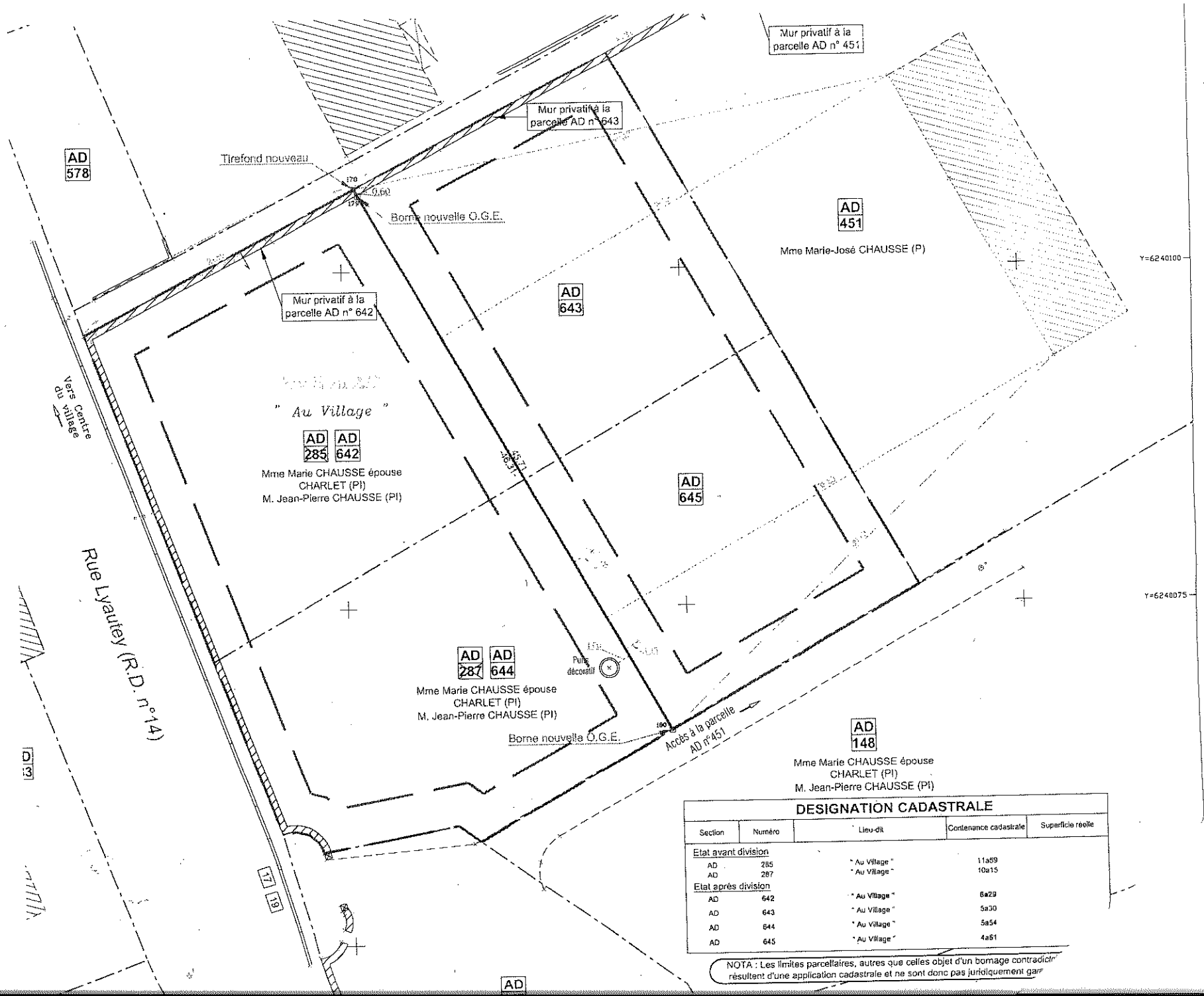

DESIGNATION CADASTRALE

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Superficie réelle
Etat avant division				
AD	285	" Au Village "	11a59	
AD	287	" Au Village "	10a15	
Etat après division				
AD	642	" Au Village "	6a29	
AD	643	" Au Village "	5a30	
AD	644	" Au Village "	5a54	
AD	645	" Au Village "	4a61	

NOTA : Les limites parcellaires, autres que celles objet d'un bornage contradictr résultent d'une application cadastrale et ne sont donc pas juridiquement gar

Observation n°110 (Email)

Déposée le 16 Novembre 2022 à 09:38
Par BOSSET Jean-François

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Geneuille.

1 document joint.

Secretariat Mairie

De: Jean-François BOSSET <bossetjef@icloud.com>
Envoyé: mercredi 16 novembre 2022 17:38
À: mairiedegeneuille@wanadoo.fr
Objet: PLUi

Mr et Me BOSSET 16,chemin des combes 25870 Geneuille.

Demande dans le cadre du PLUi:

-sommes propriétaires de parcelle ZD 221.

-Lors du PLU 2019 avions demandé extension en zone UB de la totalité de la parcelle.

-L'avis donné a été:
.élimination de la zone humide (pour rappel expertise OBERTI décembre 2015)
.avis défavorable pour extension.
.maintien de zone UB le long du chemin des Combes

-Nous renouvelons la demande de classement de la totalité de la parcelle ZD 221 en zone UB avec les arguments suivants:
.Parcelle très facilement accessible et proche du centre du village.
.Cohérence territoriale avec comblement d'un espace libre dans le tissu urbain (orientation du PADD)
.permettre un projet d'aménagement cohérent.

Mr et Mme Bosset Mercredi 16 Novembre 2022

Observation n°111 (Courrier)

Déposée le 19 Juin 2022 à 09:41
Par Anonyme

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Mazerolles-le-Salin.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le 13/06/2022 de à .

Observations

- Grand Besançon Metropole est actuellement composé de 68 communes avec Besançon comme ville centre
- La première couronne qui est parfois appelée la "banlieue" de Besançon dispose la plupart du temps de toutes les infrastructures nécessaires au bien être de ses habitants et ceux des communes voisines.
- Les bourgs centres (Pouilley, Les Vigne, Saône, St Vit etc) apportent souvent les mêmes services
- Vient ensuite la deuxième couronne composée de villages plus éloignés, moins peuplés et que l'on nomme parfois ruraux du fait d'une activité agricole importante pour certains d'entre eux
- Cette diversité dans nos 68 communes est la principale richesse de notre Communauté Urbaine et rien ne serait pire que de rendre notre territoire uniforme en matière d'urbanisme (habitat ou zones commerciales ou économiques)
- Notre territoire se doit également de préserver une activité agricole péri-urbaine forte qui outre son aspect économique, offre un cadre naturel remarquable.
- En conclusion le futur P.L.U.I devra s'attacher à préserver la ~~[illegible]~~ spécificité de chaque commune, ce qui pour Mazerolles le Salin est parfaitement inscrit dans notre carte communale, avec une artificialisation des sols réduite au minimum.

Observation n°112 (Courrier)

Déposée le 05 Novembre 2022 à 09:42
Par LUCIEN Martin

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Miserey-Salines.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à .

Observations

Le 5 novembre 2022. Mr Martin Lucie. Clos des Pins à Miserey-Salines : " Ne pas autoriser l'implantation de commerces (Epicerie, Esthétique, Coiffure, garage...) quels qu'ils soient ou de locaux associatifs au quartier résidentiel du clos des pins (1 et 2) à Miserey Salines. Merci pour votre attention.

Observation n°113 (Courrier)

Déposée le 23 Janvier 2023 à 09:43
Par SCHNEEBERGER Frédérique

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pelousey.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le 25 mars 2019 de à

Observations

Mr SCHNEEBERGER représentant de Mme Frédérique SCHNEEBERGER propriétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de PELOUSEY section AB n° 126 souhaiterait que dans le cadre du futur PLUi cette parcelle soit totalement ou partiellement constructible ou que la partie de la parcelle constructible avant le PLU* le redevienne.

*2014

le 30.01.2023

Observation n°114 (Courrier)

Déposée le 03 Février 2023 à 09:44
Par PIDANCET Alain

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pelousey.

1 document joint.

M. PIDANCET Alain
12 Chemin des
Quatrouillots
25000 BESANCON

Madame la Maire de Pelousey
Mairie de Pelousey
19 Grande Rue
25170 PELOUSEY

Besançon, le 31 janvier 2023

Madame la Maire,

Ayant appris récemment qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal était engagé, je vous demande de bien vouloir étudier le classement de la parcelle ZB127 « Au Chanôt » en zone AU, afin de pouvoir offrir du terrain constructible dans les années à venir aux personnes désirant s'installer à PELOUSEY.

J'ai pu constater personnellement sur le site internet de la commune de PELOUSEY que l'offre de terrain constructible était réduite alors que depuis la crise sanitaire la demande de terrain à construire est soutenue.

Demain se préparant aujourd'hui, je vous serais obligé de bien vouloir prendre ma demande en considération.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'indivision PIDANCET

PIDANCET Alain

REÇU LE
03 FEV. 2023
Mairie de PELOUSEY

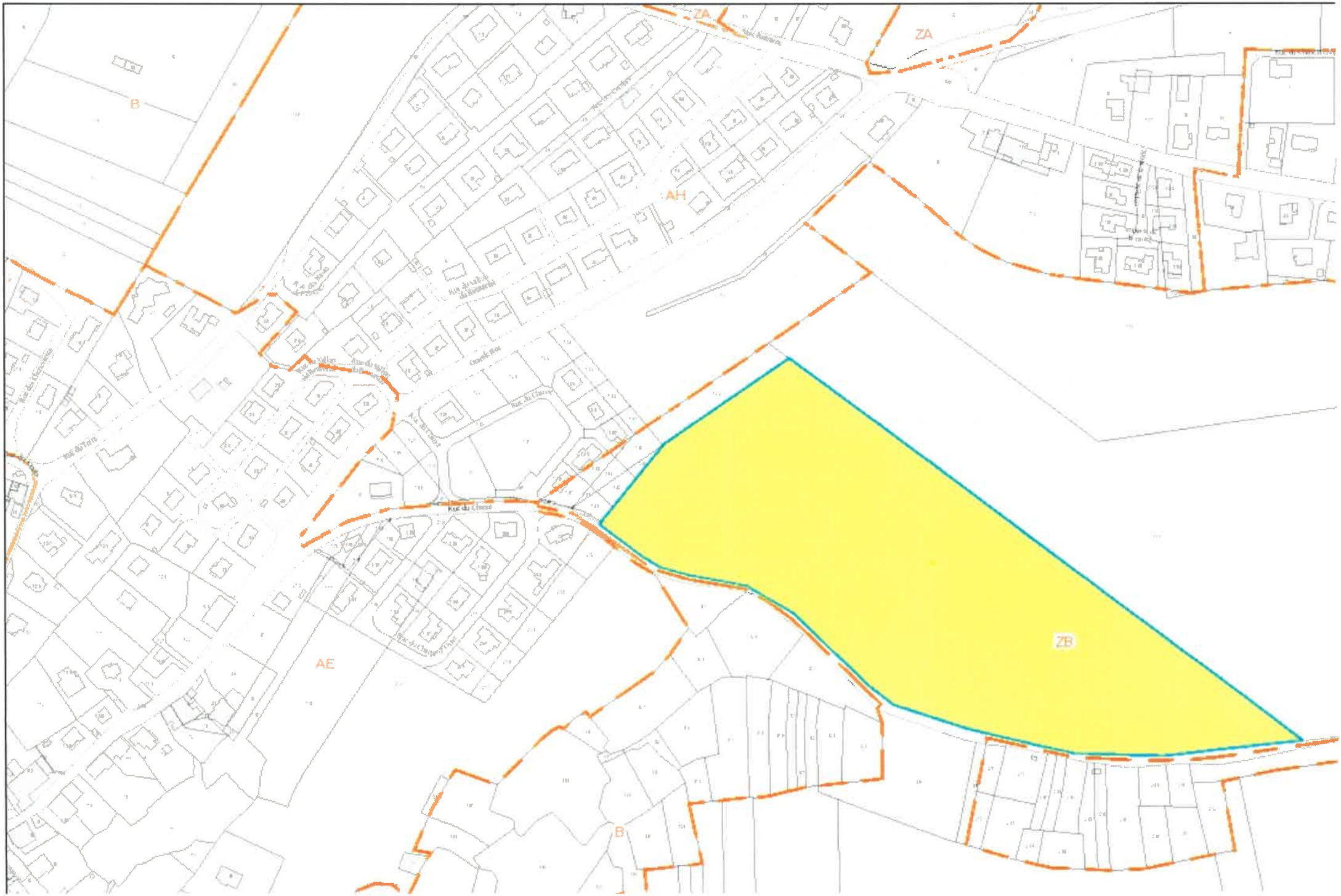
ZA
ZA
B
AH
AE
ZB
B

Observation n°115 (Courrier)

Déposée le 08 Juin 2022 à 09:44
Par GUIERDET Jean-Marie

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Pouilley-les-Vignes.

1 document joint.

Jean Marie GUIERDET
7, rue Charrière Salée
25115 Pouilley les Vignes

ARRIVÉ Le
- 8 JUIN 2022
N° 658

à
Monsieur le Maire
25115 Pouilley les Vignes

Objet : Devenir d'un terrain

Le 8 juin 2022

LR/ AR

Monsieur le Maire,

En ma qualité d'aîné des membres de l'indivision Guierdet Madeleine, je souhaite vous solliciter sur les projets que la commune pense apporter sur le devenir d'un terrain, sis lieu-dit « Champs du Pègre » cadastré sous le numéro AD 213, d'une superficie de 47 a 30 ca et qui de plus est soumis à un entretien régulier par une entreprise, Depuis nombreuses années, situation confirmée en 2013 , ce terrain, en zone constructible, est soumis à une réserve foncière, De plus, il est compris, au niveau du PLU, dans une zone de construction prévu par un aménagement d'ensemble, deux autres propriétaires étant concernés par ces dispositions,

Espérant connaître, dans un proche avenir, les décisions que souhaitent prendre la commune dans cette situation qui perdure, je vous prie, monsieur le Maire, d'agréer, mes respectueuses salutations,

Observation n°116

Déposée le 16 Février 2023 à 16:27
Par PIDANCIER Nicolas
21 ch de l'espérance
25000 Besancon

Observation:
bonjour
je me permets de vous solliciter concernant une demande que j ai adressé à la mairie de Besançon en juillet 2013. A cette époque, je souhaitais pouvoir construire une maison sur la parcelle familiale. La réponse qui m'a été faite alors m'a contraint à changer mes projets. J ai donc acquis la maison sur la parcelle BM 85 et nous avons procédé, avec vos services, au découpage de cette même parcelle selon le plan qui est joint à ce courrier.
bref historique, le terrain était historiquement en zone agricole, avec la maison qui date d'avant 1700. II y a eu un reclassement en 2007, de cette même parcelle en zone naturelle, sans que nous n'ayons eu d information de la part des services de la ville. il est vrai que nous n avons pas non plus fait les démarches à l'époque pour nous assurer du maintien de notre zonage... l'arrivée du "Vallon du jour" a considérablement changé le paysage et la nature du quartier.
Je me permets donc cette relance car mon projet de construction d'une maison respectueuse de l'environnement est encore plus d'actualité. comme vous pouvez le constater, je souhaite que les parcelles BMa et BM 4 puisse être déclassée et devenir constructible pour mener à bien ce projet. conscient des enjeux écologiques, je souhaite vivement conserver la végétation et limiter l'impact de la construction. Je suis d'ailleurs surpris des projets qui ont été menés récemment dans le quartier de Saint Claude (cimetière, constructions chemin du fidèle berger...) qui ont appauvri la quantité d'arbre et de haies dans les environs.
Mon projet a vocation a maintenir la végétation en l'état puisque les constructions se feraient sans toucher aux arbres. Mon voisin (de 5 mètres ! parcelle OY152) a d'ailleurs réalisé ce projet dans ces conditions. je ne comprendrai pas que ce qui a pu être possible pour lui ne le serait pas pour moi !
Ma demande date de 2013 (soit bientôt 10 ans !), et malgré la qualité des échanges avec vos service d'urbanisme, particulièrement M. OBIN, sur les suites (ou la stagnation) de ma demande, je me considère comme victime des différents changements administratifs et territoriaux qui n'ont de cesse de repousser le traitement de ma demande. c est pourquoi, je me permets cette relance qui, je l'espère, trouvera une attention favorable.

2 documents joints.

PIDANCIER Nicolas 06 70 39 11 13

PROJET DE DIVISION FONCIERE

Client : M. et Mme Robert PIDANCIER

Dept. : 25 — Commune : BESANCON

Situation de l'Opération : 21, chemin de l'Espérance

Références Cadastrales : Section BM n° 4 et 85

Dossier N° : 6536

Type d'Opération : PROJ.

Responsable : EF

Echelle : 1/500 (0 — 10 m)

Système de Coordonnées : Planimétrique : R.G.F. 93 - CC47 — Méthode de Rattachement : Réseau GNSS permanent TERIA

Indice	Date	Dessin.	Modifications
	08/11/18	EF	Levé d'état des lieux
	20/11/18	EF	Projet de division foncière

FRÉDÉRIC JAMEY
GÉOMÈTRES-EXPERTS
www.frederic-jamey.geometres-experts.com

Pour validation du projet
Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour Accord"
Date : ..../..../2018

LEGENDE

Eléments Fonciers

- Limite de Section*
- Limite de parcelle*
- *: Limites issues d'une application cadastrale, non définies contradictoirement et non garanties.
- Limite de division projetée
- P Propriétaire / PI Propriétaire Indivis
- BM 85 Section / Numéro de parcelle
- 79.01 Cote sur limite de division projetée
- 64.45 Cote sur plan d'échange de terrain entre la Ville de BESANCON et M. Robert PIDANCIER dressé en juillet 1986
- 30.11 Cote de rattachement

Repères Existants	Repères Nouveaux	Nature des Points
		Borne ancienne
		Borne O.G.E.
		Piquet
		Clou ou Tirefond

Station repère

Flèches d'appartenance de mur

Eléments Topographiques

- Bâtiment
- Bâtiment digitalisé
- Bâtiment léger
- Mur
- Mur avec clôture
- Mur de soutènement
- Bord de chaussée
- Clôture grillagée
- Borne lumineuse
- Talus

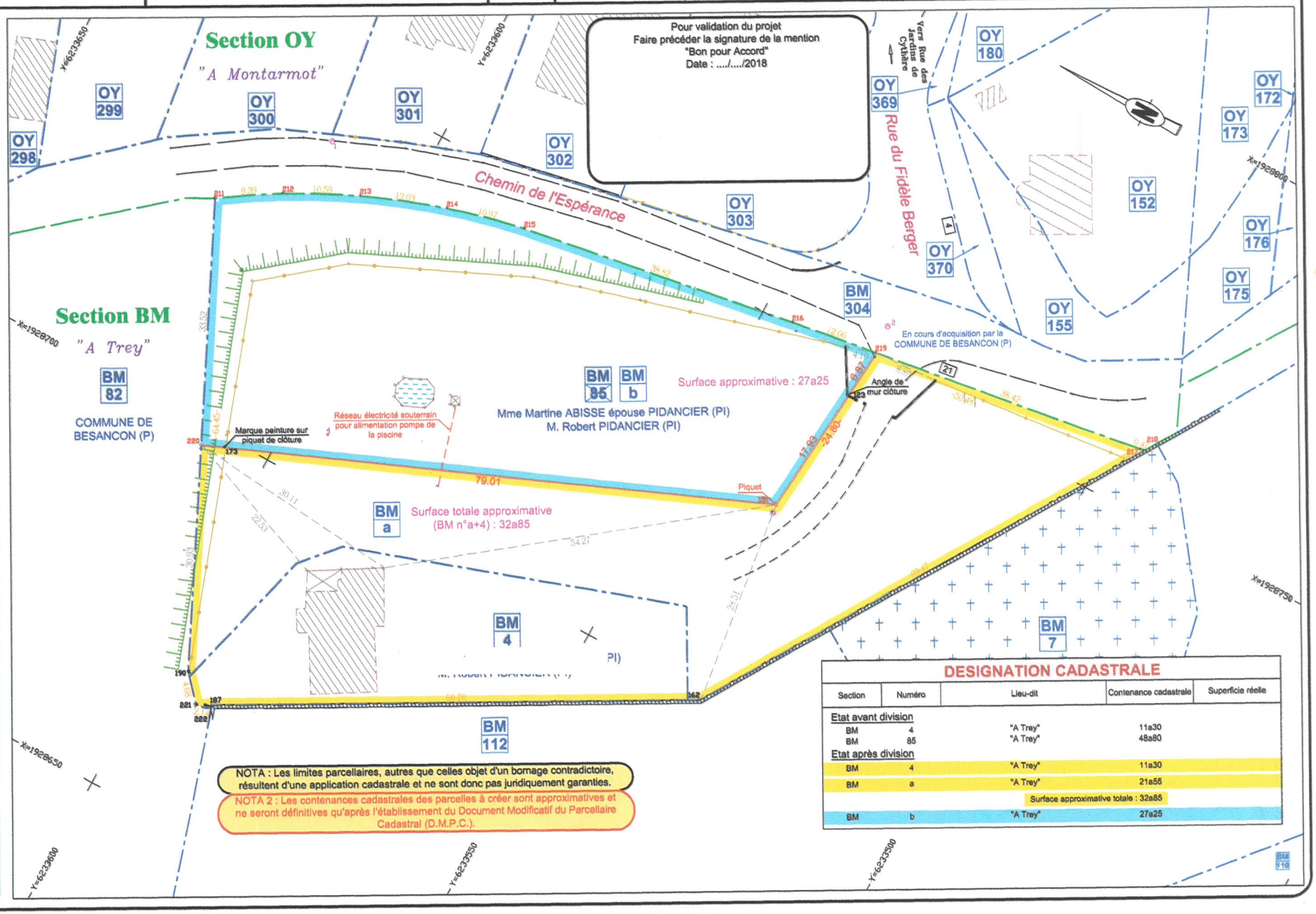

NOTA : Les limites parcellaires, autres que celles objet d'un bornage contradictoire, résultent d'une application cadastrale et ne sont donc pas juridiquement garanties.

NOTA 2 : Les contenances cadastrales des parcelles à créer sont approximatives et ne seront définitives qu'après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (D.M.P.C.).

DESIGNATION CADASTRALE

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Superficie réelle
Etat avant division				
BM	4	"A Trey"	11a30	
BM	85	"A Trey"	48a80	
Etat après division				
BM	4	"A Trey"	11a30	
BM	a	"A Trey"	21a55	
		Surface approximative totale : 32a85		
BM	b	"A Trey"	27a25	

Reproduction Réservée

O.G.E. N° 2005B300002
EURL Frédéric JAMEY
Géomètre - Expert et Urbaniste
2, rue Jean Perrin – 25000 BESANCON
Tél. 03 81 88 60 60 – Fax 03 81 888 567
e-mail : frederic.jamey@geometre-expert.fr

M.Nicolas PIDANCIER
60, rue des hauts de St Claude
25 000 BESANCON

M. Le Maire de Besançon

Besançon, le 17/07/2013

Monsieur le Maire,

par la présente, je vous sollicite pour une demande relative à l'urbanisme.

En effet, j'ai un projet de construction d'une maison neuve sur la parcelle n° **BM 85** dans le quartier St Claude. Cette parcelle est actuellement non constructible.

C'est pourquoi, je vous adresse ce courrier afin que vous puissiez étudier ma demande dans le cadre d'une révision du PLU de Besançon.

Mon projet est une maison individuelle sur la parcelle BM 85, maison ossature bois et respectueuse de l'environnement dans les matériaux et les techniques utilisés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter, Monsieur Le Maire, mes respectueuses salutations.

N. PIDANCIER R.
PIDANCIER

PS : document cosigné par M. PIDANCIER Robert (père et propriétaire).

Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction Urbanisme Projets & Planification
Tel. 03 81 61 51 21
Fax : 03 81 61 59 75

Affaire suivie par : Mickaël OBIN

Ville de Besançon

V/Réf :
N/Réf : MO/NA – 08/2013
Objet : Demande de zonage de parcelle à zonage PLU

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire.

Monsieur Nicolas PIDANCIER
60, rue des Hauts de Saint-Claude
25000 BESANCON

Besançon, le 28 AOUT 2013

Monsieur,

Par courrier reçu dans mes services le 22 juillet dernier, vous me sollicitez en vue du reclassement de la parcelle cadastrée BM n°85, sise Chemin de l'Esperance, dont vous êtes propriétaire.

Actuellement classées en zone « N », zonage correspond aux « zones naturelles à mettre en valeur et à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysagers », toute construction nouvelle à des fins d'habitation est interdite sur cette parcelle.

Vous souhaitez un réexamen du zonage de votre parcelle en vue de permettre sa constructibilité.

Les évolutions du zonage « N » en vue d'éventuels amendements ne peuvent se faire que dans le cadre exclusif d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, procédure lourde utilisée pour le réexamen de l'intégralité du document d'urbanisme, qui n'est pas programmée.

Je suis par conséquent au regret de vous informer que je ne peux dans l'immédiat donner une suite favorable à votre demande. Cette évolution ne pourrait par ailleurs se faire qu'à l'issue de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées impliquées dans la révision du PLU et après enquête publique. La prescription d'une procédure de révision ne conditionnerait donc en aucun cas une garantie de reclassement de votre parcelle.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaires, je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Michel LOYAT

Annexe : Extraits de la planche graphique E07 au 1/1000 du PLU de Besançon

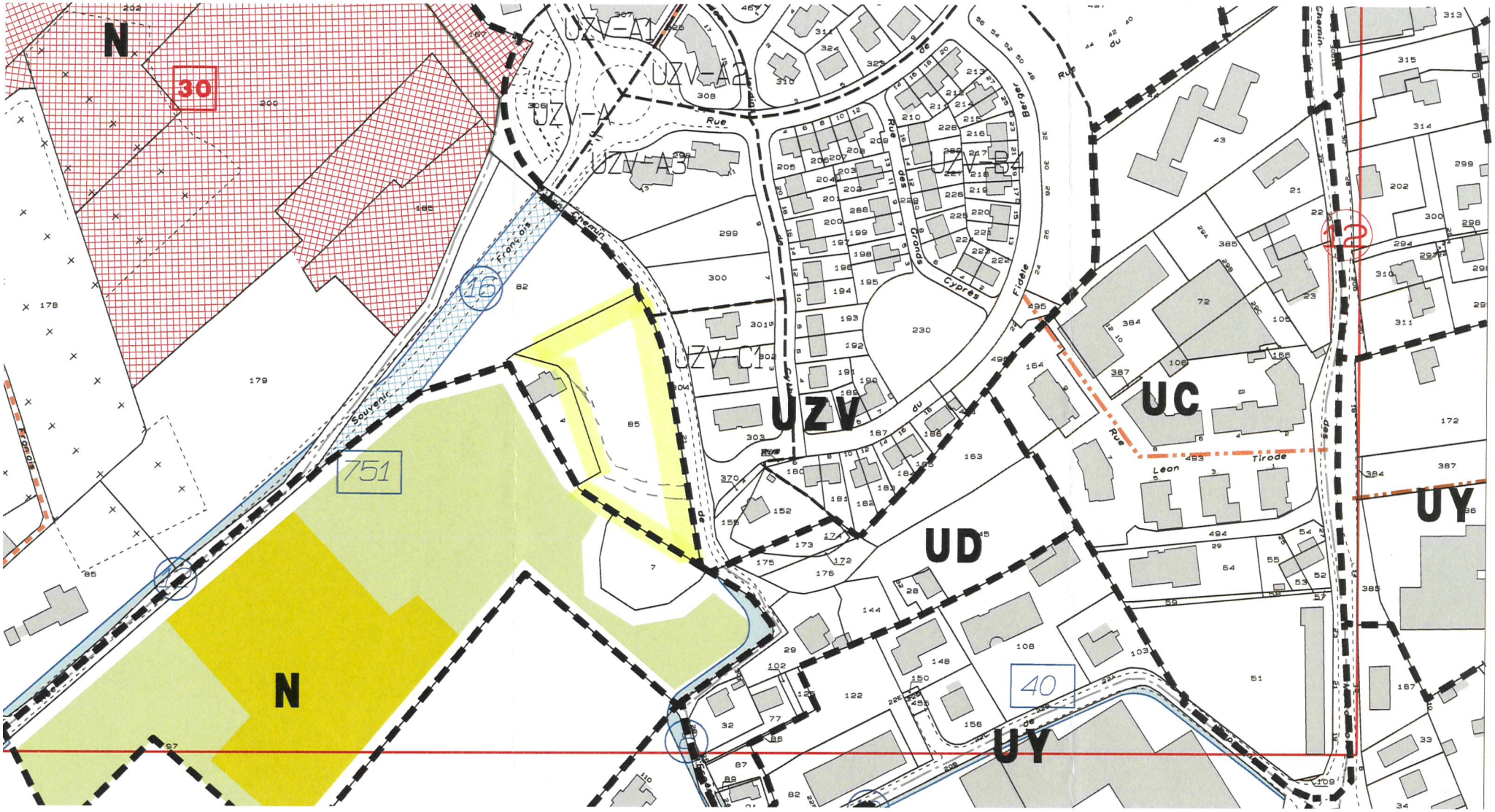
N
30
UZV-A1
UZV-A2
UZV-A
UZV-A3
UZV-B4
UZV-C1
UZV
UC
UD
UY
UY
N
751
40
16
12
Chemin
Rue
Souvenir
Fidèle
Berger
Grands
Cyprès
Léon
Tirode

Ville de
Besançon

Besançon, le 03 JAN. 2017

PÔLE SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT URBANISME ET GRANDS PROJETS URBAINS
Direction Urbanisme Projets et Planification

Objet : Demande de révision du PLU

Affaire suivie par : Michaël Obin
Courriel : urbanisme-habitat@besancon.fr
Tél. 03 81 61 51 21
V/Réf. : votre courrier du 02 novembre 2016
N/Réf. : MO/CC – 12/2016 – 135987

NICOLAS PIDANCIER
12, IMPASSE LE CORBUSIER
25000 BESANCON

Bureaux ouverts
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30

Monsieur,

Je fais suite à vos différentes sollicitations relatives à la situation de la parcelle cadastrée section BM n°85 sise Chemin de l'Espérance à Besançon.

La parcelle BM 85 est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon. La zone N correspond aux « zones naturelles à mettre en valeur et à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysagers ».

Dans ce type de zone, les constructions nouvelles à destination d'habitation ne sont pas autorisées.

Les évolutions du zonage N en vue d'éventuels amendements ne peuvent se faire que dans le cadre exclusif d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, procédure lourde utilisée pour le réexamen de l'intégralité du document d'urbanisme, exigeant la consultation des personnes publiques impliquées dans l'élaboration des documents d'urbanisme et une enquête publique.

Une procédure de révision a été engagée par le Conseil Municipal du 02 novembre 2015. Je vous informe que votre requête pourra par conséquent être étudiée à cette occasion. Je tiens toutefois à vous préciser que le Code de l'Urbanisme, suite notamment à la loi ALUR, cherche aujourd'hui à limiter au maximum la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un souci de préservation de la biodiversité et du potentiel agricole des terres. J'attire donc votre attention sur le fait qu'une mise en révision du document d'urbanisme ne préjuge pas, pour autant, des conclusions de cet examen.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire,
Par délégation,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, Aménagement
Urbain et Grands Travaux

Nicolas BODIN

Mairie de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 50 50
Fax 03 81 61 50 99
www.besancon.fr

Observation n°117

Déposée le 21 Février 2023 à 19:28
Par Anonyme

Observation:
Demande de levée de réserve N°1 sur la parcelle cadastrée AA n°76, concernant l'aménagement d'un carrefour rue de Besançon et rue de Grandfontaine, car le projet n'est pas cohérent avec le contexte environnant, non prise en compte :
- de la relation avec les autres parcelles,
- du désaxement de la voirie, d'où la dangerosité de faire un tel équipement.
- du passage régulier d'engins agricoles, de l'armée, de transports, de secours, qui n'est pas compatible avec un carrefour

Observation n°118

Déposée le 28 Février 2023 à 17:00
Par GIRARDIN claude
MODE_CLASSIQUE
25480 Une fois par jour

Observation:
bonjour, j'aimerais avoir des renseignements sur le projet de passer la rue alphonse delacroix à Besançon en sens unique car ma mère y possède une maison .
si un un plan existe je voudrais le voir
merci

Observation n°119

Déposée le 05 Mars 2023 à 20:12
Par CONDÉ Brigitte et Angel
5 impasse DEVERS
81000 ALBI

Observation:
Dans le cadre de cette concertation nous souhaiterions qu'une partie des parcelles AH 165 et 168 de la commune de Monferrand le Château soit constructible sur la partie adjacente aux parcelles AH 166 et 167 du coté ouest et aux parcelles AH 0120 et jusqu'à la limite de AH 0121.
Tous les réseaux sont déjà à proximité et desservent les maisons des parcelles AH 82 et 167.
Cela nous permettrait d'avoir un terrain à bâtir et prolongement de ces 2 habitations et sans dépasser la limite de la parcelle AH 0121.

1 document joint.

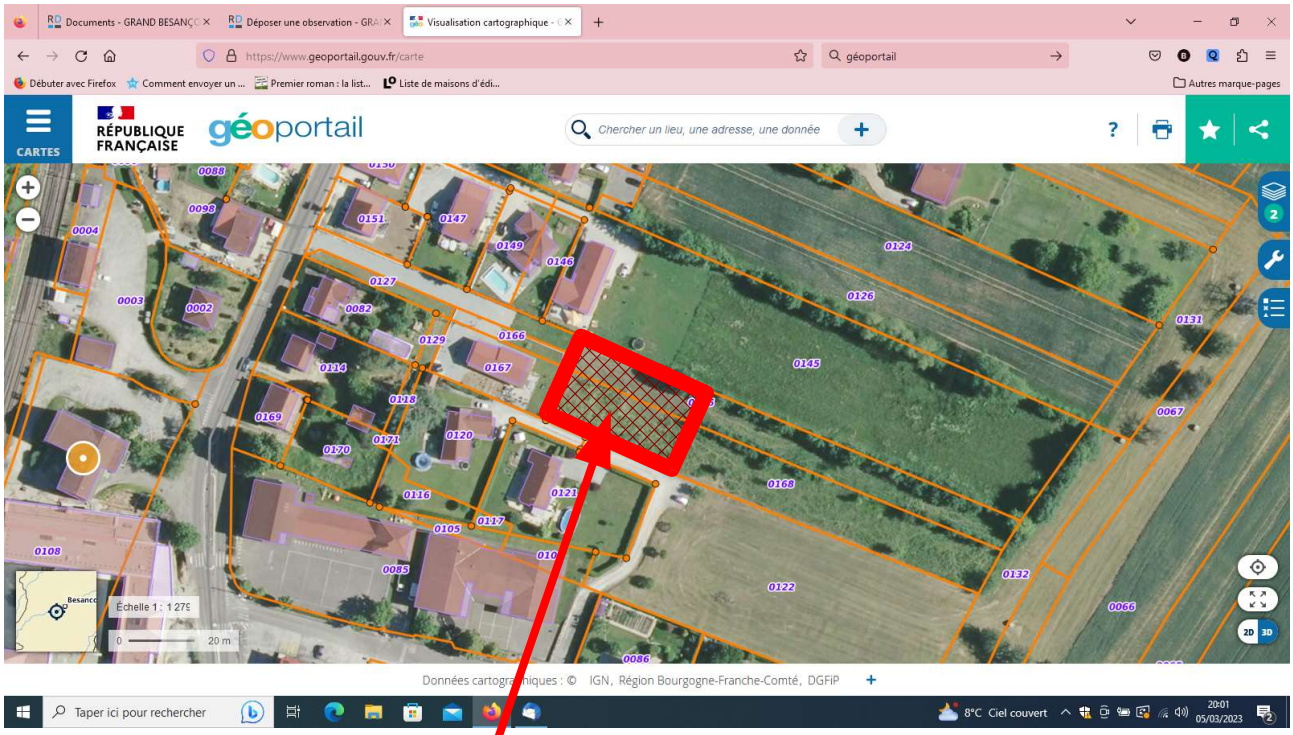

Partie des parcelles AH 165 et 168 à rendre constructible.

Observation n°120

Déposée le 06 Mars 2023 à 16:56
Par MAGNIN JEAN-FRANCOIS
25 E RUE SOUS LES VIGNES
25480 MISEREY SALINES

Observation:
Concernant la parcelle cadastrée AA N°76 avec l'emplacement réservé N°1 destiné à un aménagement d'un carrefour rue de Besançon et rue de Grandfontaine a Montferrand-le-Château cette réserve est elle toujours maintenue ou non ?
Bien cordialement,

Observation n°121

Déposée le 20 Mars 2023 à 17:22
Par POINCOT PHILIPPE
25 Chemin de la grande Charrière
25870 Châtillon le duc

Observation:
Photo de la ferme en complément de notre observation n°21 (Web) Déposée le 09mars 2022 à 9h22

4 documents joints.

Observation n°122 (Courrier)

Déposée le 28 Décembre 2022 à 12:00
Par GROS J-M et E

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation pour le PLUi.

1 document joint.

J-M. & E. GROS
ejmaa@wanadoo.fr

Grand Besançon Métropole N°
Signalé
Reçu le 02 JAN. 2023
Pilote : PLUiNT
Copie(s) : DGST - DGS - RELU

Fontain, le 28 décembre 2022.

Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
Concertation PLUi
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANÇON Cedex

OBJET : Patrimoine bâti et architectural DUP PLU
PLAN LOCAL D'URBANISAME INTERCOMMUNAL

Copie lettre du registre dématérialisé N°74
Rajout PLAN Bornage

Madame la présidente, Anne Vignot,

Nous souhaitons que vous inscriviez au PLUI un patrimoine bâti, et de prévoir les mesures de valorisation, préservations qui lui sera nécessaire.

Cela concerne un ouvrage militaire édifié par Séré de rivières en 1892. '*C'est un ensemble immobilier ayant constitué les Abris Sous Roc de la Batterie Rolland'*. Composé de 5 casemates sous-roc d'une superficie intérieur de 550 m² situé à FONTAIN 25660 Champs Bossand.

Afin d'accéder aux terrains, nous utilisons le *chemin sur Roche*, puis 'via Fort Roland', à l'intersection pour rejoindre le *chemin Stratégique* en impasse donnant accès aux entrées des Abris Sous Roc, chemin réouvert et entretenu par nos soins, depuis notre acquisition en 2013.

Depuis l'extérieur, vous pouvez voir, les parcelles de pré, de Taillis et des chênes avec 2 cheminées sortantes en pierres *dont une en limite de voirie* et les escaliers en pierre de 78 marches faisant la liaison avec les abris.

Site cadastré section :
ZS 3 surface 08 a 26 ca
ZS 4 surface 05 a 76 ca
ZS ? surface 04 a 74 ca (terrain non cadastré et faisant partie de l'indivision (les 5 entrées d'ex ouvrage militaire).
Totalisant : 1 876 m² de terrains.

Ces parcelles sont séparées par le chemin sur roche, avec en sous-sol les abris.

D'une part, nous souhaitons que l'accès à ce chemin soit règlementé aux véhicules maxi 3,5 Tonnes sachant que les abris se trouvent juste en dessous. Une étude a été mené par l'opérateur FREE, il signale une instabilité géologique 'Chemin Sur Roche' (voir CR du 08/06/2020 CM de Fontain).

D'autre part, nous souhaitons que soit préserver en zone naturelle ce site et ces chemins pour y accéder.

Et enfin, nous souhaitons pouvoir faire une construction dans ce zonage en adéquation avec le lieu déjà construit.

Dans l'attente de votre retour et d'une éventuelle rencontre ou visite sur site.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce courrier et recevez, Madame la Président Anne Vignot, nos meilleures salutations.

PS : Plan de bornage établie par Mr Gaume géomètre en 2013 envoyé par courrier postal avec la lettre en copie).

DUGPU - PLUI

Date : 05 JAN. 2023

Pilote(s) : ADesay

Copie(s) : KA

Nécessite une réponse :

☒ Oui N° 629561

☐ Non GED sans suivi

☐ Diffusion sans GED

Dossier :

Référent :

FONTAIN

Section : ZS

Lieudit : "Champs Bossand"

N° : 3-4

PLAN de BORNAGE

d'une propriété appartenant à l'Indivision entre
Mme ROY Brigitte, M. ROY Denis, M. ROY Guy
et Mme VIENNET Claude veuve ROY
pour vente à M. GROS Jean-Marc

Echelle 1/500°

Date	Modifications
Dossier n°2012-042	Date 20-03-2013

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
François GAUME
6, Quai Bugnet
25000 BESANCON
Tel 03 81 80 38 12
Fax 03 81 53 08 72
N° d'inscription : 3669

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Plan dressé par M. François GAUME Géomètre-Expert D.P.L.G 6, quai Bugnet 25000 BESANCON
Fichier: 2012_042.dwg

Tel: 03-81-80-38-12
Fax: 03-81-53-08-72
E-mail: gaume.geometre@wanadoo.fr

LEXIQUE

PB : Piquet bois
PF : Poteau fer
NB : Nouvelle borne
OGE : Borne OGE
BC : Borne ciment
BG : Borne granit
BP : Borne pierre
BR : Borne de remembrement
IGN : Borne IGN
AB : Ancienne borne
CA : Clou d'Arpentage

: Limite approximative d'imposition fiscale (sans valeur juridique)

: terrain non cadastré et faisant partie de la propriété de l'Indivision ROY (ex-ouvrage militaire)

ETAT PARCELLAIRE		
Section	N°	Surface (m²)
ZS	3	826
ZS	4	576
Sous-total :		1402
ZS	Non figuré au plan cadastral	474
Total :		1876

Nord
O
E
S

Y=2050
Y=2000
X=5050
X=5100
X=5000
Y=2000
Y=1950

Mme BARBIER Jacqueline épouse DUCOLONER
B 252

Mme PAUSET Liliane épouse COURGEY
B 249

M. et Mme MARTIN Michel
ZS 2

M. et Mme MARTIN Michel
ZS 34

Indivision ROY
ZS β

Indivision ROY
ZS 4

Commune de FONTAIN
ZS 36

Indivision entre :
M. PAUSET Léon
Mme PAUSET Liliane épouse COURGEY
M. PAUSET Roland
ZS 40

Chemin
Chemin
Commune d'Arguel
Commune de Fontain
(ex Chemin du Fort Rolland)
Mur
sur Roche

BG
B (militaire)
NB

14.48
19.95
24.22
20.85
65.23
4.49
58.74
10.11
9.90
56.85

Emprise du bâtiment dessiné à partir du plan provenant du Service du Génie de Besançon

Reproduction interdite sauf autorisation préalable

« Séréa de Rivière» 25FONTAIN - CHEMIN STRATEGIQUE NO MAN'S LAND **DES ABRIS SOUS ROC édifiés par l'armée en 1892**
5 CAVITEES + LE FOND, 2 CHEMINEES - SOUS-SOL de 550m² - ESCALIER EXT de 78 marches - TERRAIN EN ZONE NATUREL

12/01/2013 ACHAT par M&ME GROS JEAN-MARC - **22/10/2015** NETTOYAGE avec les copains (Reste à restaurer les murs...)

13/01/2013 Abandonné, Chemin stratégique no man's land. **15/04/2014** NETTOYAGE en FAMILLE et Papy GROS. **30/06/2020** Pour accéder en camion jusqu'aux portes des casemates, nous restaurons l'ancien chemin et coupons que les arbres qui sont au milieu. **Depuis, la nature reprend ses droits, nous nous sentons protecteurs « du chemin stratégique des abris sous roc »**

10/04/2013 Récupération du terrain et des cheminées. Sous l'abreuvoir, la cheminé détruite, engloutie de pierres et bétonnée par le Gaec Martin. Ne n'avons toujours pas pu les restaurer de l'extérieur. **À ce jour**, nous les protégeons comme on peut.

CONTACT **projet d'environnement et de la protection de tous êtres vivants (((((1rockshelters@orange.fr))))))**
...Oh beaux Chênes enracinés de sinople à 10 mètres au-dessus !

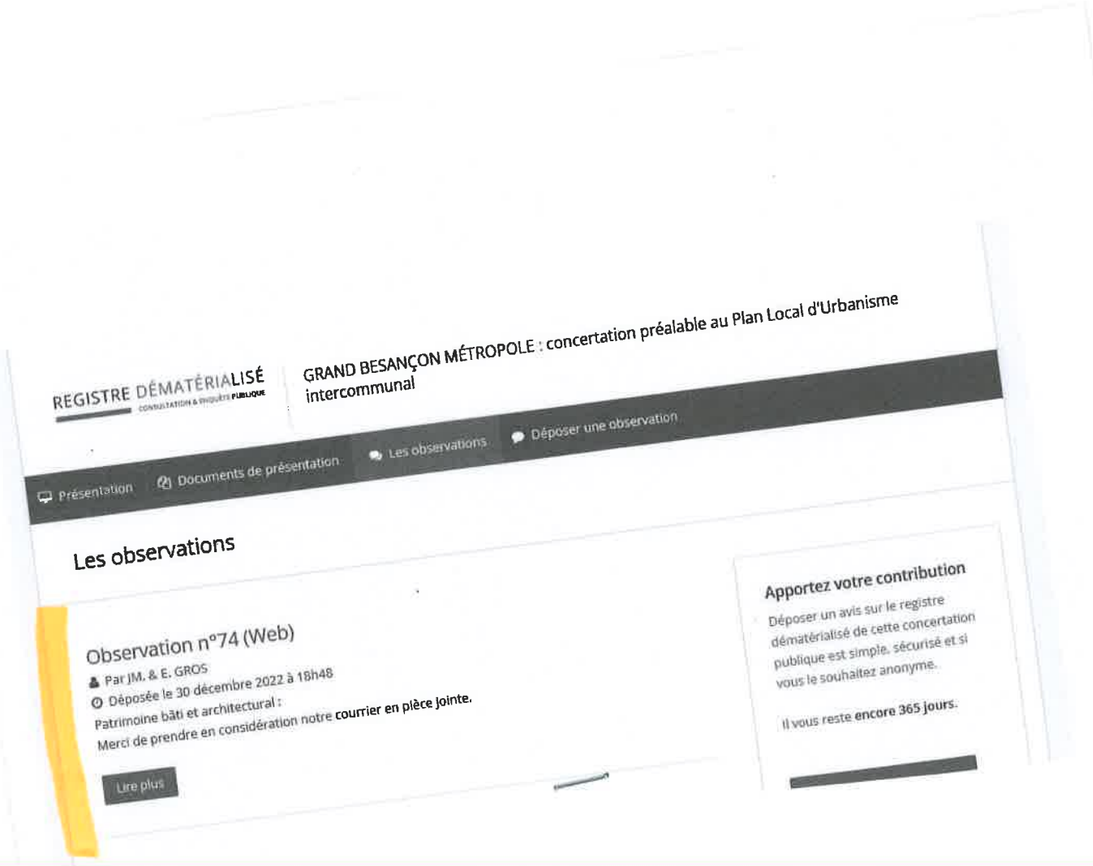

Observation n°123 (Courrier)

Déposée le 24 Octobre 2022 à 12:00
Par COLLETTE Jean-Louis

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation PLUi.

1 document joint.

Réponse le 16/11/22
Suivi cloturé

M. Louis Collette
27 rue de Fouchère
25220 Chalèze

Grand Besançon Métropole N°
Signalé ☒
Reçu le 26 OCT. 2022
Pilote : PLUINT
Copie(s) : DSS - RELU DGST - DUGPU

Mairie de Chalèze & Communauté de commune
du Grand Besançon - Dépt. Urbanisme.

Chalèze le 24 octobre 2022

Objet : PLU Chalèze – Demande de modification simplifiée zone OAP.2.

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous demander une modification simplifiée de la zone OAP2 du PLU de notre commune aux motifs exposés ci-après.

Lors des réunions sur l'urbanisme organisées par Grand Besançon Métropole, pendant les mois de juin et juillet 2022, il a été évoqué la nécessité d'économiser les surfaces à bâtir.

Le besoin évident d'économie d'énergie impose aussi une orientation adéquate des habitations. La largeur actuelle de la zone OAP2 allant de 80 mètres à 28 mètres ne se prête pas des réalisations idéales. L'extrémité ouest n'est pas exploitable compte tenu de son manque de largeur après avoir déduit la voie et le chemin piétonnier.

Une zone de 60 mètres de largeur sur toute la longueur permettrait de réaliser 10 lots de 25 mètres de largeur et de 28 à 30 mètres de longueur (5 de chaque côté de la voie). La surface serait donc de 700 à 750 M^2 par lot.

Une zone de convivialité, un bassin de rétention des eaux pluviales et une place de retournement trouveraient leurs places dans l'extrémité de la zone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Louis Collette, habitant de Chalèze.

DUGPU - PLUI
Date : 08 NOV. 2022
Pilote(s) : AD/AD
Copie(s) : 625929
Nécessite une réponse :
☒ Oui N°
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

>> Localisation de la zone

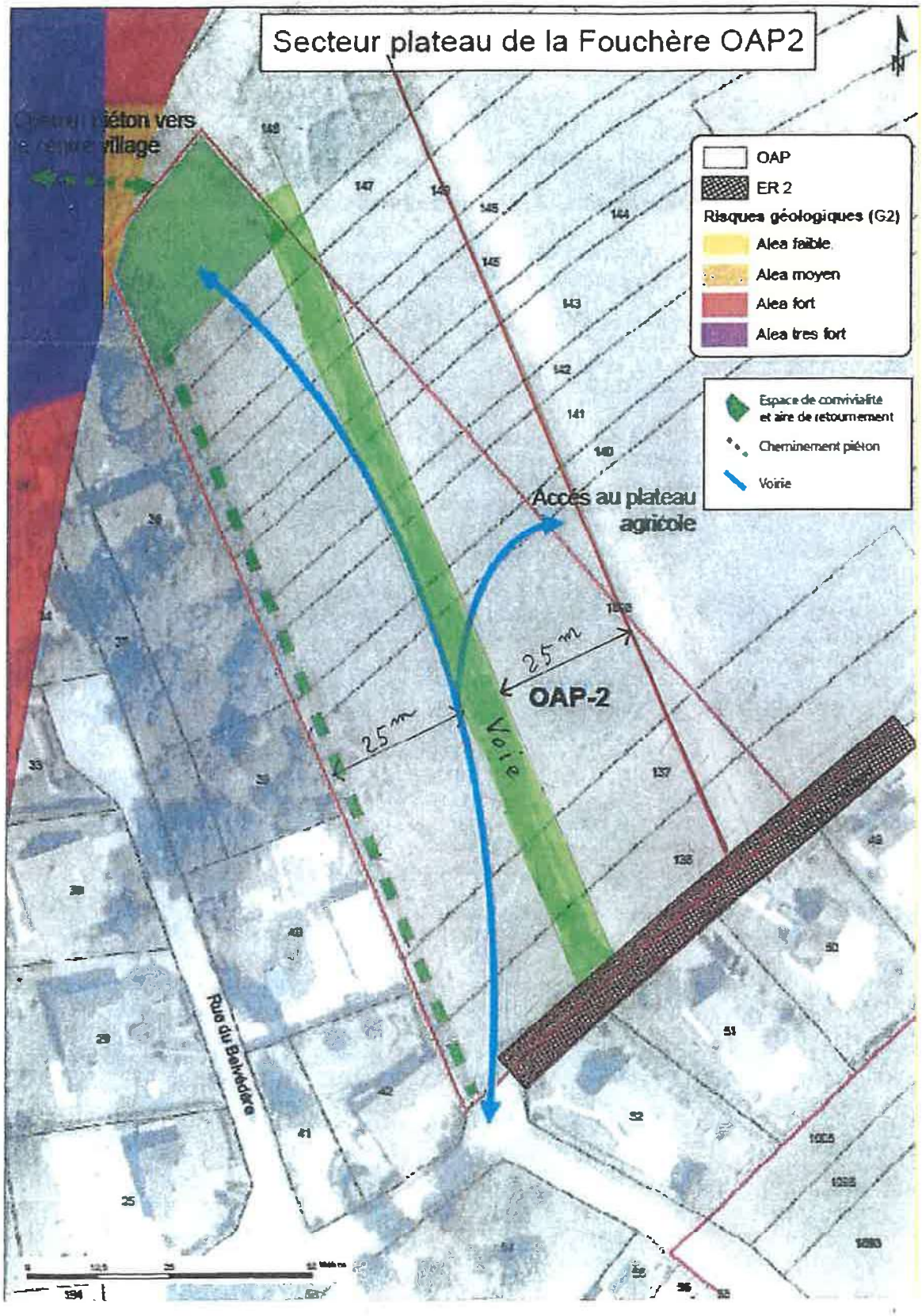

Observation n°124 (Courrier)

Déposée le 08 Février 2023 à 12:00
Par COUTURIER

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation du PLUi.

1 document joint.

LLC & ASSOCIÉS AVOCATS

BUREAU DE TOULON

Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var
Tél : +33 (0)4 94 14 18 18 – Fax : +33 (0)4 94 14 18 14
contact@llctoulon-avocats.com – Toque 1014

VILLE DE BESANCON
10 FEV. 2023
COURRIER ARRIVEE

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Besançon
Concertation sur le Plan local d'urbanisme intercommunal
Mission PLUI
2 rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR
1A 202 541 4340 7

La Valette du Var, le 8 février 2023

OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND BESANCON

N/REF. A RAPPELER : Affaire : 2200486 - COUTURIER / AMAGNEY - PLUi - DF/CW/AF

Monsieur le Maire,

Je vous adresse la présente en qualité de conseil de Monsieur et Madame COUTURIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n°166, sise sur le territoire de la Commune d'AMAGNEY.

Cette dernière est dotée d'un PLU approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2020 et modifié le 15 octobre 2020.

DUGPU - PLUI
Date : 28/2
Pilote(s) : A-DES
Copie(s) : MOS+LB
Nécessite une réponse
X Oui N°
Non GED sans suivi
Diffusion sans GED
sier :
ent :

A la lecture de ce document d'urbanisme communal, il apparaît que la parcelle de mes clients est classée en zone N, naturelle :

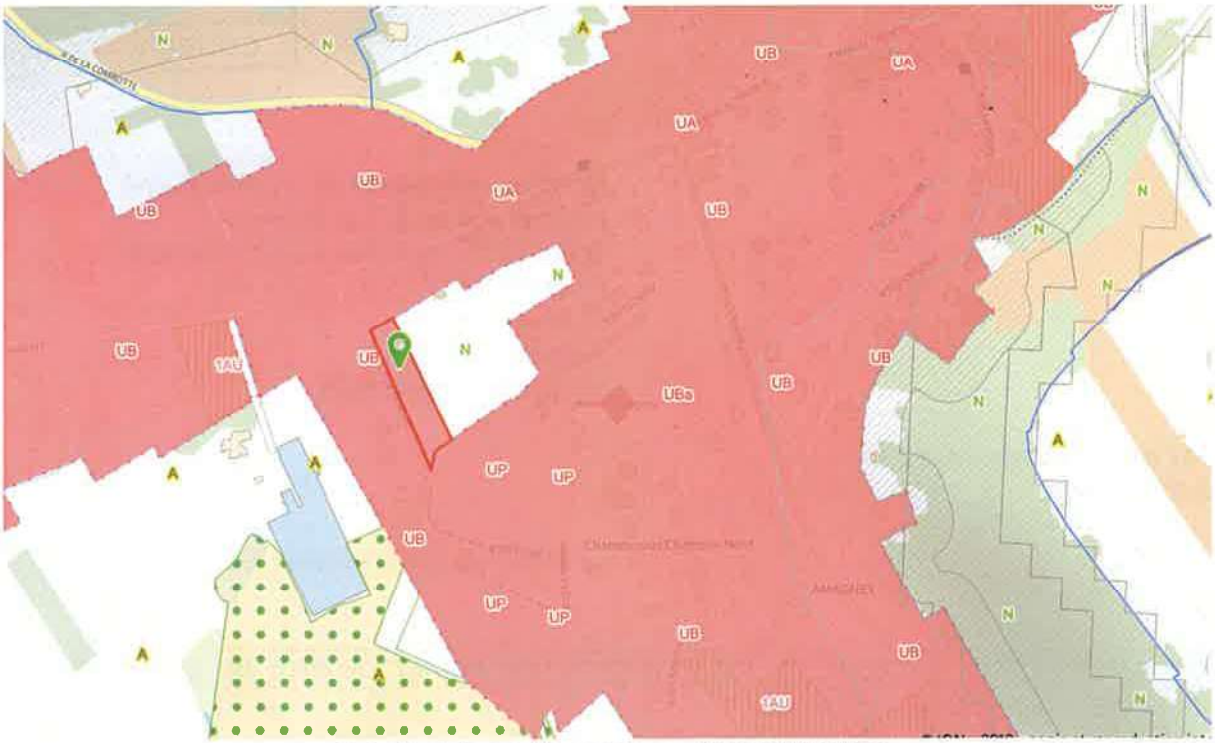

Extrait règlement graphique – PLU AMAGNEY

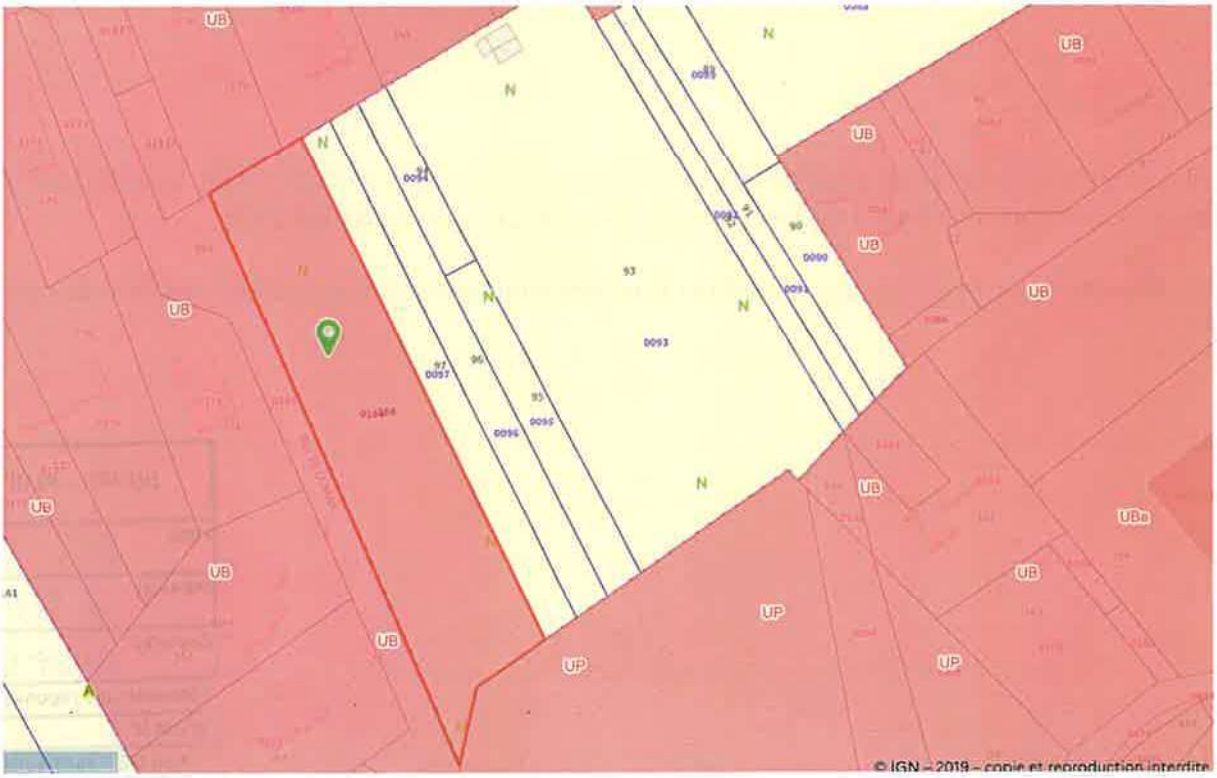

Parcelle AA n°166

Cela étant précisé, la commune d'AMAGNEY est membre de la Communauté d'agglomération Grand Besançon, laquelle a, par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019, prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), couvrant le territoire de ses 68 communes membres.

Aux termes de la délibération précitée du 28 février 2019, les modalités de la concertation ont été fixées et permettent aux intéressés de déposer des observations ou propositions durant toute la phase d'élaboration du projet de PLUI.

C'est dans ce contexte que Monsieur et Madame COUTURIER entendent solliciter le reclassement de leur parcelle AA n°166 en zone urbaine par le PLUI.

En effet, il sera démontré ci-après que cette parcelle ne répond nullement aux caractéristiques de la zone naturelle (A) mais au contraire qu'elle réunit l'ensemble des critères pour un classement en zone urbaine (B).

A) Sur l'erreur manifeste d'appréciation entachant le classement de la parcelle AA n°166 en zone N

Comme indiqué plus avant, la parcelle AA n°166 est à l'heure actuelle classée en zone N par le PLU de la commune d'AMAGNEY.

Or, un tel classement apparaît entaché d'une erreur manifeste d'appréciation au regard tant de la définition de la zone naturelle que des caractéristiques de la parcelle en cause.

- En droit :

L'article R. 151-24 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*
*1° **Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique** ;*
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
*3° **Soit de leur caractère d'espaces naturels** ;*
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
*5° **Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.*** »

Le classement en zone naturelle d'une parcelle qui n'est pas concernée par un risque naturel et qui ne présente aucun intérêt paysager particulier, dans un secteur qui compte déjà des constructions, procède d'une erreur manifeste d'appréciation :

« Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les requérants sont fondés à soutenir que la partie de leurs parcelles précédemment classées en zone NAc ne pouvait, sans erreur manifeste d'appréciation, être classée en zone N en raison de l'existence d'un aléa fort de glissement de terrain ;

9. Considérant que, par ailleurs, la commune de Messery expose en appel que les parcelles jouxtant celles où ont été construites les maisons d'habitations des requérants sont toutes grevées d'une servitude d'espace boisé classé ; qu'il ressort toutefois des pièces du dossier que, comme le soutiennent les requérants, la partie de leurs parcelles déjà construites précédemment classée en NAc ne se trouve pas dans l'espace boisé classé contrairement à la partie de ces parcelles qui jouxte le ruisseau précédemment classée en zone ND ;
10. Considérant enfin que, contrairement à ce que soutient également la commune en appel, les auteurs du PLU n'ont pu, sans entacher la délibération contestée d'une erreur manifeste d'appréciation, classer en zone N la partie de ces parcelles anciennement classées en zone NAc, qui est construite et se trouve à proximité d'autres constructions et d'une zone d'habitation, au motif qu'elle présenterait un intérêt paysager et des caractéristiques naturelles ; »
(CAA Lyon, 18 juillet 2017, req. N°15LY01239)

Selon les dispositions du règlement du PLU de la commune d'AMAGNEY, la zone N est définie comme suit :

« Les zones N sont des zones à protéger en raison de l'intérêt paysager, environnemental, des risques naturels ou des nuisances qui les caractérisent.
La zone N est concernée en partie par un arrêté de protection de biotopes dont la trame figure sur le plan de zonage.
Elle est également concernée par une ZNIEFF de type 1 « Ruisseau des Longeaux », des zones humides identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique.
La zone N est traversée par un pipeline destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre Marseille et Karlsruhe. Deux canalisations parallèles séparées de quelques mètres composent ce pipeline.
Elles ont été déclarées d'utilité publique respectivement par décrets des 16 décembre 1960 (PLSE 1) et 3 février 1972 (PLSE 2). Enfin, des secteurs sont touchés par le risque géologique et identifiés sur le plan de zonage. »
(Extrait du règlement écrit du PLU AMAGNEY)

- En fait :

En l'espèce, le classement de la parcelle AA n°166 n'apparaît pas fondé au regard des dispositions de l'article R.151-24 du Code de l'urbanisme, d'ailleurs reprises en synthèse par le règlement du PLU d'AMAGNEY dans sa définition de la zone N.

En premier lieu, aucune protection particulière ne couvre la parcelle AA n° 166 de nature à justifier son classement en zone N au titre des 1° et 4° de l'article R.151-24 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la parcelle en cause n'est nullement couverte par la trame verte et bleue, tel que cela ressort des cartographies tant du rapport de présentation que du PADD du PLU d'AMAGNEY :

Cartographie de la trame verte et bleue – PADD PLU AMAGNEY

Carte générale de la trame verte et bleue – source : Cobinet CDHU

Carte générale de la trame verte et bleue – rapport de présentation PLU AMAGNEY – page 58

La parcelle dont s'agit n'est pas non plus identifiée au titre des espaces naturels remarquables de la commune d'AMAGNEY :

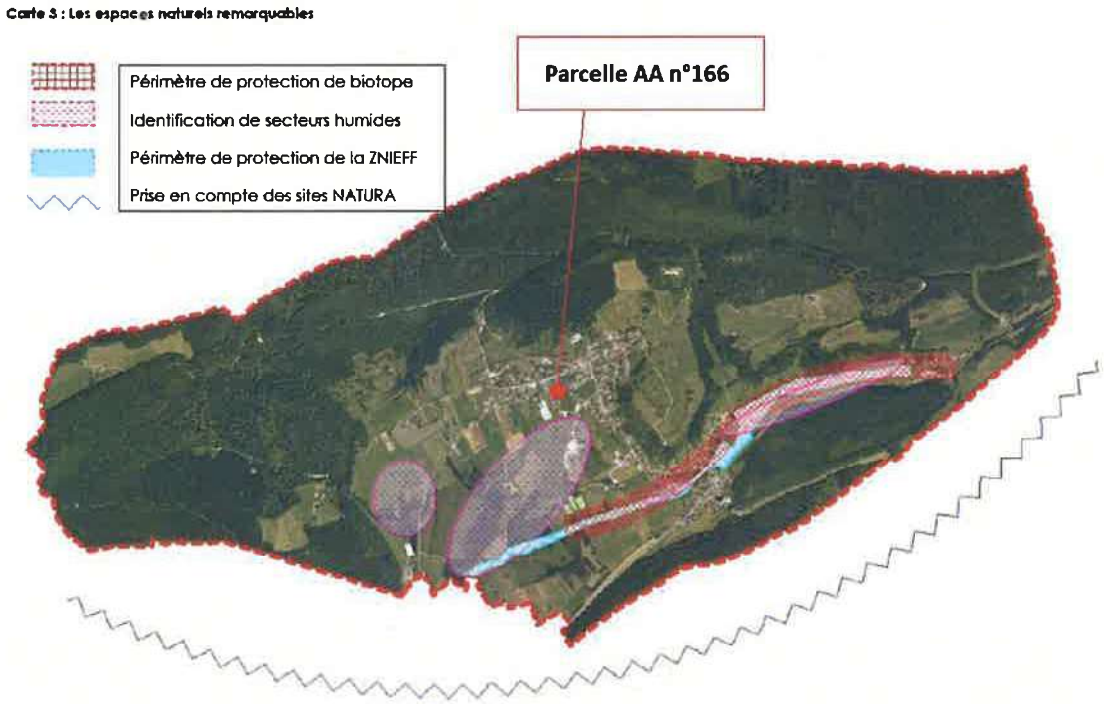

Cartographie des espaces naturels remarquables – PADD PLU AMAGNEY

Elle n'est pas plus identifiée au titre des paysages à valoriser :

Cartographie des paysages à valoriser – PADD PLU AMAGNEY

Plus précisément, au regard des critères retenus par le règlement du PLU de la commune d'AMAGNEY, pour justifier un classement en zone N, la parcelle AA n°166 n'est pas couverte par la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau des Longeaux ».

En effet, la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau des Longeaux » se situe au Sud de la commune d'AMAGNEY, de sorte que la parcelle AA n°166 s'en trouve éloignée :

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Ruisseau des Longeaux » concerne cet affluent du Doubs. Ce cours d'eau se caractérise par des fonds grossiers et des eaux froides. Ce ruisseau abrite un cortège d'espèces indicatrices, qui y trouvent des zones de frayères, comme la Lamproie de Planer, le Chabot, la truite fario ou encore la salamandre et le sonneur à ventre jaune. Il est également riche d'une faune invertébrée variée et très sensible aux pollutions diverses (écrevisses à pattes blanches).

Sur son cours, le ruisseau des Longeaux bénéficie d'un environnement humide, constitué de prairies et localement de forêts de type aulnaie-frênaie. La ripisylve est quasi-continue.

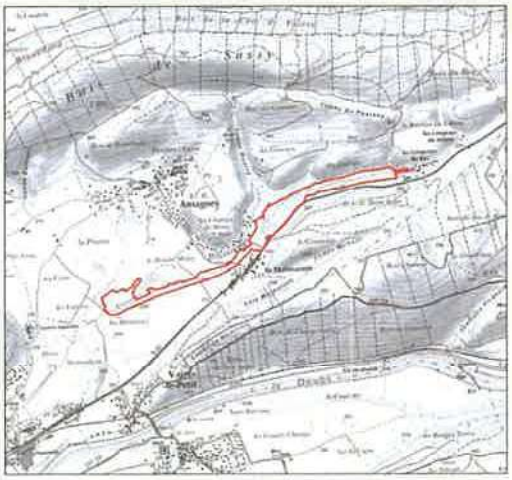

Extrait rapport de présentation PLU AMAGNEY – page 47

D'ailleurs, la parcelle AA n°166 n'est nullement concernée par l'arrêté préfectoral de protection du biotope :

10.2.3. Arrêté préfectoraux de protection du biotope

Amagney est concerné par un arrêté de protection du biotope « ruisseau des longeaux ». Cet arrêté en date du 19/08/2009, assure la protection réglementaire des habitats de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces de faune et de flore patrimoniales associées. Il est instauré sur ces zones, un périmètre rapproché et un périmètre éloigné.

Extrait rapport de présentation PLU AMAGNEY – page 48

Elle se trouve en outre éloignée du périmètre de protection des zones humides :

Le SCoT indique que toutes les zones humides identifiées par un PLU sont « inconstructibles à l'exception de celles concernées par des déclarations de projets, des projets d'intérêt général (PIG) et/ou déclarés d'utilité publique.

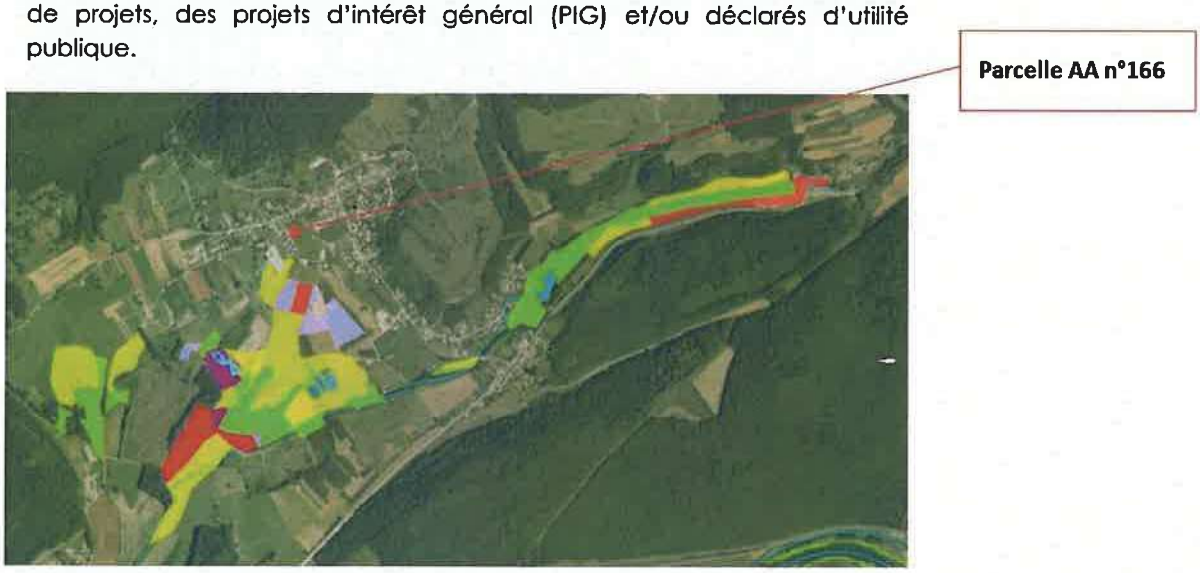

Répartition des zones humides sur la commune d'Amagney (source DREAL Franche-Comté).

Extrait rapport de présentation PLU AMAGNEY – page 49

La cartographie des qualités écologiques identifie le secteur dans lequel se trouve la parcelle AA n°166 en jaune, c'est-à-dire comme présentant une « qualité écologique faible » (*rapport de présentation PLU AMAGNEY – page 60*).

A la lumière de ce qui précède, il appert que la parcelle cadastrée section AA n°166 ne constitue pas un site, milieu ou espace naturel à protéger en raison de sa qualité d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, pas plus qu'un espace à protéger au titre de la préservation ou restauration des ressources naturelles.

En deuxième lieu, la parcelle cadastrée section AA n°166 ne consiste pas en une exploitation forestière, ni en un espace naturel susceptible de justifier son classement en zone N au regard des 2° et 3° de l'article R.151-24 du Code de l'urbanisme.

A cet égard, il convient de relever que la parcelle AA n°166 ne supporte aucun boisement, bien au contraire dans la mesure où elle n'est pourvue d'aucune végétation, il s'agit simplement d'un terrain nu en nature d'herbe.

La parcelle en cause ne supporte pas de boisement, ce qui exclut sa qualification d'exploitation forestière de facto.

En outre, sa localisation au centre du bourg de la commune d'AMAGNEY exclut de la considérer comme un espace naturel, d'autant plus qu'elle se trouve voisine de terrains bâtis :

Vue aérienne Commune AMAGNEY – en rouge parcelle AA n°166

Vue aérienne Google Maps – en rouge parcelle AA n°166

Dans ces conditions, la parcelle en cause ne consistant pas en une exploitation forestière, pas plus qu'en un espace naturel, son classement en zone N ne saurait être justifié au regard des dispositions de l'article R.151-24 2° et 3° du Code de l'urbanisme.

En troisième lieu, aucun risque naturel n'est susceptible de justifier le classement de la parcelle cadastrée section AA n°166 en zone naturelle.

A ce titre, la parcelle dont s'agit n'est pas concernée par les risques naturels et technologiques :

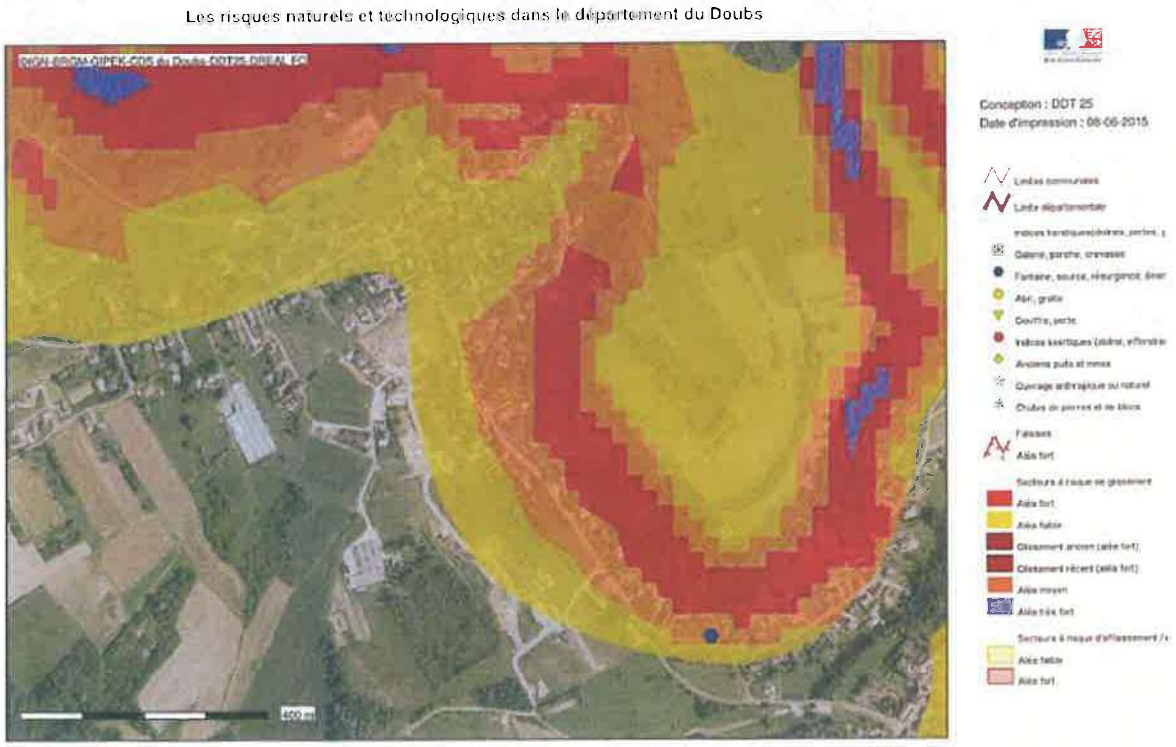

Cartographie des risques naturels et technologiques dans le Doubs – rapport de présentation PLU AMAGNEY – page 82

A toutes fins utiles, les annexes du PLU de la commune d'AMAGNEY confirment que le pipeline traverse le Sud de la commune, de sorte que la parcelle en cause est là encore éloignée de ce risque.

En d'autres termes, aucun risque naturel ne permet de justifier légalement le classement de la parcelle de mes clients en zone N.

En conclusion, il ressort des éléments qui précèdent, que la parcelle AA n° 166 ne présente aucunement les caractéristiques justifiant son classement en zone naturelle, de sorte qu'un tel classement ne saurait être reconduit par le PLUI en cours d'élaboration.

B) <u>Sur le reclassement en zone urbaine</u>

En revanche, la parcelle AA n°166 présente toutes les caractéristiques nécessaires pour son reclassement en zone urbaine par le PLUI en cours d'élaboration.

En droit, l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme définit la zone urbaine comme suit :

« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

En premier lieu, la parcelle de mes clients se situe au cœur du bourg de la commune d'AMAGNEY :

<u>Vue aérienne Commune AMAGNEY – en rouge parcelle AA n°166</u>

Plus encore, la parcelle en cause se trouve à proximité immédiate des services publics et lieux de vie de la commune :

Distance parcelle AA n°166 / Mairie – 195 mètres

Distance parcelle AA n°166/école primaire – 550 mètres

En rouge parcelle AA n°166 – en jaune football club d'Amagney

Il ressort des prises de vues reproduites plus avant que la parcelle AA n°166 est ainsi située à toute proximité de la Mairie, de l'école primaire et du stade de football de la commune, lesquels constituent des lieux de vie structurant du bourg d'AMAGNEY.

En deuxième lieu, la parcelle cadastrée section AA n°166 est voisine de terrains bâtis et ainsi insérée dans un secteur urbanisé.

A ce titre, la parcelle contigüe au Nord du terrain en cause supporte une construction d'habitation, de même la rue de la Noue est bordée de constructions édifiées de façon continue juste en face du terrain en cause :

Vue aérienne Google Maps – en rouge parcelle AA n°166

A la lumière de ce qui précède, il apparaît indéniablement que la parcelle AA n°166 se trouve dans un secteur urbanisé de la commune d'AMAGNEY pour être localisée au centre du bourg et dans un quartier d'ores et déjà bâti.

En troisième lieu, la parcelle de mes clients est desservie par l'ensemble des réseaux publics dans des capacités permettant la desserte des éventuelles constructions futures.

La parcelle AA n°166 est desservie par une voie carrossable et ouverte à la circulation publique :

Vue sur la rue de la Noue – voie de desserte de la parcelle AA n°166 (en rouge localisation de la parcelle AA n°166 derrière la première maison)

La rue de la Noue qui dessert la parcelle AA n°166 constitue également la voie de desserte de l'ensemble des constructions édifiées à côté et en face du terrain en cause.

La parcelle AA n°166 est également desservie par le réseau public d'assainissement, lequel se situe sous la rue de la Noue et longe ainsi la parcelle :

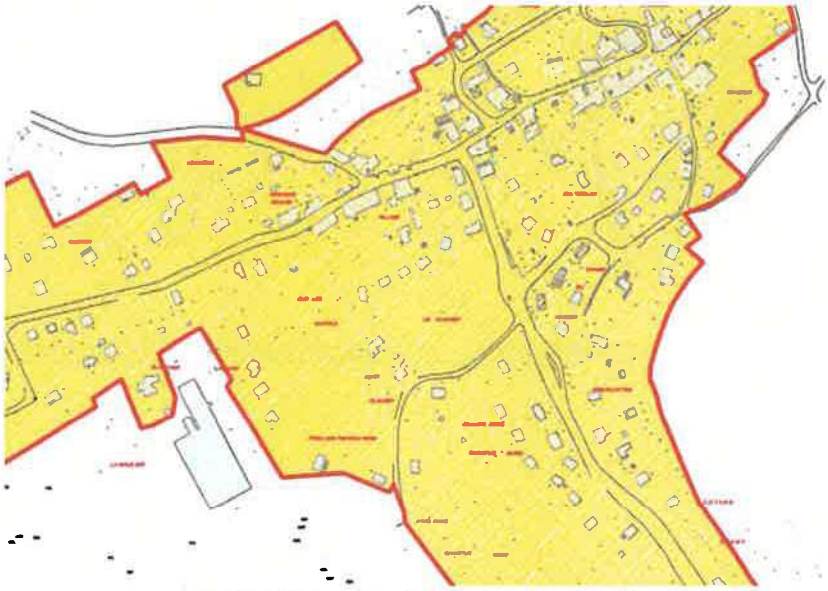

Extrait zone assainissement collectif

COMMUNE D'AMAGNEY

CARTE DE ZONAGE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

SCIENCES-ENVIRONNEMENT
6 Bd DIDEROT
25 000 BESANCON

Echelle 1 / 6 000

03-176 | Mai 2007

Légende :

Zonage d'assainissement collectif

Zonage d'assainissement non collectif

Légende

Extrait réseau assainissement – en jaune terrain d'assiette du projet

LEGENDE

réseau séparatif

réseau pluvial

réseau unitaire

Légende

La parcelle AA n°166 est également desservie par le réseau public d'adduction d'eau potable :

Extrait plan zonage AEP

Compte tenu de tout ce qui précède, il est indéniable que la parcelle AA n° 166 se situe dans un secteur déjà urbanisé et qu'elle est desservie par l'ensemble des réseaux et équipements publics dans des capacités suffisantes pour desservir de futures constructions.

Dans ces conditions, elle réunit l'ensemble des critères impliquant son reclassement en zone urbaine par le PLUI.

En quatrième lieu, le reclassement de la parcelle AA n°166 en zone urbaine s'inscrit en cohérence avec les objectifs poursuivis par le PLUI de la Communauté d'agglomération Grand Besançon.

A ce titre, il est notamment prévu de *« prioriser le renouvellement urbain, la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain. ».*

Comme démontré plus avant, la parcelle en cause est située au cœur du bourg, entourée de parcelles bâties, de sorte qu'elle répond parfaitement aux objectifs de densification du bâti existant, sans aucun étalement urbain en dehors du périmètre déjà urbanisé de la commune d'AMAGNEY.

Aussi, je vous remercie, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, de bien vouloir procéder au reclassement de la parcelle de mes clients cadastrée section AA n° 166 en zone urbaine dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUI de la communauté d'agglomération Grand Besançon.

Dans l'attente de vous lire et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Pour la SELARL

David FAURE-BONACCORSI
Avocat Associé

Observation n°125 (Courrier)

Déposée le 20 Février 2023 à 12:00
Par VIVOT Anne-Claude

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre la concertation du PLUi.

1 document joint.

Anne-Claude VIVOT
7, rue des écoles
25870 BONNAY
06.35.90.09.43

Grand Besançon Métropole
Reçu le :
23 FEV. 2023
→ PLUiNT

À Bonnay, le 20/02/23

À l'attention de Madame la Présidente de la C.U "Grand Besançon Métropole"

Madame,

Par cette présente, je vous sollicite afin de modifier le PLU sur un terrain que j'ai acquis en Mars 2021 (parcelle ZC 420) à Bonnay. Actuellement cette parcelle est partiellement constructible et partiellement classée en zone N. Je souhaiterais que l'intégralité de la parcelle ZC 420 (15,5 ares) soit classée en zone constructible.

Je vous remercie de votre attention,

Bien cordialement,

Anne-Claude VIVOT

DUGPU - PLUI
Date : 28/2
Pilote(s) : MDen.
Copie(s) :
Nécessite une réponse :
☒ Oui N° 632606
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Observation n°126

Déposée le 01 Avril 2023 à 19:11
Par chevrot jacques
45 chemin des Montboucons
25000 Besançon

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Procédure d'instruction du PLUI Grand Besançon Métropole

Demande de modification en zone UP de parcelles, présentée par M. Jacques Médéric CHEVROT et Mme Agnès BELIN, 45, chemin des Montboucons à Besançon.

Dans le cadre de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet de PLUI, nous demandons **l'inscription en zone UP des parcelles 30, 31, 343, 504 et 507.**

Ces parcelles, contigües à notre habitation, s'insèrent dans un ensemble de terrains d'environ 1 hectare.

Elles disposent de toutes les viabilités nécessaires et se situent en limite du territoire communal à l'ouest et en bordure du chemin des Montboucons, achevant ainsi l'urbanisation de la limite communale du chemin des Montboucons.

Il est à noter que le long du chemin de la Naitoure, les parcelles 345, 346, 347 et 348 ont été classées en zone UP lors d'une révision antérieure du PLU.

Ci-dessous copie du plan cadastral des parcelles concernées.

01/04/2023 07:50 Plan du cadastre de la ville de Besançon - France Cadastre

Latitude : 47.26040663158894
Longitude : 5.989256708145648
Identifiant : 25056000NW0172

≡ Plus de fonctionnalités

Parcelles (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=parcelles) - Permis de construire (https://france-cadastre.fr/permisdeconstruire/besancon) - Sections (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=sections) - Bâtiments (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=batiments) - Commune (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=communes) - Feuilles (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=feuilles) - Lieux-dits (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=lieux_dits) - Préfixes de sections (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=prefixes_sections) - Subdivisions fiscales (https://france-cadastre.fr/cadastre/besancon&type=subdivisions_fiscales)

Observation n°127

Déposée le 17 Avril 2023 à 09:06
Par Anonyme

Observation:
Conserver en zone agricole la ZA 299 sur la commune de Tallenay.
Le lotissement Beau Vallon situé en aval de cette parcelle est construit au fond du vallon dans une zone karstique et celui-ci a déjà subi plusieurs inondations (par eaux de pluie) et effondremments ces 15 dernières années.
Une urbanisation de la parcelle ZA 299 entraînerait une impermeabilisation supplémentaire des sols et une fragilisation des sous sols très délétères pour les habitats en aval.

En outre en période de modification climatique, les approvisionnements en fourrage sont tendus pour la plupart des exploitants agricoles depuis 2 ans.
La conservation des zones agricoles est donc primordiale, d'autant qu'il existe à Tallenay encore deux exploitations agricoles en activité.
La zone ZA 299 accueille du bétail chaque année et permet la production d'un fourrage de très bonne qualité.

Enfin, d'un point de vue paysager, la ZA 299 participe à "l'effet clairière" du village de Tallenay , qui doit etre préservé.

Observation n°128

Déposée le 01 Juin 2023 à 19:01
Par HUGUENET Denis
6 rue Haute
25870 GENEUILLE

Observation:
Réouverture à la circulation du chemin du Marot et pont sur ancienne voie ferrée:

Ce chemin du Marot qui rejoint la D14 à la RN 57 au centre du hameau de Cayenne est désormais interdit à la circulation des véhicules au niveau du pont franchissant l'ancienne voie ferrée désaffectée qui rejoignait Devecey alors qu'un pont neuf vient d'être créé par RFF au-dessus de la nouvelle voie TGV sur le même chemin.

C'est un coût écologique important pour les véhicules qui doivent faire un long détour par Devecey ou par la RD 1A, ou par le Chemin des Salines, pour aller au collège, et à Chatillon centre depuis Geneuille ou Chevroz et qui ne peuvent transiter directement par la rue Léon Baud.
Les poids lourds se trouvent régulièrement guidés par leur GPS à emprunter le Chemin des Salines pourtant limité à 3,5 T pour rejoindre le dépôt SLBO situé dans les anciennes Salines de Châtillon. Un 40 T a été contraint de faire marche arrière par l'employé communal de Geneuille encore cette semaine.
Si cette réouverture à la circulation était de nouveau possible , les poids lourds et bien des véhicules issus ou se rendant dans les zones artisanales de Chevroz , de Geneuille ainsi qu'à l'entrée de Devecey en ce qui concerne l'entreprise de récupération de déchets industriels, rejoindraient plus directement les giratoires d'accès à la RN 57 sans transiter par le village de Devecey.
La réfection du pont (communal?) ainsi que l'élargissement du Chemin du Marot nécessitent sans doute un financement intercommunal au niveau du Grand Besançon compte tenu des collectivités concernées.
Si aucune dérivation de la voie TGV n'est envisagée dans l'avenir en direction de Devecey, on peut imaginer également le remblaiement à moindres frais de l'ancienne voie ferrée à côté du pont existant réservé aux piétons et cyclistes.
Ci-joint , plan de situation.

1 document joint.

juin
92 %
N 57
FORÊT COMMUNALE DE CHEVROZ
Devecey
ROUTE DES PAPETIERS
CHEMIN DES PRÉS SECS
D 14
N 57
CHEMIN DU MAROT
LE CLOS ROUSSEY
CHEMIN DES CHÊNES
FORÊT COMMUNALE DE GENEUILLE
CAYENNE
RUE LÉON BAUD
CHEMIN DES SALINES
LES SALINES
FORÊT COMMUNALE DE CHÂTILLON-LE-DUC
CHEMIN DES SONDES
Châtillon-le-Duc
ROUTE
D 108
DEVECEY
Rechercher dans Plans
MH
25°
Air

Observation n°129

Déposée le 07 Juin 2023 à 17:14
Par GIRARD René
2ter ch. de Champagney Vaux les prés
25770 CHEMAUDIN ET VAUX

Observation:
Bonjour, en complément de mon intervention n°53 du 16-11-2022, une précision : la surface urbanisée de Vaux les prés a été multipliée, non pas par 2 comme je l'avais indiqué, mais quasiment par 4 en 15 ans entre 2008 (date du PLU de Vaux) et 2023.
Surface urbanisée 2008 (zones Ua et Ub) : 23 Ha; surface urbanisée actuelle (ou en cours avec lotissement dont le PA sera déposé prochainement sur 2ème phase de la zone AU1a2 et laZac de l'Echange) environ 90 Ha, soit 3,9 fois plus qu'en 2008.
J'ajoute également que la future aire d'accueil des gens du voyage sera implantée sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux les prés...
Puisque l'heure est au déclassement de certaines zones AU, je redemande donc le déclassement des zones AU sur Vaux les prés en N ou A.
Autre remarque : en tant qu'ancien adjoint à l'urbanisme sur ma commune, j'ai remarqué les difficultés que pouvaient poser la coexistence de règlements de lotissement avec le PLU (difficultés d'appréciations, ambiguïtés... sans parler de problèmes de voisinage qui en résultent , gérés par le Maire évidemment...) .
Il serait préférable lorsque le PLUi sera en vigueur, d'interdire (si possible ?) la mise en œuvre de règlements spécifiques dans les lotissements.
Enfin autre remarque : dans les cas où une commune signe un PUP projet urbain partenarial avec un lotisseur, comment faire comprendre à deux colotis voisins, que l'un est soumis à la Taxe d'Aménagement et pas l'autre car sur la zone PUP ?...
Bon courage pour expliquer !
En espérant que mes contributions seront entendues...
Cordialement,
René GIRARD

Observation n°130

Déposée le 12 Juin 2023 à 12:05
Par Grundisch Marcel
12 B RUE DES CRYOTS 25480 Pirey
25480 PIREY

Observation:
Lors de l'achat du terrain nous avons été dans l'obligation d'acheter du terrain non constructible, ce terrain servait de pâture à des bovins maintenant qu'il est classé en zone N à part l'entretenir nous ne pouvons rien en faire, c'est pourquoi il serais souhaitable de pouvoir l'utiliser à des fins agricoles ex: installations de serres, panneaux photovoltaïques, piscine en proximité de la zone constructible etc..C'est pourquoi nous demandons la modification du zonage suivant plan joint

1 document joint.

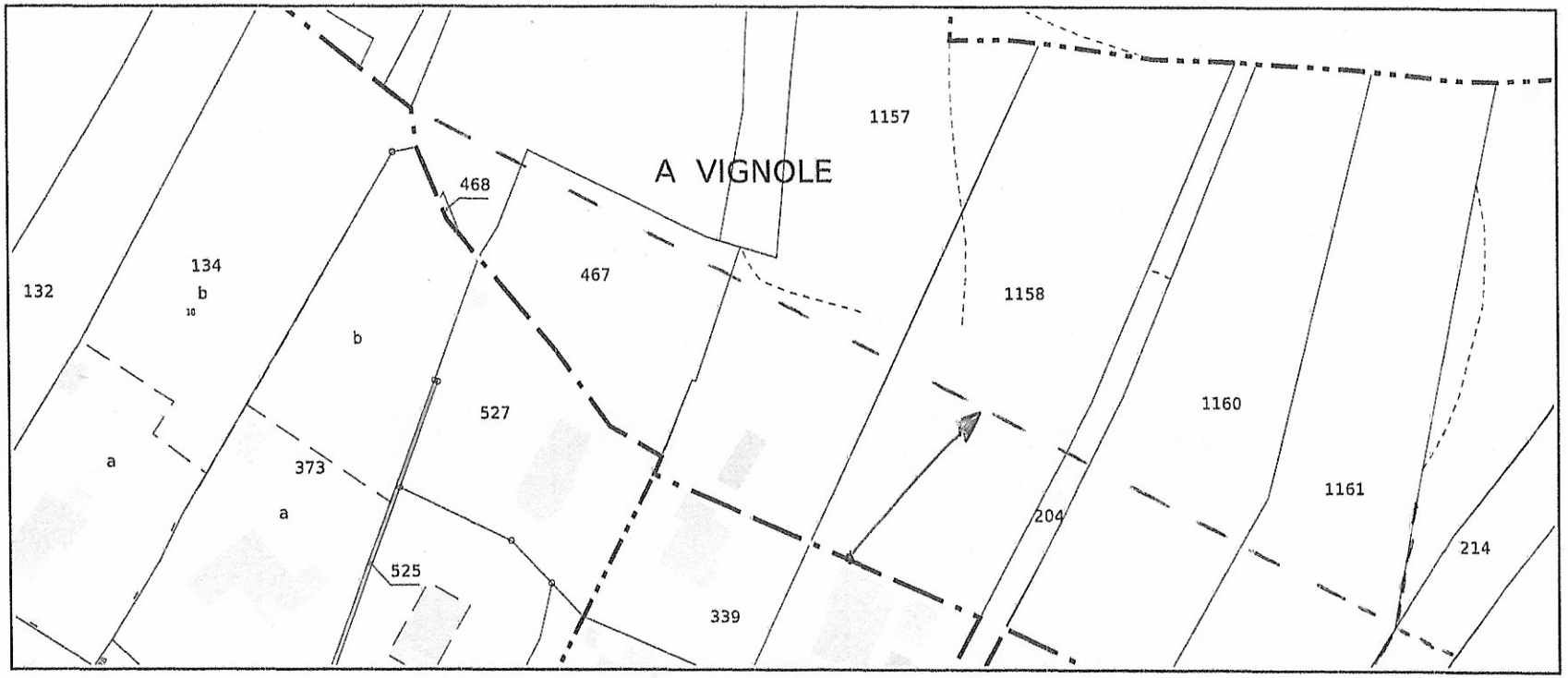

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

modification du zonage
Peu permettre d'installer tout ce qui relève des déclarations de travaux autre que permis de construire
ex: cabanon de jardin, serre, piscine panneaux solaires ... etc...

Observation n°131

Déposée le 19 Juin 2023 à 18:24
Par Anonyme

Observation:
Demande de recul du projet des carrés de l'habitat des hauts de Geneuille sur la parcelle constructible du milieu, comme prévu initialement et d'un sens unique de circulation dans ce futur lotissement avec entrée rue devant le Mont et sortie rue Souleau.

2 documents joints.

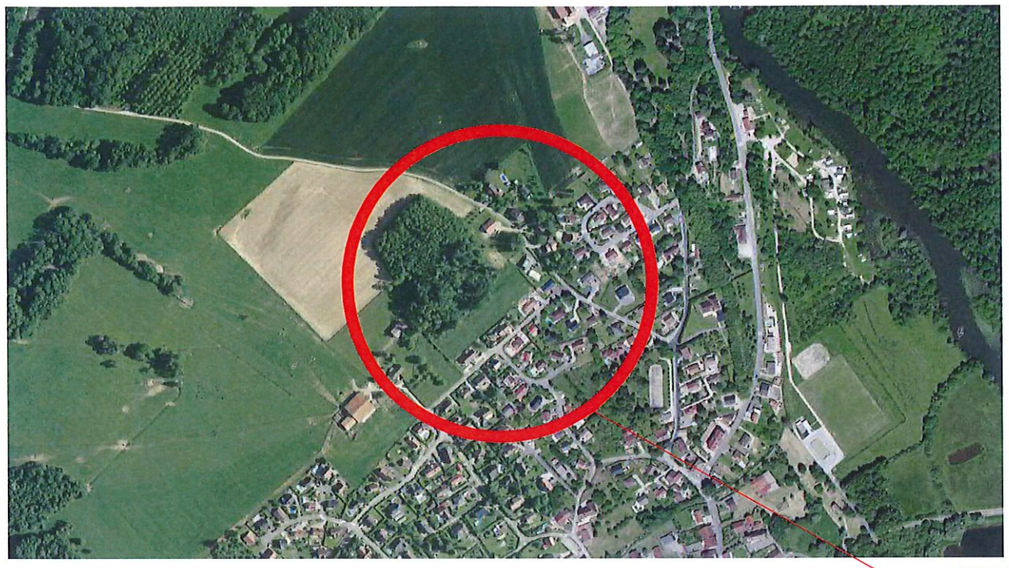

VUE AERIENNE N°1

VUE AERIENNE N°2

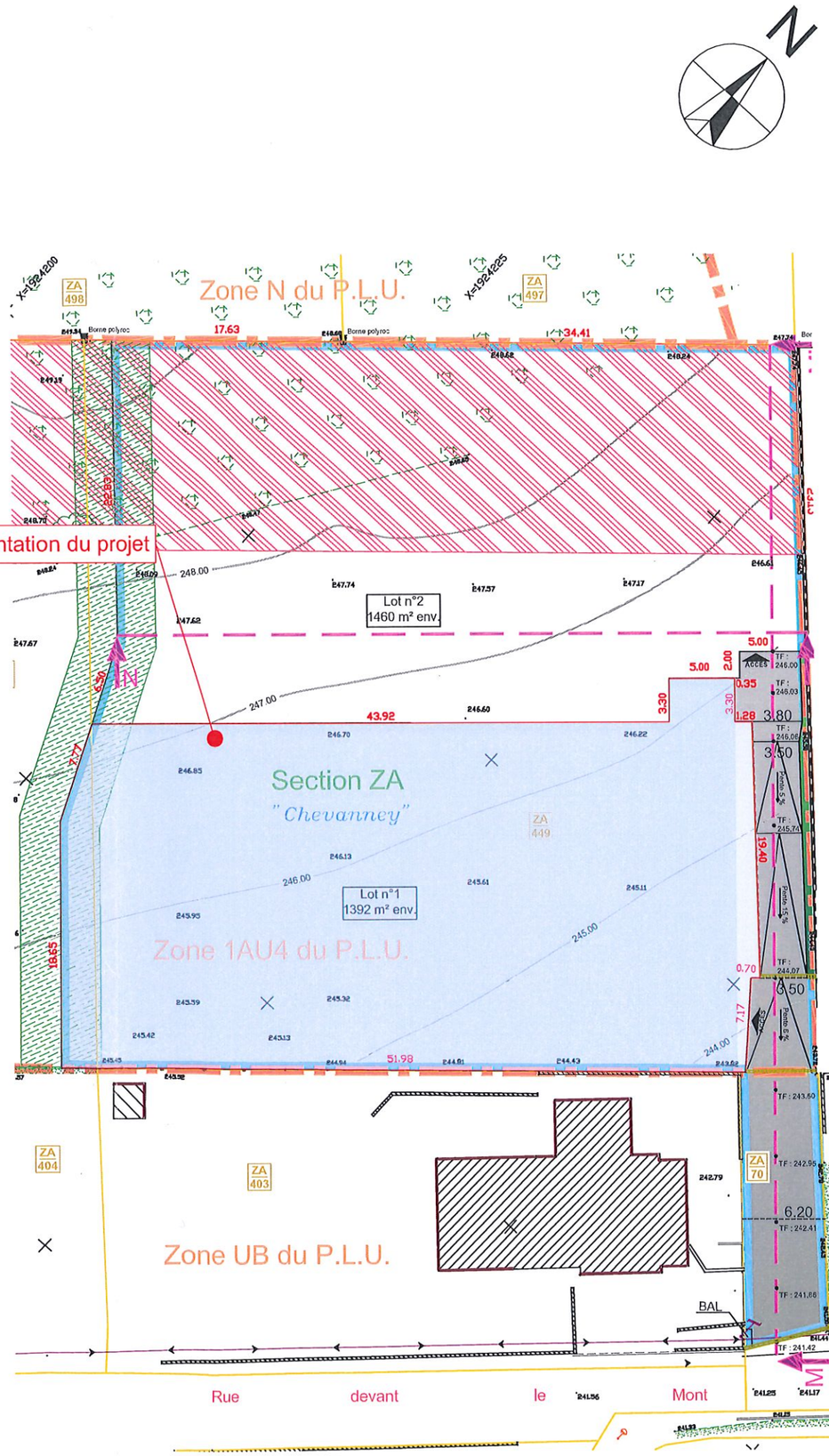

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 1 - Plan de situation

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	EBz
Section(s)	ZA	N°Dossier	757/25
Lot(s)	LOT n°1		

Indices : A, B, C, D, E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:400	Date : 20/09/2022	Page n°1

Emprise du projet

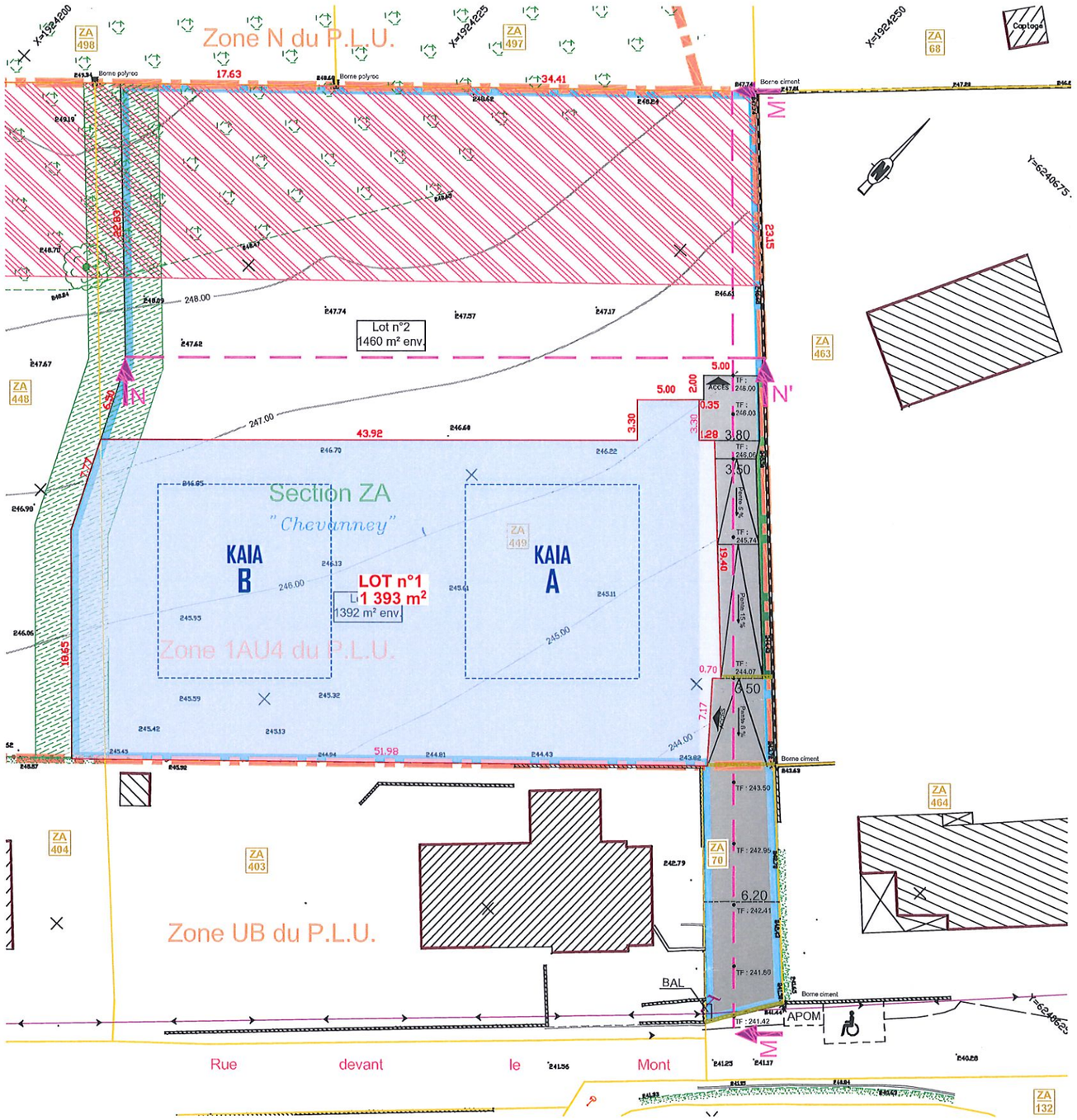

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 2a - Topo terrain

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	EBz
Section(s)	ZA	N°Dossier	757/25
Lot(s)	LOT n°1	Indices	A, B, C, D, E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
[illegible] des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03,84,28,33,12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin
CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech :	Date : 20/09/2022	Page n°2

ZONE: 1AU
SECTION: ZA
LOT: LOT n°1
SUPERFICIE TERRAIN: 1393 m²

Système altimétrique normal
361.95 ALTITUDE TF NGF

361.92 ALTITUDE TN NGF

Parcelle concernées par le projet

Limites de propriété

Emprise construction

LEGENDE:

LEGENDE 1

Eléments cadastraux

Application cadastrale
de parcelle*
*Non garantie et non définie contradictoirement
Section
Numéro de parcelle

Eléments fonciers

Borne polyroc
Borne ciment

Eléments topographiques

Bâtiment
Mur avec clôture
Mur sans clôture
Bord de chemin tout-venant
Bordure
Ligne aérienne Electricité B.T.
Regards de visite
Poteau électrique B.T. avec Télécom
Végétation dense
Certains éléments topographiques peuvent être dissimulés dessous
Courbes de niveau

Aménagement

Limite de zone (PLU)
Périmètre du lotissement
Coupes

LÉGENDE AMENAGEMENT

Terrains réservés à des équipements ou des usages collectifs

Voirie nouvelle
Espace vert
Aire de présentation des ordures ménagères et aire de dépose PMR
BAL Boîtes aux lettres
TF : 283.42 Altitude terrain fini
Caniveau

Terrains destinés à une utilisation privative

Lot n°1 Lot destiné à être bâti
Recul inconstructible vis à vis des boisements existants (PLU)
Coupure paysagère à maintenir / à planter (O.A.P.)

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 2b - 5a - Plan de masse

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	Indices
Section(s)	ZA	EBz	A
Lot(s)	LOT n°1	N°Dossier 757/25	B, C, D, E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:200	Date : 20/09/2022	Page n°3

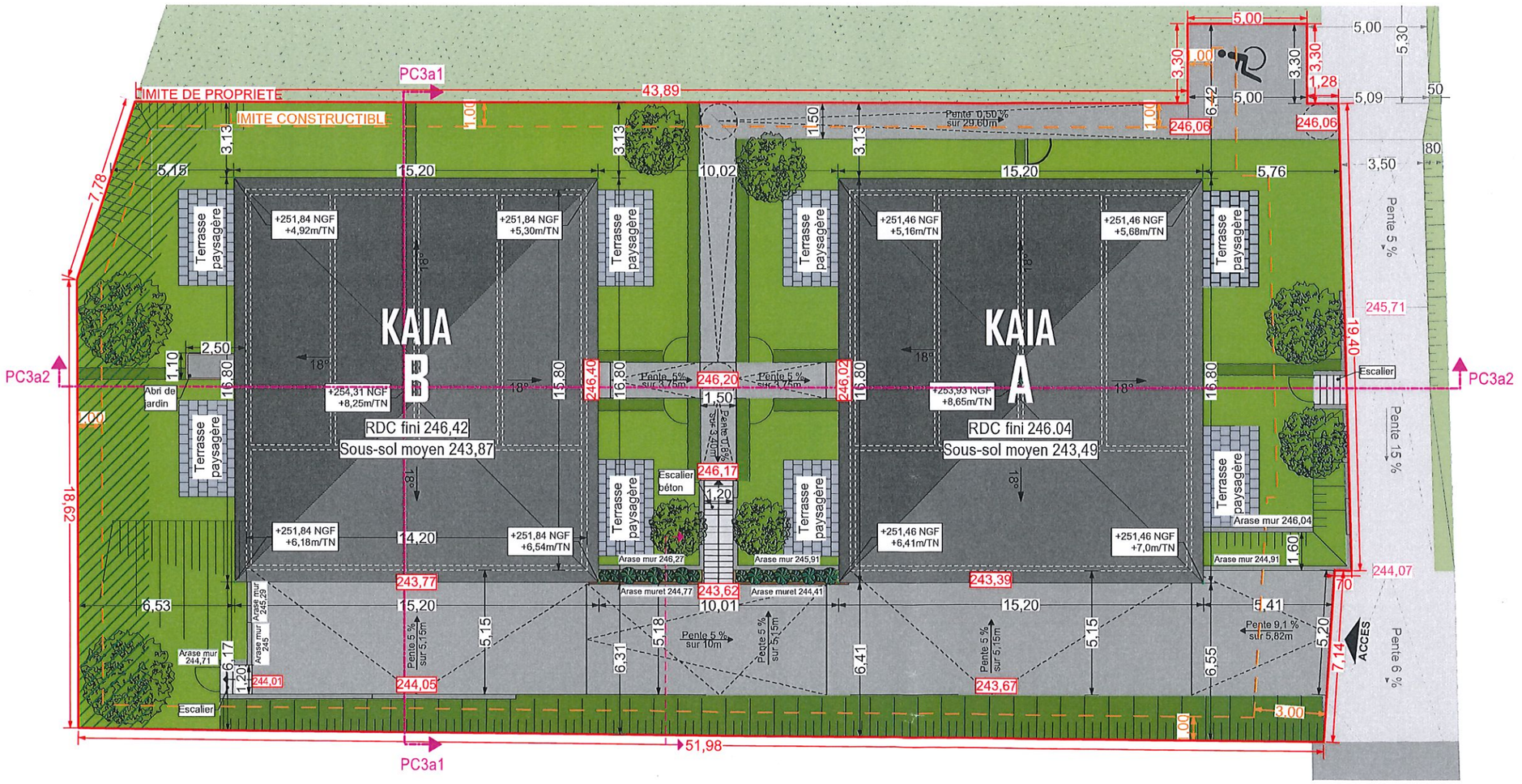

Surface du Terrain: 1393 m²
Surface de l'emprise végétale: 603 m²
Emprise bâtie: 448.72 m²

LEGENDE

- Limites de propriété
- Limites zone constructible
- 361.95 Altitude TF NGF
- 361.92 Altitude TN NGF

VEGETAUX

- Haies vives
- 8 Arbres à planter
- Arbustes à planter
- Enrobé
- JARDIN
- ESPACE VERT COMMUN
- HAIE DE TRANSITION PAYSAGERE
- HP / BP Talus

Stationnements :
8 garages en sous-sols et 8 carports
1 place PMR
Total : 17 stationnements

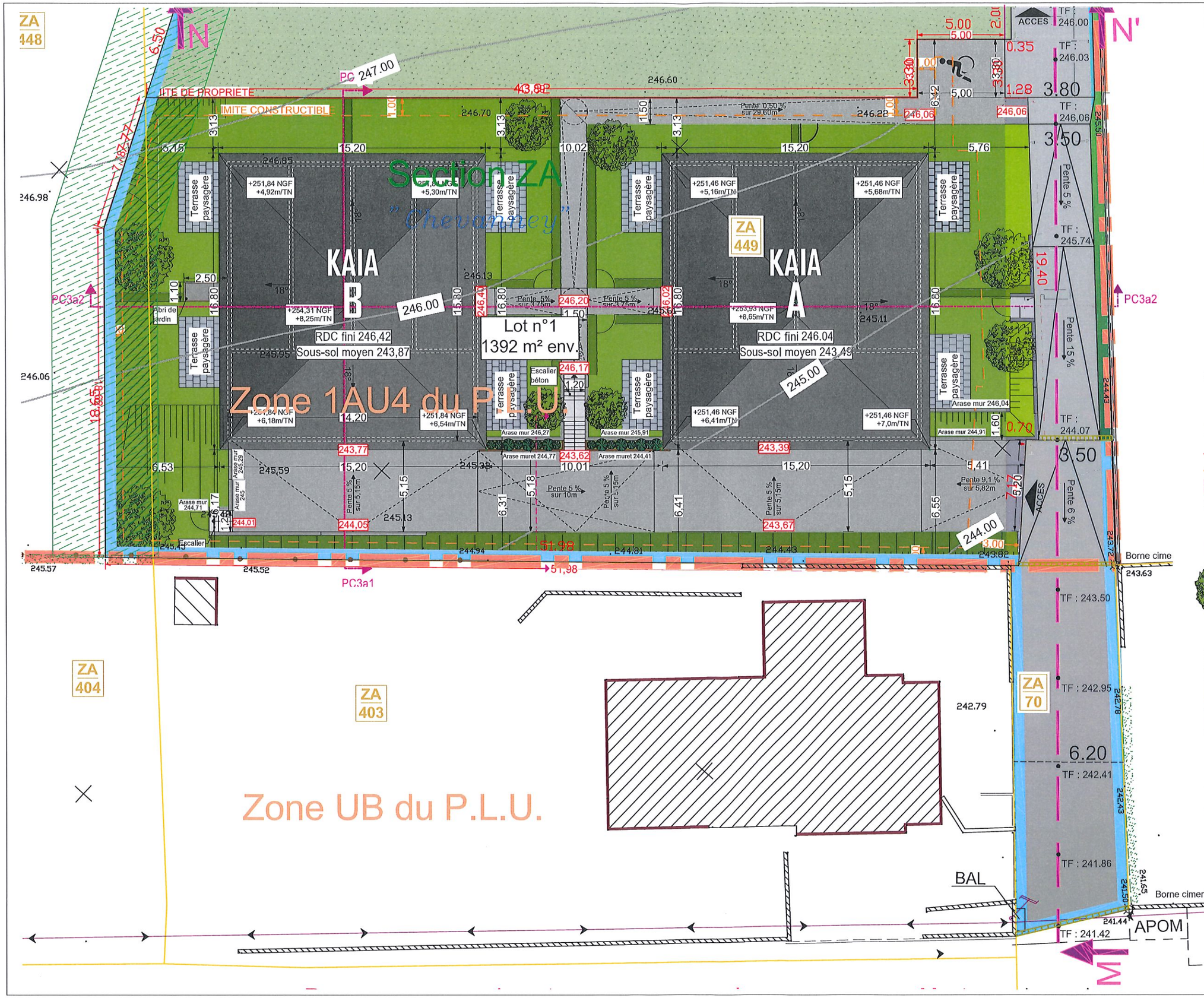

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 2c - 5c - Plan de masse sur topo

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	Indices
Section(s)	ZA	EBz	A
		N°Dossier	B
Lot(s)	LOT n°1	757/25	C
			D
			E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
4 Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:200	Date : 20/09/2022	Page n°5

Surface du Terrain: 1393 m²

LEGENDE

- Limites de propriété
- Limites zone constructible
- 361.95 Altitude TF NGF
- 361.92 Altitude TN NGF

VEGETAUX

- Haies vives
- 8 Arbres à planter
- Arbustes à planter
- Enrobé
- JARDIN
- ESPACE VERT COMMUN
- COUPURE PAYSAGERE A PLANTER

HP / BP Talus

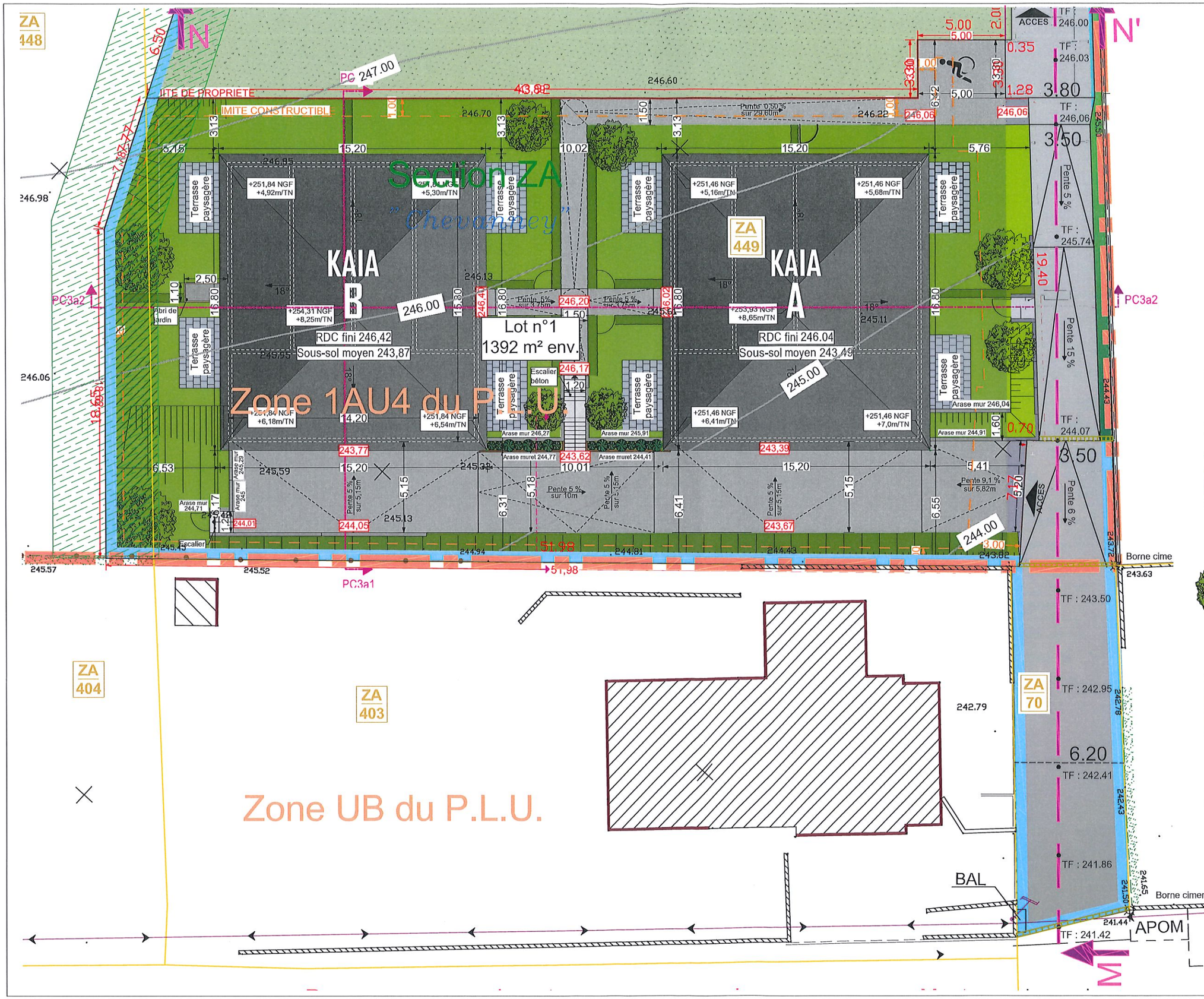

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 2c - 5c - Plan de masse sur topo

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	Indices
Section(s)	ZA	EBz	A
		N°Dossier	B
Lot(s)	LOT n°1	757/25	C
			D
			E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
4 Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:200	Date : 20/09/2022	Page n°5

Surface du Terrain: 1393 m²

LEGENDE

- Limites de propriété
- Limites zone constructible
- 361.95 Altitude TF NGF
- 361.92 Altitude TN NGF

VEGETAUX

- Haies vives
- 8 Arbres à planter
- Arbustes à planter
- Enrobé
- JARDIN
- ESPACE VERT COMMUN
- COUPURE PAYSAGERE A PLANTER

HP / BP Talus

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 2d - Réseaux humides

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

			Indices
Zone(s)	1AU	Dessin	A
		EBz	B
Section(s)	ZA	N°Dossier	C
			D
Lot(s)	LOT n°1	757/25	E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:200	Date : 20/09/2022	Page n°6

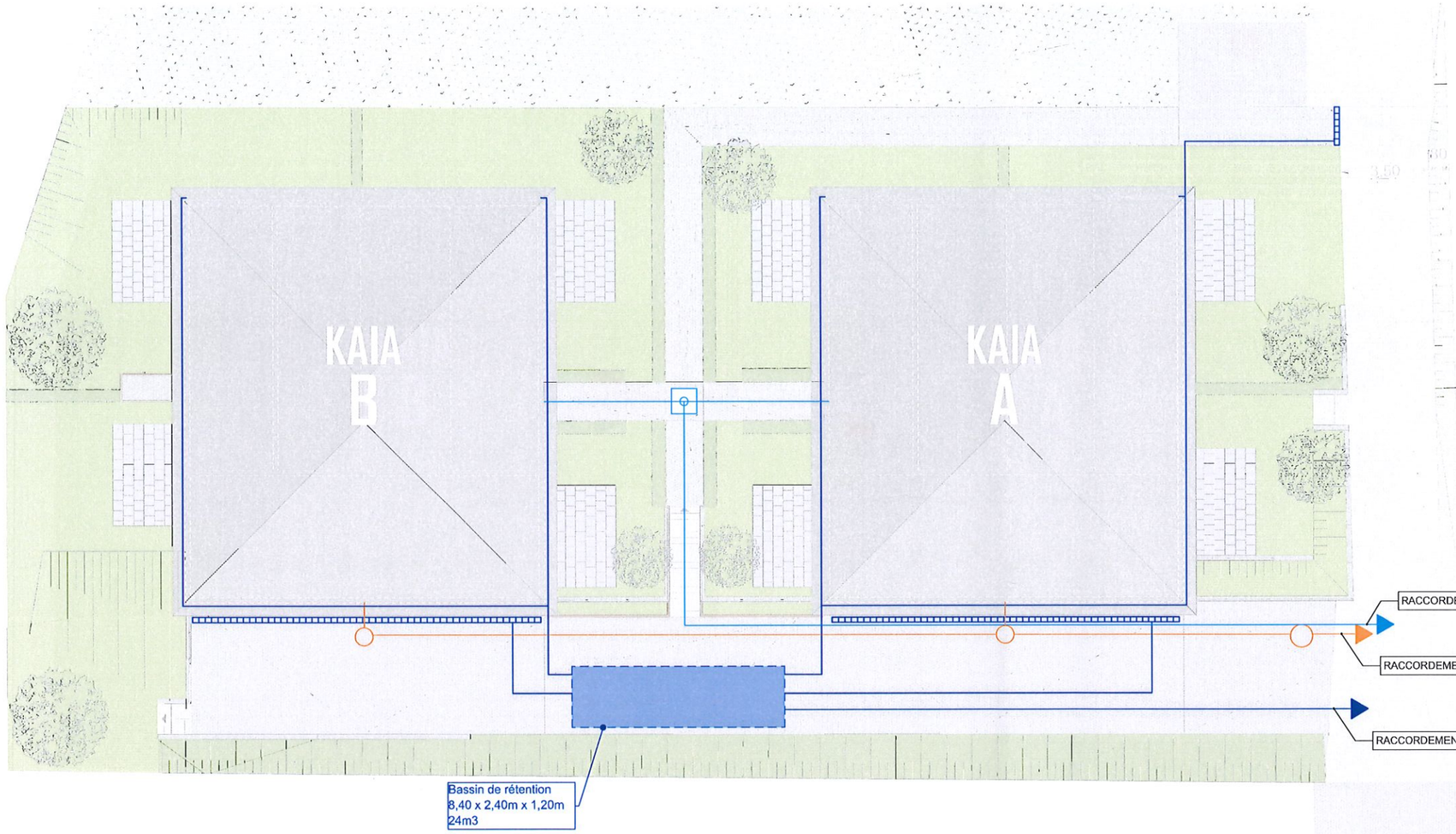

Réseaux projetés:

- Réseau Eaux Usées
- Regard de branchement EU
- Bassin de rétention des EP
- Caniveau à grille
- Réseau Eaux Pluviales
- 1 Chambre pour 8 compteurs AEP
- Réseau AEP

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 2b - 5b - Plan de masse - détail TN/TF

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

			Indices
Zone(s)	1AU	Dessin	A
		EBz	B
Section(s)	ZA	N°Dossier	C
			D
Lot(s)	LOT n°1	757/25	E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
1 Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:200	Date : 20/09/2022	Page n°4

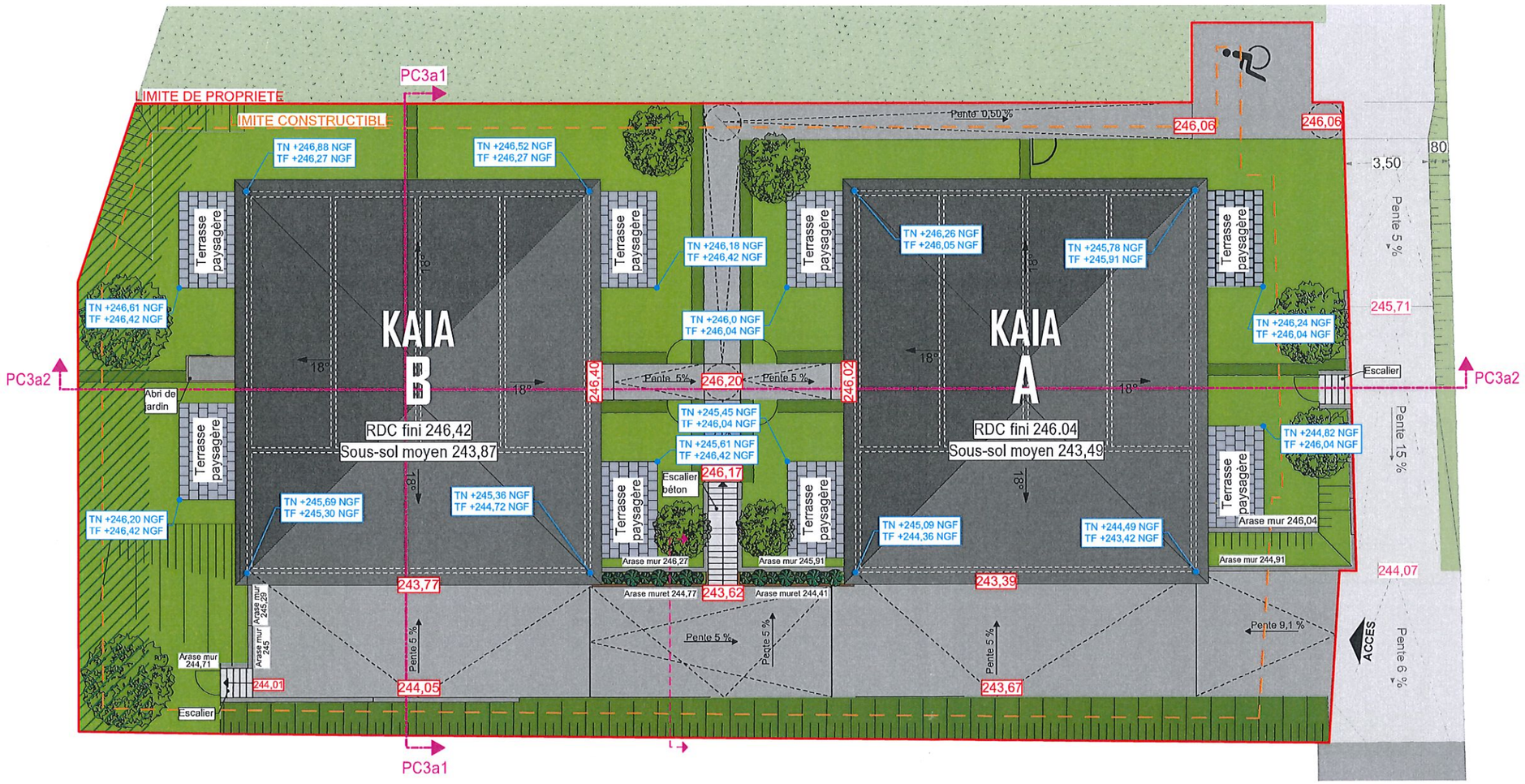

Surface du Terrain: 1393 m²
Surface de l'emprise végétale: 603 m²
Emprise bâtie: 448.72 m²

LEGENDE

- Limites de propriété
- Limites zone constructible
- 361.95 Altitude TF NGF
- 361.92 Altitude TN NGF

VEGETAUX

- Haies vives
- 8 Arbres à planter
- Arbustes à planter
- Enrobé
- JARDIN
- ESPACE VERT COMMUN
- HAIE DE TRANSITION PAYSAGERE
- HP / BP Talus

Stationnements :
8 garages en sous-sols et 8 carports
Total : 16 stationnements

LEGENDE

TN-Terrain Naturel

TF-Terrain Fini

Enduits selon teintes du nuancier
Parex lanko

1 - T50 - Terre sable
2 - G16 - Silex

Bardage

3 - Bardage bois

E= ébrasement suivi du n° de la teinte
L= linteau suivi du n° de la teinte

Menuiseries PVC gris anthracite RAL 7016
Références et teinte tuiles:
Monier Perspective ardoise
Références et teinte portes de garages:
Portes de garage sectionnelles Gris anthracite RAL 7016

Teinte rives, égouts et sous-faces de toitures :
PVC blanc
Gouttières et descentes d'eaux pluviales :
Zinc naturel

NOTA : Les ébrasements et linteaux de fenêtres non annotés prennent la couleur de la façade dans laquelle cette fenêtre est implantée

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 5d - Façades Nord-Ouest & Sud-Est

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	Indices
Section(s)	ZA	EBz	A
Lot(s)	LOT n°1	N°Dossier	B
		757/25	C
			D
			E

Atelier Alain Calmus
selarl d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:150	Date : 20/09/2022	Page n°11

FACADE NORD OUEST

KAIA A

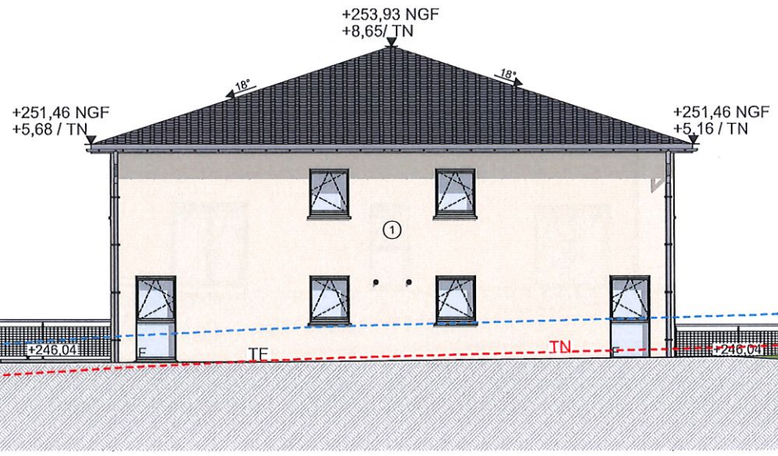

KAIA B

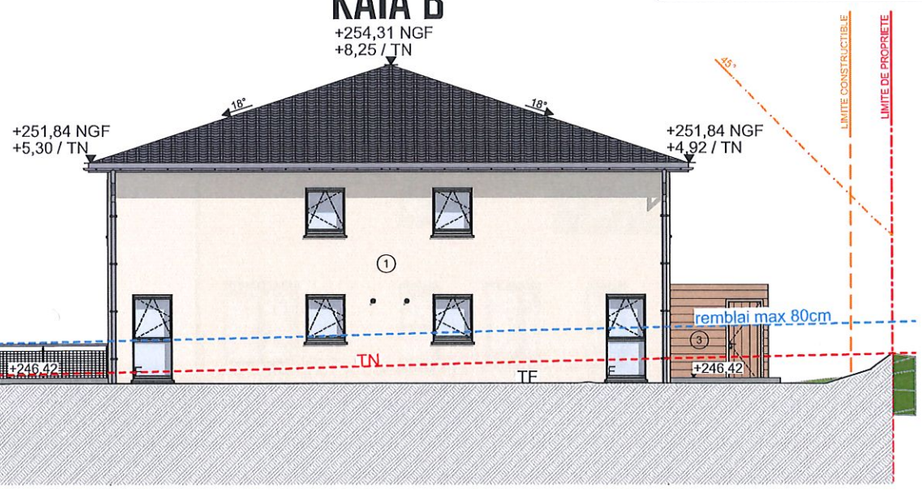

FACADE SUD EST

KAIA B

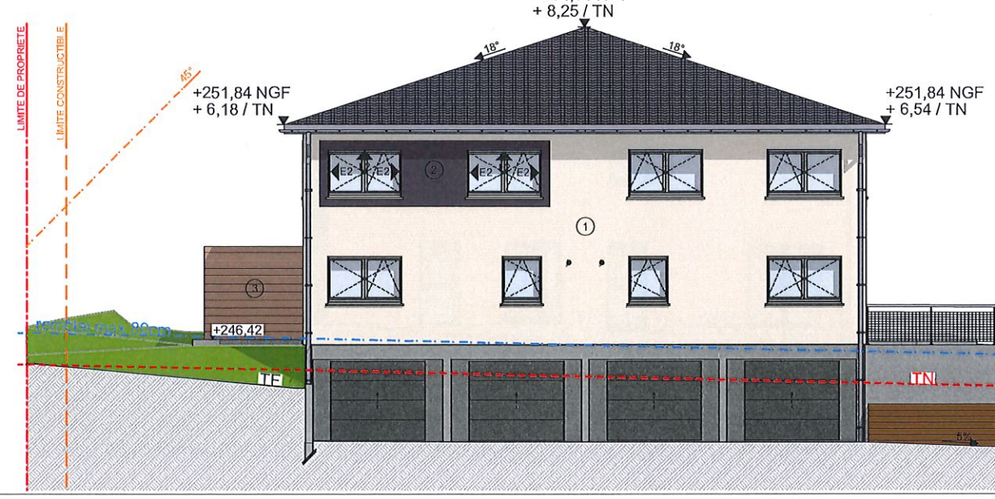

KAIA A

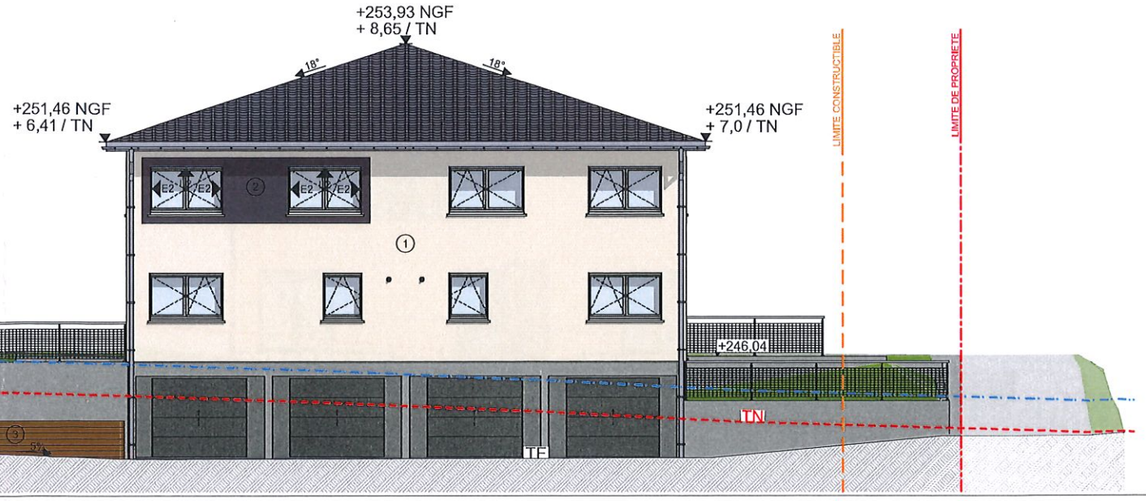

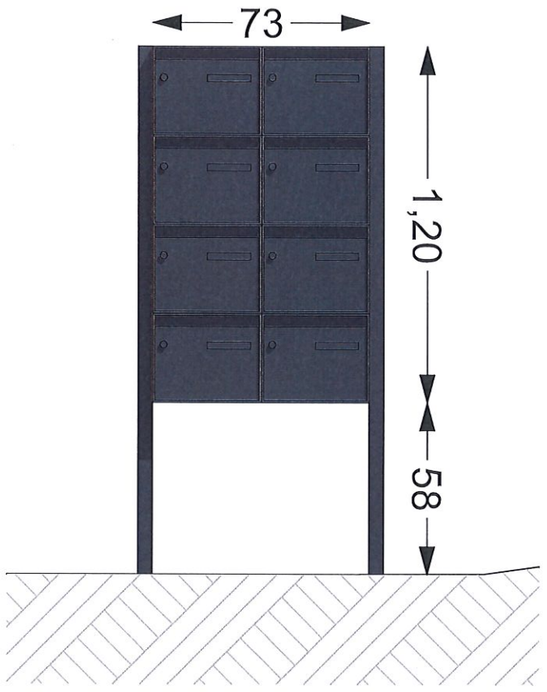

Teinte des BAL : Gris anthracite RAL 7016

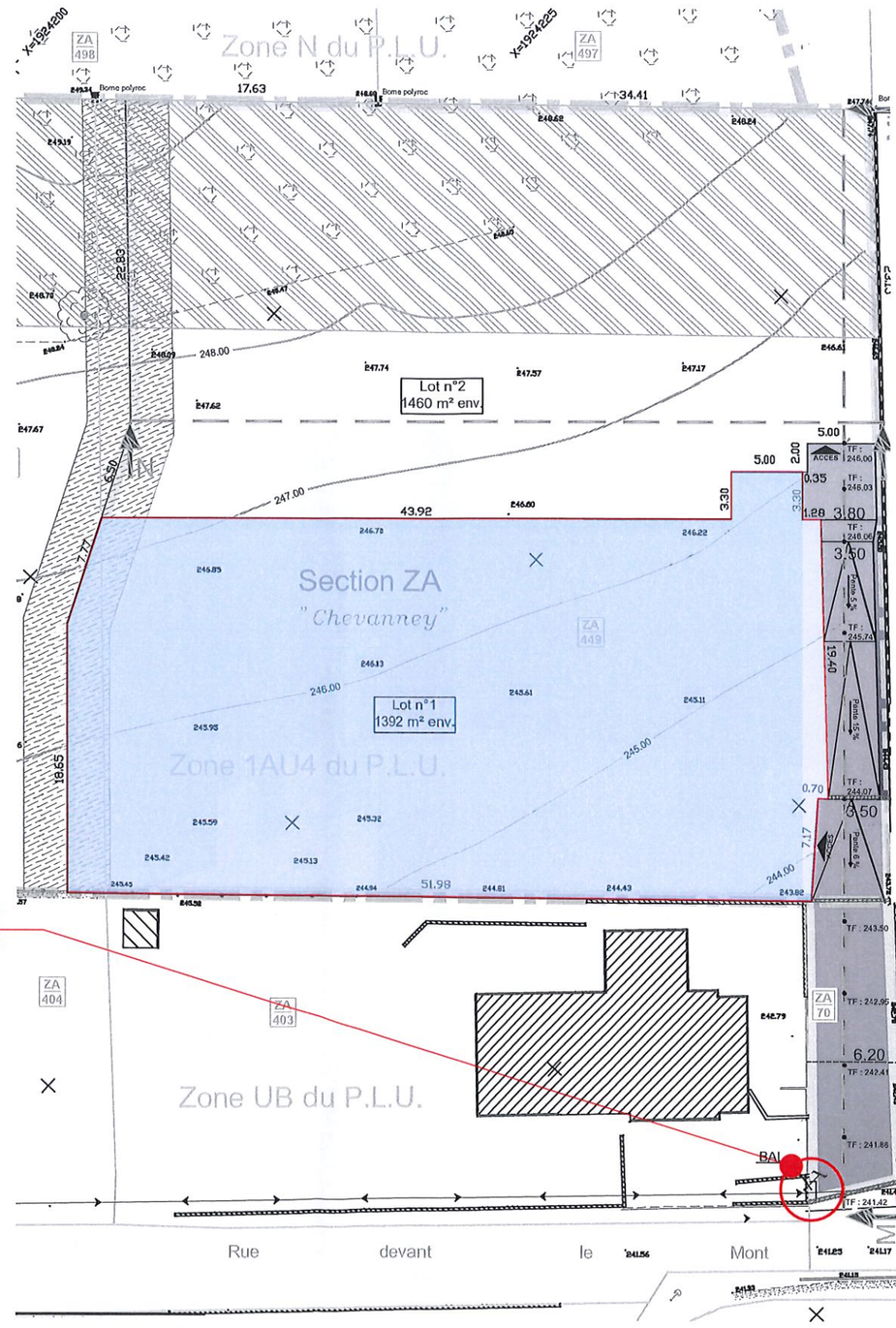

BAL = Boîtes aux lettres
APOM = Aire de Présentation des Ordures Ménagères

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 5f - APOM & boîtes aux lettres

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

			Indices
Zone(s)	1AU	Dessin	A
Section(s)	ZA	EBz	B
Lot(s)	LOT n°1	N°Dossier	C
		757/25	D
			E

Atelier Alain Calmus
Salarl d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech : 1:400	Date : 20/09/2022	Page n°13

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 7&8 - Photos du site

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

Zone(s)	1AU	Dessin	Indices
		EBz	A
Section(s)	ZA	N°Dossier	B
		757/25	C
Lot(s)	LOT n°1		D
			E

Atelier Alain Calmus
salad d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de Ihann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech :	Date : 20/09/2022	Page n°15

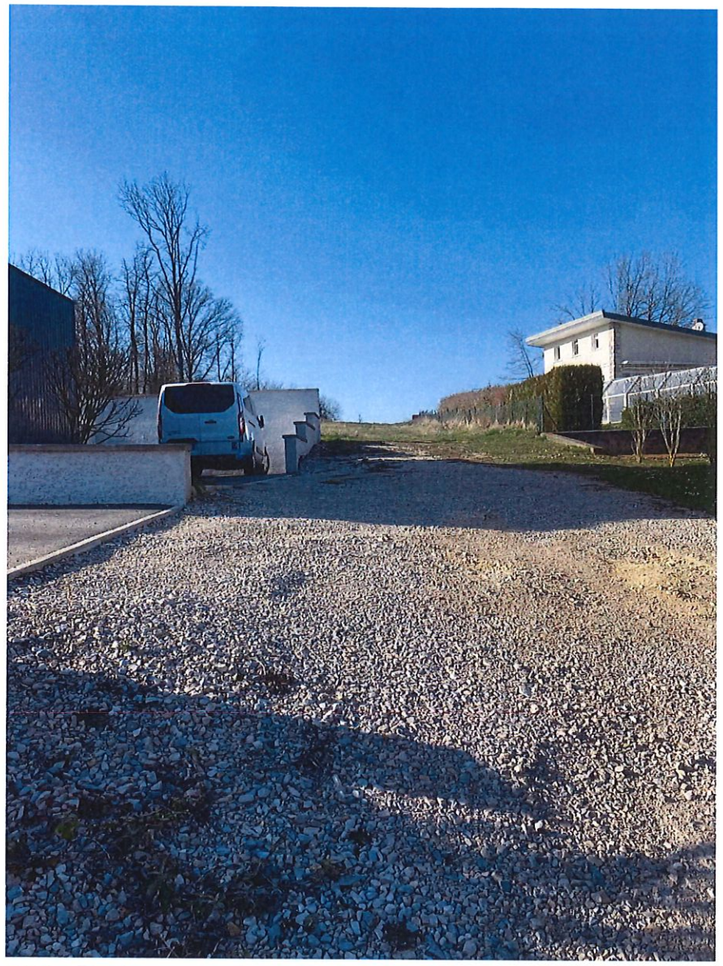

PC8 - Photographie lointaine

PC7 - Photographie proche

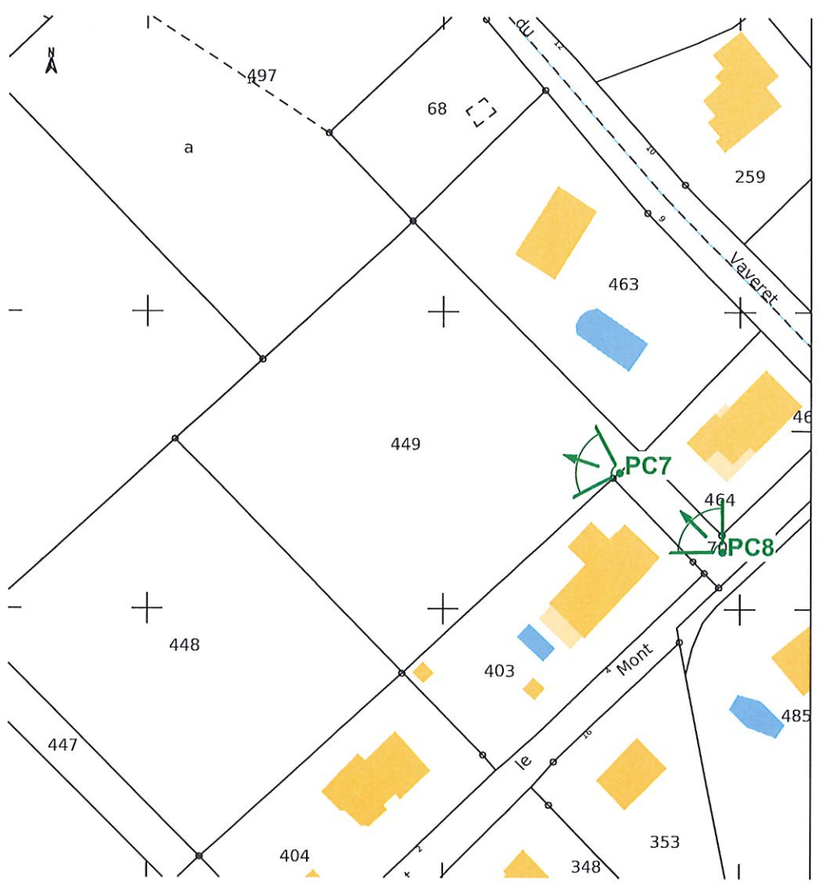

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 7&8 - Photos du site

LES CARRÉS DES HAUTS DE GENEUILLE

Rue devant le mont
25870 GENEUILLE

			Indices
Zone(s)	1AU	Dessin	A
		EBz	B
Section(s)	ZA	N°Dossier	C
Lot(s)	LOT n°1	757/25	D
			E

Atelier Alain Calmus
salarl d'architecture
4, Faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT
Tel: 03.84.28.33.12

CARRÉ De l'habitat
le choix du duplex et du jardin

CARRE CENTRE EST
Cité de l'habitat
Route de thann
68460 LUTTERBACH
TEL: 03 89 31 73 28
FAX: 03 89 64 49 32

Ech :	Date : 20/09/2022	Page n°15

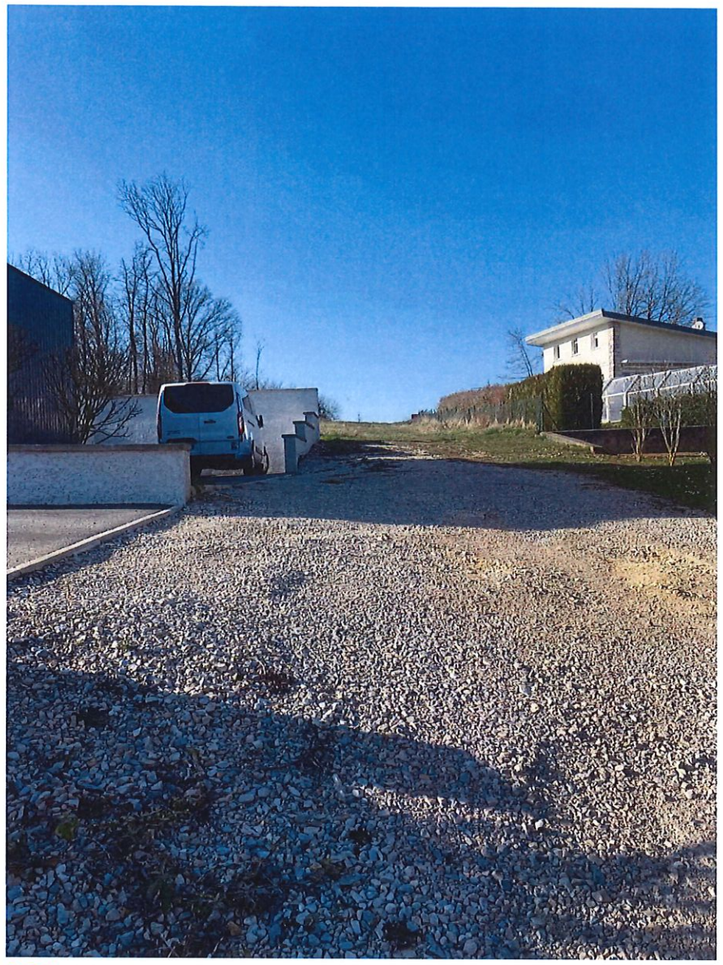

PC8 - Photographie lointaine

PC7 - Photographie proche

Nature de l'opération :

PA9

PLAN D'HYPOTHESE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS (Article R.442-5d) du Code de l'Urbanisme)

Client :

CARRE CENTRE EST

Département : 25

Commune : GENEUILLE

Situation de l'opération : Rue devant le Mont

Références cadastrales : Section ZA n°70p, 448p et 449p

Dossier N° : 7359

Type d'opération : PA9

Responsable : JG

Echelle : 1/250

0 5 m

Date	Interventions
20/10/2015	Réalisation du plantopographique par le cabinet COQUARD
09/2022	Elaboration du dossier de demande de Permis d'Aménager

Systèmes de Coordonnées

Planimétrique : R.G.F. 93 CC47

Altimétrie : NGF - IGN 69

Méthode de Rattachement : Réseau GNSS permanent TERIA

Altération linéaire appliquée : 0 mm/km

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

LEGENDE 1

Eléments topographiques

- Bâtiment
- Mur avec clôture
- Mur sans clôture
- Bord de chemin tout-venant
- Bordure
- Ligne aérienne Electricité B.T.
- Regards de visite
- Poteau électrique B.T. avec Télécom
- Végétation dense
  Certains éléments topographiques peuvent être dissimulés dessous

LÉGENDE AMENAGEMENT

Terrains réservés à des équipements ou des usages collectifs

- Voirie nouvelle
- Espace vert

Terrains destinés à une utilisation privative

- Hypothèses d'implantation de construction

GÉOMÈTRES CABINET EXPERTS
JAMEY & Associés

O.G.E. N° 2005B300002
Cabinet JAMEY & Associés
Géomètres - Experts
2, rue Jean Perrin – 25000 BESANCON
9, rue Gambetta – 70100 GRAY
137, rue Charles de Gaulle – 70190 RIOZ
Tél. 03 81 88 60 60
e-mail : contact@jamey-associes.fr

NOTA 1 : L'application cadastrale est une représentation fiscale de la propriété et n'est donc à ce titre ni définie contradictoirement, ni garantie juridiquement.

NOTA 2 : Les renseignements relatifs aux divers réseaux figurés sur le présent plan résultent du relevé des éléments visibles sur le terrain (plaques sur trottoir, grilles, bouches à clé, etc.). De ce fait, les renseignements donnés à propos des parties enterrées des dits réseaux n'ont qu'un caractère indicatif et devront être confirmés ou améliorés par des fouilles directes lors de l'exécution pour que les raccordements s'effectuent avec le maximum de précision.

NOTA 3 : La délimitation de la propriété avec le Domaine Public devra faire l'objet d'une demande d'alignement auprès de l'autorité administrative compétente préalablement à tous travaux le long de ladite limite.

Observation n°132 (Courrier)

Déposée le 08 Juin 2023 à 14:21
Par Indivision CONSCIENCE TOURNIER

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation du PLUi.

1 document joint.

Indivision CONSCIENCE / TOURNIER
Adresse courrier:
Michel CONSCIENCE
5, rue des Planches
25870 TALLENAY

VILLE DE BESANÇON
13 JUIN 2023
COURRIER ARRIVÉE

DUGPU - PLUi
Date : 16 JUIN 2023
Pilote(s) : FM
Copie(s) : FS
Nécessite une réponse :
☐ Oui N°
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Direction Urbanisme et Grand Projets Urbains
Date : 13 JUIN 2023
Pilote(s) : PLUi
Copie(s) :
Nécessite une réponse :
☒ Oui N°
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Madame la présidente de
Grand Besançon Métropole
Mission PLUI
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Tallenay le 8 juin 2023

Madame la présidente,

Dans le cadre de la concertation à l'élaboration du PLUI du Grand Besançon Métropole et concernant la commune de Tallenay, nous souhaitons faire un droit de réponse à l'observation N° 127 publiée le 17 avril 2023 par un courageux anonyme qui n'a visiblement pas vérifié ses sources avant d'émettre son avis.

Cette personne souhaite que la parcelle ZA 299, dont nous sommes propriétaires, reste en zone agricole. Pour étayer sa demande, elle n'est pas objective et n'hésite pas à tenir des propos mensongers.

Le lotissement Beau Vallon existe depuis 20 ans, et contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a eu aucun effondrement ni aucune inondation pendant ces 20 ans. En effet, plusieurs études des sols avaient été faites pour la réalisation de ce lotissement. Si un quelconque problème était apparu à ce moment-là, il est évident que le lotissement n'aurait pas pu se faire. De plus, à chaque construction, une étude de sol était demandée. Aucune n'a rencontré de problème particulier.
Pendant les travaux d'aménagement de la voirie du lotissement, un affaissement du sol a été constaté à la suite duquel une étude spécifique a été faite. Cette étude a montré que le problème pouvait être réglé par une purge, ce qui a été fait. Et depuis aucun désordre n'a été constaté.
Pour avoir créé le lotissement Beau Vallon, nous avons tous les documents prouvant cela et on peut les trouver également à la mairie de Tallenay.
D'autre part, concernant le fait qu'une urbanisation des sols pourrait entrainer une imperméabilisation supplémentaire préjudiciable aux constructions existantes, cela est faux. Il n'y aura pas de création de voirie puisque celle existante, suffisamment dimensionnée, desservira les éventuelles nouvelles constructions, qui seront limitées en nombre (4 ou 5), la bande de terrain constructible demandée le long de la voirie n'excédant pas 35 m de large.

Concernant les approvisionnements en fourrage pour les exploitants agricoles, il n'y a plus d'exploitation agricole en activité à Tallenay. Ce sont des agriculteurs extérieurs au village qui exploitent les terrains. Seul un paysan du village, à la retraite, utilise encore quelques terrains mais il est sur le point d'arrêter.

Quant au point de vue paysager, 4 ou 5 maisons ne dénatureront pas "l'effet clairière" car les prairies restantes sont vastes.

Les arguments de l'auteur anonyme sont infondés. Peut-être habite-t-il le lotissement Beau Vallon et souhaite-t-il tout simplement ne pas voir de constructions nouvelles derrière chez lui. Si les anciens du village avaient eu la même mentalité, il n'y aurait eu ni Beau Vallon ni nouvelles constructions.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes sincères salutations.

Indivision Conscience / Tournier
Représentée par Michel Conscience.

Observation n°133

Déposée le 24 Juin 2023 à 16:10
Par CURTY DAMIEN
15 rue de la malate
25220 CHALEZE

Observation:
Bonjour. Venant de prendre connaissance du projet de PLUI sur la commune de Chaleze, je trouve ce projet beaucoup plus raisonné que le PLU actuel qui imposait 35 nouvelles constructions avec artificialisation de plus de 2hectare de terre agricole avec 100 habitants de plus sur notre village . Le PLU actuel ne prennait non plus pas en compte les spècifités du village en termes d'infrastructures routières avec 70 vehicules en plus sur la seule route déservant le haut du village. Le PLUI en limitant l'artificialisation des sols est également plus adapté au problème climatique comme les sécherresses que nous subissons chaque année et en termes de protections de la biodiversitée. Cependant pour Chaleze la limitation à 14 logements est peut-être trop stricte et il faut distinguer les constructions neuves et les éventuelles possibilités de rénovations de batiments tels que la réabiltation de grange en plusieurs logements qui ne susite par d'artificialiser des sols naturels. En conclusion, je suis favorable au PLUI plus adapté à notre commune pour ce qui est des constructions neuves mais je pense que pour le calcul des 14 logements, il faut également avoir une marge pour la création de logement sur le bâti existant.

Observation n°134

Déposée le 24 Juin 2023 à 17:45
Par Otz Anna
27 quai Veil Picard
25000 Besançon

Observation:
Bonjour,

Je suis architecte et co-administratrice de la Maison de l'Architecture de Franche-Comté. J'ai pu participer au café Plui sur la thématique de l'habitat, et j'ai été invité à faire un retour.
C'était un temps d'information et d'échange très intéressant, mais assez court, et cela donnait envie de poursuivre les discussions entre acteurs de la construction. J'aurais imaginé des petites tables d'ateliers/échanges pour vraiment contribuer à la réflexion sur le plui, mélangeant pouvoirs publics-architectes-urbanistes-aménageurs-promoteurs...

Je voulais surtout vous transmettre une observation : j'ai eu l'impression que la discussion réduisait les besoins de la construction au besoin de logements. Question importante certes, mais indissociable d'une réflexion globale : on ne peut pas penser l'habitat sans penser aux activités, services et transports. Sinon on risque de ne pas aller dans le sens souhaité : par exemple densifier c'est bien, mais pas partout et il faut voir comment. Il était question par exemple de densifier les quartiers pavillonnaires qui sont la catastrophe urbaine de notre époque. Les parcelles sont souvent peu valorisées, mais créer un nouveau logement avec de nouveaux habitants prenant leur voiture tous les jours pour aller travailler en dehors de leur commune, cela aggrave le problème si les activités et les transports en commun ne se développent pas en même temps.
Cela va dans le sens des orientations du Scot pour favoriser des bassins moyens, des communes centre.
Un enjeu majeur du Plui il me semble est de penser la mixité des usages. Il faut arrêter avec le zonage qui sépare habitation et lieux de travail, et empêche la mixité sur tous les plans : de typologie de construction, sociale, d'usage. La ville à échelle humaine c'est la ville marchable. Et une ville qui laisse aussi de la place pour le bien-vivre ensemble et ne réfléchit pas uniquement par fonction. Si on pense des logements il faut penser aussi aux lieux de rencontre, à la porosité des espaces publics-privés (les frontages de Nicolas Soulier)…

Comment le Plui peut-il donner des règles sur la qualité de vivre ? Pendant l'introduction de Stéphane Porcheret du CAUE, on a pu voir qu'en respectant toutes les règles, un promoteur et un architecte créaient des logements sans aucune qualité sur le bien-vivre et le bien-vivre ensemble… C'est un sujet de réflexion complexe mais passionnant et je pense que beaucoup d'architectes serait heureux d'y prendre part.

Merci et bonne journée

Observation n°135

Déposée le 24 Juin 2023 à 17:55
Par Otz Anna
27 quai Veil Picard
25000 Besançon

Observation:
J'ai oublié la question des démolitions. Le permis de démolir existe mais n'est pas jamais refusé, il n'est pas soumis à l'avis d'une communauté d'architectes par exemple. On détruit ainsi du patrimoine qui n'est pas encore reconnu comme tel, et on détruit alors qu'il ne faudrait plus construire. Et on détruit pour reconstruire des choses sans amélioration de la qualité architecturale. Comment le Plui peut intégrer le faire avec le déjà-là, intégrer les principes de la Frugalité Heureuse et Créative ? Construire neuf coûte moins cher car le coût écologique n'est pas pris en compte…

Observation n°136

Déposée le 27 Juin 2023 à 10:22
Par BOSSONNET Robert
4 rue de la Jeannotte
25660 MORRE

Observation:
La commune ayant besoin de terrains disponibles à la construction, nous proposons que des parcelles non constructibles actuellement dans le PLU de la Commune de MORRE, soient classées constructibles dans le PLUi en prévision. En effet, ces parcelles ont la totalité des équipements nécessaires (accès routier, Eau, électricité, assainissement séparatif, téléphone...).
On ne voit pas ce qui pourrait s'opposer à leur classification de "constructibles".

Observation n°137

Déposée le 27 Juin 2023 à 10:28
Par BOSSONNET Robert
4 rue de la Jeannotte
25660 MORRE

Observation:
Lors de la rédaction de l'observation n° 136, j'ai omis de lister les parcelles concernées : à savoir :
Lieu : Derrière Planches Fromont : N° 84 - 81 - 64 - 88 -
Lieu : Champs de Vignier : N° 21 - 20 - 19 - 17

Observation n°138 (Courrier)

Déposée le 04 Juillet 2023 à 16:42
Par PIDANCET Alain

Observation:
Observation déposée dans le registre à disposition du public, mairie de Pelousey.

1 document joint.

REÇU LE
20 JUIN 2023
Mairie de PELOUSEY

Indivision PIDANCET
représentée par M. PIDANCET Alain
12 Chemin des Quatrouillots
25000 BESANCON

Madame la Maire de Pelousey
Mairie de Pelousey
19 Grande Rue
25170 PELOUSEY

Besançon, le 15 juin 2023

Objet : Complément d'information à mon courrier du 31 janvier 2023

Madame la Maire,

Je fais suite à ma demande de classement en zone constructible de la parcelle ZB 127.

Je tenais à porter à votre connaissance le fait que ces terrains n'appartiennent à aucune exploitation agricole et sont libres de tout bail (ci-joint bulletins de mutation de terres qui attestent de leur attachement à leurs propriétaires).

Je pense que ce point méritait d'être porté à votre connaissance avant l'étude de ce classement, partiel ou total, en zone constructible.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'indivision PIDANCET

PIDANCET Alain

msa
santé
famille
retraite
services
Franche-Comté

cerfa
en cours

Besançon, le 23 Octobre 2017

Exp: Siège Social 13, Avenue Elisée Cusenier 25090 BESANCON CEDEX 9

000234

Vos références à rappeler
Réf : 39279725400019
PIDANCET ALAIN GEORGES LE
25 056
2N07 COT NS 25
03 84 35 25 25

PIDANCET ALAIN GEORGES LEON
1 CHEM DES QUATROUILLOTS
25000 BESANCON

RELEVE D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/01/2017

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																CARACT. MSA			
COMPTES PROPRIETAIRES					IDENTIFICATION DES PARCELLES									SUPERFICIE		R.C REEL				LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	EurosCts	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
25	448	P	00101			AB	0137		J	02	P			0	29 92	2336	F			*SERRE AU P*
						ZB	0004		J	02	P			2	74 10	21395	F			*AU CHANOT*
	*** TOTAL COMMUNE DE PELOUSEY**													**3**	**04 02**	**23731**				*PIDANCET JEAN LUCIEN LOUI*
													Parcellaire total	***3***	***04 02***	***23731***				
													Total R.C. des terres taxées			***23731***		***dont 0,00 en propriété***		

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

Siège Social
13, Avenue Elisée Cusenier
25090 BESANCON CEDEX 9
Tél. 03 81 65 60 60
Fax 03 81 65 60 09
site internet : www.msafranchecomte.fr
adresse mail : contact@franchecomte.msa.fr

Franche-Comté

ET25007856306

Ref 39279725400019 MR PIDANCET ALAIN GEORGES
25 055
2N07 CGT NS 25 03 84 35 25 25

BULLETIN DE MUTATION DE TERRES

situation cadastrale au :

Besançon, le 16 Octobre 2014

PROPRIETAIRE

Nom PIDANCET
Prénom Jean.
Adresse 4 rue Lapret
25000 Besancon.
N° compte propriétaire
DPT COMMUNE 25 448 P 00101.

PRENEUR

NOM / RAISON SOCIALE PIDANCET.
Prénom Jean.
Date et lieu de naissance 15 mars 1934
Adresse 4 rue LAPRET
25000 Besançon
N° adhérent
SIRET

MR PIDANCET ALAIN GEORGES LEON
12 CHEM DES QUATROUILLOTS
25000 BESANCON

IMPRIME A RETOURNER REMPLI ET SIGNE SI DES MODIFICATIONS SONT INTERVENUES

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES								CARACT MSA	LIEU-DIT		A COMPLETER POUR LES MODIFICATIONS ET/OU POUR LES CESSIONS DE PARCELLES					
PARCELLE		BTQ	Sub Fisc	Groupe Culture	Superficie			Faire Valoir (1)			Superficie			Date de cession ou modification	Faire Valoir	Observations
Section	N° plan				Ha	A	Ca				Ha	A	Ca			
2B	0004		K	03	2	74	10		Au chamot							

(1) M Métaire D Faire valoir direct F Fermier ou occupant

Fait à Besancon Le 1 oct 2015.

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT / CEDANT	SIGNATURE DU PROPRIETAIRE	SIGNATURE DU PRENEUR
Pidancet	[signature]	[signature]

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

Observation n°139 (Courrier)

Déposée le 02 Février 2023 à 12:00
Par Madame et Monsieur JACQUEY

Observation:
Observation déposée dans le registre à disposition du public, mairie Les Auxons.

3 documents joints.

Lettre déposée le 2 Février 202[illegible]

Demande pour rendre une parcelle constructive d'un terrain agricole. pour une future construction. Familiale... car peux de terrain disponible... Mr et madame Jacques.

Mme Jacquey
20 rue de Genirre
25870 Les Auxons

REÇU LE
02 FEV. 2023

Mairie des Auxons

Les Auxons, le 01/02/23

Objet: Demande de passage en commission pour rendre un terrain constructible

Mr le maire,

Je vous écris ce courrier afin de débloquer une situation. Nous avons rencontré il y a quelques semaines une personne de l'urbanisme dans vos locaux qui nous a conseillé de faire une demande à la commission. Nous vivons actuellement chez ma mère Jacquey Corinne au 20 rue de Genirre 25870 Les Auxons et elle a un terrain séparé en 2 (une partie constructible et une partie en zone agricole). Nous aimerions si possible débloquer le terrain agricole en zone constructible, je m'explique. En effet, nous avons perdu mon frère en 2018 et mon beau père en 2020, de ce fait, ma mère s'est retrouvée toute seule dans cette maison et cela n'a pas été facile à vivre. Cet été, nous avons vendu notre maison à Osselle et nous sommes venus vivre chez elle.

→

Cependant, l'espace est un peu petit puisque nous avons 3 enfants (11, 9 ans et 9 mois) et un bébé à venir d'ici mois d'août. Nous avons vu un architecte pour construire une maison sur la partie constructible à côté de la maison de ma maman mais cela fait vraiment trop serré entre les 2 maisons. Nous aimerions donc savoir s'il est possible de débloquer le terrain du dessus (zone agricole) pour le rendre constructible afin d'y construire notre maison. Cela nous permettrait de rester auprès de ma maman et de ne gêner personne par la même occasion. Nous voulons absolument rester sur les étangs et pour des raisons financières, il serait plus aisé de construire sur ce terrain en hauteur. Dans l'attente de votre réponse - Merci à vous d'étudier avec soin notre demande. Bien cordialement.

M et Mme Jacques

Observation n°140

Déposée le 16 Juillet 2023 à 20:23
Par REY Christelle

Observation:
Observations concernant la commune de Chalèze :

seule une route permet d'accéder au plateau. Lors des heures de pointe, on peut compter des voitures qui descendent et montent chaque 2 minutes. Comment faire si une trentaine de maisons viennent à se construire. Sans compter la pollution supplémentaire que cela engendrera car malgré la vélo route, très peu de Chaléziens prennent le vélo.

Observation n°141 (Courrier)

Déposée le 06 Mai 2021 à 10:24
Par Francesca et Maria CERTELLI

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation préalable du PLUi.

1 document joint.

cloturé

FRANCESCA et MARIA CERTELLI
2 rue du Coteau
La Malate
25660 MONTFAUCON

Signalé X
Reçu le
Pilote PLUINT
Copie(s) DGS-REW-DUGPU

GRAND BESANCON METROPOLE DGST
4 rue Gabriel Plançon
25000 BESANÇON

OBJET PLUI sur Montfaucon
LR avec accusé Réception

A l'intention de Madame MEOTTI Fabienne

Montfaucon le 6/Mai 2021.

Madame,
Suite aux Travaux d'élaboration du PLUI sur la commune de MONTFAUCON, nous vous demandons une modification de classement de notre propriété. Porteur d'un projet immobilier, nous souhaiterions construire sur le terrain situé chemin des vignes. Ayant une superficie d'environ 3 hectares, il s'agit d'un terrain agricole d'où notre présente demande pour transformer ce statut en terrain constructible.

Un tel projet ne peut que contribuer positivement à la santé économique de notre commune.

Pour plus de précision, nous vous prions de trouver en joint une copie de l'extrait de cadastre relatif au terrain en question.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Certelli Certelli

Direction Urbanisme et Grand Projets Urbains
Date : 28 avril 21
Pilote(s) : FS
Copie(s) :
Nécessite une réponse
☒ Oui N° 527640
☐ Non GED sans suite
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

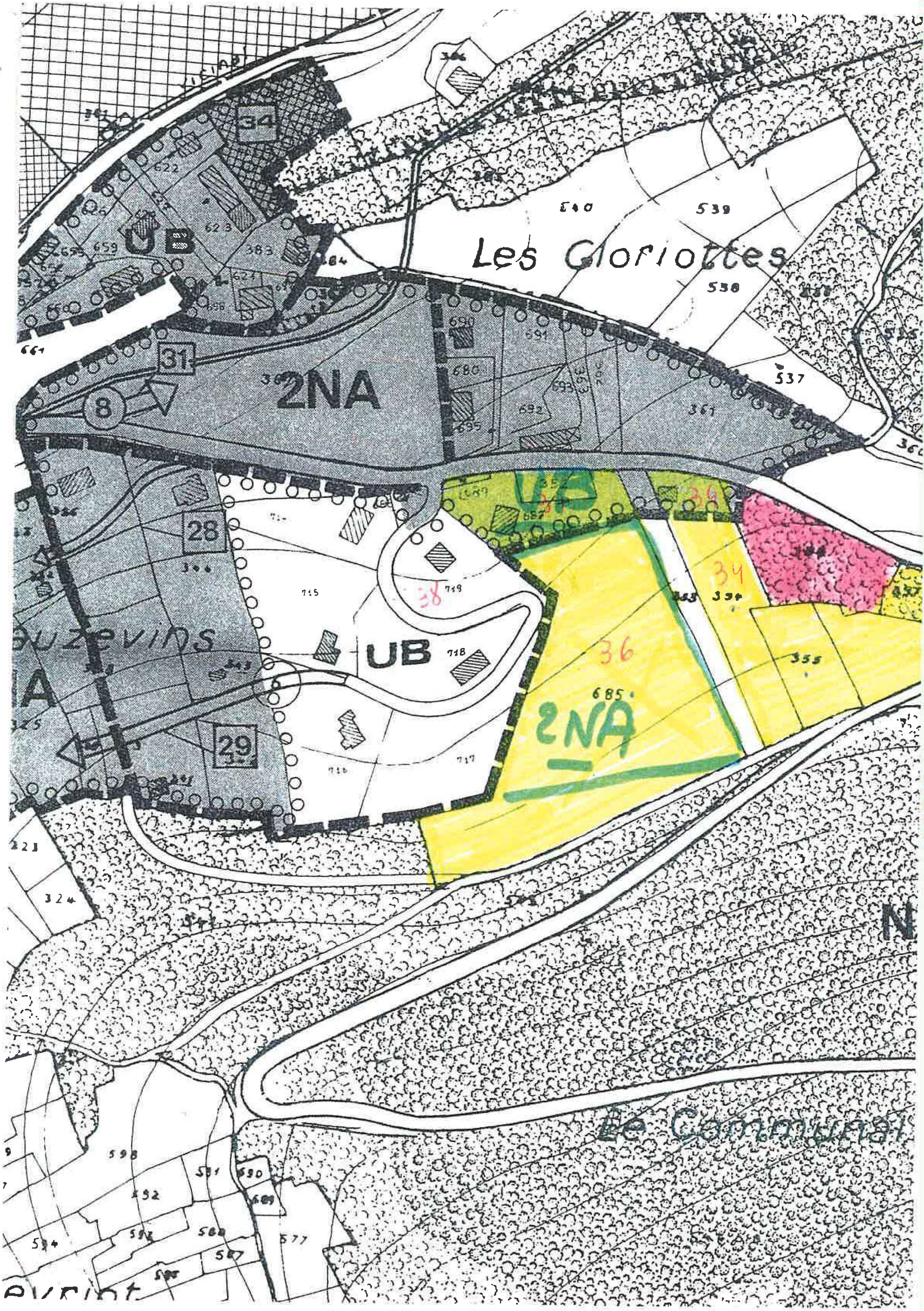

34
UB
Les Gloriottes
31
8
2NA
28
UB
29
2NA
38
36
34
N
Le Communal

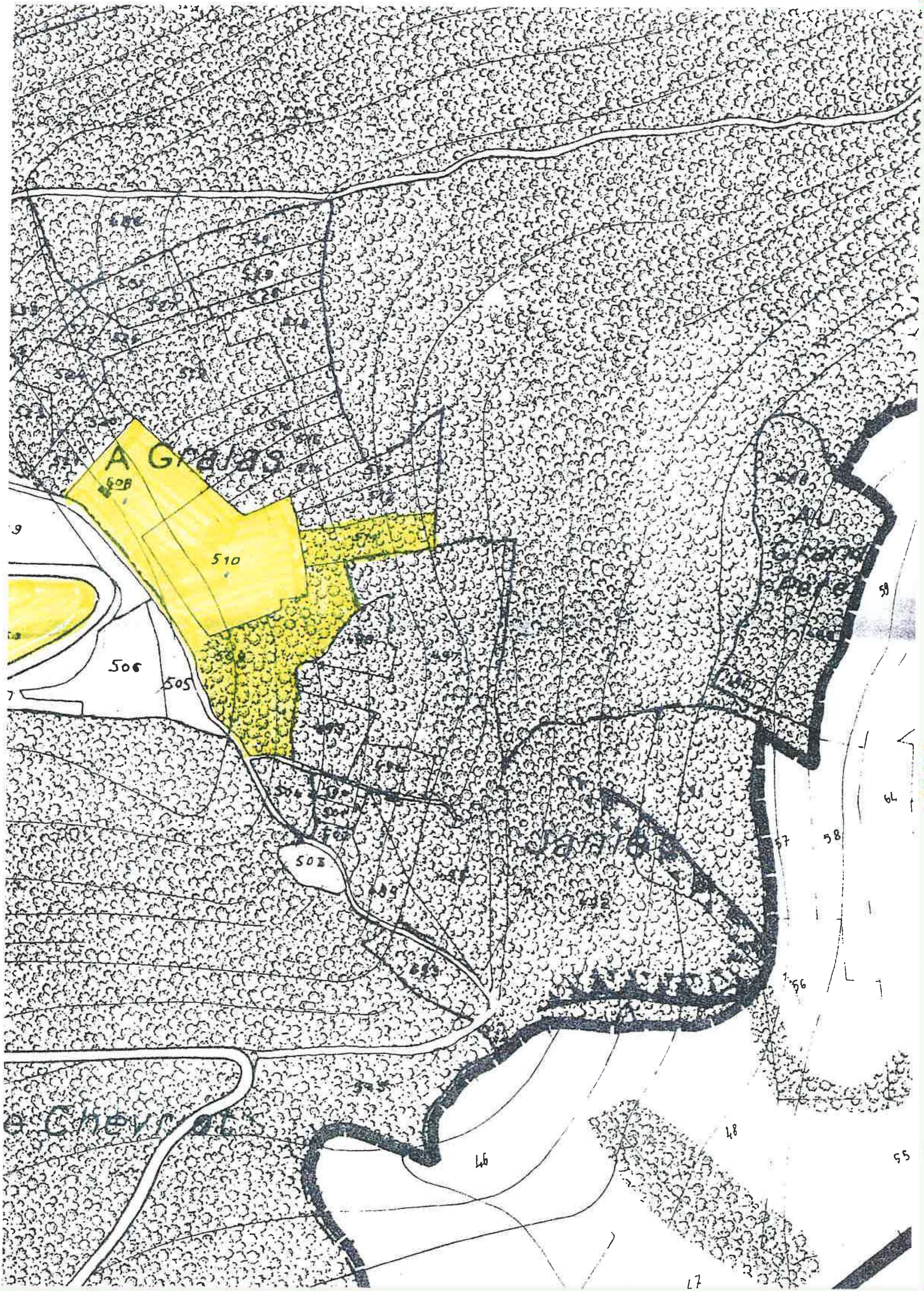
A Gralas
510
506
505
e Chevrats
46
48
55
57
58

Observation n°142 (Courrier)

Déposée le 08 Mai 2021 à 10:25
Par BERTRAND Benjamin

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation préalable sur le PLUi.

1 document joint.

clôturé

BERTRAND Benjamin
1 impasse des Vignes Lombard
25410 ROSET FLUANS

Fait à Roset-Fluans, le 8 Mai 2021

DUGPU - PLUI	
Date :	25/5
Pilote(s) :	MA
Copie(s) :	
Nécessite une réponse :	
☒ Oui N°	530830
☐ Non GED sans suivi	
☐ Diffusion sans GED	
Dossier :	
Référent :	

Grand Besançon Metropole
Service P.L.U.I.
4 rue Gabriel Plançon
25000 BESANCON

POINT DGST-DSS-RELU DUGPU

Objet : Demande de modification d'une ligne constructible

Madame, Monsieur,

Propriétaire depuis le 28 Mai 2020 d'un terrain situé au 1 impasse Vignes Lombard à ROSET-FLUANS (25410), composé des 3 parcelles ci-dessous :

- N°89 – Zone ZL, Lieudit Le Couvot, surface 4 a 99ca, Zone Agricole au PLU
- N°92 – Zone ZL, Lieudit 1 Imp Vignes Lombard, surface 3 a 57 ca, Zone Urbaine au PLU
- N°99 – Zone ZL, Lieudit Le Couvot, surface 5 a 24 ca, Zone Agricole au PLU

TOTAL = 13 a 80 ca

Je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section ZL N°99.

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone agricole. Porteur d'un projet immobilier, je souhaiterais construire sur le terrain cité ci-dessus une piscine enterrée ou semi-enterrée et éventuellement un abri de jardin. D'où ma présente demande pour transformer ce statut en terrain constructible.

Je suis convaincu que les retombées de mon projet justifient amplement ce changement. En effet, ce terrain 100% clôturé, en continuité de la maison et au même niveau, n'a plus vocation à être utilisé en tant que terrain agricole. De plus cela m'offrira la possibilité d'avoir une piscine de bonne qualité et d'aspect visuel en accord avec la maison plutôt qu'une piscine classique hors sol en plastique.

Mon projet respecte le cadre du village, et ne peut que contribuer positivement à l'économie de notre commune.

Pour plus de précision, je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'extrait de cadastre relatif au terrain en question. Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Benjamin BERTRAND

Plan de situation

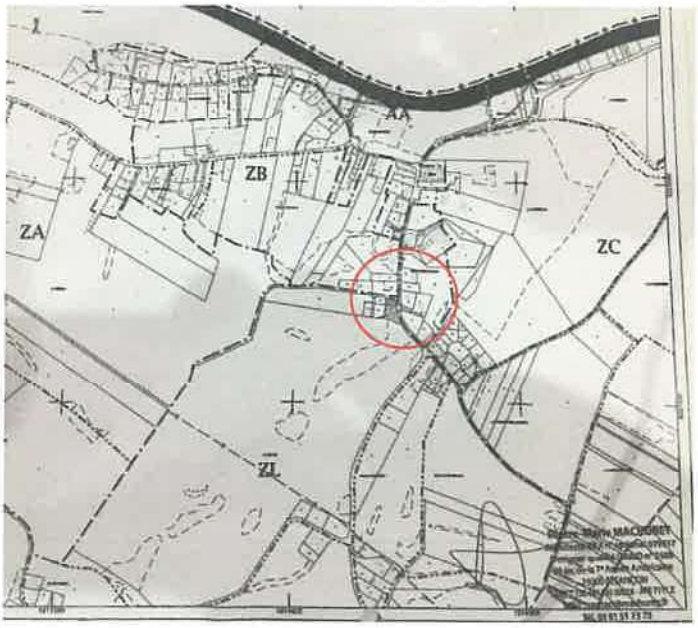

Plan cadastral

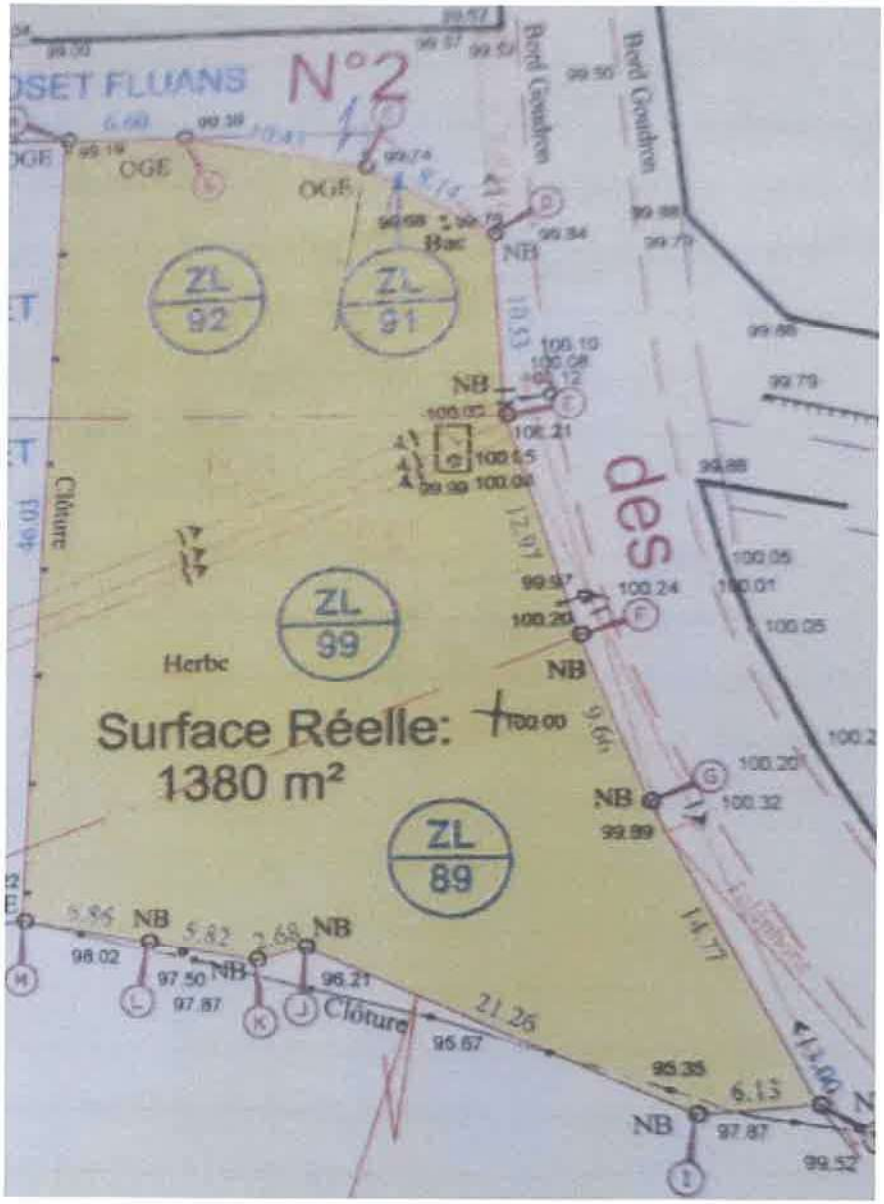

Observation n°143

Déposée le 28 Juillet 2023 à 14:34
Par BERNARD FRANCOIS
17 Rue de l'École
25720 Avanne-Aveney

Observation:
Bonjour,

Je vous sollicite concernant d'éventuels travaux que nous aimerions à notre domicile pour lutter contre le réchauffement essentiellement durant les périodes estivales.
Nous nous sommes renseignés sur une nouvelle peinture de toiture de la marque COOL ROOF fabriquée à partir de coquilles d'huitres.
Ce dispositif est essentiellement utilisé dans l'ouest de la France sur des grandes structures de type centres commerciaux.
L'objectif de cette peinture de couleur blanche est de refroidir les structures en réflechissant les rayons solaires.
Nous serions intéressés de réaliser ces travaux à notre domicile ce qui permettrait de faire descendre la température intérieure de notre domicile et donc de limiter d'autres procédés tels que la climatisation ou autre. A notre époque de mesures individuelles et collectives pour limiter les consommations énergétiques je pense que ce dispositif serait intéressant.
Seulement actuellement aucune disposition n'existe dans le PLU pour envisager une peinture de toit blanche.
Je reste à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet.

Cordialement.

Observation n°144 (Courrier)

Déposée le 03 Juin 2023 à 12:00
Par GUEY Christian

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation mis à disposition du public en maire des Auxons.

2 documents joints.

Lettre déposée le 3/06/2023

Réintégration de la parcelle AS76 en zone UB, identiquement à l'ancien POS.

GUEY christian
24 bis chemin de SAVCY
25870 les AUXONS

Christian Guey
24 bis chemin de Saucy
25870 Les Auxons
06 75 84 34 66

Mairie les Auxons

Objet : Recourt PLUi

Monsieur Le Maire

Comme suite à mon entrevue avec le commissaire enquêteur le 24 juin 2023 à 10h00, je me permets de vous solliciter à nouveau.

En effet en Aout 2021, je vous alertais par courrier ainsi que les services du Grand Besançon Métropole au sujet du classement de la parcelle cadastrée AS 76 sise chemin de Saucy et dont je suis propriétaire.

En effet 351 m² de terrain constructible ont été déclassés, sans aucun rapport avec l'emprise de la ZNIEFF voisine, ni aucune cohérence avec les parcelles avoisinantes. D'autres éléments sont décrits dans mon courrier de 2021.

Aujourd'hui, suite aux échanges avec le commissaire enquêteur, Je sollicite à nouveau la réintégration de cette parcelle en zone UB du PLU, et je souhaite que cette requête soit intégrée au registre des doléances du PLUi.

Je vous remercie de votre action afin qu'un retour à la limite constructible soit opéré dans un souci de justice et d'équité. Dans cette attente, veuillez agréer M. Le Maire mes salutations distinguées.

Observation n°145 (Courrier)

Déposée le 21 Août 2023 à 15:02
Par MASNADA Christiane

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation mis à disposition du public en mairie de Marchaux-Chaudefontaine.

1 document joint.

PREMIERE JOURNEE

Le de à .

Observations

Ma propriété étant composée de 3 bâtisses, actuellement 1 Maison principale d'habitation, 1 maison ne comportant que les murs extérieurs et le toit, et une ancienne tuilerie. j'aimerais pouvoir affecter l'une de ces constructions à un usage professionnel de type activités tertiaires.

Je vous demande de bien vouloir prendre ma demande en considération et de bien vouloir modifier la zone de ma propriété afin que mon projet puisse se réaliser dans les meilleurs délais.

Avec mes remerciements anticipés

Christiane Masnada.

Observation n°146 (Courrier)

Déposée le 21 Août 2023 à 15:09
Par CHEVALLOT Stéphane

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation mis à disposition du public en mairie de Marchaux-Chaudefontaine.

1 document joint.

Propriétaire de deux parcelles mitoyennes N° 300 et N°
sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine, je souhait
rendre constructible la parcelle n° 99 d'environ 24 ares.
les accès et réseaux sont facilement accessibles depu
la voirie principale.
Cette urbanisation de parcelle permettrai l'accessibilité à l
propriété, au logement locatif.

Merci de bien vouloir prendre en considération ma
demande

Avec mes remerciements
M. CHEVALLOT Stephane

Observation n°147

Déposée le 30 Août 2023 à 15:14
Par PEPE Danielle
23A RUE DES VIGNERONS
25480 PIREY

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

3 documents joints.

Me PEPE Danielle
23 A rue des vignerons
25480 PIREY

Objet : demande de changement de zonage.

Je suis propriétaire d'une unité foncière avec une maison située sur les parcelles AE 556, AE 557 et AE 14 (ancien numéro AE 12, AE 13, AE 14, AE 15) d'une surface de 31 ares.
Au POS, ces parcelles étaient classées en zone Ub. Lors de la création du PLU en 2013, les parcelles AE 557, AE 14 et une partie de AE 556 ont été classées en zone 2AU.
Suite à une rencontre avec l'ancien maire, MR Stepourjine a reconnu une erreur d'interprétation (courrier adressé à la CAGB du 20/10/17 joint).
C'est pourquoi je sollicite le changement de mes parcelles de zone 2AU en zone Ub auprès des services chargés de l'élaboration du PLUI, donnant ainsi la possibilité d'ouverture à la construction.

Concernant l'emplacement réservé du sentier piéton 6A d'une largeur de 2m longeant ma propriété, je souhaite que celui soit réalisé à l'extérieur de mon terrain, le bornage ayant été effectué avec la mairie le 16 mai 2008.

(1)

PIREY

République Française

Le Maire de PIREY

à

CAGB
« La City »
4 rue Gabriel Plançon
25000 BESANÇON

A PIREY, le 20 octobre 2017

N/REF : RS/VC
Objet : Modification localisée de zonage du PLU

Monsieur le Président,

Suite à une erreur d'interprétation sur des parcelles cadastrales, nous souhaiterions modifier localement une limite entre une zone Ub et une zone 2AU afin de permettre au propriétaire desdites parcelles de construire une maison pour l'une de ses filles.

Sur le Plan cadastral ci-joint (plan n°1) Monsieur et Madame Pepe sont propriétaires des parcelles AD 16 – 14 et 13.

A la conception du PLU, il n'y a pas de regroupement des parcelles et nous ignorons que ces trois parcelles appartiennent au même propriétaire.

Sur le plan extrait du PLU ci-joint (plan n°2), on remarque que la parcelle AD 16 est en zone Ub alors que les parcelles AD 13 et AD 14 sont en zone 2AU1.

Nous souhaiterions donner satisfaction à Monsieur et Madame Pepe en déplaçant cette limite le long du chemin piétons (existant), opération 6a du PLU.

Je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir examiner ce dossier et me renseigner sur les démarches à entreprendre afin de faciliter la construction d'une maison pour des jeunes piroulets.

En vous remerciant pour votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Robert STEPOURJINE

COMMUNE DE PIREY
Doubs

Mairie de PIREY • 25480 PIREY • Téléphone : 03 81 50 63 00 • Télécopie : 03 81 47 68 74 • mairie-pirey@wanadoo.fr

PLAN DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

18.029

Indivision VIAL / M. et Mme Patrice PEPE	Rue des Vignerons 25480 PIREY
18.029-04 à rappeler pour toute correspondance — Echelle : 1/500 (0 5 10 15 20)	Section AE n° 12, 14, 15, 23 et 24

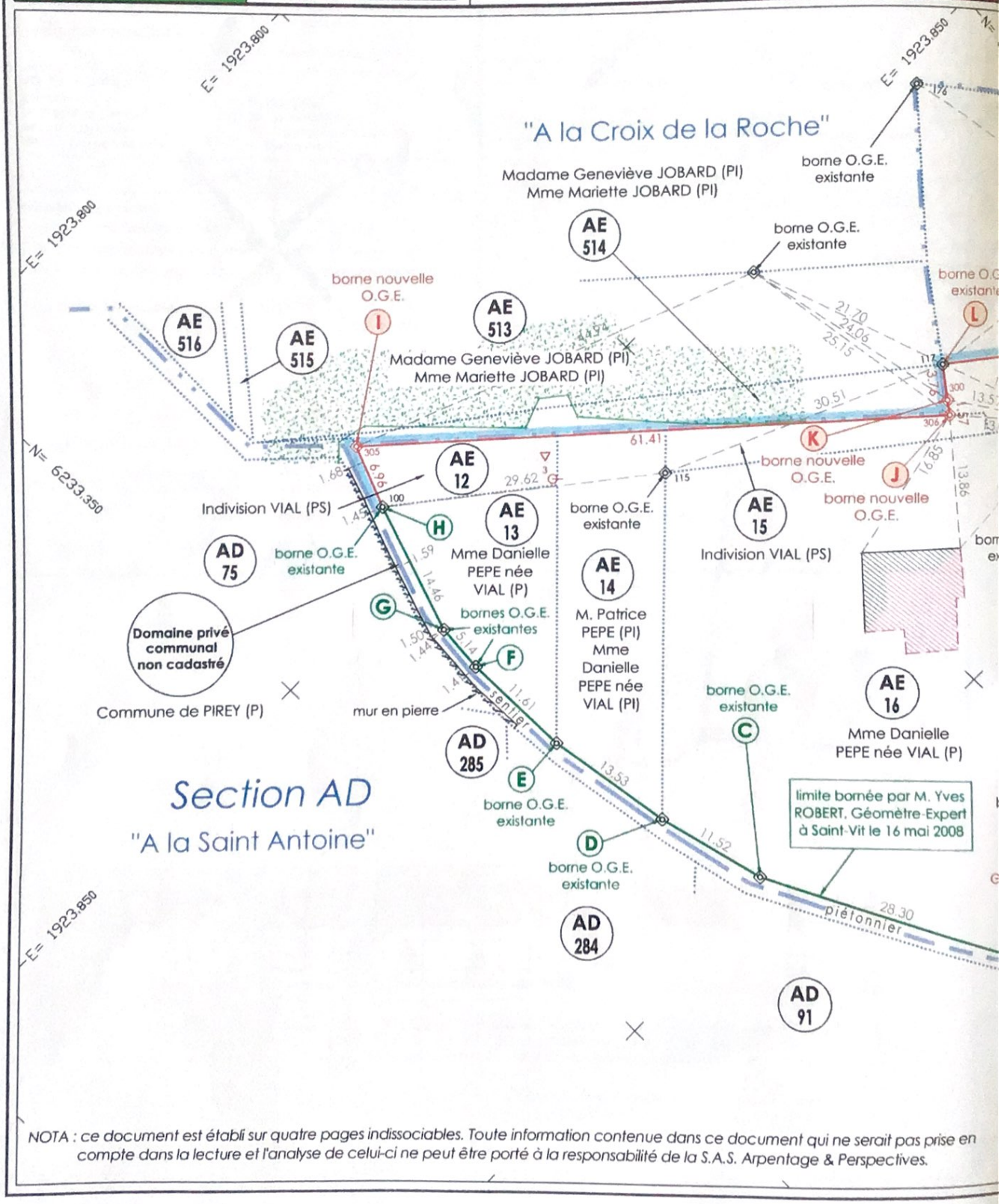

NOTA : ce document est établi sur quatre pages indissociables. Toute information contenue dans ce document qui ne serait pas prise en compte dans la lecture et l'analyse de celui-ci ne peut être porté à la responsabilité de la S.A.S. Arpentage & Perspectives.

Observation n°148

Déposée le 30 Août 2023 à 15:17
Par GAILLARD Sandra
10 chemin de la roche
25480 PIREY

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Pirey, le 30 août 2023

Mr et Me GAILLARD
10 chemin de la roche
25480 Pirey

Objet : déplacement de la limite de la zone N

Nous profitons de la réalisation du PLUI pour demander le déplacement de la zone N sur la limite de nos parcelles AE117 et A1471. De plus, nous souhaiterions que la limite des quinze mètres avec l'espace boisé classé s'aligne également sur ces mêmes limites. En effet une ligne électrique se trouve sur la parcelle jouxtant notre propriété, celle-ci étant régulièrement mise à nue pour éviter l'endommagement de la ligne.
En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à notre demande.

PLAN DE DIVISION FONCIÈRE ET DE BORNAGE

21.062

M. Benjamin GAILLARD

Chemin de la Roche 25480 PIREY

21.062-04
à rappeler pour toute correspondance

Echelle : 1/250
0 2,5 5 7,5 10

Section A n° 1211

Système de projection (coordonnées planimétriques) : L93-Conique Conforme CC47 (réseau G.N.S.S. permanent Orphéon)

Système altimétrique (coordonnées altimétriques) : -

Indice	Date	Pers.	Avancement dossier
1	12/01/22	AD	Levé topographique et d'état des lieux
2	07/02/22	AD	Bornage avec les propriétaires riverains
3	01/03/23	AD	Bornage de la limite de division
4	22/03/23	AD	Application du D.M.P.C. n° 897 Z

S.A.S. Arpentage & Perspectives
Géomètre-Expert
Anthony DURGET (6049)
1 rue du Pontot
25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE
Port. 06.14.61.18.14
arpentageetperspectives@gmail.com
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts N° 2018B400006

tableau de coordonnées des sommets bornés et des points d'appuis

MAT	X	Y	Nature du sommet
123	1924109.96	6233729.33	Borne O.G.E. existante
157	1924136.06	6233752.91	Borne calcaire existante
167	1924120.22	6233763.60	Borne calcaire existante
168	1924106.58	6233753.70	Borne calcaire existante
214	1924142.08	6233759.64	Borne O.G.E. nouvelle
221	1924134.78	6233737.75	Angle de mur
230	1924145.34	6233742.77	Angle de mur
241	1924158.48	6233749.16	Angle de mur
245	1924158.40	6233749.33	Piquet de clôture métallique
298	1924160.26	6233755.00	Angle de bâti
307	1924156.02	6233771.06	Angle de bâti
308	1924150.82	6233759.15	Angle de bâti
317	1924156.07	6233779.62	Borne O.G.E. existante
372	1924143.62	6233786.68	Borne O.G.E. existante
379	1924143.44	6233786.54	Angle de mur
700	1924127.31	6233742.91	Piquet de clôture métallique
701	1924114.44	6233767.74	Borne O.G.E. nouvelle
702	1924141.93	6233787.23	Borne O.G.E. nouvelle
800	1924148.97	6233795.52	Borne O.G.E. existante
802	1924180.72	6233771.04	Borne O.G.E. existante
803	1924179.08	6233767.27	Borne O.G.E. existante
500	1924131.17	6233779.60	Borne O.G.E. nouvelle
501	1924128.41	6233783.36	Borne O.G.E. nouvelle
502	1924138.24	6233789.83	Borne O.G.E. nouvelle

NOTA : ce document est établi sur quatre pages indissociables. Toute information contenue dans ce document qui ne serait pas prise en compte dans la lecture et l'analyse de celui-ci ne peut être porté à la responsabilité de la S.A.S. Arpentage & Perspectives.

Section A
"A la Roche"

Section AE
"A la Poutière"

Commune de PIREY (P)

espace boisé classé

A 1211 — A 1470 — A 1471

AE 277 — AE 120 — AE 117 — AE 116 — AE 118 — AE 289 — AE 290 — AE 288

Borne ancienne

Borne O.G.E. existante

Borne O.G.E. nouvelle

mur privatif rattaché à la parcelle A n° 1470

clôture privative rattaché à la parcelle AE n° 120

clôture privative rattaché à la parcelle AE n° 117

mur privatif rattaché à la parcelle AE n° 117

mur mitoyen

jardin

portail d'accès à la propriété

dalle

Angle de bâti

Chemin de la Roche

1 352.62 — 2 350.09 — 3 347.98 — 5 350.11

E= 1924.100 — E= 1924.125 — E= 1924.150 — E= 1924.175

N= 6233.800 — N= 6233.775 — N= 6233.750 — N= 6233.725

Observation n°149

Déposée le 14 Septembre 2023 à 10:27
Par Bozonnet Mathilde
40 rue Donzelot
25000 Besançon

Observation:
Les 4 panneaux publicitaires situés dans la rue de Chalezeule avant d'arriver à Clairs Soleils sont vraiment laids et gâchent cet endroit qui pourrait être très beau. En effet, sans ces panneaux la vue sur les collines, les arbres, les jardins et le paysage pourrait être agréable... Est il possible de les supprimer ?

De manière générale je trouve la publicité très dommageable pour l'espace publique mais à cet endroit en particulier. Les publicités sauvages peuvent elles être supprimées ?

En pièce jointe vous trouverez des images qui illustre très clairement la problématique.

Merci

1 document joint.

Restaurant Cabaret Casino
Pochette cadeau
DINER
SPECTACLE
www.le-sensso.fr
SALINS-LES-BAINS (39) 03 84 73 05 02
Rue de Chalaguin

Restaurant Cabaret Casino
le Senso
Pochette cadeau
DÎNER
SPECTACLE
www.le-senso.fr
SALINS-LES-BAINS (39) 03 84 73 05 02

NOUVELLE ADRESSE
NOUVELLE CONCESSION
330€/MOIS
Restaurant - Cabaret - Casino

Observation n°150

Déposée le 30 Septembre 2023 à 23:14
Par Valladont pascal
14 chemin du Vigney
25320 boussieres

Observation:
Demande de modification de classement parcellaire sur la commune de Boussières.
ci-joint:
- une demande
- une vue de situation
- une vue de l'existant
- une de la demande de modification

4 documents joints.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

geoportail-urbanisme

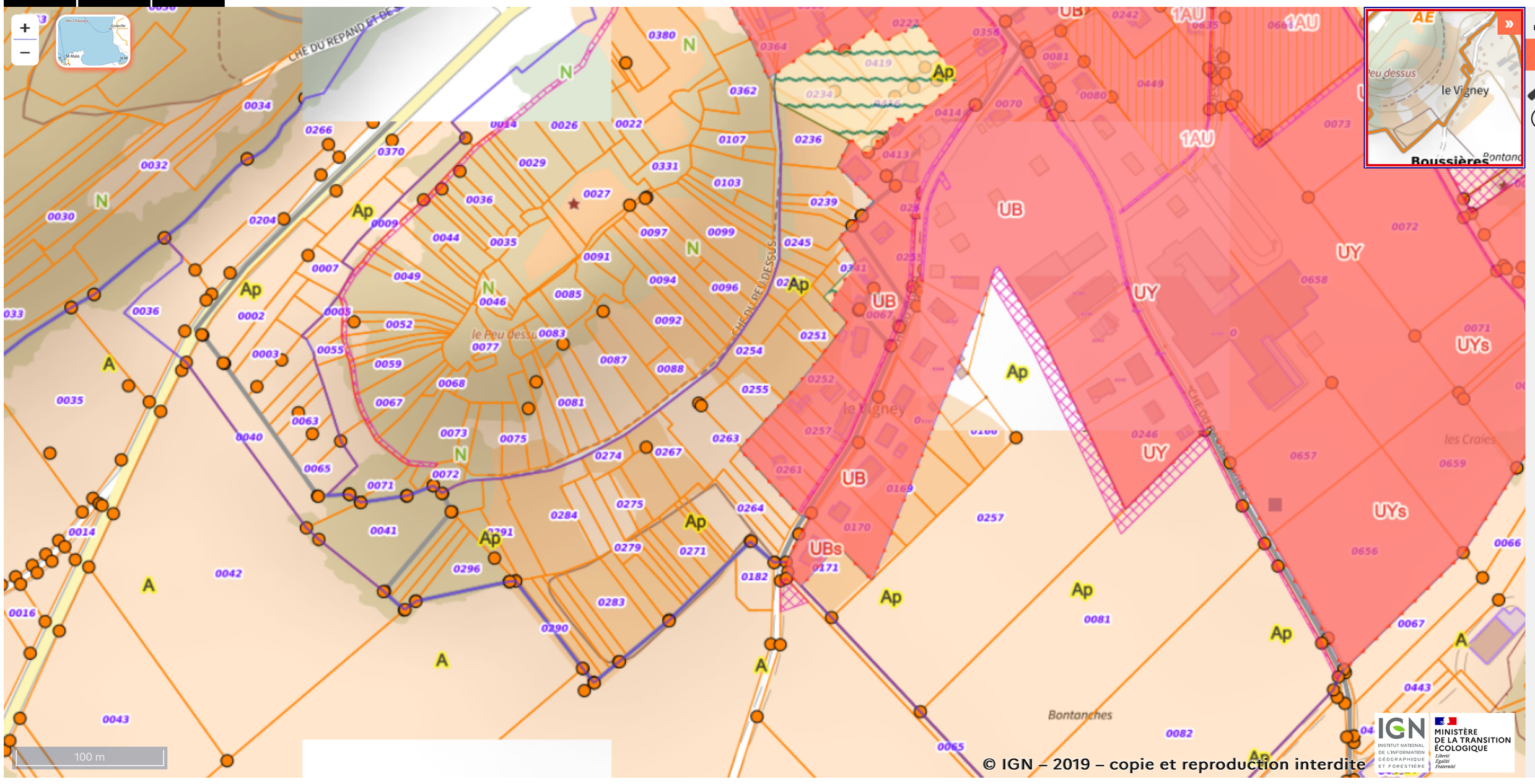

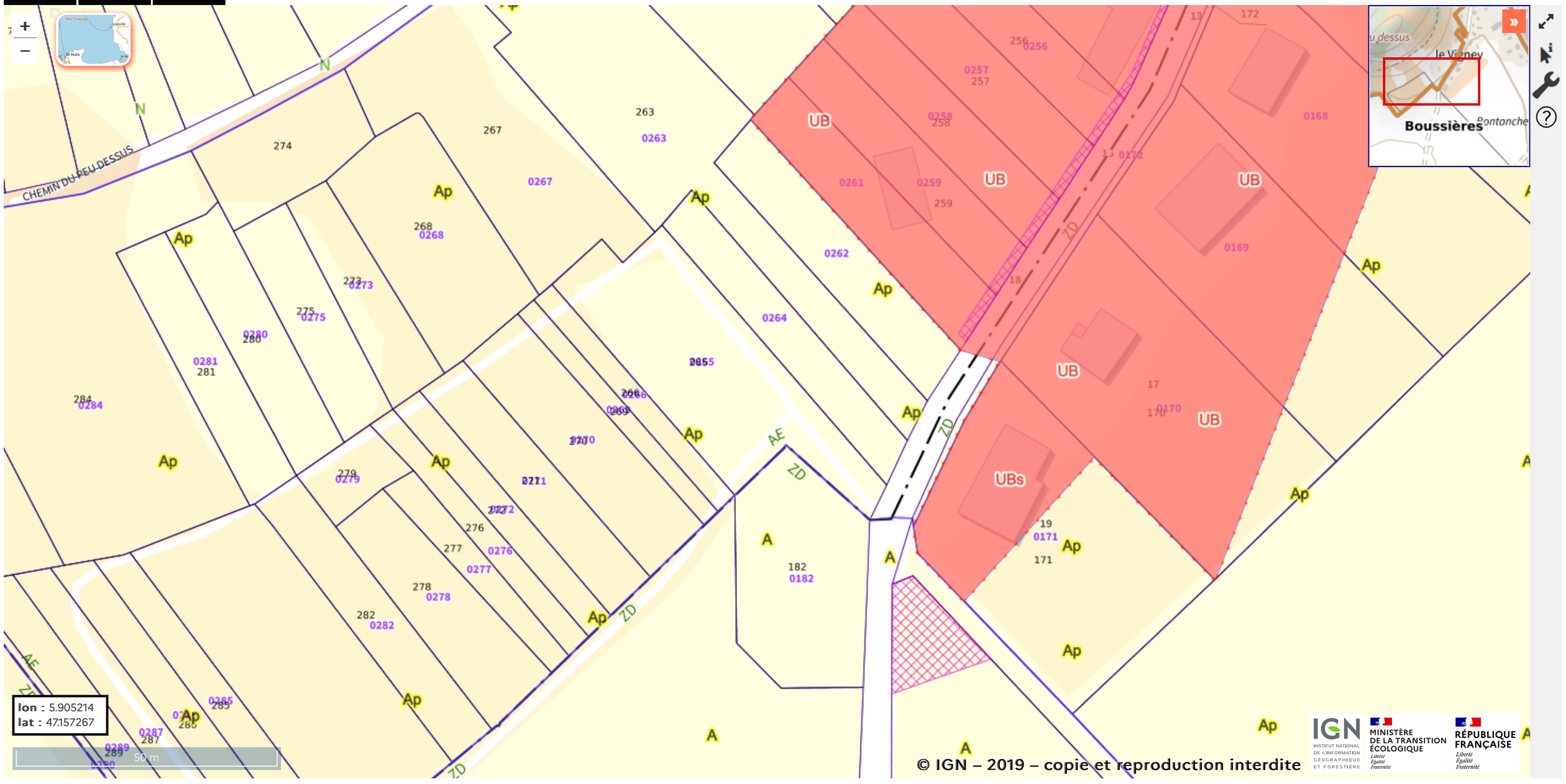
CHEMIN DU PEU DESSUS
N
Ap
A
UB
UBs
ZD
AE
Boussières
lon : 5.905214
lat : 47.157267
50 m
© IGN – 2019 – copie et reproduction interdite

Pascal Valladont
14 chemin du Vigney
25320 Boussières
Le 30/09/2023

Objet : Demande de changement de zonage

Dans le cadre de la consultation pour la révision du PLUI de Grand Besançon Métropole, je vous sollicite pour une petite modification de classement parcellaire sur la commune de Boussières.

Je souhaiterais que les parcelles cadastrées AE 262 et la **partie basse** de la AE 263 puissent être classées en zone UB. (voir carte ci-jointe)

La première est propriété de mon fils Jean-Charles Valladont qui possède la maison située 18 chemin du Vigney sur les parcelles AE 259 et AE 261 mitoyenne à cette parcelle.

Je suis propriétaire de la seconde et j'ai engagé une démarche de donation de la AE 263 à Jean-Charles pour regrouper les parcelles (le découpage parcellaire est très important sur ce secteur).

La finalité est de rendre possible la construction d'une nouvelle parcelle, qui se situe :

- En continuité du bâti existant
- Le long d'une rue disposant de l'ensemble des réseaux
- De donner une cohérente avec la construction située en face qui a bénéficié lors de la dernière révision d'une modification parcellaire identique à la présente demande.
- Une nouvelle construction sur la partie base de la parcelle n'aurait pas d'impact sur le paysage.

Je vous adresse deux autres cartes pour localiser ma demande et vous remercie pour l'attention que vous apporterez à ma demande.

Cordialement,

Pascal Valladont

3 pièces jointes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

Section AE

A propos | Cartographie | Recherche avancée | Services | Aide | Statistiques | Connexion / Inscription

Rechercher BOUSSIERES

ou rechercher par parcelle

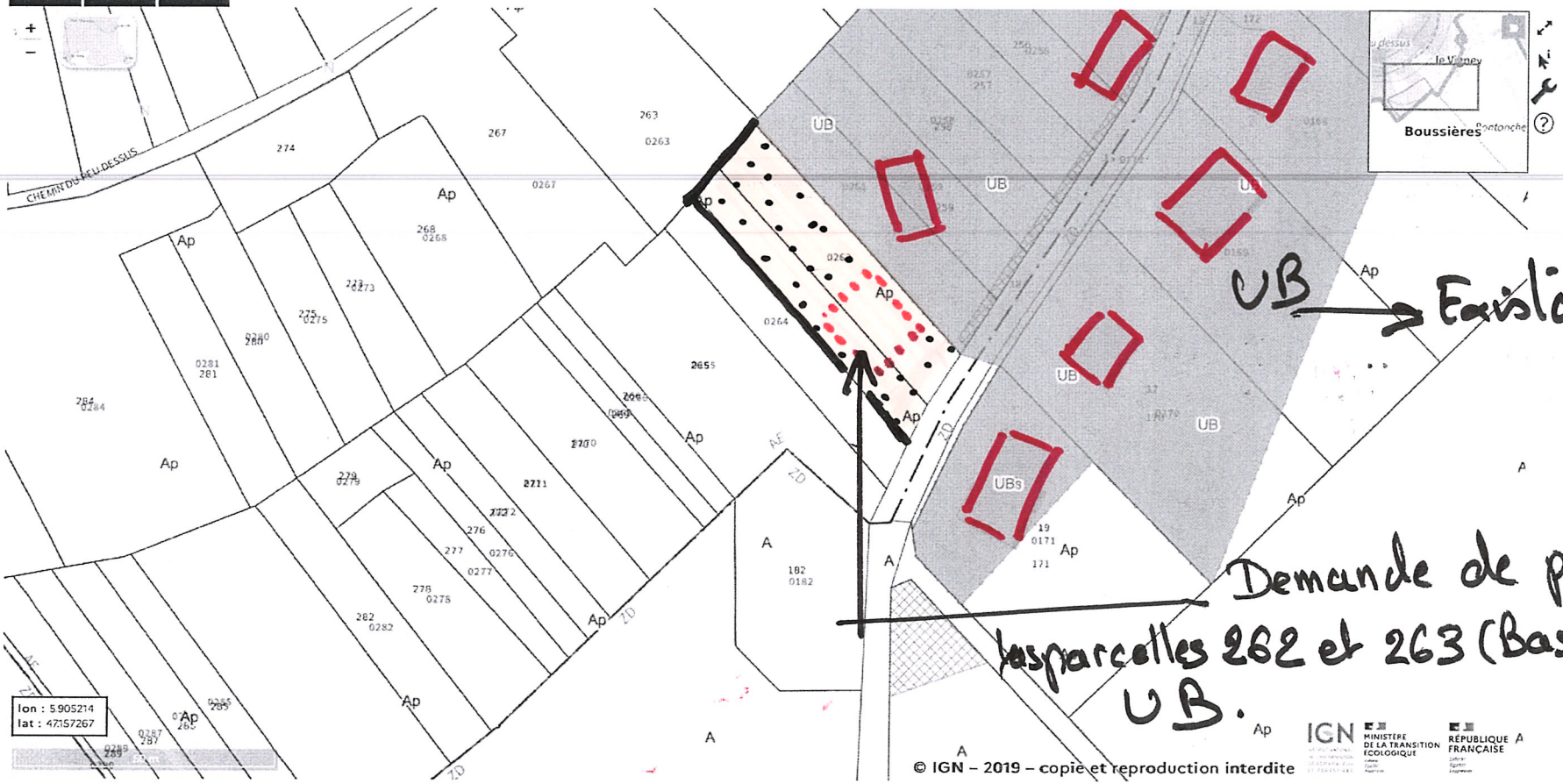

PLAN DU SITE
Accueil
Présentation du GPU
Historique des évolutions du GPU
Cartographie
Recherche avancée
Connexion / Inscription
Services

AIDE
FAQ
Manuels et Vidéos
Formations
Contacts et Liens utiles
Assistance
Glossaire

LÉGAL
Mentions Légales
Conditions Générales d'Utilisation
Cookies et statistiques
Crédits
RGPD

PARTENAIRES
geoportail.gouv.fr
data.gouv.fr
gouvernement.fr
legifrance.gouv.fr
france.fr
service-public.fr
© IGN

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGN
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Observation n°151

Déposée le 05 Octobre 2023 à 13:06
Par BOURGON Christine
5 rue de Charigney
25000 Besançon

Observation:
Je suis propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Boussières – section AD – parcelle 0174.

A la suite de renseignements sollicités à la mairie de Boussières pour vendre mon terrain, j'ai appris que ce dernier faisait partie d'une « dent creuse » rendant compliquée une éventuelle vente.
N'habitant pas la commune, je précise que je n'ai jamais eu connaissance de cette décision et qu'il m'aurait paru opportun d'en être informée à l'époque.

Lors de la prochaine élaboration du PLUi de cette commune, je souhaite instamment que mon terrain ne fasse plus partie de cette « dent creuse » et qu'il redevienne constructible individuellement ou aménageable, comme précédemment dans l'ancien POS.

Ce terrain étant situé à proximité du centre du village, alors qu'à l'heure actuelle il est recommandé de ne pas « étendre » aux extrémités les constructions, je ne comprends pas qu'une telle orientation ait été prise et il serait urgent que le plan d'aménagement du PLUi évolue et que cette parcelle ne fasse plus partie de cette OAP.

Je reste à votre disposition pour en discuter et vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande.

Observation n°152

Déposée le 05 Octobre 2023 à 13:09
Par BOURGON Daniel
5 rue de Charigney
25000 Besançon

Observation:
Je suis propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Boussières – section AD – parcelle 0174.

Dans le cadre de la révision du PLUi, je souhaite fortement que le terrain précité ne fasse plus l'objet de l'OAP et par conséquent qu'il ne fasse plus partie de la « dent creuse » citée dans le PLU actuel. Je pourrais bénéficier ainsi de mon terrain pour prévoir une vente individuelle pour construction sans condition particulière.

Je suis à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires.

Observation n°153

Déposée le 06 Octobre 2023 à 14:51
Par Pichetti Armelle
RUE DU VAL VORIN, 12 RUE
25770 Serre Les Sapins

Observation:
Bonjour

Suite à la succession de mon père, je suis propriétaire de 2 terrains sur la commune de Boussières, une en secteur a et l'autre en secteur b.
Dans les documents qui m'ont été transmis concernant ces terrains, je n'ai jamais lu d'information selon laquelle il existait des restrictions à la construction, et donc à la vente.

Secteur a :
Je suis propriétaire de la parcelle 228.

Dans le cadre du plan d'aménagement, pour devenir constructible, ma parcelle doit être vendue en même temps que la parcelle n° 19. Je souhaite, tout comme la propriétaire de la parcelle 19, vendre mon terrain, mais il nous est imposé la construction de 4 logements groupés conventionnés. Compte tenu notamment de la contrainte du terrain, aucun bailleur social ne peut réaliser cette opération de construction, la marge exigée par l'établissement financier garant ne pouvant être dégagée. La construction de ces 4 logements groupés conventionnés ne pourra donc probablement jamais avoir lieu.

Je demande que dans le cadre du nouveau PLU, les restrictions de construction soient revues, qu'il devienne possible de vendre ces deux terrains et que cet espace disponible de plus de 25 ares ne reste pas "une dent creuse" au centre du village.

Secteur b :
Je suis propriétaire de la parcelle 226.

Suite à indivision, les terrains 226 - 175 - 174 - 173 ne peuvent être vendus séparément pour construction.
Dans le contexte du plan d'aménagement actuel, l'espace constitué par ces 4 parcelles restera donc également une dents creuses.

Si l'on intègre la surface des terrains de la zone a, il existe une surface totale approximative de 50 ares au centre du village de Boussières dont toute activité de construction est aujourd'hui impossible.

Je demande que le PLU 1 soit déclassé et qu'il n'existe plus de plan d'aménagement sur ces parcelles qui ne peuvent actuellement être vendues mais qui doivent toutefois être entretenues (taille des arbres en limite de la Rue du Bois Joli pour éviter tout risque d'accident pour les piétons et les véhicules, destruction d'un nid de frelons asiatiques...), ce qui représente une charge financière sans aucune contrepartie.

Cordialement
Armelle PICHETTI

Observation n°154 (Courrier)

Déposée le 23 Juillet 2023 à 16:31
Par BOILLON Hervé

Observation:
Observation déposée sur le registre de concertation à disposition du public, mairie des Auxons

1 document joint.

Boillot Merle.
chemin de chaillon
s Auxons.
Presse Besançon.
1 R chemin de Valentin
5000. Besançon.
. 06.79.65.49.16.
ierre Mail
erve boillot25@gmail.com

REÇU LE :
23 AOUT 2023

Besançon le 20/07/2022.

A
Monsieur le Maire
Monsieur l'adjoint
délégué à l'urbanisme
et à la Voirie.
les Auxons. (Mr Grossiord)

objet. demande de Revision de PLU pour la parcelle Section AA. numero. 62

Messieurs

Suite à votre mail du 22/03/2022 ; je vais envoi un courrier pour demander la révision du PLU de ma parcelle Section AA. numéro pour la rendre constructible dans le but de vendre en partie ou l'ensemble de mes Biens.

Messieurs, dans l'attente d'une réponse veuillez recevoir l'expression de mes sentiments

Observation n°155 (Courrier)

Déposée le 06 Octobre 2023 à 16:33
Par GILLET Dominique

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Franois

1 document joint.

Gillet Dominique
41 Rue des forges.
70130 Soing.

~~Pas~~ Etant propriétaire d'une parcelle à la Félie AH 161 d'une superficie de 4,13 ha.
Je souhaite un changement de destination afin de rendre cette parcelle constructible, située à 5 mn de l'autoroute et a moins d'une demie heure de la gare TGV, bordée par une piste cyclable menant jusqu'à la gare tram.
Je vous remercie de prendre ma requête en considération.

Gillet

Observation n°156 (Courrier)

Déposée le 12 Juillet 2023 à 16:33
Par VALERO José-Luis

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Franois

1 document joint.

SCI ALENIE

M. et Mme VALERO José-Luis

21 Chemin de Valentin

25000 BESANCON

Tél. 0687473606

Monsieur le Maire

Mairie de Franois

Place George Maurivard

25770 Franois

Besançon, le 12 juillet 2023

Objet : Plan local d'urbanisme de Franois

Demande de rectification de zonage sur les parcelles cadastrées numéro 22 /23 /24 /25

Monsieur le Maire

Nous faisons suite à notre rendez-vous en Mairie de Franois

Nous sommes propriétaires des parcelles 22 / 23 / 24 /25 dont une seule est constructible sur la totalité, la parcelle numéro 25. Nous souhaiterions voir évoluer la classification des parcelles 22 / 23 / 24 pour que cela fasse un ensemble cohérant et en alignement avec les constructions le long de la route communale de la Belle Etoile, en effet il existe des constructions de part et d'autre de nos parcelles. Nous serions prêts si l'en était besoin de déclasser de 13 mètres la parcelle 25 sur le nord de celle-ci pour avoir un ensemble cohérant du bâti.

C'est dans ce contexte que nous vous demandons de bien vouloir mettre à l'étude, dans le cadre du PLUI notre demande de rectification afin d'uniformiser les parcelles 22 / 23 /24 comme l'ensemble du secteur.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande et vous remercions par avance de votre retour.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos sentiments dévoués.

M. et Mme VALERO

SCI ALENIE

Déposé en Mairie
le 13/07/2023 et envoyé par mail le 12/07/2023

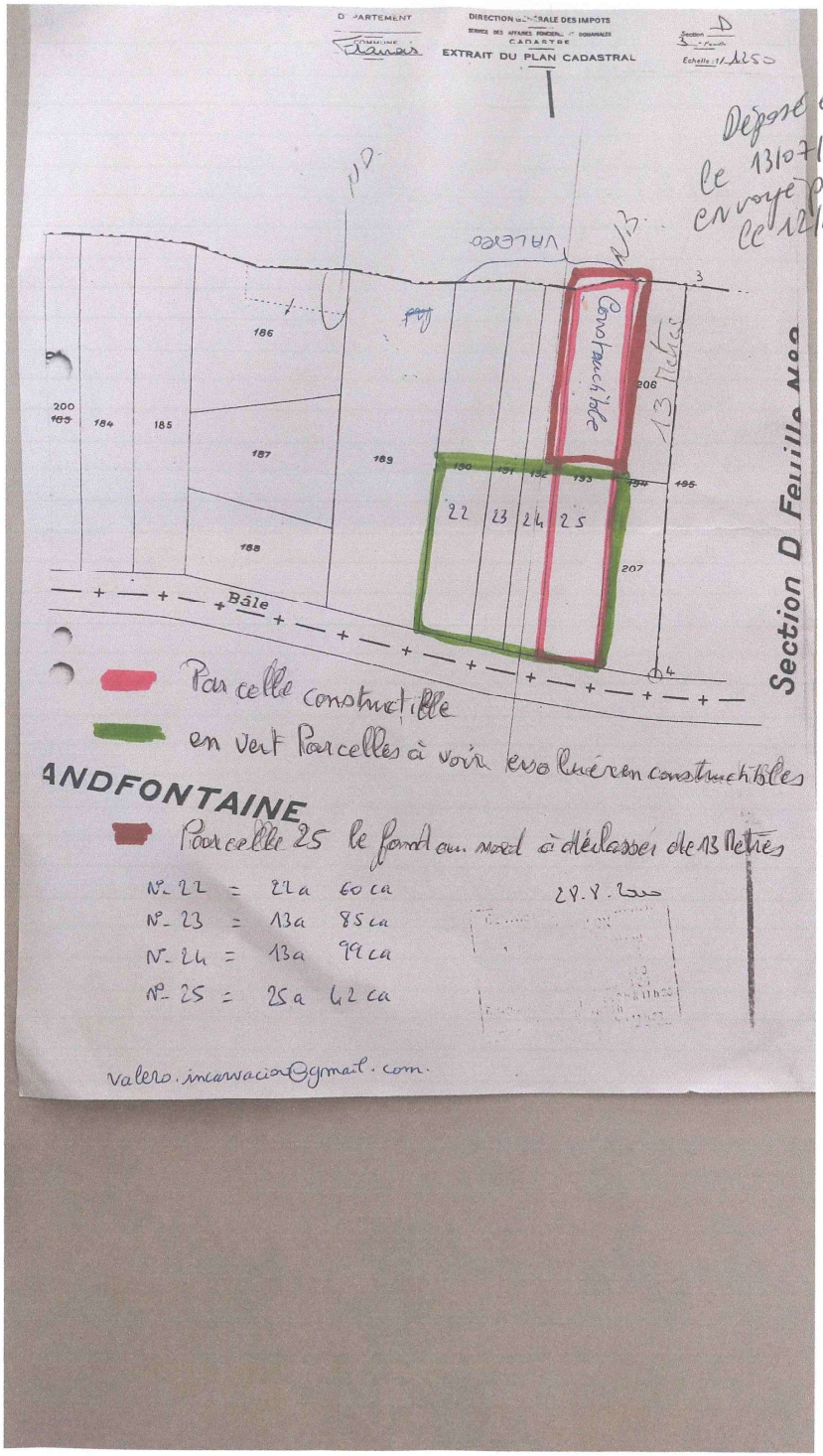

Déposé en Mairie de Franois
le 13/07/2023 et envoyé par Mail
le 12/07/2023

Observation n°157

Déposée le 15 Octobre 2023 à 19:13
Par VUATTOUX Patrick
24 rue des ranchots
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation du PLUi concernant la requalification de parcelles à Montferrand-le-Château.

1 document joint.

Le 15/10/2023

M. Mme. Patrick Vuattoux

24 rue des ranchots

25320 Montferrand-le-Château

A l'attention du service urbanisme de Grand Besançon Métropole

Objet : demande de requalification des parcelles secteur « au ranchot » à Montferrand-le-Château

La précédente délimitation entre zones UB et N des parcelles du secteur «au ranchot » débutait à l'extrémité de la parcelle 0005 et descendait jusqu'en bas de la colline par une ligne droite sur les autres parcelles.

Or, en 2013, certaines parcelles ont conservé l'appellation UB alors que d'autres situées à proximité immédiate ont vu leur zonage se transformer en N.

Afin de rétablir une équité et une cohérence entre terrains adjacents, il est demandé de requalifier la partie des parcelles 0184, 0183, 0252, 0177, 0181, 0180, 0179, 0313, 0147, de N en UB, sur la même limite de zonage que les parcelles voisines (0005, 0296, 0188 et 0187).

Vous trouverez en pièce jointe la délimitation actuelle du zonage UB/N et celle demandée.

Cette requalification s'inscrit dans la logique d'urbanisation de la commune, elle n'aura pas d'impact sur l'environnement et ne sera pas source de nuisance.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Bien cordialement.

M et. Mme Vuattoux

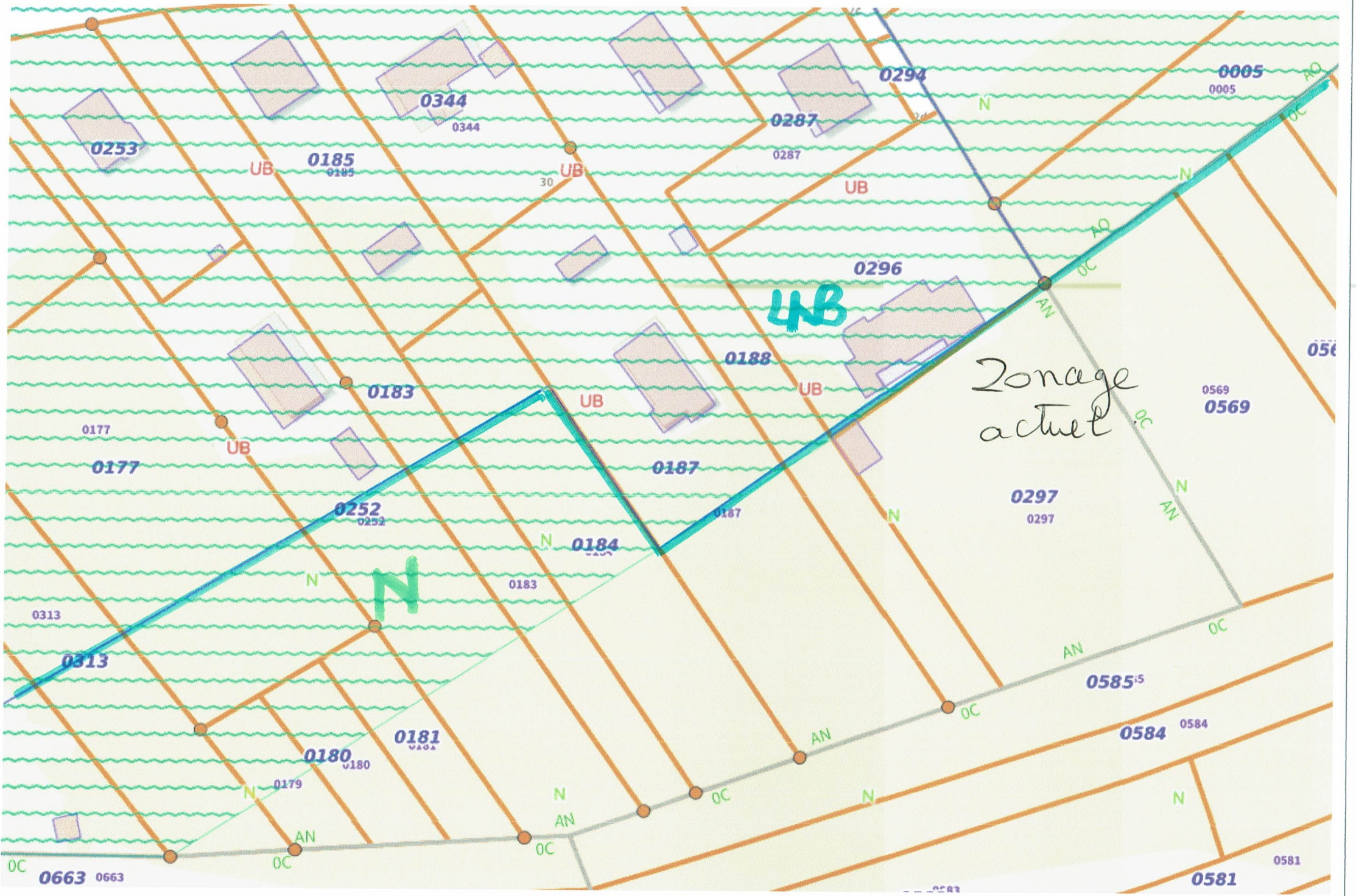

0294
0005
0344
0287
0253
0185
UB
30
0296
4B
0188
0183
Zonage actuel
0569
0177
0187
0297
0252
0184
N
0313
0585
0181
0180
0584
0179
0663
0581
AN
OC
AO

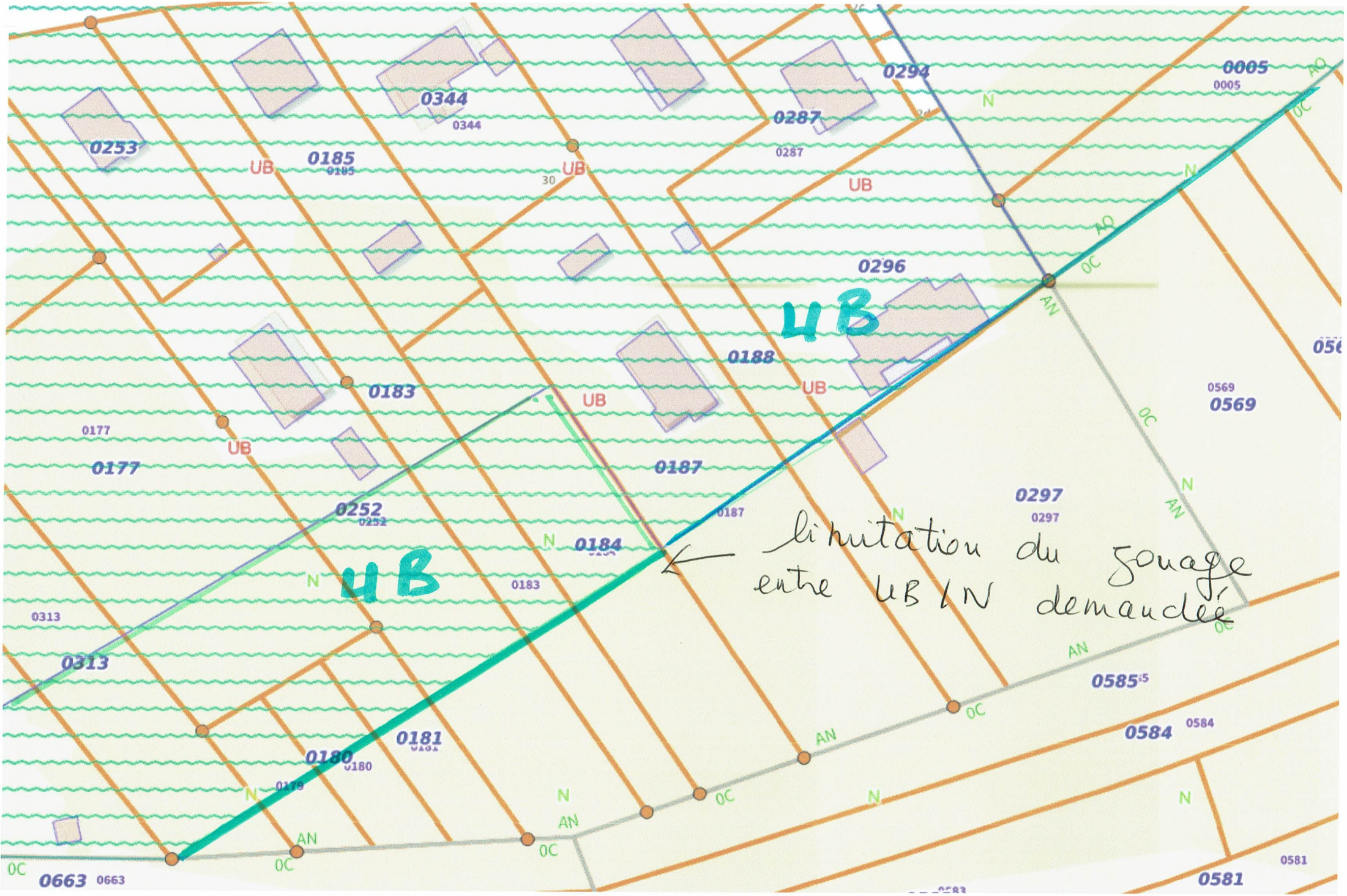
0253
0344
0344
0185
0185
0294
0287
0287
0005
0005
0296
UB
0188
0183
0177
0177
0187
0187
0252
0252
0184
0183
UB
0313
0313
0181
0180
0180
0179
0297
0297
0569
0569
0585
0584
0584
0581
0581
0663
0663
limitation du zonage
entre UB / N demandée

Observation n°158

Déposée le 16 Octobre 2023 à 18:05
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,
D'un point de vue sécurité routière, il serait souhaitable de prioriser la sécurisation du carrefour situé devant le collège CARTANNAZ à Pirey. En effet un passage protégé traverse la départementale 70 sur laquelle la vitesse est autorisée à 50 km/h. Ce passage est utilisé par des enfants venant de Pouilley les Vignes et également par de nombreux promeneurs se rendant au bois via le chemin de la Chaillé.
Pour traverser souvent à cet endroit, nous sommes effarés de voir que les voitures passent très vite et malgré notre insistance pour nous engager, ces dernières très souvent ne s'arrêtent pas.
Un passage en zone 30 ou un dos d'âne pourrait apporter un peu plus de sérénité.
Je vous remercie de votre attention.
Cordialement

Observation n°159

Déposée le 17 Octobre 2023 à 21:28
Par Smouts Marie
5 rue Grenier
25000 Besançon

Observation:
Il est indispensable de sécuriser réellement dans le PLUI le reclassement en zone N ("zone naturelle") des ZNIEFF qui avaient été précédemment classées en AUda ("à urbaniser")', comme les 3 hectares de la Znieff de Chaudanne situés entre la rue Henri Fertet et l'impasse des Echenoz de Velotte. Ce passage de AU en N a été annoncé par courrier du 13-06-2023 d'Anne Vignot à France Nature Environnement. La qualité de vie de « Besançon boosteur de bonheur » dépend étroitement des trames vertes, bleues, brunes et noires.
Continuer à bétonner fera fuir la population aisée vers d'autres lieux préservés. Nous avons besoin de chaque m² non urbanisé :
- pour éviter les îlots de chaleur dans notre ville déjà trop exposée
- pour faciliter le rechargement des nappes phréatiques
- pour stocker le carbone dans la végétation
- pour préserver ce qui reste de faune et de flore, réservoir du vivant
- pour accroître l'autonomie alimentaire de notre ville
- pour sauvegarder la beauté de nos paysages, bien commun menacé par les promoteurs au profit de quelques-uns. La nature bisontine est renommée depuis des siècles (cf Colette aux Montboucons), c'est « Pagnol au cœur de Besançon ». Pour mémoire, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a lui aussi rappelé lors de de la présentation de la stratégie des aires protégées au niveau Bourgogne Franche-Comté que les ZNIEFF ayant constitué un énorme travail pour être identifiées, il faudrait s'appuyer sur elles pour augmenter les surfaces protégées sur notre territoire.

Observation n°160

Déposée le 23 Octobre 2023 à 20:34
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,

Merci de préserver le peu d'espaces verts qu'il reste dans le quartier des Hauts de Chazal et de ne pas construire ou bétonner le secteur Nord Est de ce quartier, qui est à l'heure actuelle une prairie avec des bosquets riches en biodiversité. Je m'explique :

Je constate avec beaucoup de tristesse que le quartier des Hauts de Chazal se construit de plus en plus (parking le long d'un chemin de balade très fréquenté en hauteur du quartier, grande école de santé à la place d'une prairie....)
Par exemple, le chemin le long duquel a été aménagé le parking était bordé d'une belle prairie, abritant une biodiversité très importante (insectes, pollinisateurs, lombrics dans le sol, espèces floristiques variées...). Et malheureusement, tout cela a été littéralement détruit, sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à plusieurs mètres pour aplanir cet espace. Cela s'était accompagné quelques jours plus tôt d'un déboisement, plusieurs dizaines d'arbres ont été arrachés, ces arbres abritaient de nombreux oiseaux que les habitants du quartier prenaient plaisir à venir écouter au printemps puisque c'était le seul petit espace de verdure de quartier.
Je vous passe la description des travaux engendrés par la construction des résidences de la SMCI un peu plus bas dans le quartier, qui ont ravagé une immense prairie il y a de cela quelques années.
Je ne comprends pas qu'avec une mairie maintenant "Verte" avec Mme Vignot comme maire, nous en arrivions à de telles contradictions. Pourquoi ne pas maintenir le peu de verdures et d'espaces verts de ce quartier ? la logique économique prime-t-elle sur le bien-être de ses habitants ? Ce quartier est-il voué à devenir uniquement un espace bétonné en raison de la prolifération des bâtiments et du peu de verdure qu'il reste ?
Sans compter que en été, avec le réchauffement climatique, ce quartier devient invivable, c'est un îlot de chaleur. J'y suis depuis 6 ans. Avant, il suffisait de parcourir 100 mètres pour pouvoir trouver un peu de fraîcheur sous les arbres et proches des prairies. Maintenant, la disparition de ces espaces verts engendre un accroissement des températures, et surtout, des températures qui ne baissent plus la nuit dans le quartier, ce qui le rend difficilement vivable.
J'aimerais savoir quand est ce que ces constructions vont s'arrêter. N'est -il pas prévu de laisser de la verdure ou des arbres dans ce quartier ? Il est temps que tous ces projets s'arrêtent, cela me fait si mal au coeur de voir ces travaux détruire l'agréable chemin le plus fréquenté par les promeneurs du quartier.
J'ai entendu parler du projet d'aménagement de la zone Nord Est de ce quartier, qui reste à urbaniser. J'espère que cet aménagement n'aboutira pas car c'est le seul ilot de verdure qui reste dans ce quartier. Pourquoi faire des travaux énormes de revégétalisation des milieux urbains à Besançon si c'est, d'un autre côté, pour détruire des espaces verts ayant toujours exister.

Merci par avance

Observation n°161

Déposée le 25 Octobre 2023 à 10:31
Par Mourey Cécile

Observation:
courrier Ci-joint

1 document joint.

PAQUIEZ Thierry
MOUREY Cécile
21 rue de la prairie
25220 Amagney

A Amagney, le 25 octobre 2023

Objet : Concertation préalable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Besançon

Madame la Présidente,

Propriétaires de terrains à Amagney classés actuellement en zone agricole, nous sollicitons l'examen de deux requêtes :

- Concernant la parcelle 0E 0955, actuellement classée en zone agricole , nous souhaiterions qu'elle puisse être reclassée en zone urbaine ou zone à urbaniser. Cette parcelle jouxte une zone urbaine (avec des constructions pavillonnaires existantes ou en projet de construction) et est déjà desservie par une voie communale et l'ensemble des réseaux (électricité, eau, ...).

- Concernant le règlement de la zone agricole sur laquelle se trouve notre maison d'habitation (parcelles 0E 0957 , 0E0959), nous sollicitons un assouplissement, de manière à autoriser les annexes et extensions non liées à l'activité agricole (actuellement interdites dans le règlement).

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez apporter à notre demande,

Très cordialement,

Thierry Paquiez

Cécile Mourey

Observation n°162

Déposée le 26 Octobre 2023 à 08:41
Par sanseigne laurent
9 chemin des vignes
25320 Grandfontaine

Observation:
Bonjour,
Suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain Parcelle AB N° 654 en zone 1AU attenante à notre terrain actuel en zone UB, je demande le déclassement de cette parcelle en zone UB pour 2 raisons principales:
1)La zone d'aménagement 1 AU 1 Chemin du Marquis est remise en cause et ne pourra pas ou plus se faire tant que notre parcelle soit exclue de cette zone (cf. document orientation aménagement PLU).
2)Nous souhaitons aménager cette parcelle par des haies, arbres, piscine, mais nous en sommes bloqués par la qualification du terrain.
En pièce jointe la zone en jaune à déclasser en zone UB.
Mr le Maire de grandfontaine doit engager une demande en ce sens.
Bien cordialement

2 documents joints.

Commune de GRANDFONTAINE

Code INSEE : 25287

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'aménagement et de programmation

Approbation initiale : 6 juillet 2012
Modification simplifiée 1 : 1er juillet 2016
Modification 1 : 15 novembre 2018

PLU élaboré par :

et BUREAU D'ETUDES EPURE

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX

SOMMAIRE

Programmation	p.3
Zone 1 AU 1 Chemin du Marquis	p.4
Zone 1 AU 1 Route de Besançon	p.6
Zone UB Crou Méteneau	p.8
Zone 1 et 2 AU Sur le Tiètre	p.10
Zone 1 AU 1 Combe Rancenay	p.13
Zone 1 AU 2 Belle Etoile	p.15

PROGRAMMATION DES ZONES AU

Afin d'utiliser le foncier de manière plus économe que par le passé, d'assurer un aménagement global cohérent des nouveaux quartiers et mettre en œuvre le principe de mixité sociale, les zones 1et 2 AU font l'objet d'une programmation en phases 1 & 2 **(1 AU 1 et 1 AU 2**).

Les zones **1 AU 1** s'urbanisent avant la zone **1 AU 2**, celle-ci ne pouvant s'ouvrir à l'urbanisation que si l'ensemble des zones **1 AU 1** sont urbanisées à 80 % de leur superficie.

La zone **2 AU** ne peut s'ouvrir à l'urbanisation que par modification ou révision du P.L.U, une fois les zones précédentes urbanisées à 80 % de leur superficie.

ZONE 1 AU 1 CHEMIN DU MARQUIS

Cette zone mérite des orientations d'aménagement pour assurer la desserte de l'arrière des terrains.

Programmation

Cette zone s'urbanise avant les zones 1 AU 2 et 2 AU.

Programme de logements

De façon à mettre en œuvre le principe de mixité sociale et d'habitat, une proportion de 20 % des logements sera affectée à des logements locatifs sociaux.

Desserte

Elle sera assurée par deux accès sur le Chemin du Marquis et un bouclage de la desserte interne à partir de ces deux points.

Doline

La présence d'une doline nécessite une étude de sol en cas de construction sur son emplacement.

- **Schéma d'orientations**

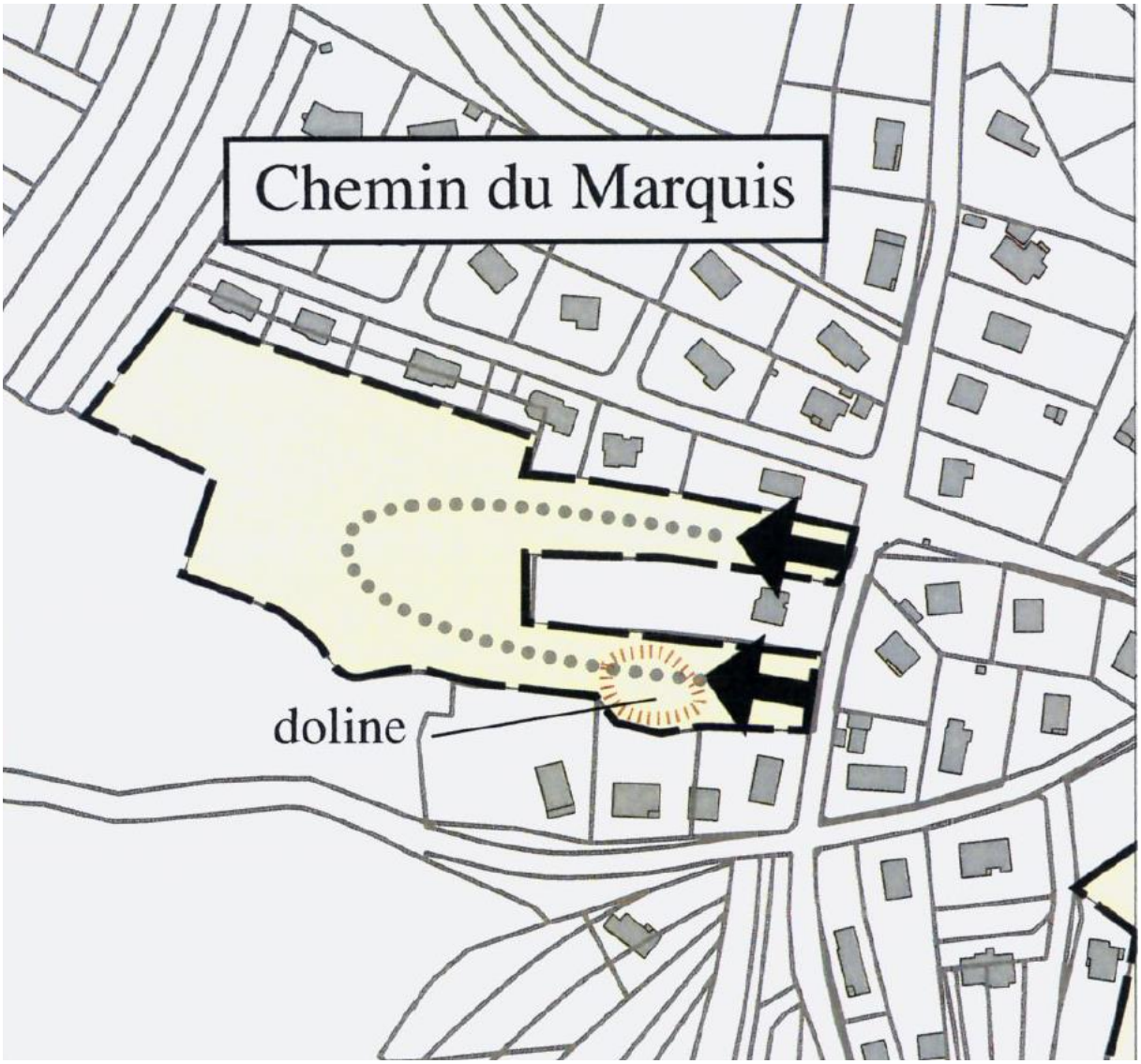

Ce schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-dessus. Il ne préfigure pas de l'aménagement final de la zone.

ZONE 1 AU 1 ROUTE DE BESANCON

Cette zone représente un reliquat de terrains en zone urbanisée. Son aménagement nécessite des orientations visant à garantir une urbanisation cohérente. Elle dispose de possibilités d'accès à l'ouest par une impasse donnant sur le Chemin de la Montée et à l'est par la voie d'accès desservant les collectifs. Au sud, elle est bordée par la Route de Besançon.

Programmation

Cette zone s'urbanise avant les zones 1 AU 2 et 2 AU.

Programme de logements

Une plus grande densité est souhaitable à proximité du centre ancien. De plus, de façon à mettre en œuvre le principe de mixité sociale et d'habitat, une proportion de 20 % des logements sera affectée à des logements locatifs sociaux.

Accessibilité, desserte

Les accès existants au sud-ouest et l'est seront utilisés pour éviter un nouvel accès sur la Route de Besançon (CD 12), voie d'entrée du village, à la circulation rapide. Il n'est par ailleurs pas souhaitable de multiplier les accès rapprochés sur cette voie, dans la mesure où les collectifs s'y desservent déjà. La voie de desserte interne assurera la connexion entre ces différents accès.

Plantations

La bordure sud-ouest (bord de la Route de Besançon) sera plantée d'arbres de haute tige, de façon à marquer la limite d'urbanisation et l'entrée du village.

Doline

La présentation de dolines nécessite une étude de sol en cas de construction sur son emplacement.

- **Schéma d'orientations**

Ce schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-dessus. Il ne préfigure pas de l'aménagement final de la zone.

ZONE UB «AU CROU METENEAU »

Collecte des eaux pluviales

Cette zone relativement large est en grande partie occupée par une doline boisée; celle-ci, repérée en tant qu'exutoire naturel des eaux pluviales, devra rester inconstructible sur le périmètre servant à la collecte de ces eaux, une fois celui-ci défini. Elle est classée en zone N sur le document graphique. Le bassin de rétention ou d'infiltration pourra être intégré dans les aménagements paysagers, le cas échéant.

Desserte

La zone ne dispose que d'accès limités sur la Rue du Soureillot et sur la Rue du Crot :ceux-ci devront être préservés et la connexion entre les deux assurée par la voie de desserte interne. Une connexion de circulation devra également être assurée avec la vaste zone AU « Sur le Tièvre » qui la jouxte. Il en sera de même vis à vis des liaisons piétonnières.

Equipements

La doline principale sera conservée en tant qu'exutoire d'eaux pluviales ; la végétation sera préservée dans sa plus grande part de façon à créer un espace de détente.

Programme de logements

Une plus grande densité est souhaitable à proximité du centre ancien. De plus, de façon à mettre en œuvre le principe de mixité sociale et d'habitat, une proportion de 20 % des logements sera affectée à des logements locatifs sociaux.

Doline

La présence d'une deuxième doline nécessite une étude de sol en cas de construction sur son emplacement.

- **Schéma d'orientations**

Schéma d'orientations

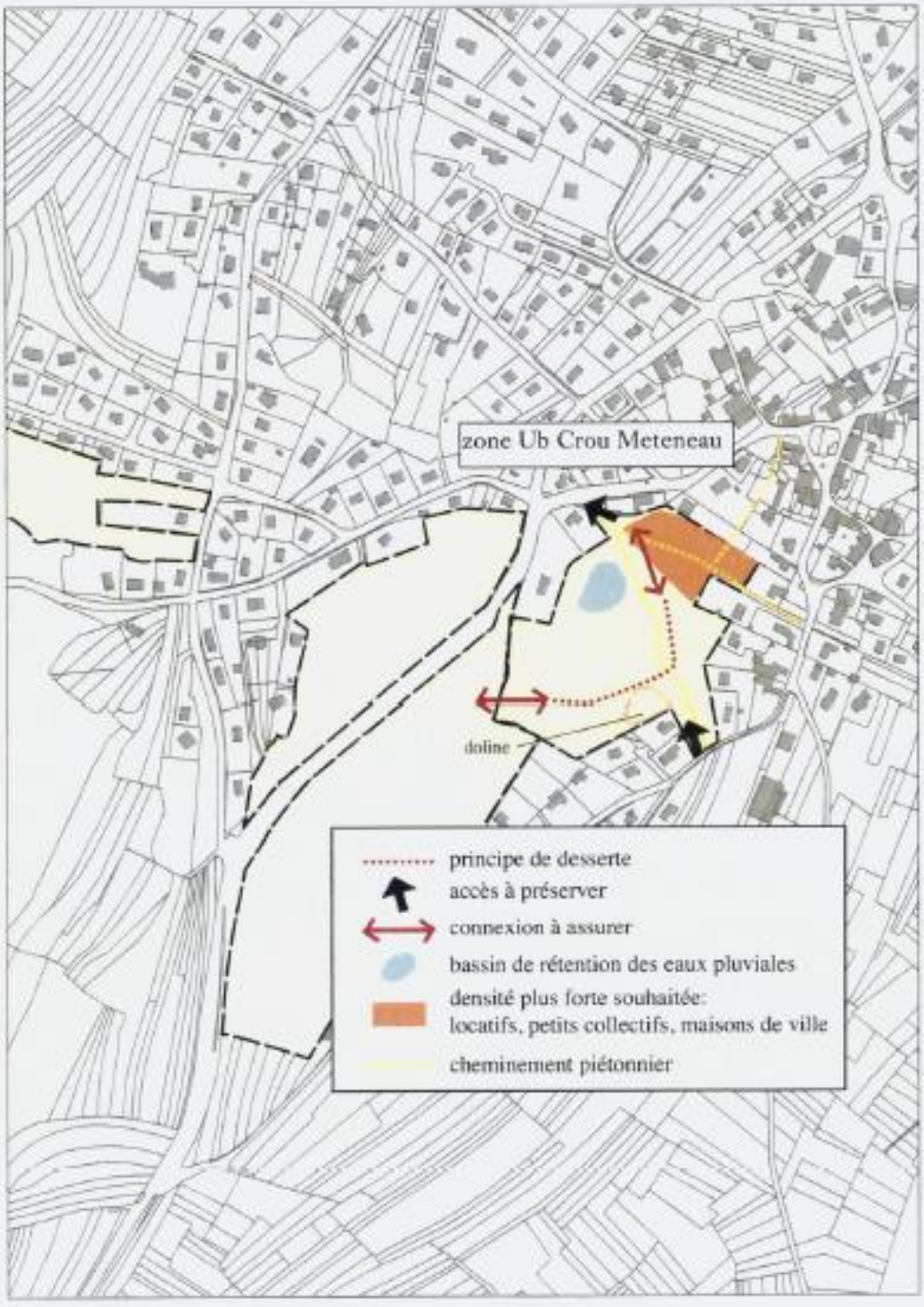

Ce schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-contre. Il ne préfigure pas l'aménagement final de la zone.

ZONES 1AU 2 et 2 AU« SUR LE TIETRE »

Bien qu'elles ne soient pas obligatoires pour les zones 2 AU, des orientations d'aménagement ont été prévues pour cette vaste zone d'aménagement qui représente certainement l'option préférentielle de développement à moyen terme de la commune. Des aménageurs sont en effet intéressés par cette zone. Par ailleurs, même si elle se réalise par tranches successives d'opérations, son urbanisation d'ensemble doit rester cohérente.

Programmation

La zone 1 AU 2 s'urbanise après les zones 1 AU 1 et avant la zone 2 AU.

Accès et desserte

La configuration particulière de la Route de Torpes (sortie d'agglomération, large courbe) incite à privilégier deux points d'accès principaux : le premier donnant sur la Route de Torpes à proximité du village, le deuxième sur la Rue du Soureillot. La liaison entre ces deux points devra former la desserte principale de la zone. En fonction de la réflexion sur l'aménagement de l'entrée de village Route de Torpes, il pourrait être envisagé une entrée de village matérialisée au niveau de l'intersection entre la Route de Torpes et le Chemin du Marquis: dans ce cas, l'entrée principale de la zone pourrait également prendre accès sur cet aménagement (carrefour aménagé, giratoire, …) Par ailleurs, une connexion devra être assurée avec la zone située au nord-est(« Crou Méteneau »).

Densités et typologie des logements

Dans la mesure où les possibilités de développement en secteur nouveau tendent à se raréfier à Grandfontaine et, en fonction des objectifs définis au niveau communautaire, il sera tout d'abord nécessaire de prévoir des densités différentes: une densité plus forte étant préférable à proximité du cœur du village et des densités moindres en périphérie du site, notamment les terrains bordés par la Route de Torpes. D'autre part, une certaine variété de logements devra composer les opérations successives tant au niveau du statut des logements (accession et location) qu'à celui du financement (privé, public, aidé, …) ou de la typologie (collectifs, maisons de ville, individuels,...). C'est la raison pour laquelle une proportion de 20 % des logements sera affectée à des logements locatifs sociaux.

Collecte des eaux pluviales

La zone présente une déclivité marquée et soulignée par deux points bas : l'un le long de la Route de Torpes, au milieu approximatif du linéaire de voie, le deuxième à l'intersection de cette route avec la Rue du Soureillot. Des bassins de rétention des eaux pluviales devront être prévus ; ils pourront être intégrés dans des aménagements paysagers, le cas échéant.
De façon à réaliser l'exutoire principal (Route de Torpes), le secteur est classé en zone N sue le document graphique.

Paysage

Le futur quartier est situé en entrée de village ; une bonne perception de la zone est nécessaire. D'autre part, il sera tenu compte du caractère aéré de l'ensemble du tissu urbain du village et du fait que l'aménagement sera, à terme, une nouveau quartier pour prévoir des espaces verts collectifs répondant aux besoins des nouveaux habitants.
Ainsi, deux principes sont proposés :
- la plantation d'arbres d'alignement en bordure de la Route de Torpes, de façon à signifier l'entrée du village et isoler visuellement les habitations de la voie,
- le traitement de la voie centrale en promenade urbaine plantée : pour cela, l'emprise devra être suffisante pour accepter un cheminement piétonnier de chaque côté de la voie et des espaces verts de type pelouse et alignements d'arbres.

Si le positionnement de l'entrée de la zone se réalise au niveau d'un carrefour central, les espaces verts publics pourraient alors de réaliser transversalement et en tenant compte du bassin de rétention.

- **Schéma d'orientations**

Schéma d'orientations

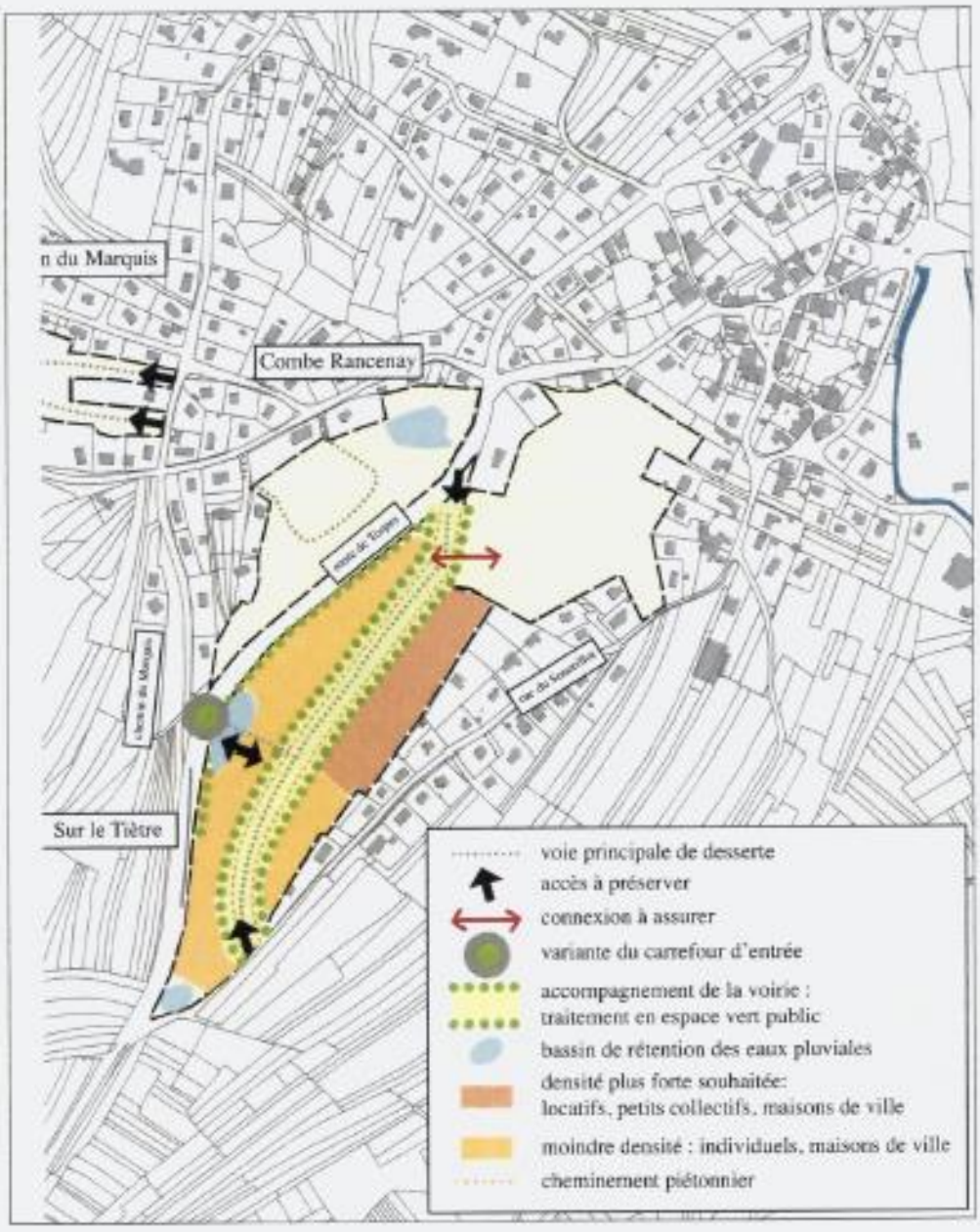

Ce schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-contre. Il ne préfigure pas l'aménagement final de la zone.

ZONE 1 AU 1 «COMBE RANCENAY»

Cette zone mérite des orientations d'aménagement pour assurer la desserte de l'arrière des terrains, dans la mesure où aucun accès n'est autorisé sur la Route de Torpes pour des raisons de sécurité.

Programmation

Cette zone s'urbanise avant les zones **1** AU 2 et 2 AU.

Programme de logements

De façon à mettre en oeuvre le principe de mixité sociale et d'habitat, une proportion de 20 % des logements sera affectée à des logements locatifs sociaux.

Desserte

Elle sera assurée par deux accès sur le Chemin de Velesmes et un bouclage de la desserte interne à partir de ces deux points. Un de ces accès existe déjà ; le deuxième est formalisé par l'emplacement réservé n° 12 sur le document du règlement graphique. Aucun accès ne sera autorisé sur la Route de Torpes.

Dolines

La présence de deux petites dolines nécessite une étude de sol en cas de construction sur leur emplacement. La troisième doline, la plus importante, est conservée en tant qu'exutoire des eaux pluviales.

Collecte des eaux pluviales

La doline réservée à cet effet et résultant de l'étude du ruissellement pluvial dans le cadre du zonage d'assainissement, fait l'objet de l'emplacement réservé n° 2 (règlement graphique).

- **Schéma d'orientations**

Schéma d'orientations

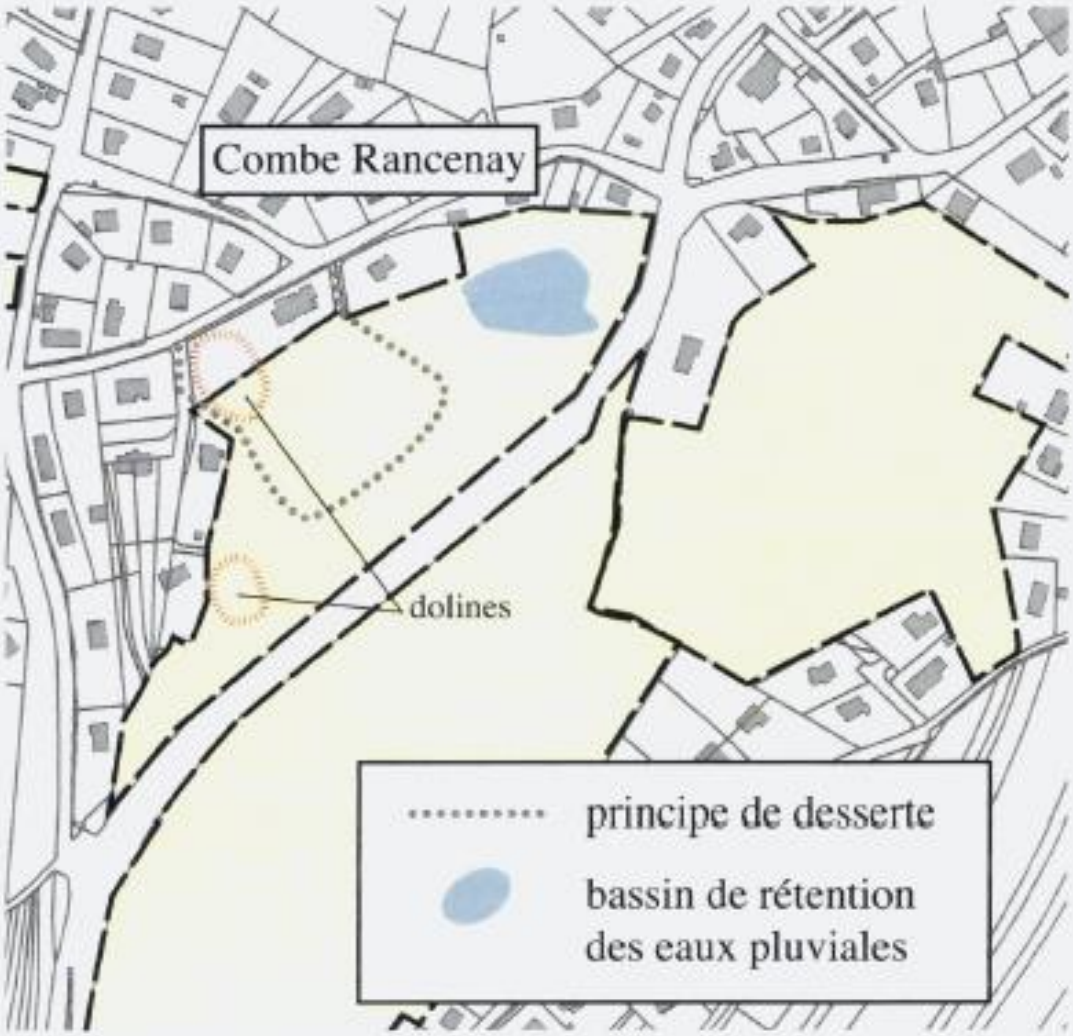

Ce schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-contre. Il ne préfigure pas l'aménagement final de la zone.

ZONE 1 AU 1 « BELLE ETOILE »

Programmation

Cette zone s'urbanise avant les zones 1 AU 2 et 2 AU.

Programme de logements

De façon à mettre en œuvre le principe de mixité sociale et d'habitat, une proposition de 20 % des logements sera affectée à des logements locatifs sociaux.

Desserte

Elle sera assurée par un ou plusieurs accès sur la Route de la Belle Etoile. Aucun accès ne sera autorisé sur le chemin rural à l'est de la zone.

Recul par rapport à la forêt

La zone est proche du Grand Bois. Pour des raisons de sécurité (risque de chute d'arbres lors de vents violents), les nouvelles constructions devront respecter un recul de dix mètres par rapport à la lisière forestière. Cette prescription est reprise sous forme de zone « non aedificandi » sur le document de règlement graphique.

- **Schéma d'orientations**

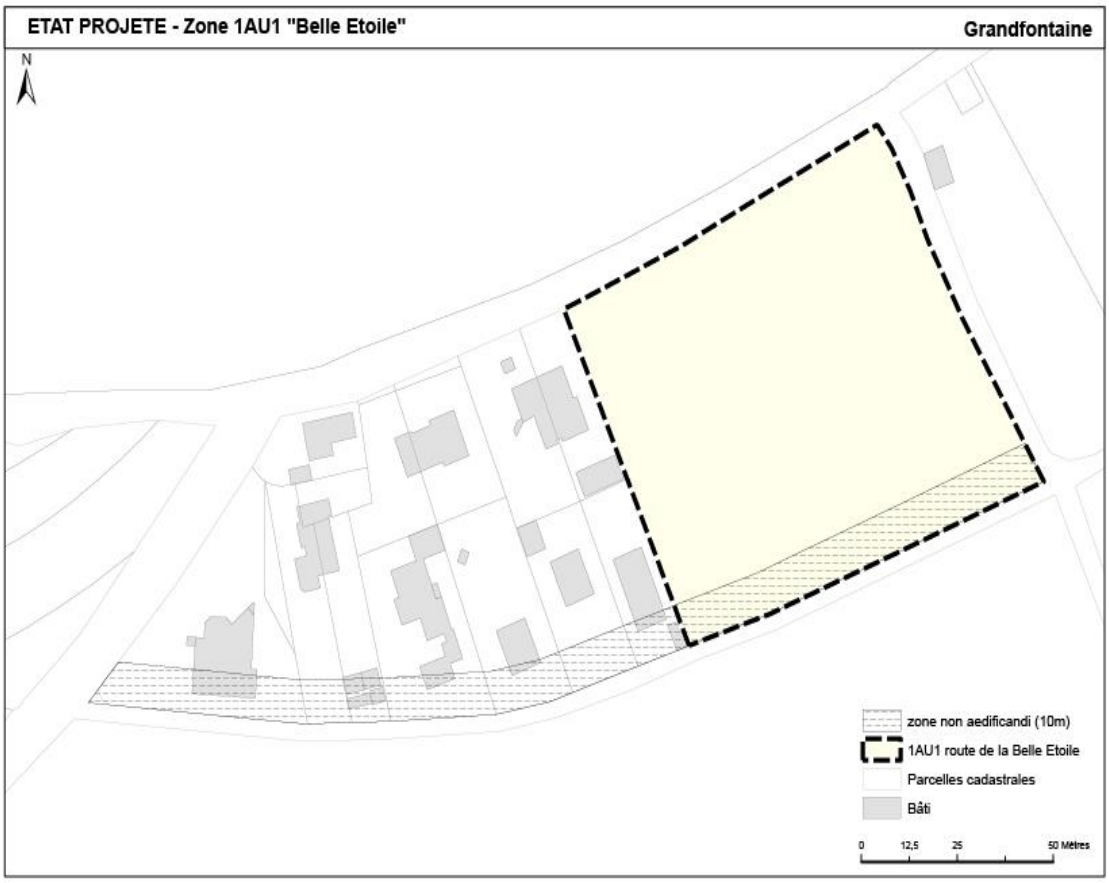

Le schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-dessus. Il ne préfigure pas de l'aménagement final de la zone.

- **Schéma d'orientations**

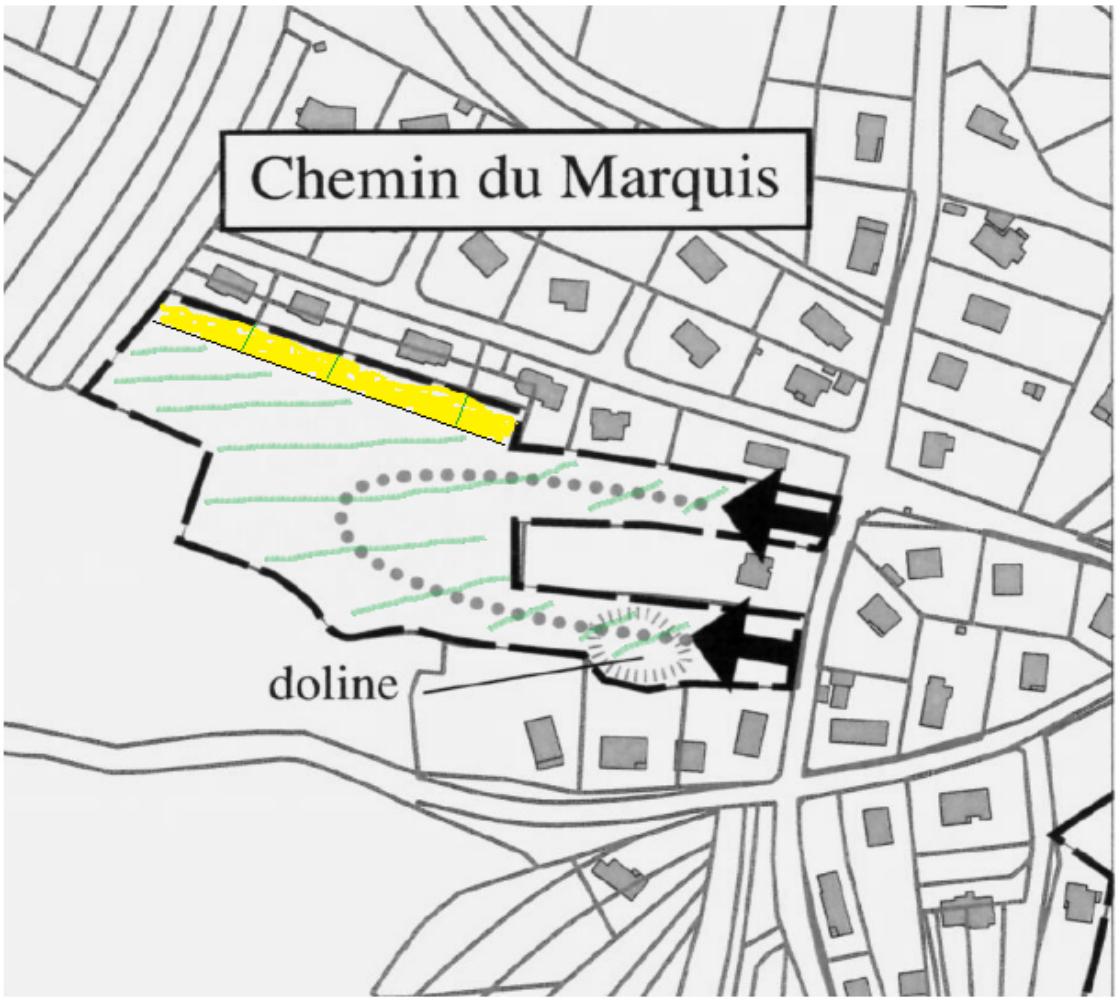

Ce schéma ne fait qu'illustrer les principes d'aménagement qui sont explicités dans le texte ci-dessus. Il ne préfigure pas de l'aménagement final de la zone.

En jaune, parcelle de terrain en zone 1AU acquise en 2023 par les 4 propriétaires des parcelles limitrophes. Cette partie de terrain était initialement prévue dans le lotissement créé en 2001 mais pour des raisons inconnues celle-ci à été retirée au dernier moment.

Zébré en vert, future zone 1AU sans

Observation n°163

Déposée le 02 Novembre 2023 à 15:36
Par Maillot Dominique
9 rue du vert bois
25480 Ecole Valentin

Observation:
Il me semble indispensable et urgent de préserver et de façon définitive :

-les trames vertes entre les villages proches de Besançon: comme Pirey-Ecole ou Pirey-Pouilley. Ceci afin de permettre les déplacements et la survie de la faune encore présente, de maintenir la beauté paysagère verte et boisée de notre territoire, de diversifier les espaces traversés lors de nos déplacements quotidiens favorisant le calme intérieur.

-des zones de maraîchage dans tous les villages entourant Besançon. Une alimentation saine, de saison et locale serait assurée aux habitants du territoire. Cette activité offrira un certain nombre d'emplois et exercée de façon durable , palliera à la disparition annoncée de l'Espagne dans sa qualité de " jardin de l'Europe".

Observation n°164

Déposée le 02 Novembre 2023 à 15:41
Par FERNIOT MARIE JO
9 rue des Salines
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU

Observation:
Bonjour,
Je viens vous solliciter ce jour suite à la demande de ma mère Mme CHARMOILLE Madeleine,propriétaire en indivision avec ses enfants de terrains situés sur la commune de Pirey En effet nous souhaiterions faire modifier la classification de nos parcelles cadastrées 1213 et 1217 situées à la Combe Feneillot de "zone agricole A" en "zone à urbaniser AU". Ces terrains ne sont plus utilisé à des fins agricoles,le dernier locataire ayant cessé son activité.
Je vous remercie de prendre note de ma demande.
bien cordialement
Mme FERNIOT Marie jo

Observation n°165

Déposée le 03 Novembre 2023 à 09:07
Par Amann Méderic
4 chemin de la Vosselle
25000

Observation:
l est indispensable de sécuriser réellement dans le PLUI le reclassement en zone N ("zone naturelle") des ZNIEFF qui avaient été précédemment classées en AUda ("à urbaniser")', comme les 3 hectares de la Znieff de Chaudanne situés entre la rue Henri Fertet et l'impasse des Echenoz de Velotte. Ce passage de AU en N a été annoncé par courrier du 13-06-2023 d'Anne Vignot à France Nature Environnement. La qualité de vie de « Besançon boosteur de bonheur » dépend étroitement des trames vertes, bleues, brunes et noires.
Continuer à bétonner fera fuir la population aisée vers d'autres lieux préservés. Nous avons besoin de chaque m² non urbanisé :
- pour éviter les îlots de chaleur dans notre ville déjà trop exposée
- pour faciliter le rechargement des nappes phréatiques
- pour stocker le carbone dans la végétation
- pour préserver ce qui reste de faune et de flore, réservoir du vivant
- pour accroître l'autonomie alimentaire de notre ville
- pour sauvegarder la beauté de nos paysages, bien commun menacé par les promoteurs au profit de quelques-uns.

Observation n°166

Déposée le 04 Novembre 2023 à 16:14
Par Anonyme

Observation:
Pour subir les nuisances d1 lotissement de 12 maisons et d1 carré habitat où j'habite et d1 seule rue commune. Je vous informe de la nécéssité CAPITALE de penser aux animaux domestiques,donc: d'espaces verts adéquats pour eux bien délimités où ils peuvent aussi se défouler et d'espaces verts pour se retrouver entres voisins.
Exemple ici 8 chiens et 6 chats....
Ainsi le vivre ensemble serait plus facile et agréable.

Observation n°167

Déposée le 06 Novembre 2023 à 18:45
Par PANI ALDO
16 Bis rue des Ranchots
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU

Observation:
Une partie de nos parcelles ont été requalifiées en zone "N" alors qu'elles étaient en zone "UB".
Nous souhaitons revenir à la situation précédente.
Je vous joins notre demande détaillée et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement

1 document joint.

M. et Mme Aldo PANI
16B rue des Ranchots
25320 Montferrand le Château

GRAND BESANCON METROPOLE
Communauté urbaine
4 rue Plançon
25043 Besançon Cedex

Objet : demande de requalification de parcelles

A l'attention du service urbanisme

Montferrand le Château,
Le 6 novembre 2023

Madame, Monsieur,

En 2013, une partie de nos parcelles classées en zone « UB » se sont vues requalifiées en zone « N ».

Or, il s'avère que certaines parcelles ont conservé l'appellation "UB" alors que d'autres à proximité immédiate se sont transformée(s) en "N".

Pour information, la précédente délimitation des parcelles du secteur "Ranchots" entre zones "UB" et "N" débutait à l'extrémité de la parcelle 0005 pour finir en bas des terrains en traçant une ligne droite sur les parcelles traversées.

Afin de rétablir une équité et une cohérence entre toutes les parcelles de ce secteur, nous vous sollicitons pour requalifier en appellation "UB" la partie des parcelles 0184, 0183, 0252, 0177, 0181, 0180, 0179, 0313 et 0147 actuellement en "N", sur la même limite de zonage que les parcelles adjacentes 0005, 0296, 0188 et 0187. Vous trouverez ci-joint la copie imagée de la demande.

Cette demande s'inscrit dans la logique d'urbanisation de la commune. Elle n'aura pas d'impact sur l'environnement et ne sera pas source de nuisance.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre sollicitation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

M. et Mme Aldo PANI

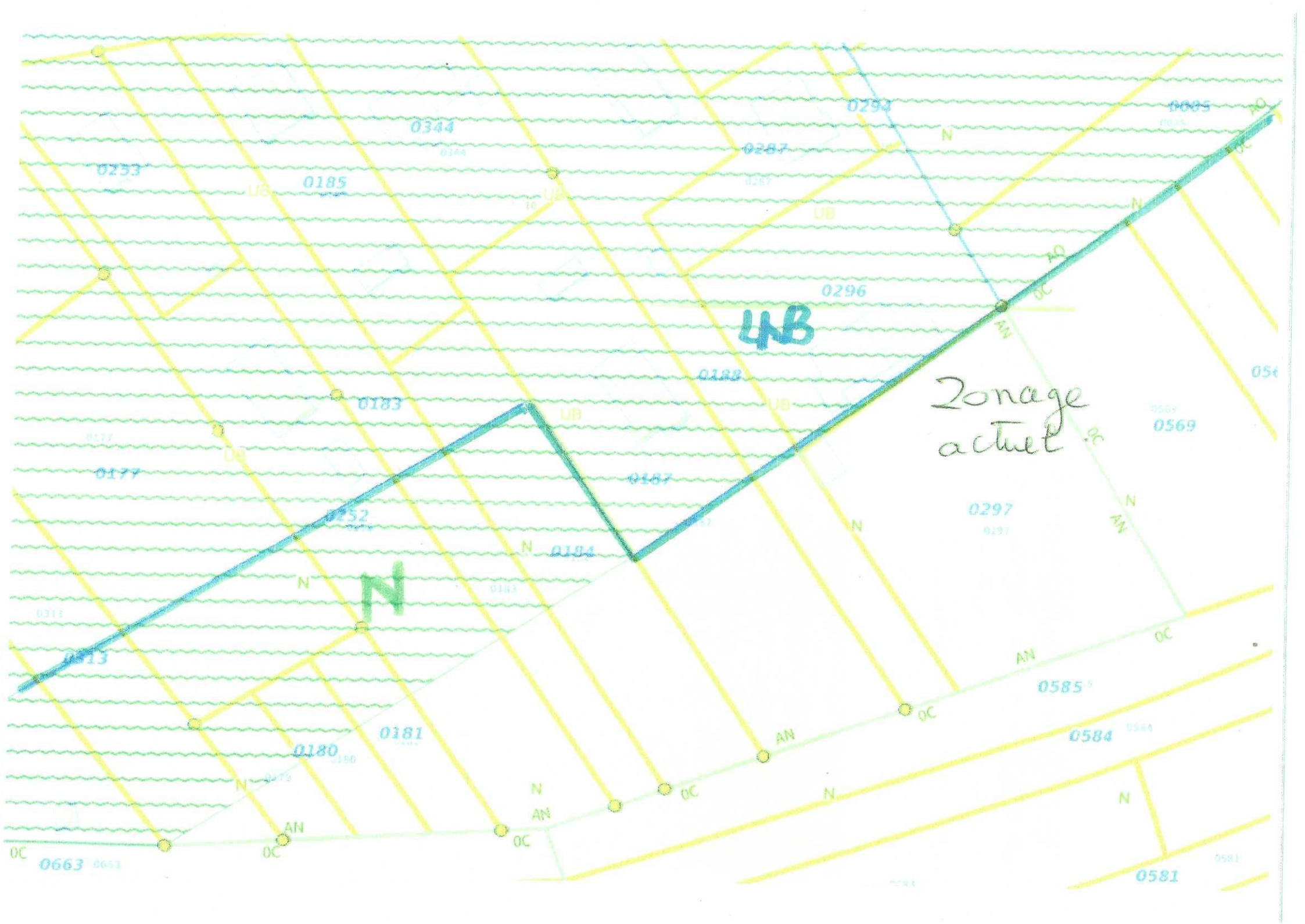

Zonage actuel

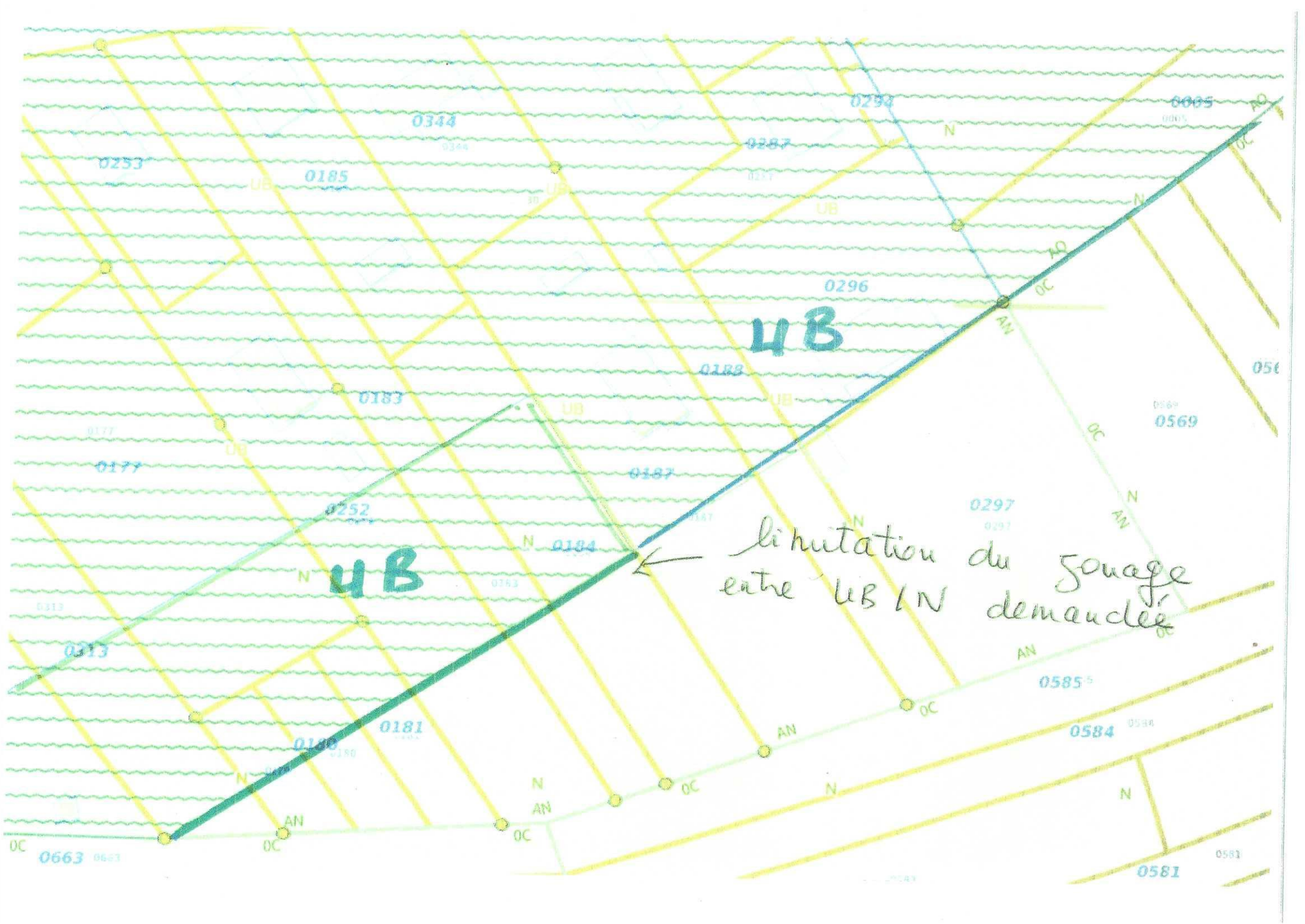
UB
UB
limitation du zonage
entre UB / N demandée
0344
0253
0185
0294
0287
0005
0296
0188
0183
0177
0187
0252
0184
0297
0569
0313
0181
0585
0584
0663
0581
UB
N
AN
OC
AO

Observation n°168

Déposée le 08 Novembre 2023 à 10:30
Par Hamot Jean-Luc
Bateau Nomadisch, La Double Ecluse
25320 RANCENAY

Observation:
Il serait intéressant de déclarer le Lieu-dit La Double Écluse à Rancenay comme étant une zone autorisée pour les habitats légers. En effet, l'endroit est idyllique et risque d'être un jour convoité par des promoteurs peu exigeants. L'habitat léger est une réponse pertinente dans le contexte climatique actuel (pas de béton, peu d'emprise sur l'environnement, population attentive à l'environnement, etc), et la zone de La Double Écluse s'y prêterait particulièrement.
Dans tous les cas, il est important de ne pas faire de cette zone un lieu touristique outre mesure, de préserver la faune et la flore du lieu, et d'y interdire définitivement toute construction en dur.

Observation n°169

Déposée le 08 Novembre 2023 à 10:39
Par Hamot Jean-Luc
Bateau Nomadisch, La Double Ecluse
25320 RANCENAY

Observation:
Il ne faut pas succomber aux appels de l'attractivité, de la croissance et de la concurrence avec les villes voisines. Il ne faut pas laisser les propriétaires spéculer pour vendre leurs parcelles au prix le plus fort en demandant à ce que le fond de leur jardin devienne constructible. Il ne faut pas construire sur des bois ou des prairies. Il ne faut pas détruire encore plus notre monde. L'artificialisation ne cesse toujours d'augmenter malgré la politique de zéro artificialisation nette. Ce PLUi se doit (pour nous, les générations futures, la biodiversité) de mettre un terme à cela !

Observation n°170

Déposée le 09 Novembre 2023 à 16:18
Par BALANDRET EMELINE
10 impasse de l'ancienne gare
25870 LES AUXONS

Observation:
Bonjour,
Vous trouverez ci-joint un document concernant une demande d'évolution du PLU ainsi qu'une présentation du projet que nous souhaiterions mettre en place.
Bonne réception
Cordialement

3 documents joints.

BALANDRET Emeline et Pierre Antoine

10 impasse de l'ancienne gare

25870 LES AUXONS

06 42 34 60 41

Hamet.emeline03@gmail.com

A Les Auxons, le 09 novembre 2023

Objet : Demande évolution du PLU

Madame La Présidente du Grand Besançon Métropole,

Propriétaire d'un terrain dans une zone classée : zone agricole polluée à fort enjeux géologiques, écologiques et paysagers, situé au 10 impasse de l'Ancienne Gare 25870 LES AUXONS, nous souhaiterions faire changer le zonage des parcelles.

Afin de pouvoir nous y installer en tant qu'exploitants agricoles, nous aimerions que le statut de ce terrain évolue pour redevenir « terrain agricole ». Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB a 110
- AB 31
- AB 32
- AB 33
- AB 34

Après prise de contact et de renseignements auprès de la mairie, afin de connaître les origines de la pollution ayant conduit à ce classement, cette dernière n'a pas été en mesure de nous fournir les éléments (analyses, photos, …). Aucunes analyses des sols n'a été effectuées au préalable de ce classement.

Après investigations il s'avère que les anciens propriétaires (maraîchers) ont accumulé quelques carcasses de voitures à l'entrée et détritus sur le site. N'ayant pas autorisé les visites sur leur propriété, les constations visuelles ont été faites depuis l'accès communal.

A ce jour le terrain a été nettoyé. Les quelques épaves présentes ont été enlevé par le précédent propriétaire et les divers détritus enlevés par nos soins (photos et documents joints).

Aux regards de ces différents éléments et en l'absence de constatation tangible de pollution nous souhaiterions que cette zone redevienne agricole.

Vous trouverez ci-joint une présentation du projet que nous souhaiterions mettre en place sur la commune.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ce courrier.

Veuillez agréer, Madame La Présidente, nos respectueuses salutations.

BALANDRET Emeline et BALANDRET Pierre Antoine

Photos de la dépollution en cours sur le terrain

Bâches de serres et divers plastiques

Divers métaux et géotextile

Terre polluées par des plastiques et polystyrène

L'ensemble a été trié et évacué en déchetterie

Attestation enlèvement Huile usagée

BON D'ENLEVEMENT D'HUILES USAGEES
CHIMIREC-CENTRE EST

CHIMIREC CENTRE-EST

39570 MONTMOROT (Siège) **Tel 03 84 87 05 20** fax 03 84 24 81 64
42190 ST NIZIER/s CHARLIEU **Tel 04 77 60 72 11** fax 04 77 69 93 56
01400 CHATILLONS/ CHALARONNE **Tel 04 74 50 44 80** fax 04 74 50 44 99

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION

Collecteur enregistré avec le n° FOC019 auprès de l'Eco organisme agréé Cyclevia

1. EXPEDITEUR/DETENTEUR/CLIENT

NOM : Balandrer

ADRESSE : 25 Les Avocons

TYPOLOGIE : ☐ Garage et autres professionnels de l'automobile ☐ Transporteur ☐ Industrie ☐ Centre VHU ☐ Entreprise de Travaux Publics ☐ Déchèterie ☐ Agriculteur ☐ Administration et Collectivités ☒ Autres

QUANTITÉ ENLEVEE ESTIMEE : Volume : 200 *(litres)* Poids : 200 *(Kg)*

CONDITIONNEMENT : ☒ Vrac (citerne) ☐ Colis Nature du colis : _____ Nombre : _____

TYPE D'HUILE : ☒ Moteur Noire ☐ Industrielle Noire ☐ Industrielle Claire ☐ Automobile Claire

UN 3082 DECHET MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huiles usagées), 9, III, (-).

Échantillons référencés sous le numéro 0006603

2. DESTINATAIRE / COLLECTEUR REGROUPEUR

ENLEVEMENT EFFECTUÉ SELON LA LEGISLATION EN VIGUEUR

ADRESSE (CACHET): **CHIMIREC-CENTRE EST**
9 ZAC les Toupes - 39570 MONTMOROT
Tél. 03 84 87 05 20 - Fax 03 84 24 81 64

VOTRE ADRESSE
241, route de Marcigny - 42190 ST NIZIER CHARLIEU
Tél. 04 77 60 72 11 - Fax 04 77 69 93 56
01400 CHATILLON S/ CHALARONNE
Tél. 04 74 50 44 80 - Fax 04 74 50 44 99

A

B

H. Arrivée : H. Départ :

Chauffeur : SANCHEZ Véhicule : AT 616 AR N°Cuve Dépôt : (facultatif)

Date de Collecte : 14/9/23

Nous soussignés attestons l'exactitude des renseignements ci-dessus. L'expéditeur/détenteur/client ou son représentant reconnaît que le prélèvement a été effectué de façon contradictoire et qu'il a été réparti en deux échantillons dont l'un lui a été remis conformément aux conditions générales figurant au verso, conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance et les avoir acceptées. L'expéditeur/détenteur/client ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la réglementation en vigueur annexées aux conditions générales.

Signature du destinataire / collecteur regroupeur

Cachet et signature de l'expéditeur/détenteur/client ou son représentant

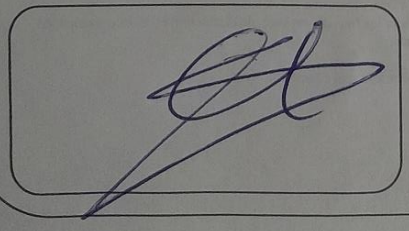

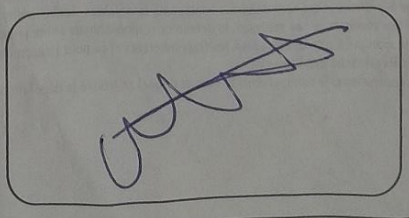

Conditions générales au verso

S.A.S. au capital de 96 000 € • SIRET [illegible] • APE 3812 Z

Les jardins
d'Aether

Présentation du projet

CRÉATION D'UN
TIERS LIEU AGRICOLE

https://www.facebook.com/lesjardinsdaether

PRÉSENTATION

LE PROJET

Le tiers lieu agricole se compose d'une exploitation agricole fruitière et d'une association de sensibilisation à l'environnement au travers d'ateliers et d'animation.
L'exploitation agricole produira principalement des fruits bio dans la cadre d'un jardin/forêt extraordinaire.
L'association pourra bénéficier des différents espaces notamment du café, de l'orangerie et de la serre partagée.

L'ASSOCIATION

- Proposera des animation d'observation de la faune et flore sauvage en lien avec la LPO
- Animera des ateliers créatifs autour de l'environnement et de la cuisine
- Animera le café associatif qui sera le lieu de convivialité et d'échanges intergénérationnels autour du jardin et de ces pratiques.
- Mise a disposition de la serre partagée pour les adhérents a l'association

AETHERRE
L'ASSOCIATION

LES JARDINS D'AETHER
EMELINE ET PIERRE ANTOINE BALANDRET
10 IMPASSE DE L'ANCIENNE GARE
25870 LES AUXONS
06 42 34 60 41

LES ESPACES

L'ORANGERIE

L'Orangerie est un serre exploitée pour la culture d'arbres et d'arbustes fruitiers. Elle fait également office d'espace d'accueil du public et de salle de restauration pour le café. Le principe: les clients consomment des produits transformés à partir des fruits produits sur l'exploitation. Un magasin sera attenant afin de proposer aux clients des produits frais.

LA SERRE PARTAGÉE

Sur le modèle des jardins ouvriers une serre sera mise à disposition des membres de l'association.

Ces derniers pourront y cultiver à leurs guise dans le cadre d'une coopération.
Les outils seront prêtés par l'exploitation agricole notamment les équipements nécessaire à la transformation: séchoir solaire, four à conserves solaire...

LES JARDINS D'AETHER
EMELINE ET PIERRE ANTOINE BALANDRET
10 IMPASSE DE L'ANCIENNE GARE
25870 LES AUXONS
06 42 34 60 41

LES ESPACES

LA SERRE NOURRICIÈRE, LE VERGER, LE JARDIN

Ces espaces seront dédiés à l'exploitation agricole. La serre forêt permettra la culture de fruits sous forme de jardin/forêt sous serre.

Le verger sera entretenu en éco pâturage par les moutons.

Le jardin extraordinaire proposera un parcours sensoriel alliant structure végétales comestibles et land art.

PERSPECTIVES

Le développement du projet permettra l'installation d'une serre victorienne afin d'y organiser des événements (concerts, vernissages,...) et un ou plusieurs recrutements pourraient être envisagés.

LES JARDINS D'AETHER
EMELINE ET PIERRE ANTOINE BALANDRET
10 IMPASSE DE L'ANCIENNE GARE
25870 LES AUXONS
06 42 34 60 41

LES PORTEURS DU PROJET

Emeline BALANDRET

Pierre Antoine BALANDRET

Après une formation en biologie végétales et agronomie, je prépare actuellement mon BPREA afin de piloter l'exploitation agricole. Riche de nombreuses expériences dans toute la France et après 15 ans de chefferie de projet dans la fonction publique, je souhaite retourner à mes premières aspirations: le végétal. Mon parcours au sein de la fonction publique et de l'Agence Régionale de Santé m'a permis d'acquérir des connaissances et l'envie de donner une dimension social à notre projet agricole.
La protection de l'environnement, l'autonomie alimentaire, le lien social sont autant de moteur pour la création du Tiers Lieu.

Après une formation en économie de la construction, je me suis installée à mon compte en tant que menuisier sur le secteur de Besançon. D'ores et déjà président de l'association EMBRE pour une éducation bienveillante à Besançon, je connais le milieu associatif. Après 10 ans d'activité je souhaite en parallèle m'engager dans un projet social en lien avec la protection de l'environnement. Je pourrais mettre mon expérience et mes connaissance dans le domaine du bois à disposition de la structure.

LES JARDINS D'AETHER
EMELINE ET PIERRE ANTOINE BALANDRET
10 IMPASSE DE L'ANCIENNE GARE
25870 LES AUXONS
06 42 34 60 41

Département :
DOUBS

Commune :
LES AUXONS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

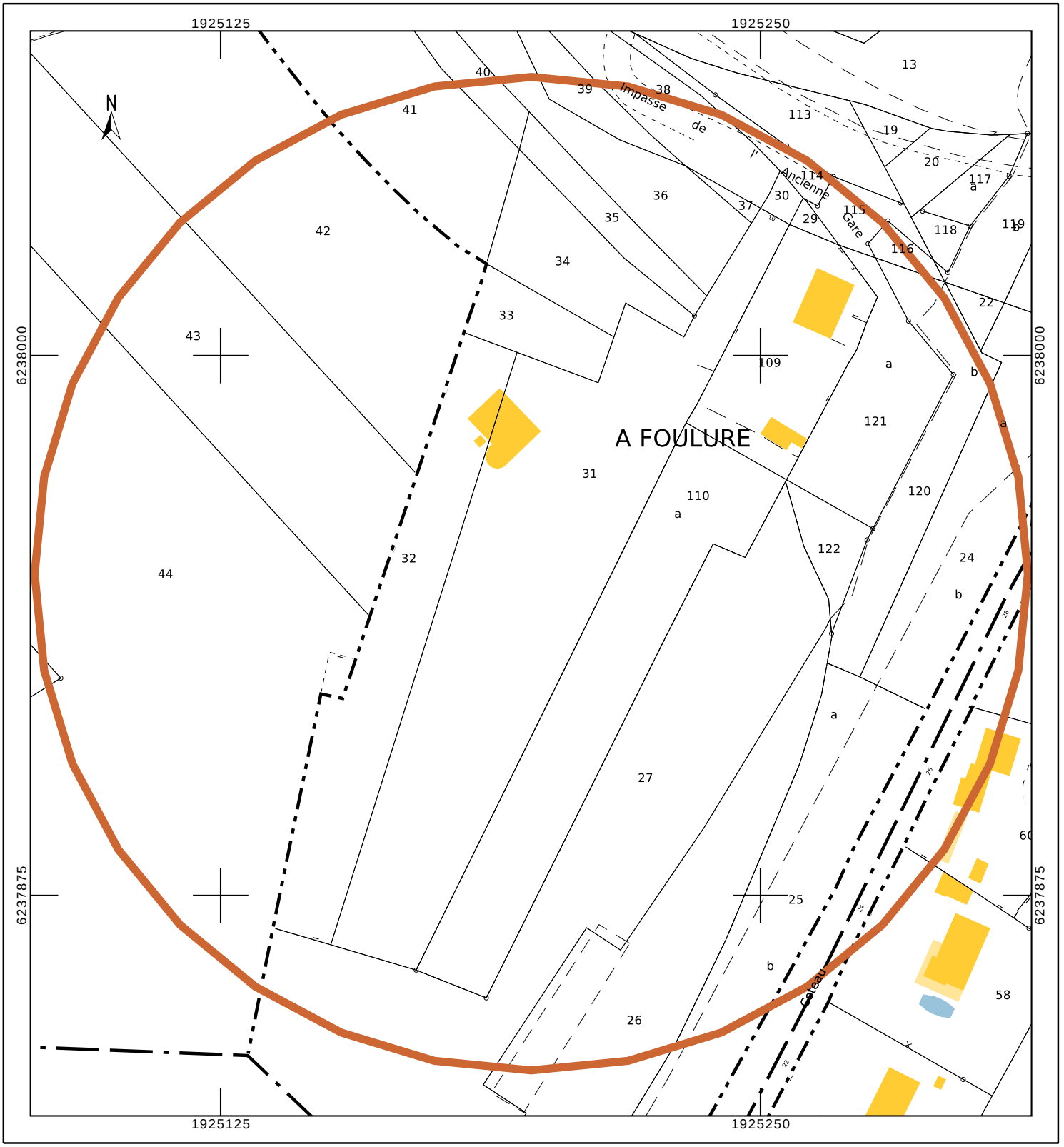

Observation n°171 (Courrier)

Déposée le 07 Octobre 2023 à 15:09
Par VALLADANT Pascal

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Boussières.

1 document joint.

Boussieres le 7/10/2023

Pascal Vellaudaut 14 chemin de Signey
25390 Boussieres

Demande de changement de zonage

Je signale dans le présent registre que j'ai déposé sur le registre des sollicitions de GBT (Informatique) une sollicitation pour un changement de zonage de 2 parcelles situeès en zone 4E sur le PLU de Boussieres

Vous retrouverez ma demande dans la sollicitation N°150. Celle-ci comprend :

Un courrier d'explication

3 cartes illustrant la modification demandée

Je reste à votre disposition pour échanger si besoin.

Sincerement

Observation n°172 (Courrier)

Déposée le 08 Novembre 2023 à 15:12
Par CONTEY Jean

Observation:
Observation déposée dans le registre de concertation à disposition du public, mairie de Mérey-Vieilley.

1 document joint.

Cahier de doléances - GBM **PLUi**

PROPOSITION

Les actions d'améliorations communales isolées, de petite échelle, mêmes positives, modifient insuffisamment, **en mieux**, la situation de ce secteur rural et ses inégalités persistantes.

Cette proposition demande la prise en considération **du nombre de la population** de ce secteur rural, et de retenir les préconisations d'aménagement du territoire selon le (1), **notamment des commerces (attractifs et centralisés) à 5 MINUTES des communes voisines.**

Elle a pour but de réclamer l'autorisation d'implantation, d'un centre commercial, d'une activité de soins, mais aussi d'autres équipements intercommunaux, et peut être une extension de l'habitation. Afin de permettre **un mieux vivre à la population et faciliter le développement de ce secteur rural.** Pour cela, de les situer en **PRIORITE à 5 minutes** des autres communes en étant sur la commune **CENTRE de VIEILLEY,** pour les communes voisines de Merey - Vieilley – Bonnay – Venise - Palise – Moncey - Cromary.

L'ARGUMENTAIRE DE CETTE PROPOSITION ET LES ATTENTES DU FINANCEMENT

Le marché marchand et les besoins de santé de la population de proximité de ce secteur rural

La population de 3250 Habitants représente un véritable marché marchand porteur de projets, et un réel potentiel de besoins de santé à évaluer sans difficultés : BONNAY (820 habitants) MEREY – VIEILLEY (140 habitants) – VIEILLEY (700 habitants) – VENISE (550 habitants) - PALISE (140 habitants) – MONCEY (hors GBM 650 - habitants) – CROMARY (Haute Saône - (250 habitants).

Les projets d'activités demandés en réponse aux besoins

Une zone commerciale pour créer une dynamique de ce secteur devrait regrouper, un supermarché attractif et autres commerces, une maison de santé (médecins et paramédicaux), une pharmacie. Puis Un lieu de vie pour les seniors autonomes et dépendants - Un parc extérieur aménagé pour tous, en jeux de sports, détente, convivialité – de l'habitation. Des locaux communs pour un gymnase + activités associatives et autres.

Les emplacements de ces projets sont proposés sur 3 zones sur la commune de VIEILLEY.

Pour être à 5 minutes la zone principale de, commerces, soins, pharmacie, pourrait se situer à la sortie de VIEILLEY en direction de VENISE sur la parcelle du lieu-dit les Crayes. Située tout le long de la départementale entre les deux villages, elle est de très grande accessibilité, sans bâtiment agricole, en permettant de fluidifier la circulation. La 2éme zone, pour les personnes âgées et le parc pour tous à placer à côté, pourrait être sur la zone AB et pour partie des Crayes contre le village côté Vieilley. Elle aurait pour avantage d'être proche, du centre du village, de la densité des habitations, du centre commercial demandé, de son accessibilité. La 3éme zone est celle de l'école, elle serait pour les autres projets des locaux regroupant le gymnase les activités associatives, à côté de l'Ecole intercommunale, de la restauration scolaire, du péri- scolaire, des équipements sportifs extérieur.

L'économie possible de cette proposition

Ce serait de recourir à la mutualisation financière intercommunale pour les locaux à côté de l'école et du parc extérieur pour tous. Contracter des accords de participation financière avec les communes hors limites GBM,départementales. Prendre des mesures fortes par les instances politiques concernées, pour accorder des avantages financiers plus conséquents à la réalisation de ces projets (Subventions,...) - Financeur possible de la maison santé = Département avec encaissement des loyers. Financeurs possibles de l'Ets des personnes âgées = de préférence Département - ARS – MSA, ou MF, AV + Conseil d'Administration + Directeur de L'Ets. Financeur Pharmacie = Fournisseurs des produits ou privé.

Modifier les documents d'urbanisme

Le SCOT devrait être modifié, et le PLU de VIEILLEY pour les projets de l'urbanisation demandée.

(1) Se reporter au rapport d'information N°577(2021/2022) d'aménagement du territoire ... en zone rurale et à la commission des affaires économiques du 16 mars 2022.

Le 08.11.2023 Jean CONTEY - 25870 VIEILLEY

Copie à Maires de Vieilley –Bonnay - Merey-Vieilley – Venise – Palise.

Observation n°173

Déposée le 13 Novembre 2023 à 11:18
Par MAITRE Cathy
19 rue de grandfontaine
25320 Montferrand le chateau

Observation:
Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée AA 203 à Montferrand le château 19 rue de Grandfontaine.
Cette parcelle est située en zone UB (464m²) et en zone N (285m²) du PLU.
Il y a, selon moi, une erreur dans la classification de cette parcelle. Les parcelles limitrophes sont toutes classées en zone UB ou UH des PLU de Grandfontaine et Montferrand le château. Je ne comprends pas pourquoi le tiers de ma parcelle est classée en zone N.

Je demande donc la requalification de la parcelle AA203.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

1 document joint.

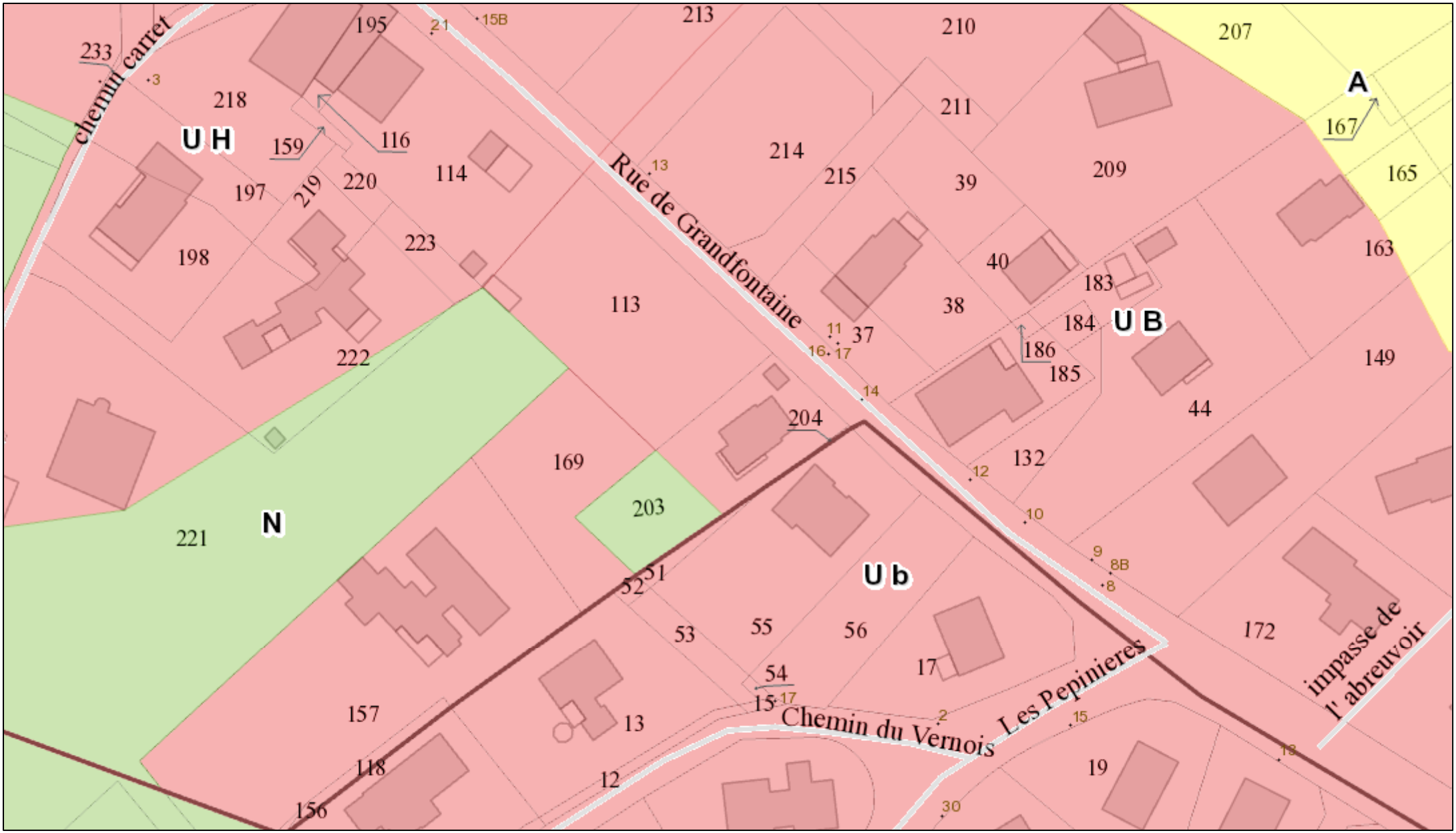

Légende

Nom divers **Numéro de parcelle** **Nom hydrographique** **Adresses_GBM**

Renvoi de parcelle

* Adresses_GBM

Renvoi de parcelle

Imprimé le : 13/11/2023

Observation n°174

Déposée le 17 Novembre 2023 à 13:41
Par Faudot Murielle
41B rue Henri Baigue
25000 Besançon

Observation:
Il est indispensable de sécuriser réellement dans le PLUI le reclassement en zone N ("zone naturelle") des ZNIEFF qui avaient été précédemment classées en AUda ("à urbaniser")', comme les 3 hectares de la Znieff de Chaudanne situés entre la rue Henri Fertet et l'impasse des Echenoz de Velotte.
Ce passage de AU en N a été annoncé par courrier du 13-06-2023 d'Anne Vignot à France Nature Environnement. La qualité de vie de « Besançon boosteur de bonheur » dépend étroitement des trames vertes, bleues, brunes et noires.

Continuer à bétonner fera fuir la population aisée vers d'autres lieux préservés. Nous avons besoin de chaque m² non urbanisé :
- pour éviter les îlots de chaleur dans notre ville déjà trop exposée
- pour faciliter le rechargement des nappes phréatiques
- pour stocker le carbone dans la végétation
- pour préserver ce qui reste de faune et de flore, réservoir du vivant
- pour accroître l'autonomie alimentaire de notre ville
- pour sauvegarder la beauté de nos paysages, bien commun menacé par les promoteurs au profit de quelques-uns.

La nature bisontine est renommée depuis des siècles (cf Colette aux Montboucons), c'est « Pagnol au cœur de Besançon ».
Pour mémoire, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a lui aussi rappelé lors de de la présentation de la stratégie des aires protégées au niveau Bourgogne Franche-Comté que les ZNIEFF ayant constitué un énorme travail pour être identifiées, il faudrait s'appuyer sur elles pour augmenter les surfaces protégées sur notre territoire.

Observation n°175

Déposée le 18 Novembre 2023 à 12:28
Par Anonyme

Observation:
Bonjour Madame la Présidente du Grand Besançon Métropole,
Veuillez trouver en pièce jointe la copie des observations que nous avons déposées ce matin (18 novembre 2023) sur le registre de concertation de la mairie d'AVANNE-AVENEY.
Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente nos respectueuses salutations.
Madame et Monsieur BELIARD

1 document joint.

AVANNE-AVENEY le 18 novembre 2023

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole
Nous vous informons qu'en 1991, nous avons acquis notre résidence principale avec les parcelles attenantes N° 218, N° 219 A, N° 219 B, N° 220 .
Toutes ces parcelles de la section cadastrale 037 AL (lieu-dit Champs Qui Dessus) commune d' AVANNE-AVENEY étaient classées en zone UB.

Or, durant l'élaboration du PLU révisé de 2018, une partie de notre parcelle 218 et nos deux parcelles 2019 B et 220 ont été déclassées en zone N (non constructible)
Ces parcelles déclassées sont clôturées et contiguës à notre maison. Elles se trouvent à proximité d'autres maisons d'habitation.
Ce changement de zonage nous porte préjudice.

Aussi, nous demandons à Madame la Présidente et aux membres du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole de bien vouloir remettre toutes nos parcelles en zone constructibles UB lors l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2019-2025.
C'est en espérant que notre requête sera prise en compte puis suivie d'un avis favorable que nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Madame et Monsieur Aimé BELIARD
13 rue des Jonchets à AVANNE-AVENEY

AVANNE-AVENEY le 18 novembre 2023

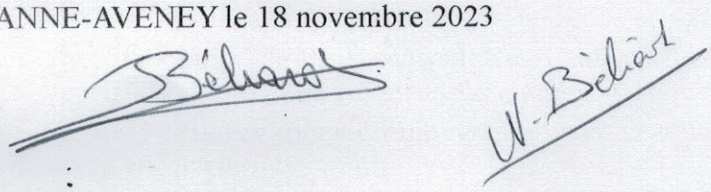

Observation n°176

Déposée le 22 Novembre 2023 à 10:02
Par Emmanuellle Baudin

25000 Besançon

Observation:
Mesdames, Messieurs,

Je tiens ici à faire part de mon étonnement quant à l'absence d'enquête publique concernant le projet de lotissement de la zone de Velotte, contrairement à ce que Madame Vignot et Monsieur Laroppe s'étaient publiquement engagés à proposer.
J'ose espérer que nos élus actuels ont pleinement conscience de l'importance de cette zone en tant que réserve de biodiversité et de fraîcheur, de même que de sa valeur face aux enjeux et défis présents et à venir (sécheresse, incendies, pollution. production alimentaire au niveau local, etc), et aussi de symbole pour une ville à l'étiquette écologiste.
J'espère ainsi que les engagements verbaux et écrits des élus ne seront pas noyés dans les préoccupations intercommunales. La protection de cette zone peut-être garantie au niveau du PLU et ne pas dépendre de considérations plus ou moins hasardeuses, sinon de prétextes à ne pas tenir ses engagements.

Cordialement

Emmanuelle

Observation n°177

Déposée le 24 Novembre 2023 à 22:43
Par Tourland Pierre

Observation:
Demande de modification de zonage - commune de Vorges les pins.
Voir document joint (2 pages).

1 document joint.

Je suis propriétaire de la parcelle 0433, section AB, sur la commune de Vorges-les-pins.

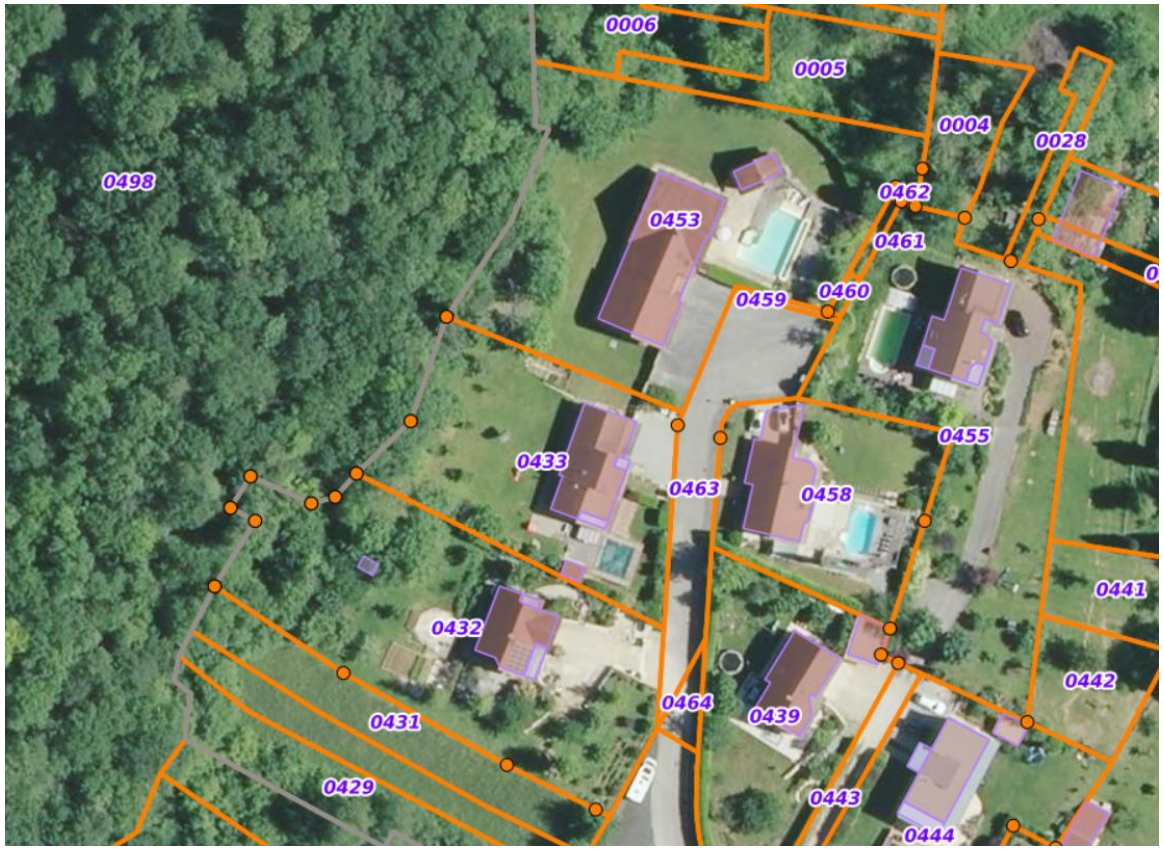

Vue aérienne de la parcelle.

La quasi-totalité de la parcelle se trouve en zone UB. Mais une petite partie située dans l'angle sud-ouest se trouve en zone N, alors qu'elle est similaire au reste de la parcelle, puisqu'il s'agit de mon terrain engazonné.

Je ne comprends pas comment a été tracée cette limite entre la zone UB et la zone N, pour quelle raison une « enclave » a été créée à cet endroit.

Je demande donc à ce que cette limite soit revue et qu'elle soit modifiée pour longer tout droit en bordure de l'espace boisé, et ainsi que la totalité de ma parcelle soit en zone UB. Cela correspond tout à fait à la réalité du terrain.

Nous demandons à ce que cette partie de notre parcelle ne fasse plus partie de la zone N mais qu'elle soit intégrée dans la zone UB. L'image montre bien qu'il ne s'agit pas de bois, mais d'un terrain enherbé identique au reste de la parcelle.

Vue aérienne avec la zone UB matérialisée en rouge.

Observation n°178

Déposée le 26 Novembre 2023 à 19:08
Par Anonyme

Observation:
Erreur manifeste du PLU de Besançon.
40 Rue Arago la parcelle NS 484 de 14 ares est construite dans une zone pavillonnaire UP or sur cette parcelle figure une trame indiquant : Elément Végétal Protégé (EVP) article L151-23.
D'après cet article la protection EVP s'applique sur des terrains cultivés et non bâti ce qui n'est pas le cas de la parcelle NS 484.

Observation n°179

Déposée le 26 Novembre 2023 à 19:38
Par Anonyme

Observation:
Anomalie relevée sur le PLU de Besançon.
34 rue Arago la surface de 34000m2 classée en zone constructible est quasiment inconstructible du fait de règlements antinomiques.
La zone 1AUDa projetée expérimentale notamment par des "circulations internes piétonnes" va à l'encontre de l'arrêté du 24/12/2015 relatif aux personnes handicapées qui prescrit, article 3-2°, une distance inférieure ou égale à 30 m entre la place de stationnement adaptée et la parcelle privative or cette distance irait bien au-delà entre les parkings et les habitations.
La constructibilité qui se veut de plusieurs dizaines de logements sur la zone 1AUDa est dons réduite à quelques maisons à l'entour des trois poches de stationnement projetées qui figurent sur le schéma d'aménagement de principe des zones à urbaniser n°22 du dossier 5.

Observation n°180

Déposée le 29 Novembre 2023 à 08:40
Par CONTEY JEAN
7 Route De Cromary
25870 VIEILLEY

Observation:
Bonjour,
Je vous adresse ma proposition au PLUi, d'aménagement du territoire en réponse aux besoins de proximité intercommunaux, pour la commune centre VIEILLEY et les communes voisines qui représentent 3250 habitants
Je l'ai remise aux Maires des communes concernées.
En espérant que cette proposition importante pour la population retiendra fortement votre attention, pour suite à donner favorable.
Sincères salutations.
Jean CONTEY

1 document joint.

Cahier de doléances - GBM **PLUi**

PROPOSITION DE REPONSES AUX BESOINS DE PROXIMITE INTERCOMMUNAUX

Les actions d'améliorations communales isolées, de petite échelle, mêmes positives, modifient insuffisamment, **en mieux**, la situation de ce secteur rural distant des deux bourgs de DEVECEY et RIOZ.
Ce secteur sans réponse est le GROS POURVOYEUR de l'activité commerciale et de soins de DEVECEY Bourg.

Cette proposition demande une réponse aux **BESOINS de PROXIMITE intercommunaux de la population** de ce secteur rural, et de retenir les préconisations d'aménagement du territoire selon le (1), **notamment des commerces (attractifs et centralisés) à 5 MINUTES des communes voisines.**

Les communes voisines concernées à côté de Vieilley sont Merey - Vieilley – Bonnay – Venise – Palise. S'ajoutera Moncey et Cromary sans besoin de formalisation de rattachement administratif, car la proximité les rendra de fait autant intéressés par l'offre commerciale et de soins, comme ça se passe aujourd'hui avec Devecey.

Elle a pour but de réclamer à ce PLUi, pour les **besoins de proximité intercommunaux non pourvus**, la réservation au sol, d'un centre commercial, d'une activité de soins, d'autres locaux polyvalents pour l'école et les associations, et peut être une extension de l'habitation. Afin de permettre **un mieux vivre à la population, faciliter le développement de ce secteur rural, et sa valorisation.**

Pour cela, de situer ces projets en **PRIORITE à 5 minutes** des autres communes en étant sur la commune **CENTRE de VIEILLEY.**

L'ARGUMENTAIRE DE CETTE PROPOSITION DE PROXIMITE ET LES ATTENTES DU FINANCEMENT

Le marché marchand et les besoins de santé de la population de proximité de ce secteur rural

La population de **3250** Habitants représente un véritable marché marchand porteur de projets possibles, et un réel potentiel de besoins de santé à évaluer sans difficultés : BONNAY (820 habitants) MEREY – VIEILLEY (140 habitants) – VIEILLEY (700 habitants) – VENISE (550 habitants) - PALISE (140 habitants) – Est compris sans modifier le découpage du fait de la proximité, MONCEY 650 - habitants (hors GBM) – CROMARY ((250 habitants (HT Saône).

Les projets d'implantation d'activités demandés en réponse **aux besoins de proximité** de ce secteur

Une zone commerciale pour créer une dynamique de ce secteur devrait regrouper, un supermarché attractif et autres commerces, une maison de santé (médecins et paramédicaux), une pharmacie. Puis un lieu de vie pour les seniors autonomes et dépendants – (Hors Moncey et Cromary) un parc extérieur aménagé pour tous, en jeux sportifs, détente, convivialité- Des locaux intercommunaux pour un gymnase + activités associatives- De l'habitation.

Les emplacements de ces projets sont proposés sur 3 zones sur la commune de VIEILLEY.

Pour être à 5 minutes la zone principale de, commerces, soins, pharmacie, devrait se situer à la sortie de VIEILLEY en direction de VENISE. La parcelle des Crayes est proposée. La 2éme zone, serait pour partie celle AB Village et pour partie les Crayes contre le village côté Vieilley. Elle serait proposée pour les personnes âgées. Elle aurait pour environnement, d'être contigüe au lotissement, du parc pour tous à placer à côté. Elle serait proche du centre commercial demandé et du centre du village. La 3éme zone est celle de l'école, pour les projets de locaux regroupant le gymnase + les activités associatives, en étant à côté de l'école intercommunale de la restauration scolaire, du péri- scolaire, des équipements sportifs ext.

L'économie possible de cette proposition

Prendre des mesures fortes par les instances politiques concernées, pour accorder des avantages financiers plus conséquents à la réalisation de ces projets (Subventions,...)- Financeurs des Commerces = les Commerçants. Financeur possible de la maison de santé = Département + encaissement des loyers. Financeurs possibles de l'Ets des personnes âgées = de préférence Département - ARS – MSA, ou MF, A&V. Financeur Pharmacie = Fournisseurs des produits ou personnel. Les ressources financières de VIEILLEY. Recourir à la participation financière intercommunale des locaux du gymnase et des associations, et partiellement au parc extérieur pour tous.

Modifier les documents d'urbanisme

Les projets de l'urbanisation demandée nécessiteront de modifier le SCOT et le PLU de VIEILLEY.

Le 12.11.2023 Jean CONTEY - 25870 VIEILLEY

1)Rapport d'information N°577(2021/2022) d'aménagement du territoire ... en zone rurale, et à la commission des affaires économiques du 16.03.2022.

Copie à Maires de Vieilley –Bonnay - Merey-Vieilley – Venise – Palise.

Observation n°181

Déposée le 30 Novembre 2023 à 15:19
Par Anonyme

Observation:
Est-il prévu de favoriser les extensions de maisons individuelles ou mitoyennes en ville au sein des quartiers de maisons ouvrières en couronne du centre-ville - et notamment en hauteur ? SI l'objectif est d'accueillir des familles et de lutter contre la périurbanisation comme le présente l'ensemble de vos documents de politiques publiques d'aménagement, il est nécessaire de permettre à des familles avec 2 enfants et plus de se projeter dans les biens existants et ne pas les contraindre à une installation plus loin dans le territoire, induisant des coûts pour le ménage et la collectivité.

Merci de votre attention

Observation n°182

Déposée le 06 Décembre 2023 à 10:34
Par Anonyme

Observation:
Bonjour,

Je trouve qu'il serait bénéfique pour tout le monde d'accepter les habitats légers sur notre territoire. Ayant moins d'impact sur l'environnement et étant mobiles, je considère que ce type d'habitat répond aux défis climatiques actuels.
Merci.

Observation n°183

Déposée le 06 Décembre 2023 à 19:01
Par DUPRE Martine
4 rue Blavet
25000 Besançon

Observation:
Bonjour,
Suite à notre rencontre avec M. le Maire de Dannemarie (en date du 05/12/23) et sur ses conseils, nous renouvelons ici notre doléance faite en mairie.
Nous sommes propriétaires des parcelles cadastrales n°145 et 148 de la commune de Dannemarie-Sur-Crête (section AE) au lieu dit l'Essart Porc actuellement en zone 2AU et nous sollicitons son passage en zone à construire 1AU.
Nous avons évoqué pour cela la mise à jour du projet d'OAP (projet actuel référencé en mairie sous le nom de OAP10, visible en PJ) afin de faciliter le développement de futurs projets immobiliers (en incluant notamment la parcelle 145 nous appartenant pour l'accès à la zone).
Merci de nous tenir informer de l'évolution du projet et de revenir vers nous si vous avez des questions.
Bien cordialement.

1 document joint.

2.2 - Secteur OAP10 au lieu-dit "L'Essart Porc"

Le secteur OAP10 couvre une superficie totale d'environ 1,96 hectares. Le foncier est composé de trois parcelles importantes occupées par des terres agricoles et des bosquets, ainsi qu'une emprise publique accueillant une cavité servant d'exutoire pour les eaux pluviales de la RD673.

Ce secteur a l'intérêt de se situer à la fois à proximité de la gare TER et du groupe scolaire. Il est classé en zone d'urbanisation différée 2AU vouée à l'habitat, son aménagement étant conditionné notamment à la capacité de collecte des réseaux d'assainissement.

Il est exposé en limite Nord-est à un risque d'affaissement des sols (aléa faible, à fort sur deux dolines identifiées) et sur sa limite Sud-est à la zone de bruits de la voie ferrée.

Vue d'ensemble (IGN 2017)

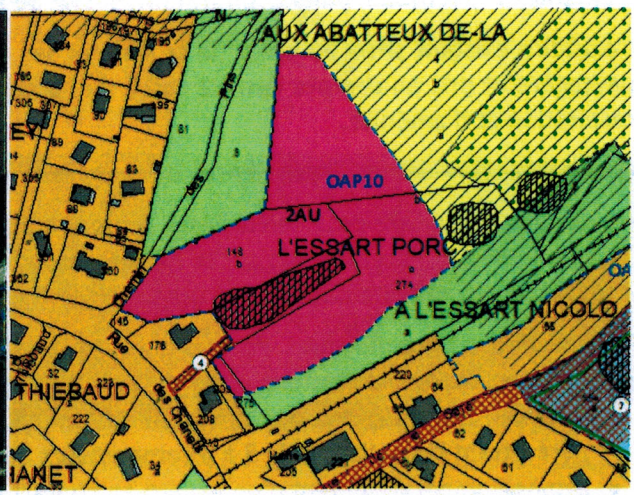

Extrait du plan de zonage réglementaire

Vocation générale de la zone

La zone 2AU est vouée au développement de l'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de ladite zone est toutefois conditionnée à la capacité des réseaux de collecte du réseau assainissement et à l'optimisation de la desserte routière du site.

Principes généraux d'aménagement

L'aménagement de cette zone 2AU doit être compatible avec les principes suivants :

1. **Réaliser un programme d'habitat individuel répondant à une densité nette de 20 logements par hectare** par l'aménagement de maisons en bande de part et d'autre de l'emprise de l'exutoire et de logements individuels stricts sur le restant. Cette organisation permet de hiérarchiser l'espace urbain du plus dense à proximité des équipements publics au moins dense vers les espaces agricoles limitrophes. Et l'habitat devra comporter au moins 25% de logements conventionnés (avec un minimum de 3 logements aidés par opération).

   Les constructions devront respecter la réglementation sur l'isolation acoustique des façades (classement sonore de la voie ferrée, arrêté préfectoral du 3 décembre 2015), en ayant recours par exemple à des matériaux de façade absorbant le bruit et des vitrages performants.

2. Afin d'obtenir **un bon confort thermique des bâtiments**, les principes suivants pourront être appliqués :

- Végétalisation des pieds de façade par une bande de pleine terre plantée évitant ainsi l'accumulation de chaleur et la réverbération sur les sols minéraux ;

- Protection solaire (casquettes, débord de toiture, brise-soleil pergolas ...) des façades exposées pour renforcer le confort d'été.

De façon générale, l'implantation des constructions (orientation, exposition, ombres portées ...) devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

3. **Organiser l'accès** aux constructions depuis la rue des Chanets. Un bouclage est à réaliser sur la rue des Chanets en sens unique entre le chemin des Pins et l'impasse actuelle menant à l'exutoire.

Une amorce de liaison est à envisager vers le Nord pour anticiper un possible développement futur de la zone.

4. Au regard de la présence d'une **cavité** au cœur du site, une étude géotechnique et hydrogéologique est à réaliser avant tous travaux afin d'assurer la mise en œuvre de dispositions constructives spécifiques, de limiter la vulnérabilité des projets autorisés et de ne pas générer de situations à risque.

5. **La gestion des eaux pluviales** sera traitée de façon globale. Elle sera organisée à l'échelle du site à l'aide de tout dispositif approprié permettant leur absorption progressive sur le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement (noue, puits d'infiltration, bassin de rétention ...).

L'exutoire existant situé au cœur de la zone et ses abords immédiats seront préservés, traités de façon paysagère et pris en compte dans le cadre de l'aménagement du site afin d'en faire un espace public de respiration et d'aménité.

6. **Concernant les déchets**, il conviendra de doter les opérations d'habitat groupé :

- de locaux spécialisés pour recevoir les conteneurs d'ordures ménagères. Un ou plusieurs emplacements à conteneurs d'un accès direct sur la rue de desserte devra être envisagé avec le souci de concevoir une intégration au contexte paysager et urbain environnant,

- d'une aire de compostage. Pour la mise en œuvre de cet espace de compostage, il conviendra de respecter les recommandations du SYBERT :

- disposer d'un espace de minimum 10 m² pour un collectif de 10 à 20 logements maximum permettant l'installation de 3 à 5 composteurs bois en série en pied d'immeuble,
- disposer impérativement d'un espace en contact avec le sol naturel (pas de surface revêtue),
- si possible positionner ce site à l'écart du bâtiment (à au moins 5 mètres), à l'ombre, facilement et proprement accessible à pied,
- un accès VL doit également être possible (apport broyat et composteurs, évacuation compost).

Le schéma présenté ci-après ne constitue pas un plan de masse, mais une illustration des principes d'aménagement à envisager sur ce secteur. Ce schéma indicatif n'est pas prescriptif.

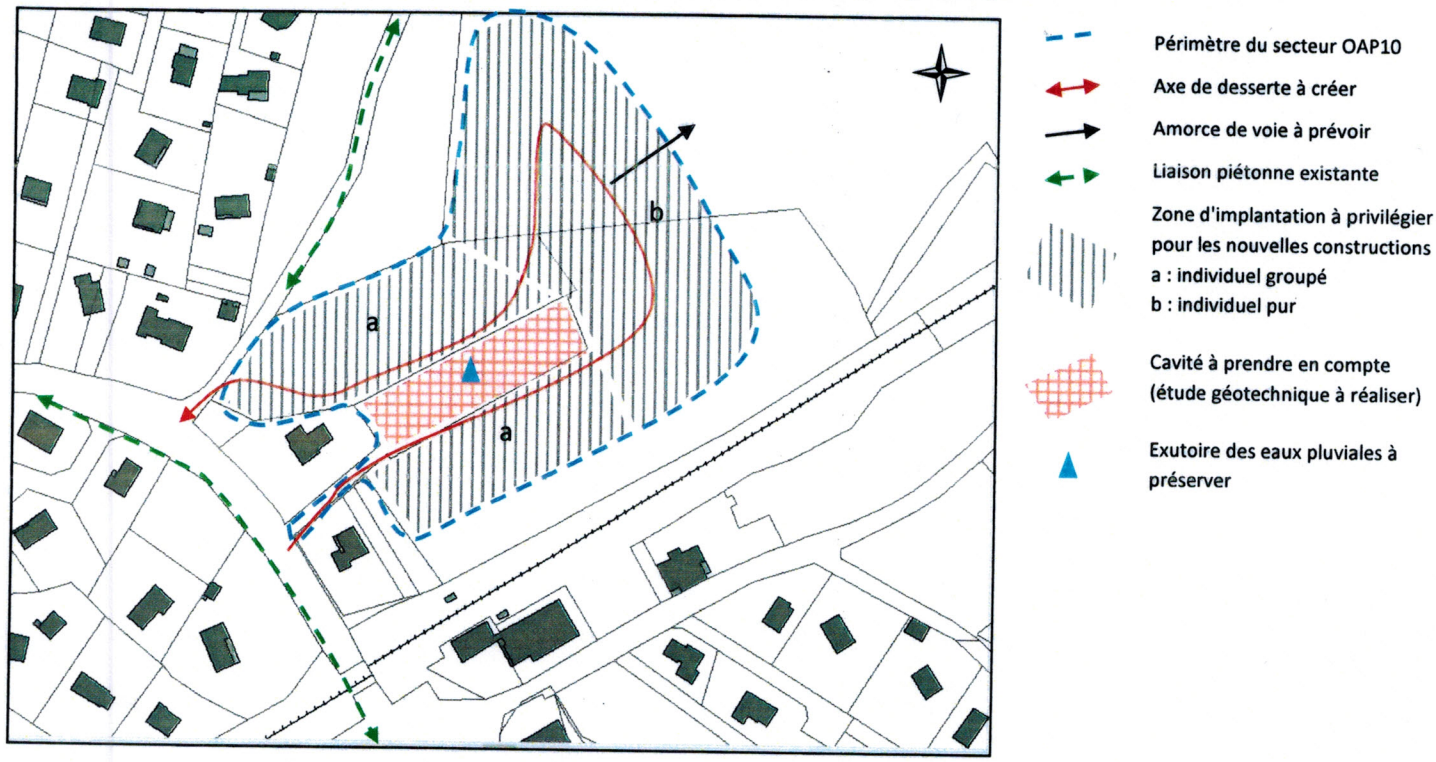

Un plan d'aménagement d'ensemble sera proposé, pouvant être mis en œuvre par tranche opérationnelle, qui ne pourra s'affranchir des principes suivants :

- densité : 20 logements / ha
- nombre de logements : 28 dont 25% de logements conventionnés
- typologie : habitat individuel strict et individuel groupé (maisons en bande)
- en conséquence, surface dédiée aux logements (intégrant VRD) : environ 17 000 m²

Observation n°184 (Courrier)

Déposée le 16 Septembre 2022 à 12:00
Par VOUILLOT Michel

Observation:
Courrier envoyé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation préalable sur l'élaboration du PLUi.

1 document joint.

Réponse Envoyée
le 11/10/22

VILLE DE BESANCON
16 SEP. 2022
COURRIER ARRIVEE

Michel Vouillot
34 Rue du Breuil
25360 Deluz

le 12 septembre 2022

Mairie de Besançon
Courrier Arrivée
Date 16-9-22
N°
Pilote PLUINT
Copie pour éléments de réponse au Pilote sous 15 jours
Copie pour information
Cabinet
BELU
T. Lanoppe
DGST

Direction Urbanisme et Grand Projets Urbains
Date : 20 SEP. 2022
Pilote(s) : FH
Copie(s) :
Nécessite une réponse
☒ Oui N°
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Madame la Présidente de
Grand Besançon Métropole
Mission PLUi
2 Rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

DUGPU - PLUI
Date : 21/09/22
Pilote(s) :
Copie(s) :
Nécessite une réponse :
☒ Oui N° 623245
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Concerne parcelle AJ 43 du cadastre
Zone d'autorisation du PPRT - B2 - secteur U3 du PLU

Madame,

Alors que j'envisageais de vendre une partie terrain (20,43 ares avec la maison), où l'on pourrait construire deux maisons, je me suis rendu compte que la zone n'était plus constructible depuis l'application du PLU 2017.

Je souhaite que dans le PLUi, cela redevienne possible, mon âge rendant difficile l'entretien de toute cette surface.

Par ailleurs le revenu obtenu permettrait la rénovation de mon habitation améliorant ainsi l'isolation.

Pour mémoire depuis le PLU, deux personnes ont été autorisées à construire dans ma rue en numéros impairs, tout en étant plus proches que moi, du site de stockage de gaz (zone B0) en accord avec le PPRT.

Veuillez agréer Madame, mes salutations distinguées

PS. Texte également déposé sur le registre en mairie de Deluz

Observation n°185 (Courrier)

Déposée le 17 Juin 2022 à 12:00
Par OLIVARES Patricia

Observation:
Courrier adressé à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la concertation préalable sur l'élaboration du PLUi.

1 document joint.

Patricia Olivarès
5 rue des Gravelles
25220 Chalèze
patricia.olivares@orange.fr
06 47 57 96 66

DUGPU - PLUI
Date : 20.06
Pilote(s) : CC
Copie(s) :
Nécessite une réponse :
☐ Oui N° 6196/18
☐ Non GED sans suivi
☐ Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Grand Besançon Métropole N°
Signalé X
Reçu le 20 JUIN 2022
Pilote : PLUINT
Copie(s) : DES-RELU-DEA-DEST-DUGPU

Réponse Envoyée le 22/07/22

à Madame la Présidente de Grand besançon Métropole
La City, 4 rue G. Plançon
25043 Besançon Cédex

Chalèze le 17 Juin 2022

Objet : modification des documents d'urbanisme suite à la détection de l'aqueduc menant les eaux d'Arcier à Besançon sous les parcelles AD0142 et 221 à Chalèze,

Références : votre courrier du 31 mai 2022 (reçu le 13 juin) et le plan de détection du 16/03/22,

Pièce jointe : copie de la lettre à Monsieur le maire de Chalèze demandant modification du PLU,

Copie : Monsieur le maire de Chalèze.

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu prendre en considération ma demande concernant la géolocalisation de l'acqueduc amenant les eaux d'Arcier sous ma propriété frappée par l'Arrêté Préfectoral 3316 du 28-06-2004 "Commune de Besançon source d'Arcier" car située en Périmètre de Protection Rapprochée C (PPRC).

En prélable, je tiens à rappeler que je conteste nullement la Déclaration d'Utilité Publique fixée par l'arrêté cité ci-dessus.

Le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole a fait procéder à des investigations aux fins de préciser l'emplacement de l'acqueduc et je vous en remercie.

Les relevés de l'entreprise CDCI effectués le 16/03/22 ont permis de déterminer un emplacement en limite de parcelle éloigné de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral 3316. Je relève que l'imprécision de 1,50 mètre de part et d'autre permet de douter que l'ouvrage soit uniquement situé sous les parcelles ADO142 et 221. Je comprends que l'emprise de la servitude est de 6,5 mètres sur ma propriété. Comme vous l'indiquez il s'agit de la nouvelle position de l'aqueduc (qui n'a pas été déplacé) ; et le plan de détection joint à votre courrier en fait preuve. J'en prends acte.

Par ailleurs vous m'invitez, pour mes projets, à solliciter des dérogations auprès de l'Agence Régionale de Santé. Pour ma part, je souhaite la modification des documents d'urbanisme (notamment PLU, PLUI, cadastre, géoportails...) ainsi que les plans, relevés, registres et documents concernés les rendant ainsi conformes à la réalité.

C'est ainsi que vous trouverez, en pièce jointe, le courrier adressé à Monsieur le maire de Chalèze demandant la modification du PLU pour rectification de l'erreur concernant mes parcelles. Au titre des compétences transférées et dans la préparation du PLUI, je veux croire que vos services accompagneront ma commune pour que la modification puisse être faite dans les meilleurs délais.

Restant disponible pour tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

P. Olivarès
Patricia Olivarès

Courrier adressé en Recommandé avec Accusé Réception

Observation n°186

Déposée le 15 Décembre 2023 à 09:06
Par detouillon jean louis
28 rue urbain leverrier
25000 besancon

Observation:
Protection et confortement de la ceinture verte de la ville .
Préservation de la faune et de la flore.
Sauvegarde des espaces naturels et de la biodiversité.
La rue Leverrier et rue Arago sont de plus en plus fréquentées par les promeneurs , joggeurs, cyclistes, etc...
Une démarche pour l'aménagement en voie cyclables et parcours santé serait à débattre au plus vite.
Devant une intensification des constructions, il me parait nécessaire de revoir le réseau routier.
La zone à 30 serait déjà une bonne initiative.

Observation n°187

Déposée le 21 Décembre 2023 à 14:49
Par Anonyme

Observation:
Collectif anonyme

1 document joint.

Collectif anonyme

Habitants de Montferrand le Château, Boussières et Avanne, nous portons un grand intérêt sur l'avenir de nos villages, et au-delà de nos intérêts personnels, au devenir de la planète. C'est une préoccupation on ne peut plus actuelle et sur laquelle il va falloir poser des actions significatives.

Aussi, nous avons lu et étudié avec intérêt les 186 demandes (à ce jour) sur l'ensemble de la CAGB.

Il nous apparaît ainsi que la notion de « dent creuse » n'est pas comprise par tous de la même manière. Cependant si nous nous attachons à la définition proposée par la CAGB il s'agit un **espace non construit entouré de parcelles bâties.** Or les OAP telles qu'elles sont définies semblent compromettre la pleine réalisation de l'occupation efficiente de ces dents creuses.

Par ailleurs, l'objectif zéro artificialisation, donc remplir les dents creuses, densifier, protéger les espaces agricoles et naturels, éviter le mitage, paraît essentiel pour définir le nouvel usage de l'espace rural mais comme nous le constatons dans les demandes, chacun l'interprète et le souhaite à hauteur de ses propres désirs.

Nous n'allons pas reprendre ici les contours du PLUI puisque vous êtes les maîtres d'œuvre de ce plan, qui une dernière fois semble-t-il, laisse un peu de marge aux maires des communes pour satisfaire les demandes de leurs administrés.

Cependant, et c'est bien là notre plus grande préoccupation, on ne trouve pas, une prospective de l'évolution du territoire tenant compte du changement climatique tel qu'il est déjà engagé et donc certain (températures, ressources en eau, risques d'épisodes climatiques catastrophiques, bio-diversité). Nous vous posons ainsi la question : comment parler sérieusement d'avenir pour l'urbanisme, l'économie, les transports, ... sans avoir une petite idée du monde dans lequel on vivra à moyen (10-20 ans) et long (30-100 ans) termes ?

Nous nous sommes arrêtés en particulier sur la demande n°150 (Commune de Boussières) qui demande le passage d'une parcelle en zone AP, en zone constructible. Nous avions cru comprendre qu'il n'était pas envisagé d'étendre les constructions aux extrémités des villages, mais bien dans les parties entourées de parcelles bâties. Or cette parcelle est une extrémité, elle bénéficie aujourd'hui d'une présence certaine de biodiversité. Par ailleurs, et concernant l'aspect principal de l'urbanisme, nous tenons à signaler l'impact désastreux d'une construction sur ces parlelles : l'écoulement des eaux de pluie, déjà présents (terrain en pente) sur les habitations côté impair de la route. C'est déjà le cas : une habitation lors de forts orages voit sa cour remplie d'eau à hauteur de roue de camionnette, une autre voit sa rigole déborder à chaque orage. Cette rue ne bénéficie pas d'autre système d'écoulement et renseignement pris, il n'en n'est prévu aucun. Comme nous le savons, un des impacts du réchauffement climatique apportera de fortes précipitations entrainant de graves dommage pour les habitants. On ne peut plus faire comme si on ne savait pas !

Nous nourrissons aujourd'hui, à travers le travail de réflexion que nous avons mené, l'espoir que les spécialistes que vous êtes sauront distinguer les besoins réels d'urbanisation et les intérêts individuels.

Saurez-vous maintenir les terrains agricoles présents dans le Grand Besançon, joyaux de nos terroirs, espaces de découverte et d'apprentissage de proximité pour nos enfants, pour vos enfants, poumons de nos habitats ?

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous saurez porter à la demande de ce collectif composé de jeunes qui veulent préserver la planète, et d'autres plus âgés qui ne disent pas comme on peut hélas l'entendre « Ah ben nous on s'ra plus là pour le voir ! »